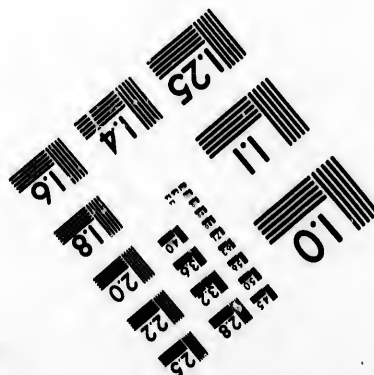
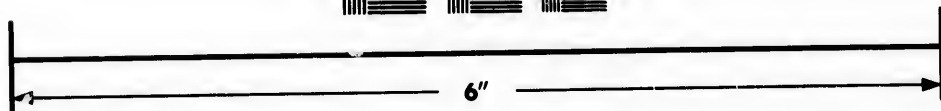
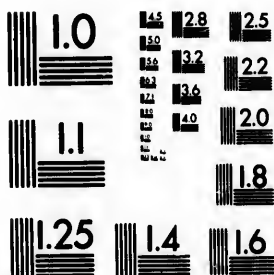


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15
128
32
25
16
22
20
18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

© 1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

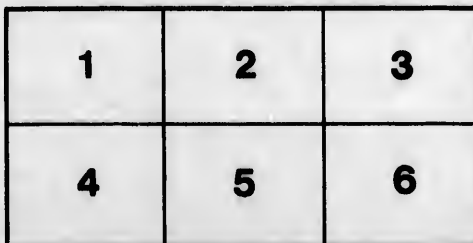
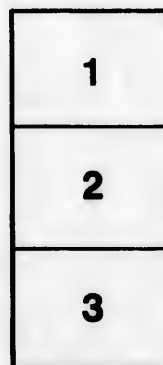
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
mage

errate
to

pelure,
n à



AN

HISTOIRE
DE LA
FONDATION DES COLONIES
DES
ANCIENNES REPUBLIQUES.

HISTOIRE

DE LA

FONDATION DES COLONIES

DES

ANCIENNES REPUBLIQUES,

ADAPTÉE A LA DISPUTE PRÉSENTE DE LA
GRANDE BRETAGNE AVEC SES
COLONIES AMERICAINES.

[Barrow, Wm.]
TRADUITE DE L'ANGLAIS.

*A la quelle on a ajouté Trois LETTRES intéressantes
sur la même dispute & les Articles de l'UNION
d'UTRECHT comparés aux Articles de
l'UNION des COLONIES de
l'AMERIQUE SEPTEN-
TRIONALE.*

à U T R E C H T,
Chez J. VAN SCHOONHOVEN & Comp.

M D C C L X X V I I I .

T A B L E
D E
M A T I E R E S.
INTRODUCTION. Pag. 1

C H A P I T R E I.
D E S C A R T H A G I N O I S.

SECT. I. *Leur origine- Leur état
florissant- Leurs établissemens* 5

SECT. II. *Obscurité de l'histoire des
Carthaginois- Ils restreignirent le com-
merce de leurs Colonies, leur imposèrent
des taxes.* 11

C H A P I T R E II.
D E S G R E C S.

SECT. I. *Tableau de la Constitution Po-
litique & des ressources des Etats de la
Grèce.* 22

SECT. II. *Causes de la fondation des
Colonies Grecques- Leurs établissemens
dans la Grande Grèce- Croton- Thurii-
Tarente.* 34

SECT. III. *Colonies Grecques en Sicile-
Les Syracusains- Leur conduite lors de
l'invasion des Perses-, & de la guerre
du Peloponèse- Mises en liberté par Ti.*

TABLE DE MATIERES.

moleon- recoivent de nombreux effains de la Grèce.

Pag. 43

SECT. IV. Colonies d'Asie-, soumises à des taxes par les Athéniens- Révolte des Samiens- & des Lesbiens.

53

SECT. V. Colonie de Corcyre- Contestation entre les Corcyriens & les Corynthiens sur la souveraineté de la Colonie d'Epidamne. Résolution des Athéniens en cette occasion.

65

SECT. VI. Colonies de Thrace- Amphipolis- Potidée- Revue des Colonies des Grecs.

73

CHAPITRE III.
DES ROMAINS.

SECT. I. Progrès des armes Romaines- Politique de ce peuple relativement aux païs qu'il avoit conquis- municipales- Alliés- Prefectures- Colonies- Causes de la fondation de ces Colonies.

84

SECT. II. Colonies de deux Espèces- Romaines & Latines- Constitution & privilèges d'une Colonie Romaine- d'une Colonie Latine- La première est un modèle des Colonies Anglaises en Amérique.

90

SECT. III. Colonies fondées avant la Loi Julienne- leur nombre- partage des ter-

res
Ch
tar
dan
tion
les
SEC
Ses
dée
Col
ma
Ré
que

Appli
test
DE-
RIQ

SECT
Am
Car
celle
la
en
reill
Ro
ziq
pi

TABLE DES MATIERES.

res— sujettes à la juridiction suprême du Chef-Etat, surtout pour l'imposition des taxes.— Histoire des Colonies réelles dans la seconde guerre punique.— Exemption de service de terre réclamée par les Colonies maritimes. Pag. 102

SECT. IV. *Exposé de la Loi Julienne— Ses conséquences— Colonies militaires fondées par Sylla— Jules César— Auguste— Colonies provinciales— Aversion des Romains pour établir des Colonies éloignées. Résumé des principes & de la pratique des Romains à l'égard des Colonies.* 114

CHAPITRE IV.

Application des récits précédens à la contestation actuelle élevée entre la GRANDE-BRETAGNE & SES COLONIES EN AMÉRIQUE.

SECT. I. *Vues ambitieuses des Colonies Américaines— Les Colonies Rébelles de Carthage ont eu les mêmes vues— ainsi que celles d'Athènes & de Rome— Droit qu'a la Grande Bretagne d'asseoir des taxes en Amérique déduit d'une coutume pareille des Carthaginois des Grecs— & des Romains. Jamais aucune Colonie de l'Antiquité n'eut entrée au gouvernement civil de la mere-patrie.* 133

T A B L E D E S M A T I E R E S.

SECT. II. *Idées d'indépendance difficiles à deraciner du cœur des Américains- Ordre de leurs établissemens- Entretien d'une armée sur pied en Amérique- Admission des Représentans des Colonies dans le Parlement- Avantages & des-avantages des deux Systèmes.* 147

L E T T R E

Ecritte à un Ami sur les affaires présentes, en lui envoyant cette traduction. 161

Réponse à la Lettre précédente. 184

H I S T O I R E

De l'Union d'Utrecht. 192

A R T I C L E S

De l'Union conclue à Utrecht le 23 Janvier 1579.

L E T T R E, *d'un Négociant de..... à son Correspondant à....., sur le Crédit de la Grande-Bretagne, d'un côté, & de l'Amérique Septentrionale Unie, de l'autre. Ou Réponse à la question: Lequel des deux doit influer le plus sur les opérations d'un homme prudent? Traduit du Hollandais.* 236

H
D
A
I
L
A
auquel
cours p
leurs de
vauté ou
voyoit
pour le
étroit h
guerie
gues
dès lors
tiré tou
voient
lonic pe
De là n
presque
toire de
s'est ét
l'Afriqu
que. L
directio
plus re
l'Asie c

HISTOIRE

DES COLONIES DES RÉPUBLIQUES

A N C I E N N E S .

I N T R O D U C T I O N .

LA fondation des Colonies est un des moyens, auquel, dans tous les siècles, les peuples ont eu recours pour assurer leurs conquêtes ou pour étendre leurs domaines. Quand un territoire avoit été dévasté ou dépeuplé par le fléau de la guerre, on y envoyoit à l'instant une Colonie pour le repeupler, pour le défendre ou pour y rétablir la culture. S'il étoit habité par une nation peu nombreuse, peu guerrière, qui eut du terrain de reste, qui ne fût gueres en état de s'opposer à une invasion; il offroit dès lors une proie attrayante aux états qui avoient tiré tout le parti possible de leur sol ou qui se trouvoient surchargés d'habitans: on expédioit une colonie pour l'envahir & pour en prendre possession. De là nous voyons la fondation des colonies suivre presque pas à pas les progrès de la civilisation. L'Histoire des Sociétés nous apprend que la civilisation s'est étendue de l'Orient à l'Occident, de l'Asie vers l'Afrique & l'Europe; & de l'Europe vers l'Amérique. L'établissement des Colonies a suivi la même direction. Les récits authentiques des événemens les plus reculés paroissent indiquer que les peuples de l'Asie commencerent à se rendre fameux par des éta-

147

161

184

192

236

Histoire des Colonies

blissemens formés sur la côte Orientale de la mer Méditerranée, qu'ils répandirent des Colonies dans la plupart des Iles & sur plusieurs côtes de cette mer, qu'enfin ils introduisirent des peuplades ou tout au moins l'art de la culture jusques dans la Grèce. De la Grèce les Colonies se sont étendues vers l'Italie ou la Sicile; & de l'Italie, les Romains en ont envoyé jusqu'aux frontières occidentales de leur Empire. Depuis la destruction de l'Empire Romain en Europe, jusqu'à la découverte de l'Amérique & des Indes, l'établissement des Colonies paraît avoir été interrompu. La barbarie & l'ignorance qui couvrirent toute l'Europe à cette époque & l'empire que la superstition & l'erreur usurperent sur les esprits arrêterent toutes les entreprises qui auroient pu contribuer à perfectionner, à éclairer l'espèce humaine.

La découverte de l'Amérique & des Indes ouvrit le champ le plus vaste aux aventuriers. La plupart des nations de l'Europe voulurent s'approprier une portion des païs nouveaux & firent partir des Colonies à cet effet. Mais les puissances maritimes eurent plus de facilités que les autres états. Elles formerent, avec un ascendant presque exclusif, des établissemens dans l'Amérique & dans les Indes: Aussi ces établissemens appartiennent presque tous à l'Angleterre, à la Hollande, à la France & à l'Espagne. On s'attend naturellement à trouver dans une pratique si générale, le résultat de quelques principes particuliers à la nature humaine, ou à la constitution de l'état social. Ainsi les diverses nations qui, à des époques différentes, ont fondé des Colonies, se seront

rencon
couve
doit n
on a f
somme
cipes,
tion,
car le
les plu

Dan
ses en
notre
qu'il c
viendr
un au
mesur
tif d'i
plus
tion d
ait jan
re cu
fir to
ont se
pal de
qui su
lonies
que l
mais,
quité
droit
raison
niere

rencontrées dans les mêmes combinaisons; & la découverte de ces arrangemens, si elle peut se faire, doit nous mener aux principes généraux sur les quels on a fondé des Colonies. Si, cependant, nous ne sommes pas assez heureux pour découvrir ces principes, il ne sera pas inutile d'examiner, avec attention, la conduite des nations policées & éclairées: car leur exemple pourra nous fournir les instructions les plus importantes.

Dans le tems que la révolte des Colonies Anglaises en Amérique, un des plus grands événemens de notre siècle, a fixé l'attention générale, dans le tems qu'il est probable que le rétablissement de la paix deviendra bientôt l'objet des discussions du Parlement, un auteur, inconnu à ceux qui sont à la tête des mesures publiques, qui n'est guidé par aucun motif d'intérêt, qui n'est animé que par le zèle le plus sincère pour la vérité & pour la conservation du gouvernement le plus parfait peut-être qui ait jamais existé, offre à ses concitoyens une histoire qui explique sur quel plan les anciens peuples, sur tout les Carthaginois, les Grecs & les Romains ont fondé des Colonies. Il a eu pour objet principal de découvrir la nature des conditions réciproques qui subsistoient entre ces trois nations & leurs Colonies, de déterminer l'étendue de la juridiction que les premières se reservoient sur les dernières; mais, principalement, d'exposer l'usage de l'antiquité relativement au droit d'imposer des taxes, droit devenu l'objet de tant de contestations. Deux raisons l'ont déterminé à cette entreprise. La première, c'est qu'il a remarqué que, dans la contestation

élevée sur l'équité & la justice de la guerre actuelle, on en avoit souvent appelé aux procédés des anciens peuples, sans en donner une notion juste; mais, sur tout, son but seroit de préparer la nation aux voies d'accomodement (a) que le Parlement pourra frayer sur la soumission des Colonies, soit en suggérant au corps législatif lui même toutes les inductions qu'on peut tirer des faits les plus authentiques & les plus satisfaisans de l'histoire ancienne, soit en travaillant à réconcilier l'esprit de la nation à cet accomodement, quand on verra qu'il a, peut-être, été employé par la politique des peuples anciens qui ont joui de la liberté civile la plus parfaite.

Pour ces recherches, l'auteur ne s'est pas contenté d'autorités secondaires; il a consulté les originaux, & pour que les lecteurs que la peine n'épouvante pas, n'élevent pas le moindre doute sur sa veracité & sa candeur, il a scrupuleusement indiqué les sources où il a puisé: le grand nombre de citations d'auteurs anciens dont ses marges sont hérissées, donnera peut-être un air de pédantisme à cet ouvrage; mais cet inconvénient n'est rien, si d'ailleurs, il peut contribuer à le rendre plus solide & plus convaincant.

(a) Le public paraît dans l'attente d'un arrangement pareil. La proclamation des Commissaires envoyée en Amérique promet une revue des actes du Parlement qui ont été rejetés. Les meilleurs compositions, en faveur du gouvernement, donnent des ouvertures pour qu'on accorde des représentans aux Colonies.

L
D
mentid
font c
& les
dentale
l'ignor
le cerc
voir re
terent
l'antiqu
nes om
Ils c
mériidi
envahin
jusqu'a
sieurs p
mant e
& Lep
vant d
thage.

(a) I

(b) S

(c) I

CHAPITRE I.

DES CARTHAGINOIS.

SECTION I.

Leur origine- Leur état florissant- Leurs établissements.

DE tous les peuples, dont l'histoire profane fait mention, les Phéniciens ont été les premiers qui se sont civilisés. Ils avoient déjà acquis les Sciences & les arts dans un tems que toute la partie occidentale du monde étoit plongée dans la barbarie & l'ignorance. Leur situation sur la côte de la mer & le cercle étroit de leur territoire les obligeant d'avoir recours à la navigation pour subsister; ils portèrent ces deux arts à un point de perfection que l'antiquité n'a jamais égalé & que les tems modernes ont peine à croire.

Ils commencèrent par s'étendre le long des côtes méridionales de la Méditerranée: peu à peu, ils les envahirent toutes, depuis les frontieres de l'Egypte jusqu'au détroit de Gibraltar. Ils avoient fondé plusieurs petites Colonies dans ce pays riche & charmant entre autres Utique (*a*), Hippone, Adrumete & Leptis (*b*), dont les noms subsistent encore, avant d'avoir formé leur grand établissement à Carthage. Aristote (*c*) témoigne qu'Utique fut fondée:

(*a*) Justin liv. 18.

(*b*) Sallust. Jugurt.

(*c*) De mirabilibus.

280 ans avant Carthage. Avec le tems celle-ci s'appropriâ le territoire, anéantit jusqu'aux noms de la plupart des autres : peut-être ne souffrit-elle des émigrations que de Tyr, sans permettre qu'il en sortit d'autres endroits.

Les Carthaginois formerent rapidement un des états les plus opulens & les plus florissans de l'univers. Toutes les circonstances les seconderent. Ils avoient avec eux la connoissance de bien des arts utiles. Ils n'avoient point d'ennemis étrangers pour traverser leurs entreprises ou pour les dépouiller du fruit de leur industrie. La salubrité du climat qu'ils habitoient étoit telle que Salluste (a) avance qu'on n'y mouroit gueres que de vieillesse. Leur sol se prêtoit tellement au labour des habitans que plusieurs historiens (b) de l'antiquité parlent avec enthousiasme de sa fertilité. On ne connoit point, dans les tems anciens, de commerce maritime plus étendu que le leur ; ils vivoient sous un gouvernement libre, semblable à celui des Romains (c), composé de Suffetes ou Consuls, d'un Sénat & d'assemblées du peuple. Toutes ces causes avoient élevé les Carthaginois à un tel degré de pouvoir, au commencement de la dernière guerre punique, que la ville de Car-

(a) Jugurt.

(b) Horace Ovide, Plin, Polybe & Salluste. Ils disent dans le langage ordinaire de la Société dans son enfance, en parlant du produit des terres de l'Afrique, qu'elles ne rendoient pas seulement le centuple ; mais souvent deux cens & quelquefois trois cens pour un.

(c) Polybe Liv. 6. chap. 49.

thage
bitans
sous le
sur un
tis M
Ils s'é
de l'E
de pay
de Gi
Pirene
dans
mais f
Balcan
Lor
floriss
le tem
grand
troit
l'autre
étoit
nies f
étoit
con.
blia d
malhe

(a)
(b)
(c)
(d)
(e)

celle-ci s'ap-
 ux noms de la
 elle des émi-
 u'il en sortit

ent un des é-
 sans de l'uni-
 pondèrent. Ils
 en des arts u-
 trangers pour
 dépouiller du
 a climat qu'ils
 avance qu'on
 eur sol se pré-
 que plusieurs
 rec enthousias-
 oint, dans les
 e plus étendu
 rnement libre,
 omposé de Suf-
 blées du peu-
 é les Carthagi-
 commencement
 a ville de Car.

alluste. Ils disent
 ans son enfance,
 que, qu'elles ne
 ais souvent deux

thage seule ne contenoit pas moins de 700,000 ha-
 bitans. (a) Ils avoient en Afrique trois cens villes
 sous leur juridiction : leurs domaines s'étendoient
 sur une bande de près de 2000 milles, depuis la Syr-
 tis Majeure jusqu'aux Colonnes d'Hercule (b).
 Ils s'étoient, en outre, approprié la côte du Sud-Est
 de l'Espagne & probablement une grande étendue
 de pays dans l'intérieur des terres, depuis le détroit
 de Gibraltar jusqu'à l'extrémité orientale des Monts
 Pirenées. Ajoutez, à tout cela, des établissemens
 dans plusieurs des Iles (c) de la Méditerranée,
 mais surtout dans la Sicile, la Sardaigne & les Iles
 Baleares (d).

Lorsque leurs affaires étoient dans l'état le plus
 florissant, (sans qu'on puisse en assigner précisément
 le tems) le Senat de Carthage (e) entreprit deux
 grands armemens, destinés à passer le dé-
 troit & à diriger leur voyage, l'un vers le Sud,
 l'autre vers le Nord. L'objet de ces armemens
 étoit de faire des découvertes & d'établir des Colo-
 nies sur les côtes de la mer Atlantique. Le premier
 étoit commandé par Hannon & le dernier par Himil-
 con. Hannon coucha son voyage par écrit, le pu-
 blia dans la langue de sa patrie, mais l'original s'est
 malheureusement perdu. Il nous reste cependant une

(a) Strab. Liv. 17.

(b) Polyb. Liv. 3. chap. 3.

(c) Applan Liv. 8. chap. 1.

(d) Majorque & Minorque.

(e) Plin. Liv. 5.

traduction de cet ouvrage en Grec (*a*) : elle nous apprend que Hannon mit à la voile avec une flotte de soixante vaisseaux, ayant à bord jusqu'à 30,000 personnes, avec tous les instrumens nécessaires pour bâtir des maisons & fonder des Colonies. Il cingla doucement vers le Sud, réglant son voyage sur les jours qu'il y employoit & s'arrêtant à des distances convenables, pour examiner le pays & y former des établissemens. Il donna des noms aux endroits où il laissa des habitans; mais soit que ces noms aient été mutilés dans la traduction, ce qui étoit assez la coutume des Grecs lors qu'ils employoient des mots étrangers, soit que les établissemens de Hannon aient duré trop peu; il n'en est pas fait la moindre mention dans les cartes Géographiques anciennes ou modernes. Bochart (*b*) guidé par l'étimologie de la langue de Carthage, qu'il regarde comme un dialecte de l'Hebreu, pense que Cerné (*c*), près du Mont Atlas & par conséquent à environ 28 degrés de latitude septentrionale, a été le dernier endroit où Hannon s'est arrêté pour fonder une Colonie. Cependant, il ne laissa pas d'avancer plus loin vers le Sud pour faire des découvertes. Il parvint à une grande riviere fort large, qu'il ne nomme pas; mais qu'il désigne par des traits ineffaçables, savoir par les crocodiles & les Hippopotames qu'il dit s'y trouver en abon-

(*a*) Intitulé *Periplus d'Hannon*. La traduction grecque fut publiée à Bâle l'an 1553 par Sigismond Galenius.

(*b*) Vol. I. page 643.

(*c*) Cerné signifie la dernière Colonie ou le pays habité le plus lointain.

danc
prob
quer
ger
de l
cetto
tre
Nor
orien
& P
tée,
Canc
plus
cuté
de la
Qu
est p
étoit
On r
gnag
ainfi
qui t
Cart
nicie
ves
cien
lent
siter

(*a*)

(*b*)

115.

(*c*)

dance. Bochart conclut de là, avec beaucoup de probabilité, que cette description ne peut s'appliquer qu'à la rivière de Gambia, un des bras du Niger, qui se décharge dans la mer Atlantique près de l'Isle de Gorée. Ce qui l'engage à s'arrêter à cette conjecture, c'est qu'il ne se trouve point d'autre grand fleuve à plusieurs degrés, au Sud ou au Nord du Niger; & que c'est le seul fleuve à la côte orientale de l'Afrique, où l'on trouve le Crocodile & l'Hippopotame. Si cette opinion peut être adoptée, Hannon aura pénétré au de là du tropique du Cancer & à quatorze degrés de la Ligne: voyage des plus étonnans, quand on se rappelle qu'il fut exécuté en naviguant le long des côtes & sans le secours de la Boussole.

Quant au voyage vers le Nord du détroit, il n'en est pas resté le moindre détail, si non que Himilcon étoit à la tête & qu'il fut exécuté en quatre mois. On n'auroit pu même en produire un seul témoignage, si Plin (*a*) n'en avoit parlé par hazard, ainsi que Festus Avienus, poëte du quatrième siècle qui témoigne en avoir lu le récit dans un Auteur Carthaginois. Mais, quant aux navigations des Phéniciens dans ces mers, on peut en rassembler les preuves les plus incontestables. Plusieurs Auteurs anciens (*b*), dignes de la plus grande confiance, parlent des voyages fréquens qu'ils faisoient dans les Castiterides (*c*) d'où ils exportoient de l'étain, dont

(*a*) Liv. 5.

(*b*) Strab. Liv. 5. Plin. liv. 7. Herodote liv. 3. chap.

115.

(*c*) Dans les Isles Britanniques ou dans la Sicile.

ils fournissoient les marchés de la méditerranée. Mais ni ces voyages, ni ceux qu'ils firent dans une Ile inconnue de l'Atlantique dont parle Diodore de Sicile (a), ni le voyage encore plus fameux dont parle Herodote (b), pour lequel les Phéniciens s'embarquerent sur la mer rouge, naviguerent autour de la côte méridionale de l'Afrique & revinrent dans leur patrie par les Colonnes d'Hercule, ne font aucune mention de l'établissement de ces Colonies & ne rapportent aucun fait qui puisse jeter quelque lumière sur les conditions qu'on leur imposoit. Ainsi il n'est pas nécessaire de poursuivre leur histoire.

(a) Liv. 5. chap. 19.

(b) Melpomene. Herodote remarque que le récit de ce voyage n'étoit pas croyable; parceque les voyageurs rapportent qu'en naviguant autour des côtes de l'Afrique, ils avoient vu l'eccliptique ou la révolution journaliere du soleil vers le Nord. L'ignorance de l'historien sur cette particularité mérite plus de reproche que son incrédulité: son objection ne fait què confirmer la vérité du récit qu'il cherchoit à infirmer. Il est difficile de concevoir que le récit d'un phénomène peu croyable dans ce tems là pût être controuvé, si l'on n'en eut pas été témoin. A présent ce phénomène est une chose réelle, universellement connue & visible pour tous ceux qui naviguent autour de la côte de l'Afrique. On ne peut donc presque plus douter que les phéniciens n'aient été en possession de l'une des plus importantes & des plus brillantes découvertes des siècles modernes, savoir la navigation dans les Indes orientales en doublant le Cap de bonne Espérance.

SECTION II.

Obscurité de l'histoire des Carthaginois- Ils restreignirent le commerce de leurs Colonies, leur imposèrent des taxes.

IL est bien triste qu'il ne nous reste aucun document historique des Carthaginois, sorti de leur plume. En général nous ne savons d'eux que ce que les Romains ont bien voulu nous en apprendre: aussi leur récit porte-t-il toutes les marques de la partialité naturelle à une nation rivale. Avant les guerres, qu'ils eurent avec cette république pour l'Empire du monde, leur histoire est en grande partie inconnue. Les tems mêmes qui suivirent cette époque ne nous sont connus que par des opérations militaires & navales. Les Ecrivains de Rome ne jugeoient gueres à propos de s'étendre sur les affaires de Carthage, plus qu'il ne leur étoit nécessaire pour expliquer les leurs. Ils entrent dans le détail de leurs grandes entreprises, de leurs batailles & du nombre de leurs flottes & de leurs armées: ils ne nous disent presque rien de leur constitution civile, de leur commerce & de leurs loix. Cette reticence nous empêche de donner un exposé, & tout à fait satisfaisant de la manière, dont ils se conduisoient envers leurs Colonies. Il nous en reste cependant assez pour prouver que les droits qu'ils se réservoient sur elles étoient très étendus.

Les documens les plus authentiques, qui donnent des lumières sur ce sujet, sont les traités de paix & de commerce, conclus entre les Carthaginois & les Romains,

que Polybe nous a heureusement conservés. (a) Ce sont des restes d'antiquité très précieux : par leur brieveté & leur simplicité ils sont tout à fait dignes d'être lus. Le premier traité fut conclu l'année qui suivit l'expulsion des Rois de Rome, sous le Consulat de Junius Brutus & de Marcus Horatius, 28 ans avant l'expédition de Xerxès (a) dans la Grèce & 246 depuis la fondation de Rome. Il respire la jalousie de l'esprit de commerce, attentif à se préserver du danger d'une invasion, mais sur tout à encourager la navigation pour l'avantage du commerce. Il y est stipulé que les Romains ne viendront jamais, avec un vaisseau de guerre (c), plus près de Carthage, que la pointe du Promontoire blanc (d);

(a) Liv. 3. chap. 22. &c.

(b) 75. Olympiade. Les Eres qu'on rencontre le plus souvent dans ce traité sont les Olympiades & la fondation de Rome. Les Olympiades étoient des périodes de quatre ans, dont les Grecs se servoient pour calculer les tems. Les Romains comptoient depuis la fondation de Rome. Pour qu'il soit plus aisé au Lecteur d'adapter ces deux Eres à l'Ere vulgaire, il faut qu'il se rappelle que la première Olympiade tomboit à l'an 777 de la fondation de Rome & à l'an 753 avant Jésus Christ. On a calculé que la guerre de Troye étoit arrivée vers l'an 400 avant la première Olympiade.

TABLE DE DODWELL

(c) *Longa navis* suivant l'explication de Polybe.

(d) Carthage ancienne étoit située au fond d'une profonde Baye, à 30 milles au nord de la ville de Tunis. A l'Est de cette Baye s'étendoit un grand Cap, vers le Nord, bien avant dans la mer & divisoit cette Baye de la Syrtis Mineure. La pointe de ce Cap s'appelloit *pulchrum promontorium*.

servés. (a) Ce
eux: par leur
at à fait dignes
conclu l'année
Rome, sous le
rcus Horatius,
) dans la Grè-
me. Il respire
, attentif à se
mais sur tout à
ge du commer-
viendront ja-
, plus près de
oire blanc (d);

encontre le plus
& la fondation
riodes de quatre
er les tems. Les
de Rome. Pour
es deux Eres à
e la première O-
de Rome & à l'an
guerre de Troye
niere Olympiade.
DODWELL

Polybe,
fond d'une pro-
e de Tunis. A
p, vers le Nord,
ye de la Syrtis
pulchrum promon-

à moins qu'ils ne soient poussés au Sud de ce Cap par une tempête ou poursuivis par un Ennemi: mais dans un de ces deux cas, ils ne pourront rester plus de cinq jours. Il accorde cependant à tous les vaisseaux marchands de Rome, l'entrée dans tous les ports Carthaginois. On les exempté même des frais et des taxes, excepté de ce qui peut revenir au crieur ou Huissier des ventes. On leur accorde les mêmes privileges, le long des côtes de Carthage, dans l'île de Sardaigne & dans la partie de Sicile soumise aux Carthaginois (a).

(a) Le Lecteur verra peut-être avec plaisir une copie de ce traité traduit par Casaubon. " *Amicitia Romanis & Romanorum sociis cum Carthaginiensibus, & Carthaginiensium sociis, his legibus & conditionibus esto. Ne naviganto Romani, Romanorum ve socii, ultra pulchrum promontorium; nisi tempestatis aut hostium vi fuerint compulsi. Si quis vi delatus fuerit erudi aut accipiendi quicquam, præter necessaria reficiendis navibus & sacris faciendis, jus ne ei esto. Intra diem quintum qui navem applicuerint abeunto. Qui ad mercaturam venerint, vectigal nullum pendunto, extra quam ad præconis aut scribae mercedem. Quicquid hisce præsentibus fuerit venditum, publica fide venditori debetur, quod quidem in Africa aut Sardinia fuerit venditum. Si quis Romanorum in eam Sardinia partem venerit, quae imperio Carthaginiensium patret, jus aequum in omnibus Romani obtineto. Carthaginienses nequid noceant populo Ardiati, Antiati, Laurentino, Circeiensi, Tarracinenfi, neve ulli alii e Latinis qui sub ditione erunt. Etiam eorum urbibus, qui sub ditione Romanorum non erunt, abstinento. Si quam eorum acceperint, Romanis sine ulla noxa tradunto. Castellum ullum in Latino agro ne aedificanto, si cum armis infesti pedem in regione posuerint, in ea ne pernoctanto.*

Ce traité prouve évidemment que les Carthaginois croyoient avoir le pouvoir d'étendre ou de restreindre à leur volonté, le commerce de leurs Colonies dans les Iles de Sicile & de Sardaigne, & que les Romains n'avoient pas plus de droit de commercer avec ces Colonies s'ils n'y étoient autorisés par des accords, qu'avec Carthage elle même. D'un autre côté, le privilege accordé aux Colonies de recevoir dans leurs ports les marchandises des Romains sous les mêmes conditions qu'elles étoient reçues à Carthage, quoi qu'un effet remarquable de générosité de la part de la mere-patrie, prouve en même tems qu'il dépendoit d'elle de le supprimer. Mais peut-être, les Colonies étoient encore dans leur enfance; elles avoient besoin de toutes sortes d'encouragemens pour devenir florissantes. Le traité suivant va nous apprendre que la Métropole fit paraître dans la suite plus de reserve & de jalousie.

Le second traité paraît avoir été le grand acte de navigation de Carthage & avoir eu force de loi, jusqu'au tems que cette République eût perdu, dans les guerres puniques, les établissemens & les territoires auxquels ce traité avoit rapport. Nous ignorons dans quel tems il fut conclu, parcequ'il est sans date; mais ce fut probablement peu de tems après le premier. Les alliés de Rome sont mentionnés & compris dans les deux actes. Le nom des mêmes états se trouve dans l'un & dans l'autre: ce qui prouve que dans l'intervalle les Romains n'avoient pas acquis de nouveaux alliés & qu'ainsi cet intervalle ne pût être long, vû l'ambition aussi rapide qu'heureuse de ce peuple actif & entreprenant.

D
tiell
laqu
ient
depu
les
près
vaiss
tout
est r
d'en
l'As
On
de c
nois

(a
(b
il est
Afric
tifs d
que d
leurs
dequ
ce pa
(c
tia R
nien
gibus
am,
eunte
Carth
erit,

Du côté des Carthaginois ce traité diffère essentiellement du premier. La Ligne, au Sud de laquelle les vaisseaux de guerre Romains ne pouvoient approcher des côtes de Carthage, est étendue depuis la pointe du Promontoire blanc jusqu'aux villes de Mastia & de Tarfeium, qui étoient situées près des Colonnes d'Hercule (a), de sorte que les vaisseaux de guerre Romains devoient être exclus de toutes les côtes d'Afrique soumises à Carthage. Il est même défendu aux vaisseaux marchands de Rome d'entrer dans les ports des Colonies & des villes de l'Afrique propre (b) & des Havres de l'Île de Sicile. On leur permet cependant l'entrée de Carthage & de cette partie de la Sicile soumise aux Carthaginois (c):

(a) Stephani Dictionarium Geographicum, &c.

(b) Le mot qui se trouve dans le traité est *Africa*; mais il est évident qu'il ne doit s'entendre que du païs appelé *Africa propria*, situé au Sud & à l'Est des domaines primitifs de Carthage. Polybe nous apprend Liv. 1. chap. 72. que c'est là principalement que les Carthaginois levoient leurs taxes & qu'ils ne prenoient dans leur propre païs que de quoi fournir à leurs dépenses particulières. Il y avoit dans ce païs les Colonies de Leptis, d'Utique & d'Hippone.

(c) Ce traité a été ainsi traduit par Casaubon. „ Amicitia Romanis & Romanorum sociis, cum populo Carthaginensi, Tyriis, & Uticensibus, eorumque sociis, his legibus esto. Romani ultra Pulchrum Promontorium, Mastiam, & Tarfeium, praedas ne faciunto, ad mercaturam ne eunto, urbem nullam condunto. Si in Latio urbem aliquam Carthaginenses ceperint, quae sub ditone Romanorum non erit, pecuniam & Captivos ipsi habent; urbem reddunto.

Si

Suivant ce traité, l'avantage du commerce des Colonies d'Afrique & de Sardaigne est réservé exclusivement à la Métropole. Si les Romains avoient besoin de denrées provenant de ces établissemens, ils n'avoient pas le droit de les acheter au marché le plus proche & le moins couteux; ils étoient obligés de

les

Si qui Carthaginensium aliquos ceperint queiscum foedere scripto juncti sint Romani, qui tamen sub Romanorum imperio non erunt; hos in populi Romani portus ne deducunt; si quis erit deductus, & manum Romanus injece- rit, liber esto. Eodem jure & Romani tenentor. Si Romanus ex aliqua regione quae sub imperio Carthaginensium erit, aquam comneatus ve sumperit, cum his comneatibus ne cui eorum noceto quibuscum pax & amicitia est Carthaginensibus . . . facto. Si qua injuria alicui facta erit, privato nomine ejus persecutio ne cuiquam esto; sed ubi tale quid admisserit aliquis publicum id crimen esto. In Sardinia & Africa neque negotiator quisquam Romanorum, neque urbem condito; neve eo appellito, nisi comneatus accipiendi gratia, vel naveis rescendi. Si tempestas detulerit, intra dies quinque excedito. In Sicilla ubi Carthaginenses imperaverint, item Carthagine omnia Romanus facto, vendito, quae civi licebit. Idem Romae Carthaginensi jus esto.

Ce traité est imparfait dans quelques endroits. Voici le supplément que Polybe y ajoute par rapport aux alliés de Rome:

Similiter Romani cavent ne fiat injuria Ardeatibus, Antiatibus, Circeinsibus, Tarracinsibus; haec autem sunt oppida Latii maritima, quae legibus hujus foederis volunt esse comprehensa.

les tir
ge. S
denré
cherch
core p
de Rom
mier, h
fournis

Cartha
Sur
avec pr
à la par
dulgen
que cel
ble, c'e
mer leu
Pémula
Grecq
leurs é
toutes

Il n'
litique
me le
des pl
riens s
en est
les res

(a) E
Lybaeus

(b)
miere g
de ce t

merce des Colonies, comme ils pouvoient, du port de Carthage. Si les Colonies avoient également besoin des denrées de Rome, elles étoient obligées d'aller les chercher à la même source. Pour rendre ce traité encore plus avantageux à la mere-patrie, les marchands de Rome n'étoient pas attirés, comme dans le premier, par l'appât d'une exemption d'impôts : ils étoient soumis aux mêmes reglemens que les citoyens de Carthage.

Quicumque foedere sub Romanorum portus ne de Romanis injece- tentor. Si Romanis Carthaginensium cum his com- pax & amicitia injuria alicui e cuquam esto; id crimen esto. Quisquam Romanis appellito, nisi sciendi. Si tem- o. In Sicilia ubi agine omnia Ro- e. Idem Romæ

droits. Voici le port aux alliés de

ria Ardeatibus, haec autem sunt sus foederis volunt

les tirer, comme ils pouvoient, du port de Carthage. Si les Colonies avoient également besoin des denrées de Rome, elles étoient obligées d'aller les chercher à la même source. Pour rendre ce traité encore plus avantageux à la mere-patrie, les marchands de Rome n'étoient pas attirés, comme dans le premier, par l'appât d'une exemption d'impôts : ils étoient soumis aux mêmes reglemens que les citoyens de Carthage.

Sur des tems si éloignés, il est impossible d'assigner avec précision, les motifs de cette indulgence accordée à la partie (a) de Sicile soumise aux Carthaginois, indulgence qui mettoit son commerce sur le même pied que celui de Carthage. Une raison qui paraît très plausible, c'est que les Carthaginois souhaitoient de faire aimer leur gouvernement dans cette Ile, pour exciter l'émulation entre leurs sujets & ceux des Colonies Grecques (b), pour attirer ces derniers dans leurs établissemens &c, par ce moyen, les soumettre toutes à leur empire.

Il n'est point d'observation plus commune en politique que celle qui nous fait regarder l'argent comme le nerf de la guerre. Cependant une observation des plus vraies, c'est que, quoique tous les historiens s'attachent à parler d'opérations militaires, il en est cependant peu qui donnent des lumieres sur les ressources qu'on avoit pour les soutenir. Il est

(a) Elle s'étendoit le long de la côte meridionale depuis *Lybaeum* jusqu'à *Paehynum*.

(b) Les Romains n'aborderent en Sicile qu'après la première guerre punique plusieurs années après la conclusion de ce traité.

difficile d'assigner les raisons de cette négligence, dont l'ancienne histoire s'est rendue si coupable. Le fait est incontestable. L'auteur a fouillé dans tous les écrivains de réputation qui parlent des affaires de Carthage : il n'a trouvé dans aucun d'eux la moindre particularité satisfaisante sur leurs subsides, excepté dans Polybe & Tite Live. Cependant, ils racontent des expéditions militaires & navales, si brillantes, si considérables, que pour les exécuter, il falloit des subsides immenses.

Le grand objet de Carthage étoit le commerce. Cette nation a effacé toutes celles de l'antiquité dans les arts qui tiennent à la navigation. Elle prit le parti d'employer des troupes mercenaires pour ses opérations militaires, parceque des hommes absorbés dans des occupations mécaniques ne sauroient faire d'excellens soldats ; & que la solde & l'entretien des troupes étrangères lui coutoient moins que les siennes. En conséquence, l'Asie, la Grèce, les Gaules, l'Espagne, enfin toutes les contrées de l'ancien monde lui fournissoient des soldats. La première expédition considérable où les Carthaginois s'engagerent fut l'invasion de la Sicile, lorsqu'ils se réunirent à Xerxès Roi de Perse, pour anéantir jusqu'au nom de la Grèce (a). Xerxès devoit attaquer les Grecs dans leur pais, pendant que les Carthaginois envahiroient leurs principales Colonies de Sicile. Xerxès se mit à la tête d'une armée qu'on fait monter à plusieurs millions ; il jetta des ponts sur la mer, & s'ouvrit des chemins en perçant des montagnes. Les Carthaginois s'approcherent de la Sicile avec un armement

(a) Diodor. Liv. II. chap. I. &c.

ette négligence, due si coupable. fouillé dans tous les affaires de ceux la moindre subside, excepté adant, ils racontables, si brillant-exécuter, il fal-

it le commerce. l'antiquité dans on. Elle prit le enaires pour ses hommes absorbés ne sauroient faide & l'entretien moins que les sien- rèce, les Gaules, de l'ancien mon- a première expé- nois s'engagerent ils se réunirent à jusqu'au nom de er les Grecs dans nois envahiroient . Xerxès se mit onter à plusieurs mer, & s'ouvrit nes. Les Cartha- avec un armement

prodigieux de 2,000 vaisseaux de guerre; montés de 100,000 hommes avec 3,000 bâtimens de transport & d'approvisionnement (a). Tous les esprits étoient enivrés d'idées de conquête. Lorsqu'ils mirent pied à terre, ils s'écrierent que la guerre étoit finie, parce qu'ils n'avoient pas craint d'autre ennemi que la mer. Les Siciliens ne furent pas effrayés à la vue de cette armée presque innombrable. Ils brûlèrent la flotte Carthaginoise & combattirent sur terre avec une armée de 50,000 hommes. Ils désirent leurs aggresseurs, leur tuerent 50,000 hommes & firent le reste prisonnier. Vingt vaisseaux de guerre se déroberent aux flammes, & précipiterent leur fuite vers Carthage. Mais ils furent accueillis d'une violente tem- pête, tout l'équipage périt; il n'y en eut que très peu qui se sauverent dans une barque pour porter à leurs compatriotes cette effrayante nouvelle (b).

Ce fameux armement, tout mal imaginé, tout mal conduit, tout mal heureux qu'il eut été, ne laisse pas de fournir une preuve frappante des ressources de Carthage. Une nation, capable de faire de si grands efforts, devoit posséder des richesses immenses. Elle ne pouvoit se les procurer qu'au moyen de subsides énormes & multipliés.

Les dernières expéditions militaires des Carthaginois furent leurs guerres avec les Romains. L'antiquité ne fournit point d'évenemens plus mémora-

(a) Tel est le récit de Diodore; il ose même affirmer que ce nombre est encore au dessous de la vérité.

(b) Diodore *ib.*

bles, soit qu'on considère leur durée, leur étendue & leurs suites. Ils combattirent alors pour la monarchie universelle : ils surpassoient leurs rivaux en tout, ils ne leur cédoient que dans l'art militaire.

Les taxes furent si accablantes durant la première de ces guerres, que, lors qu'elle fut terminée on ne pût trouver de l'argent pour payer les arrérages dus aux troupes mercenaires. Assemblées à Carthage, on osa leur proposer, qu'en égard à la détresse de l'Etat, elles se désistassent d'une partie de leurs demandes. Elles ne répondirent qu'en faisant éclater leur indignation : elles se révolterent. Elles virent leur parti se grossir des Colonies & des villes de l'Afrique propre (a), excitées par le mécontentement & la vengeance ; soit à cause des subsides qu'on levoit sur elles pendant la guerre, soit à cause des voies tyranniques qu'on employoit pour les percevoir. De là une affreuse guerre civile qui mit la république à deux doigts de sa perte.

Le lecteur ne sera pas surpris de ces crises convulsives, lorsqu'il saura que le principal poids de la guerre tomboit sur ces provinces. Les Habitans des villes (b) étoient obligés de fournir le double de

(a) Polyb. Liv. 1. cap. 6.

(b) La ville de Leptis, suivant Tite Live Liv. 34. chap. 62, payoit tous les jours un talent de taxe à la ville de Carthage. En évaluant, avec le Docteur Arbuthnot, le talent à 153 livres Sterlings 15:0; cette ville devoit payer 70,719 livres sterlings par an. C'est la taxe qu'on percevoit dans la seconde guerre punique : elle étoit, probablement, celle qu'on payoit dans la première.

subsidés pécuniaires qu'ils avoient coutume auparavant de payer sous le nom de taxes. Mais, quant aux productions de la terre, fruit des travaux de l'Agriculture, on n'en exigeoit pas moins de la moitié. (a) Le total d'un tel impôt paraitroit incroyable, si l'on ne se rappelloit la fertilité prodigieuse de l'Afrique. Après avoir fourni un subsidé aussi exorbitant, il restoit encore au cultivateur, pour prix de son industrie, un produit encore plus considérable que celui qu'on pourroit recueillir, à proportion, dans la plupart des autres pays de l'univers.

Il est très probable que les Carthaginois exercent leur droit d'asseoir des impôts jusques dans leurs établissemens en Espagne & dans les Iles de la Méditerranée; quoiqu'on ne puisse en fournir d'autre preuve que l'exemple de la Sicile dont ils tiroient divers subsidés. Se trouvant dans des embarras si grands pour lever des taxes chez eux, il n'est pas à supposer qu'ils aient épargné ces Colonies éloignées. Ce qui est certain, c'est qu'ils y faisoient des recrues pour leurs armées; puisque parmi leurs troupes, il est souvent fait mention des Sardaigniens, des Balcaréniens & des Ibères.

Quel bonheur pour ce peuple puissant & industrieux si son ambition se fût bornée à conserver les territoires aussi riches que vastes & peuplés qu'il avoit en son pouvoir! ou bien, si, au lieu de pousser ses conquêtes vers le Nord, il se fût contenté de les étendre vers le Midi, en menant à la suite chez des peuples plongés dans la Barbarie &

(a) Polyb. Liv. I. chap. 72.

la paresse, les arts qui servent à les civiliser & à les occuper ! Il eut longtems fleuri, comme une des nations les plus puissantes & les plus heureuses qui aient jamais existé. Mais, empoisonné par l'idée orgueilleuse de son pouvoir & de son opulence, il affecta la monarchie universelle. Il se trouva aux prises avec les Romains qui, avec un esprit plus opiniâtre & plus belliqueux, épris de la même ambition, réussirent à s'élever sur les débris de Carthage.

CHAPITRE II.

Des Grecs.

SECTION I.

Tableau de la Constitution Politique & des ressources des Etats de la Grèce.

Pour connaître les Colonies de la Grèce, il est nécessaire de donner une ébauche préliminaire des ressources & de la constitution politique de ce peuple. Les Etats de la Grèce jouent un rôle si brillant dans l'histoire qu'on a peine à concevoir que la population y ait été aussi petite & le país aussi borné que certaines circonstances nous obligent de le croire. Le país entier qu'ils habitoient, même dans leur état le plus florissant, ne contenoit que la Peninsule du Péloponèse & le territoire qui s'étend au Nord depuis l'Istne de Corinthe jusqu'aux frontieres de la Macédoine, borné par l'Archipel à l'Orient & par l'Epire & la mer Jonienne à l'Occident,

Du No
le tou
à long
Cepend
pendan
la Lacc
e, que
près d'
pouvoi
geur &

Le pa
contien
meilleu
du Sud
Il con
es; la
Mégare
ride.

leurs d
mier c
due de
Édoit
qui est
avoit
ient i
en com
ment.
ples de
n'étoit

(a)
de Fra
(b)

civiliser & à les
 une des na-
 s heureuses qui
 né par l'idée or-
 n opulence, il
 se trouva aux
 un esprit plus
 de la même am-
 bris de Carthage.

I I.

I.

itique & des
 Grèce.

la Grèce, il est
 préliminaire des
 tique de ce peu-
 t un rôle si bril-
 concevoir que la
 le pais aussi bor-
 s obligent de le
 oient, même dans
 contenoit que la
 rritoire qui s'é-
 rinthe jusqu'aux
 r l'Archipel à l'o-
 ne à l'Occident,

Du Nord au Sud on peut à peine évaluer la longueur de tout le Péloponèse à plus de 140 milles (a), & la longueur de l'Est à l'Ouest ne passe pas 210 milles. Cependant ce pais si borné contenoit six Etats indépendans, ceux de l'Achaïe, d'Elis, de Messène, de la Laconie, d'Argos & d'Arcadie. Et si l'on suppose, que le territoire de chacun d'eux étoit à peu près d'une égale étendue, chaque République ne pouvoit guères contenir plus de 23 milles en largeur & 35 milles en longueur.

Le pais occupé par les Grecs au Nord de l'Isthme contient, suivant le calcul que j'en ai fait sur les meilleures cartes, 139 milles en largeur du Nord au Sud & 258 milles en longueur de l'Est à l'Ouest. Il contenoit jusqu'à neuf Républiques indépendantes; la Thessalie, la Locrie, la Béotie, l'Attique, Mégare, la Phocide, l'Étolie, l'Acarnanie & la Doride. Pour avoir quelque idée de la grandeur de leurs domaines, en supposant, comme dans le premier cas, qu'ils avoient à peu près la même étendue de territoire, on trouvera que chacune ne possédoit que 17 milles de large & 28 de long. Et ce qui est encore plus extraordinaire, c'est qu'il y en avoit encore plusieurs divisées en cités qui étoient indépendantes l'une de l'autre & n'étoient en confédération que pour se défendre mutuellement. Les Locriens & les Achéens sont des exemples de ce phénomène. Les territoires des premiers n'étoient pas contigus (b), ils n'agissoient pas tou-

(a) Il faut trois milles d'Angleterre pour faire une lieue de France.

(b) Strab. Liv. 9.

jours de concert (a) & les douze cités des derniers paraissent n'avoir formé ensemble qu'une alliance (b).

Le gouvernement de tous ces états étoit plus ou moins républicain: il paraît que les Grecs n'avoient pas d'idée de constitution libre, où l'on ne pût en appeler au peuple en dernier ressort. L'histoire de la Grèce fournit de nombreux témoignages de la vérité de cette remarque. Les monarchies anciennes furent de courte durée & extrêmement limitées. Les Rois légitimes, aussi bien que les usurpateurs, sont constamment flétris du nom odieux de tyrans. Les révolutions passagères qui se succéderent souvent de la démocratie à la monarchie, occasionnées par l'intérêt personnel ou par une influence étrangère, ne fauroient affaiblir l'observation générale. Car le peuple, abandonné à la liberté de ses sensations & de ses sentimens naturels, retournoit, avec éclat & fureur à son ancienne constitution.

Dans Athenes, tout le pouvoir législatif, & une grande partie de la puissance exécutive résidoient dans le peuple. A Sparte même, les deux Rois n'avoient pas plus d'autorité que les Consuls de Rome ou les Suffètes de Carthage (c). Ils présidoient dans le Sénat (d) & commandoient les armées nationales. Mais ils n'avoient aucune influence dans l'élection

(a) Les Locriens appellés *Opuntii* n'envoyèrent des auxiliaires aux troupes confédérées de la Grèce que pour s'opposer à Xerxès. Herod. Liv. 7. chap. 203.

(b) Pausanias Liv. 7.

(c) Arist. polit. Liv. 37.

(d) Xenophon de Repub. Laced.

des
ple
ge q
cuter
se m
d'une
pellé
desq
de co
re à
sur l
l'arm
hole
de su
vé le
nateu
son c
grand

Pe
voir,
voier
ter b
res i
devan
Répu
deme
sembl

(a)
(b)
(c)
défen
(d)

és des derniers
ne alliance (b).
étoit plus ou
Grecs n'avoient
l'on ne pût en
. L'histoire de
nages de la vé-
chies anciennes
nt limitées. Les
urpateurs, font
de tyrans. Les
ent souvent de
onnées par l'in-
e étrangere, ne
ale. Car le peu-
ifications & de ses
c éclat & fureur
égislatif, & une
utive résidoient
s deux Rois n'a-
onsuls de Rome
présidoient dans
mées nationales.
e dans l'élection
envoyent des aux-
èce que pour s'op-

des Sénateurs, qui étoient choisis par le peuple (a). Les Rois ne conservoient d'autre privilège que celui de proposer les affaires qu'il falloit discuter & de donner leur voix les premiers. Quand ils se mettoient en campagne, ils étoient accompagnés d'une espèce de suivans militaires ou conseillers, appelés Polemarchs (b), sans l'avis & le consentement desquels ils ne pouvoient former aucune entreprise de conséquence. Deux Ephores (c) étoient encore à la suite du Camp pour veiller non seulement sur leur conduite, mais encore sur celle de toute l'armée. Ces Rois de nom n'avoient aucun symbole caractéristique de la royauté que le droit de succession; pendant que le peuple s'étoit réservé le pouvoir législatif, le droit de nommer les Sénateurs & les Ephores & l'honneur de choisir dans son corps les candidats qui devoient être élevés à ces grandes dignités (d).

Pendant que le peuple jouissoit de tant de pouvoir, dans les Républiques Grecques, elles ne pouvoient posséder un territoire bien étendu ni compter beaucoup de Citoyens. Comme toutes les affaires importantes du gouvernement étoient portées devant le peuple, il falloit que les membres de leur République ne fussent ni trop nombreux, ni leurs demeures trop éloignées pour qu'ils pussent se rassembler aisément pour consulter ensemble.

(a) Arist. Polit. Liv. 2.

(b) Xenophon de Repub. Laced.

(c) Les Ephores étoient une sorte de Tribuns à qui la défense des droits du peuple étoit confiée.

(d) Arist. Polit. Liv. 2.

Toutes les terres, appartenantes aux Lacédémoniens, furent divisées par Licurgue en trente neuf mille portions (a); la famille de chaque Citoyen en avoit une; & comme ces portions ne pouvoient jamais être augmentées ni diminuées, il falloit que le nombre des Citoyens restât toujours sur le même pied. Quant à ces portions, neuf mille furent assignées aux citoyens de Sparte (b) qui n'étoient convoqués que pour les petites (c) assemblées du peuple. Les grandes assemblées (d) étoient formées par trente neuf mille hommes libres, tirés de tout le territoire de Sparte: ils se réunissoient pour délibérer sur les grandes affaires d'état, pour faire des loix & décider de la paix & de guerre.

(a) Plutarque assure que ces portions rendoient toutes les années, l'une portant l'autre, 82 medimnus d'orge & une petite quantité de fruits. En supposant donc, avec le Docteur Arbuthnot, qu'un medimnus est à un boisseau de Winchester, à peu près ce qu'est 13 à 14, il est aisé d'évaluer le produit d'une récolte de toutes les terres de Sparte. Il ne montoit qu'à 430,404 *quarters* (mesure d'Angleterre qui contient huit boisseaux). Il est des comtés en Angleterre où l'on peut recueillir la même quantité de grain, ce qui démontre le peu de ressources de cette République, & par conséquent de toutes les autres Républiques de la Grèce, Athenes exceptée, après laquelle Sparte étoit la plus puissante & la plus riche. *Plutarg. in vit. Lycurg.*

(b) Plutarch. Lycurg.

(c) Xenoph. liv. 3. Hellen.

(d) Ibid. Liv. 5. Hellen.

Les Citoyens d'Athènes n'étoient pas si nombreux que ceux de Sparte. Il parait qu'ils monterent rarement à plus de 20,000. C'est le nombre assigné par Demosthene (a) & Platon (b). D'après un dénombrement d'Athènes fait dans des tems postérieurs sous l'Archonte Demetrius de Phalere, on ne trouve encore que 20,000 Citoyens [c].

C'est une chose très probable (d) qu'ils faisoient seuls

(a) Orat. in Aristogitone.n.

(b) In Critia.

(c) Anonimus apud Meursium de fortuna Athenarum, cap. 4.

(d) Cette liste est un peu plus enflée dans un passage d'Athénée, liv. 6, où il donne une description ébauchée de l'Attique faite sous le même Demetrius de Phalere dans laquelle le nombre des Athéniens monte à 2,000, celui des étrangers à 10,000, & celui des Esclaves à 400,000. Ces derniers étoient presque tous des prisonniers de guerre; on les employoit sur la mer, aux mines & à d'autres occupations serviles. Xenophon, dans son livre de *Vestigalibus*, parle d'un Niclas, qui avoit mille esclaves qu'il louoit à un Mineur nommé Socias pour une obole, environ 2 sols de France par jour: ce dernier étoit obligé de lui tenir compte du même nombre. Il observe qu'Hyponicus avoit 600 & Philomonides 300 esclaves loués aux mêmes conditions. Il recommande fortement aux Athéniens de lever un revenu, en achetant des esclaves & en les louant de la même maniere. La différence qui se rencontre dans le nombre des Athéniens, entre ce passage & celui que nous avons rapporté plus haut, résulte probablement d'une variation accidentelle survenue dans le *Census*; car tout homme libre qui ne possédoit pas la valeur de ce *Census* étoit exclu des assemblées du peuple.

le corps des hommes libres du territoire des Athéniens & qu'il formoient les assemblées ordinaires du peuple dans les mains duquel résidoit le gouvernement de l'Etat. Les Athéniens vivoient originairement comme les Lacedémoniens, divisés en cités, ou bourgades dans les différens districts de l'Attique: Thésée trouva cette division sujette à des embarras, à des inconvéniens extrêmes. Les affaires publiques ne pouvoient être bien conduites à cause de la difficulté de rassembler le peuple. En conséquence, il agrandit la ville d'Athènes & soit par son éloquence, soit par son autorité, il engagea les citoyens à laisser aux esclaves leurs habitations de la campagne & à fixer leur résidence dans la ville.

Athènes & Sparte étoient les principales Républiques de la Grèce. Elles donnoient le ton. Toutes les autres se régloient sur leur exemple, se moduloient sur leur conduite & recherchoient leur alliance. De leur côté ces deux rivales se disputoient à l'envi la gloire d'augmenter leur influence parmi leurs alliés, en leur faisant adopter leurs mœurs, leurs coutumes, leurs loix respectives de gouvernement. Aussi, avec le tems, la plupart des autres états se conformerent en tout ou en partie à leurs institutions civiles. Il seroit donc inutile d'exposer la constitution politique de ces états. La chose seroit d'ailleurs impossible. Nous ne savons presque rien de leur constitution politique en particulier, si non qu'elle étoit Républicaine. Rarement avoient-ils assez d'influence pour que leur constitution ou leurs opérations devinssent des objets d'attention pour leurs propres compatriotes, pendant que l'éclat des

éve
pre
la n
tes
raif
de
éga
foit
L
tous
& d
si fa
l'éle
qu'e
par
étoit
Lace
me u
daig
ner
com
tion
son
scie
passé
exer
de S
aux
sion
(a
(b
(c

événemens arrivés à Athènes & à Sparte occupent presque exclusivement les annales de l'antiquité. De là nous pouvons conclure avec confiance, que toutes bornées que les affaires de ces Républiques paraissent, quand on les mesure sur l'échelle politique de notre tems, les affaires des autres états seroient également réduites à un taux bien bas, si on les faisoit passer par la même pierre de touche.

Les Grecs manquoient encore en grande partie, de tous les arts utiles, particulièrement de l'Agriculture & du commerce. Il est vrai qu'Athènes est devenue si fameuse par sa supériorité dans les arts d'agrément, l'éloquence, la poésie, la sculpture & l'Architecture, qu'elle n'a été effacée, ni par les tems anciens, ni par les tems modernes. Mais à Sparte tous ces arts étoient défendus par Licurgue & méprisés par les Lacédémoniens. Ils condamnoient l'éloquence, comme un instrument de sophisme & de fourberie. Ils méprisoient la poésie, parcequ'elle tendoit à efféminer les esprits, en leur inspirant la sensibilité & la compassion & les rendoit moins propres aux opérations de la guerre. Ils défendoient de bâtir une maison avec d'autres instrumens qu'une hache & une scie (a). Les arts mécaniques & l'Agriculture passoient pour des occupations ignobles & n'étoient exercés que par des esclaves (b). Les Citoyens de Sparte consacroient tout leur tems à la guerre ou aux exercices de la gymnastique relatifs à cette profession (c). Ils se contentoient du simple nécessaire,

(a) Plutarch. Lycurg.

(b) Arist Politiq. liv. 7. chap. 9.

(c) Xenop. de Rep. Laced.

soit pour le vivre, soit pour l'habillement. Ils interdirent tout usage des métaux de prix. Comme ils n'avoient point d'argent, ils ne pouvoient se procurer des artistes. Ils ne se nourrissoient guères que de pain, de brouet noir & de fromage (*a*) alimens que les anciens avoient notés comme grossiers & fades; ce qui marque en effet que l'agriculture étoit peu cultivée chez eux. Parmi les secours que le Roi d'Egypte envoya à Sparte, au commencement de la guerre Asiatique conduite par Agésilaus, dans le tems que cette République étoit au Zénith de sa puissance & de sa gloire, il est fait mention de 60,000 boisseaux de froment (*b*).

En faisant l'éloge de l'Attique, Xenophon (*c*) s'étend sur la température de son climat, sur l'acabit délicieux de ses fruits, la grande quantité de ses belles pierres propres à bâtir des temples, des autels magnifiques, de superbes édifices publics, sur la richesse de ses mines d'argent, sur sa position centrale favorable au commerce & sur la commodité de ses bayes & de ses havres. Cependant, il affirme que le peuple y étoit pauvre & ne pouvoit subsister du produit de son territoire. Il exhorte ses compatriotes, avec cette éloquence persuasive qui caractérise tous ses écrits, à s'appliquer au commerce comme au moyen le plus efficace pour fournir à tous leurs besoins. Demosthene affirme (*d*) que les Athéniens

(*a*) Plutarch. Lycurg.

(*b*) Justin liv. 6. chap. 2. Ce qui fait environ 18,750 *quarsters*; le boisseau contenant un picotin d'Angleterre.

(*c*) De Vectigalibus.

(*d*) Oratio ad verfus Leptinem.

imp
la G
& de
se, l
bled
cequ
espèc
Si
plus
mém
quell
sion d
truir
Grèc
n'avo
l'exp
ne se
où l'e
Pucil
viren
celle
les E
se pil
& leu
fames
Grèc
& de
tems

(*a*)

(*b*)

(*c*)

ment. Ils in-
prix. Com-
pouvoient se
soient guères
mage (a) ali-
omme grossiers
e l'agriculture
es secours que
u commence-
par Agéfilaus,
oit au Zénith
fait mention

ophon (c) s'é-
t, sur l'acabit
tité de ses bel-
es, des autels
olies, sur la ri-
osition centrale
modité de ses
il affirme que
it subsister du
ses compatrio-
qui caractérise
merce comme
à tous leurs be-
les Athéniens

environ 18,750
d'Angleterre.

importoient plus de bled que tous les autres états de la Grèce & qu'ils le tiroient principalement du Pont & de Bizance. Vers la fin de la guerre du Péloponèse, les Lacédémoniens arrêterent l'importation du bled, ce qui occasionna une famine à Athenes, parceque cette ville n'avoit d'autre ressource que cette espèce de secours (a).

Si telle étoit la condition des Républiques, les plus puissantes & les plus florissantes de l'Antiquité, même dans le tems de Xenophon & de Demosthene, quelle devoit donc être leur condition avant l'invasion des Perses, lorsque la navigation & l'art de construire des vaisseaux étoient presque inconnus en Grèce? Thucydide nous apprend que les Athéniens n'avoient ni vaisseaux couverts, ni trirèmes, avant l'expédition de Xerxès & qu'avant ce période, ils ne se servoient que d'une espèce de bateaux couverts où l'on manœuvroit avec cinquante rames. Ils sentirent l'utilité & l'importance de la navigation, lorsqu'ils se virent obligés d'équiper une flotte pour l'opposer à celle des Perses. Il nous apprend encore que tous les Etats de la Grèce ne subsistoient autrefois qu'en se pillant les uns les autres & que leurs brigandages & leurs incursions n'étoient pas regardés comme infames ni injustes & que la coutume qu'avoient les Grecs d'aller toujours armés venoit de cette opinion & de ces brigandages. Il remarque que, de son tems, cette coutume subsistoit encore (c) dans trois

(a) Diod. lib. 13. chap. 107.

(b) Liv. 2. chap. 14.

(c) Celle de la guerre du Péloponèse.

Etats, chez les Locriens, les Etoliens & les Acarnaniens; & que les Atheniens étoient les premiers qui l'avoient abolie. Pausanias (*a*) assure que la partie la plus pauvre du peuple chez les Euboïens & les Phocéens n'étoient vêtus que de peaux de bêtes.

Polybe nous a conservé un fait des plus curieux sur la pauvreté des Républiques de la Grèce (*b*). Cleomènes (*c*), le dernier Roi de Sparte, qui porta ce nom, saccegea Megalopolis, ville d'Arcadie & patrie de l'historien; parceque les habitans vouloient persister dans leur alliance avec les Achéens & refusoient celle des Lacédémoniens. Entre plusieurs choses peu vraisemblables que Phylarchus, auteur très partial & mal instruit, avoit avancées, il avoit assuré que Cleomènes avoit fait à Megalopolis un butin qui pouvoit valoir 6000 talens (*d*). Polybe attaque ce récit comme exagéré & incroyable. Il affirme que le butin ne pouvoit monter à plus de 300 talens (*e*), & qu'en pillant tous les Etats du Péloponèse, à moins d'en vendre tous les habitans pour Esclaves, on ne pourroit, même dans leur état le plus florissant, en former la somme exorbitante de 6000 talens. Il appuie cette opinion sur l'estimation des terres, des maisons & des possessions

des

(*a*) Arcadica.

(*b*) Liv. 2. chap. 61 & 61.

(*c*) Vers la 131^e Olympiade.

(*d*) 1, 162, 600 livres sterlings.

(*e*) 49, 125 livres sterlings.

des A
une ta
la gu
demon
évalu
Phyla
Iopolis
Qua
dans u
floriss
comme
vert u
leur d
tableau
les Ré
trapper
(*f*) I
nicum
(*b*)
(*c*) I
si judic
point d
nuelle.
alliés al
tous les

& les Acarnaniens premiers qui que la partie Boeotiens & les de bêtes.

les plus curieux de la Grèce (b). Arté, qui porta de l'Arcadie & les habitans voulurent les Achéens. Entre plusieurs Phylarchus, auant avancées, il y eut à Megalopolis des talens (d). Po-

& incroyable. On sent à plus de tous les Etats du sous les habitans ne dans leur é- comme exorbitante opinion sur des possessions des

des Athéniens qui s'étoit faite dans l'idée d'imposer une taxe sur les territoires de l'Attique ; pour soutenir la guerre (a) qu'ils avoient entreprise contre Lacédémone, conjointement avec les Thébains. Cette évaluation étoit au dessous de la somme à la quelle Phylarchus fait monter le prix du pillage de Megalopolis. Elle n'alloit qu'à 5750 (b) talens (c).

Quand l'on considère que cette évaluation se fit dans un tems que les affaires de la Grèce étoient très florissantes, que quelques objets de luxe avoient déjà commencé à s'introduire dans le pais, qu'il avoit ouvert un commerce avec l'Orient, & qu'ainsi la valeur de l'argent devoit être alors bien diminuée, ce tableau du peu de ressources pécuniaires qu'avoient les Républiques Grecques ne peut manquer de nous frapper d'étonnement.

(f) Il paraît que c'étoit la guerre appelée *Bellum Lacedæmoniacum Boeotium* qui arriva dans la 100^e Olympiade.

(b) 1, 114, 062 livres sterlings.

(c) Il est assez surprenant qu'un auteur aussi éclairé, aussi judicieux que Meursius ait manqué le sens de Polybe au point de représenter cette évaluation, comme une taxe annuelle. La taxe la plus haute que les Athéniens & leurs alliés aient payée n'a jamais monté à plus de 1700 talens tous les ans.



SECTION II.

*Causes de la fondation des Colonies Grecques-
Leurs établissemens dans la Grande Grèce-
Croton- Thurii- Tarente.*

L'exposé, que nous venons de faire de la constitution & des finances des Etats de la Grèce, nous conduit naturellement aux motifs qui les engagerent à fonder des Colonies dans des païs lointains & au système qu'ils furent obligés d'adopter par rapport à ces Colonies. Dans un petit païs, peu cultivé, où se trouvent un grand nombre de tribus indépendantes à qui le terrain & la subsistance manquent, il est différentes causes qui les portent à faire des émigrations. Comme on n'avoit pourvu à l'accroissement naturel de la population par aucun moyen, comme les Grecs n'entendoient gueres l'agriculture & encore moins l'art des manufactures, qu'ils étoient en grande partie & guerriers & paresseux (a), ils avoient souvent recours à la force; & les plus foibles étoient obligés de céder leurs champs, leurs habitations aux plus forts (b). D'ailleurs l'esprit d'audace & l'ambition des conquêtes si naturels aux peuples qui font des progrès vers la civilisation, ajoutés au mépris qu'ils ont pour une nation moins belliqueuse, engagerent souvent les Grecs à s'aggrandir au dépend de leurs voisins.

Cependant, la principale cause qui porta les Grecs

(a) Ifocratis Panegyrica.

(b) Thucyd. liv. 1. chap. 2.

II.

ies Grecques-
ande Grèce-
ente.

faire de la con-
de la Grèce, nous
qui les engagerent
ais lointains & au
opter par rapport
ais, peu cultivé,
de tribus indépen-
ance manquent, i
nt à faire des émi-
à l'accroissement
un moyen, comme
griculture & encon
ls étoient en gran
(a), ils avoient
plus foibles éto
, leurs habitations
esprit d'audace &
urcels aux peuples
lification, ajoutés a
moins belliqueuse
grandir au dépen
qui porta les Grecs

à fonder des Colonies, fut cet esprit turbulent & factieux qui agité toutes les Républiques, mais dont l'épidémie avoit surtout gagné celles de ce pais là. Quand un Etat étoit surchargé d'habitans dont la licence & l'oisiveté pouvoient faire craindre des révolutions, on imaginoit à l'instant de prévenir ces malheurs par une émigration. Quand un Démagogue factieux menaçoit la constitution de sa patrie, on vous renvoyoit, à la tête de ses partisans, dans un pais éloigné où il pouvoit commander à son aise & établir un gouvernement conforme à ses idées.

Comme le principal objet des Grecs, en fondant des Colonies, étoit de se débarrasser d'une population excessive ou de conserver la constitution de la mere-patrie, on ne devoit pas attendre que, quoiqu'en état de le faire, ils voulussent prendre beaucoup de part au bien-être des peuples sorties de son sein. Ce qui est vrai, c'est qu'elle n'en avoit ni la volonté ni le pouvoir. La Colonie avoit la liberté d'adopter la forme de gouvernement qui lui plaisoit davantage, d'entretenir ou de rompre ses liaisons avec la mere-patrie, suivant qu'elle le jugeoit à propos pour ses intérêts. Il ne vint jamais dans l'idée de la mere-patrie de taxer ses Colonies ni de se réserver sur elles le moindre droit de souveraineté, parcequ'elle ne les dédommageoit point en se chargeant de les défendre. Le seul rapport qu'on croit avoir subsisté plusieurs siècles entre la mere-patrie & les Colonies, n'étoit qu'une liaison d'amitié ou d'alliance.

Cependant dans le cours des événemens de la Grèce, Athenes & Sparte devinrent les Etats les

plus considérables, c'est à un de ces deux que presque toutes les autres Républiques & même les Colonies étrangères s'attachèrent. L'objet de ces alliances fournit un prétexte de taxer les alliés & les Colonies que Sparte, mais surtout Athenes, faisoit avidement. La vérité de cette observation sera démontrée par les faits qui se présenteront en exposant la maniere dont les Grecs fondoient des Colonies.

Les pays étrangers où les Grecs fonderent leurs principales Colonies, furent la côte Sud-Est d'Italie, qui s'étendoit depuis Brindes jusqu'au détroit de Sicile que les anciens appelloient la Grande Grèce, la côte orientale de Sicile depuis le détroit jusqu'au promontoire de Pachynum; & une grande partie des côtes de l'Asie mineure qui s'étendoient vis à vis des côtes orientales de l'Archipel, appellées AEolis & Jonie. Ils avoient, en outre, plusieurs établissemens sur les côtes de la Thrace, depuis le Sinus Thermaicus (a) jusqu'à la Propontide & dans les Iles de l'Archipel & de la mer Jonienne. Les Colonies d'Asie & des Iles avoient été fondées, en grande partie, par les Athéniens, celles d'Italie & de Sicile par les Républiques du Péloponèse (b).

Les premiers établissemens se firent dans la Grande Grèce & la Sicile. Les plus considérables de la Grande Grèce furent ceux de Croton, de Sybaris & de Tarente, & dans la Sicile, celui de Syracuse.

(a) Le Golfe de *Salonique*.

(b) Thucyd. d. liv. 1. chap. 12.

deux que prés-
t même les Co-
jet de ces alli-
les alliés & les
Athènes, faïsit
bservation sera
nteront en ex-
s fondoient des

fonderent leurs
Sud-Est d'Ita-
jusqu'au détroit
la Grande Grèce,
détroit jusqu'au
grande partie des
nt vis à vis des cô-
s AEolis & Jonie.
bliffemens sur les
Thermaïcus (a)
les de l'Archipel
es d'Asie & des
e partie, par les
ile par les Répu-

nt dans la Gran-
nsidérables de la
oton, de Sybaris
elui de Syracuse.

Strabon rapporte (a) que Croton fut fondée par les Achéens lors qu'ils passèrent par l'Italie à leur retour de la guerre de Troie. Pour mettre leurs vaisseaux à l'abri des dangers de la mer, ils les tirèrent sur le rivage suivant l'usage des anciens navigateurs, & allèrent à la découverte du pays, laissant leurs femmes auprès des bâtimens jusqu'à leur retour. Mais ces femmes dégoûtées de la longueur & des dangers du voyage de Troie, prirent la résolution de ne plus se mettre en mer, & pour forcer leurs compatriotes à s'établir dans le pays où ils avoient débarqué, ils mirent le feu aux navires. Croton devint une Colonie brillante. Le climat étoit sain & le terroir fertile. La culture, la population y firent des progrès : Elle osa même le disputer à la Grèce pour la philosophie & les beaux arts. Pythagore préfera cette ville à Samos, sa patrie, pour y fonder une école & une des plus fameuses Sectes de l'antiquité, qui fleurit longtems. Elle ne fut pas moins illustre par ses Athletes. Ils étoient renommés dans toute la Grèce, ils remportèrent plusieurs fois le prix dans les jeux olympiques. Cette Colonie envoya un vaisseau (b) à la flotte combinée de la Grèce, assemblée à Salamine pour arrêter celle de Xerxès dans l'Archipel; elle fut la seule Colonie d'Italie ou de Sicile qui fournit alors des secours contre l'invasion des Perses.

Mais, ces secours qu'elle fournissoit pour soutenir la liberté de la Grèce, n'impliquoient aucune sujétion politique. Ils étoient un effet de l'amitié & le pro-

(a) Liv. 6.

(b) Herodot. liv. 8. chap. 47.

quit d'une contribution volontaire. Dans cette occasion, les Etats de la Grèce suspendirent toutes leurs animosités réciproques: ils se réunirent, pour joindre leurs forces & repousser l'invasion. Ils envoyèrent des ambassades à tous leurs établissemens étrangers pour solliciter des secours, mais la plupart les refuserent, faute de pouvoir ou de bonne volonté. En général, les Colonies d'Italie & de Sicile prirent peu de part à cet événement, parcequ'elles se sentoient loin du théâtre de la guerre.

Sybaris, qui porta ensuite le nom de *Thurii*, située entre les fleuves de Crathis & de Sybaris, qui se déchargent dans la Baye de Tarente, fut aussi fondée par les Achéens; quoique les Ecrivains de l'antiquité n'aient assigné ni le tems ni les causes de cette émigration. Cette Colonie étoit puissante & florissante; elle avoit sous sa juridiction quatre états contigus, possédoit vingt cinq cités & pouvoit mettre en campagne une armée de 300,000 hommes (a), ce qu'elle exécuta dans une guerre qu'elle eut avec les Crotoniates, ses voisins (b). Mais, ceux-ci, ayant gagné une bataille décisive, porterent à l'instant un coup mortel aux Sybarites: ils renverserent les digues du fleuve Crathis & submergerent la ville. Cette guerre arriva au tems de Pythagore que l'on dit avoir dirigé les opérations des Crotoniates (c).

Les Sybarites, qui survécurent à cette calamité, envoyèrent des députés en Grèce; pour solliciter des

(a) C'étoit, sans doute, le nombre de tous les habitans en état de porter les armes.

(b) Strabon. liv. 6.

(c) Vers la 38^e Olympiade. Diog. liv. 12. chap. 10.

secour
dresser
rien o
niens,
seaux
pon &
annon
qu'ils
sur le
tes pa
quels
rivée,
tale d
ce de
placem
donna
niens
chessic
paie o
Etats
tribué
Illustr
curgu
ens &
discip
civile
d'Ath
toient
Ces n
tenoie

(a)

(b)

Dans cette occasion, ils se réunirent, pour leur défense. Ils envoyèrent des députés à Sparte, mais la plupart furent de mauvaise volonté. L'Italie & de Sicile, parce qu'elles ne...

de *Thurii*, fit de Sybaris, qui fut aussi fondée par des Grecs. Les causes de cette ruine furent quatre états & pouvoit mettre cent mille hommes (a), elle eut avec les autres, ayant gagné l'instant un coup de main, les digues de la ville. Cependant que l'on dit de la constitution (c).

à cette calamité, pour solliciter des secours & de nouvelles recrues d'habitans.

de tous les habitans.

recours & de nouvelles recrues d'habitans. Ils s'adressèrent aux Lacédémoniens, dont ils ne purent rien obtenir. Ils eurent ensuite recours aux Athéniens, qui consentirent à leur envoyer dix vaisseaux remplis d'émigrans, sous la conduite de Lampon & de Xenocrates (a). Ces deux Chefs firent annoncer dans les villes du Péloponèse, l'expédition qu'ils alloient entreprendre & consulterent l'oracle sur le succès qu'elle devoit avoir. Ils virent de toutes parts, accourir des flots d'émigrans, avec lesquels ils mirent à la voile pour l'Italie. A leur arrivée, ils renoncèrent au dessein de rebâtir la capitale dans un lieu trop exposé à la funeste vengeance de ses ennemis. Ils choisirent un nouvel emplacement près d'une source appelée *Thurii* qui donna dans la suite son nom à la Colonie. Les Thuriens acquirent bientôt de la célébrité par les richesses, les sciences & les beaux arts. La philosophie de Pythagore s'étoit répandue dans tous les États de la Grande Grèce : elle avoit beaucoup contribué à éclairer les esprits & à les civiliser. Deux illustres législateurs, savoir de Solon & de Lycurgue, brillèrent alors, Charondas parmi les Thuriens & Seleucus parmi les Locriens, l'un & l'autre disciples de cet illustre Philosophe. La constitution civile de *Thurii* étoit formée sur le modèle de celle d'Athènes. Le peuple fut divisé en dix tribus qui portoient les noms des cités d'où elles étoient sorties. Ces noms nous découvrent que trois de ces tribus venoient du Péloponèse (b), trois des Républiques

(a) Diod. lb.

(b) Arcadem, Achaidem. & Eleam.

septentrionales de la Grèce (*a*), une d'Athènes (*b*), une de l'Eubée (*c*), une des Iles (*d*), & que selon toute apparence, les anciens habitans en avoient formé une (*e*). Les Thuriens étoient membres de la ligue (*f*) concüe entre les Etats de la Grandé Grèce pour leur défense réciproque. Ils eurent avec les Lucaniens & Denis, Tyran de Syracuse, des guerres si malheureuses qu'ils furent réduits aux extrémités les plus déplorables, qu'ils perdirent leur liberté & la plus grande partie de leurs richesses. Mais il ne nous reste pas la moindre preuve qu'ils aient été secourus directement par les nations d'où ils étoient descendus. On ne rencontre non plus aucunes traces qui puissent indiquer qu'ils aient eu avec elles des rapports d'amitié ou de sujétion en leur fournissant des secours d'hommes ou d'argent.

Les Tarentins étoient une peuplade sortie de la Laconie: voici l'aventure extraordinaire qui, suivant Strabon (*g*), les engagea à s'expatrier. Teieclus, Roi de Sparte, étant venu faire un sacrifice aux Dieux à Messène, fut massacré par les Messéniens. Les Spartiates, outrés de voir le droit d'hospitalité

(*a*) Boeaticam, Amphitionidem, & Doriensem.

(*b*) Athenaidem.

(*c*) Euboidem.

(*d*) Insularum.

(*e*) Jaëem, ancien nom de l'Achaïe; *Diod.* liv. 12. chap. II.

(*f*) *Diod.* liv. 14.

(*g*) *Liv.* 6.

violé
gager
droit
qu'apr
oppos
dura v
ne'ma
démor
que M
noiff
venue
voient
Les S
vérite
corps
démor
ils le
vec t
marié
mes q
n'étoi
théni
coup
nc.
recue
loient
ma u
ter p
décu
dang
(*a*)
la pre

de d'Athènes (b)
 les (d), & que
 habitans en avo-
 ens étoient mem-
 les Etats de la
 iproque. Ils eu-
 Tyran de Syra-
 qu'ils furent ré-
 rables, qu'ils per-
 partie de leurs ri-
 la moindre preuve
 ent par les nations
 ne rencontra non
 diquer qu'ils aient
 amitié ou de su-
 ours d'hommes ou
 uplade sortie de la
 linaire qui, suivant
 patrier. Teieclus,
 un sacrifice au
 par les Messéniens
 droit d'hospitalité
 & Doriensem.

Diod. liv. 12. chap. II

violé d'une manière si indigne, si révoltante, s'en-
 gagerent, par un serment solennel, de marcher tout
 droit contre cette ville odieuse & de ne retourner
 qu'après l'avoir réduite en cendres. Les Messéniens
 opposèrent une défense si opiniâtre que la guerre (a)
 dura vingt ans. Pendant ce tems là, les femmes de Sparte
 ne manquèrent pas de se plaindre amèrement que Lacé-
 démonie étoit menacée d'une ruine prochaine, aussi bien
 que Messène, que les hommes étoient tous les jours
 moissonnés par le fer, pendant que les femmes, de-
 venues stériles par l'absence de leurs maris, ne pou-
 voient donner de nouvelles recrues à la République.
 Les Spartiates, engagés dans la guerre, sentirent la
 vérité de cette représentation: ils détachèrent du
 corps de leur armée ceux qui avoient quitté Lacé-
 démonie trop jeunes pour être liés par le serment.
 Ils leur enjoignirent de se mêler indistinctement a-
 vec toutes les femmes de Sparte qui n'étoient pas
 mariées: de ce commerce naquit une espèce d'hom-
 mes qu'on appella *Parthéniens*, parceque leurs peres
 n'étoient pas connus. La guerre terminée, ces Par-
 théniens occasionerent bien des troubles & beau-
 coup de confusion dans la constitution de Lacédémo-
 nie. Ils ne pouvoient, comme les autres Citoyens,
 recueillir des successions légitimes, & ils ne vou-
 loient pas se soumettre à devenir esclaves. Il se for-
 ma une conspiration: elle étoit sur le point d'écla-
 ter par un massacre, lors qu'elle fut heureusement
 découverte. Le peuple se délivra des craintes & des
 dangers d'une révolution par une émigration. Les

(a) Première guerre contre les Messéniens qui arriva vers
 la première Olympiade.

Parthéniens abandonnerent le Péloponèse, sous la conduite de Philanthus, aborderent à la Baye de Tarente, où ils bâtirent la ville de ce nom & acquirent beaucoup de puissance sur terre & sur mer. Ils étoient en état de faire montre de 30,000 hommes de cavalerie, & de 3000 d'infanterie; ils équipèrent la flotte la plus considérable qu'on ait jamais vue dans ces parages. Les sciences & les arts furent chez eux dans l'état le plus florissant, surtout sous le fameux Archytas, qui fut partisan & disciple de la philosophie de Pythagore & qui gouverna longtemps cette République (a).

Mais à la fin, le luxe & les factions se glissèrent dans l'Etat de Tarente. C'est sans doute une exagération de Strabon, qu'ils avoient plus de fêtes publiques qu'il n'y a de jours dans l'année. Ils paraissent avoir été si fort livrés à l'esprit de faction qu'ils ne pouvoient se résoudre à déferer à un citoyen le commandement de leurs flottes & de leurs armées. C'est pour cela que dans la guerre qu'ils eurent avec les Messapiens & les Lucaniens, leurs voisins, ils employèrent pour Généraux, d'abord Alexandre Moloffus d'Epire, ensuite Archidamus & Cleonimus de Sparte (b).

Lorsque, durant la guerre du Péloponèse, la flotte Athénienne toucha les côtes de Tarente en allant en Sicile, sous prétexte de secourir les Egétiens contre les *Selenuntiens* & les Syracusains, mais au fond pour faire la conquête de l'île, les Tarentins refusèrent non seulement aux Athéniens l'entrée de leurs

(a) Strabon liv. 6.

(b) Diod. liv. 16. chap. 62.

ports, mais encore l'achat des provisions (a) dont ils avoient besoin. Les autres Colonies Grecques d'Italie ne furent gueres plus complaisantes. En permettant aux Athéniens d'acheter de provisions; elles leur fermerent l'entrée de leurs villes.

Le motif d'une conduite pareille venoit de leur attachement au parti des habitans du Péloponèse dont ils descendoient presque tous, avec lesquels les Athéniens étoient en guerre, mais surtout de la jalousie que la puissance d'Athènes leur avoit inspirée & de la crainte qu'elle ne soumit la Sicile à sa domination. Dans les voyages que les Athéniens firent ensuite, lorsque la fortune sembloit seconder les armes qu'ils avoient portées en Sicile, leurs flottes furent traitées par ces Colonies avec toutes sortes de respect, ce qui prouve qu'elles agissoient plus par intérêt que par aucun autre motif.

S E C T I O N III.

*Colonies Grecques en Sicile- Les Syracusains-
Leur conduite lors de l'invasion des Per-
ses, & de la guerre du Peloponèse-
Mises en liberté par Timoleon-
reçoivent de nombreux es-
sains de la Grèce.*

LA Sicile étoit autrefois un théâtre de révolutions perpétuelles. Les Grecs y fonderent plusieurs Colonies, Messana, Megare, Naxus, Agrigente &

(a) Thucyd. liv. 6. chap. 44.

Syracuse (*a*). Mais elles furent toutes, excepté Syracuse, ou peu considérables ou d'une courte durée. Les Carthaginois s'emparèrent de bonne heure de la côte méridionale de cette Ile: ils souhaitoient passionément de la réduire toute sous leur domination. Syracuse fut seule en état de s'opposer à leurs efforts & , dans le cours de cette contestation qui devoit décider de la supériorité (*b*), les petits établissemens changerent souvent de domination. Ainsi un coup d'oeil sur les affaires de Syracuse suffira pour nous apprendre la nature des liaisons politiques que la Sicile avoit avec la Grèce.

Syracuse fut fondée par une Colonie sortie de Corinthe, sous la conduite d'Archias de la famille des Heraclides (*c*). Elle effaca, en puissance & en richesses, toutes les autres Colonies Grecques. Elle eut des ressources plus grandes, un territoire plus vaste, des affaires plus mémorables qu'aucune des Républiques de la Grèce même, en exceptant Athènes & Sparte. La première fois que les Syracusains & les Grecs eurent des affaires ensemble, fut au tems de l'invasion des Perses, quand les Grecs envoyèrent des ambassadeurs aux Siciliens, pour les solliciter de se joindre à la confédération générale formée contre Xerxès. La réponse (*d*) que Gelon, Roy de Syracuse fit à cette requête exprime le langage d'un état indépendant; à quoi les Ambassadeurs n'oppo-

(*a*) Strab. liv. 6.

(*b*) Just. liv. 22.

(*c*) Thucyd. liv: 6. chap. 3.

(*d*) Herod. liv. 7. chap. 138.

ferent aucune replique. Mais ils insisterent sur leur droit de préséance. Le Roi représenta que les Grecs imploroient son assistance avec trop d'orgueil; qu'ils n'avoient en vuë que leur interêt particulier, sans se soucier de la Sicile; qu'ayant, auparavant, sollicité à diverses reprises, leur assistance contre ses ennemis, les Carthaginois & les Egéstenes, sa demande avoit essuyé le dédain le plus mortifiant, qu'à présent voyant leur patrie exposée aux dangers de la guerre, & désirant d'avoir son assistance, ils ne dédaignoient pas d'implorer le secours d'un Etat qu'ils avoient auparavant méprisé, mais qu'il ne tenoit qu'à lui d'user de représailles en rejetant leurs sollicitations. Cependant, bien loin d'imiter leur exemple il consentoit à leur fournir un secours de 200 triremes, de 20,000 cavaliers & de 4,000 hommes, frondeurs & troupes légères, s'ils vouloient lui déférer le commandement général des troupes des confédérés. Les Ambassadeurs de Sparte, alors le principal état de la Grèce, lui répondirent avec hauteur, que, s'il souhaitoit de se joindre à l'alliance il devoit se soumettre au Général des Lacédémoniens, & que s'il dédaignoit cette condition, il n'avoit qu'à garder ses troupes." Gelon sentit toute l'amertume de cette réplique, mais il n'en fut pas indigné. Il consentit à relâcher quelque chose de ses demandes, il continua d'offrir les mêmes secours, à condition qu'on lui confieroit le commandement de la flotte. Alors les Ambassadeurs d'Athènes exposèrent leurs prétentions, mais d'un ton plus doux que ceux de Sparte n'avoient fait. Ils représenterent qu'ils ne pouvoient céder la préséance qu'à Sparte & que

l'ancienneté de leur République & leur supériorité dans les affaires maritimes leur donnoient droit au commandement de la flotte, si les Lacédémoniens préféroient celui des armées de terre; enfin qu'ils ne pouvoient céder cet honneur à Syracuse. Gelon, outré de ce double refus, répliqua avec courage & fermeté que les Grecs paraissoient bien fournis de généraux, qu'il ne leur manquoit plus qu'une armée ou une flotte à commander; que, puisqu'ils ne vouloient rien lui céder, ils ne devoient pas s'attendre à des secours de sa part, & que leur opiniâtreté faisoit perdre à leur patrie son plus puissant allié.

Gelon n'exageroit point les forces. Il est très-vrai que les vaisseaux qu'il offroit étoient plus que la moitié de la flotte confédérée de la Grèce & plus que n'en avoient fourni les Athéniens & les Lacédémoniens. Herodote nous a laissé une liste des vaisseaux (a) que fournirent les différens membres de cette alliance: elle nous apprend que la flotte se montoit à 378 trirèmes dont 180 furent armées par les Athéniens & 16 seulement par les Lacédémoniens. Cependant, les troupes de Gelon ne restèrent pas longtems oisives. Elles furent bientôt employées à défendre leur propre païs contre les Carthaginois (b).

Les Athéniens acquirent une grande influence parmi leurs voisins, par le rôle brillant qu'ils soutinrent dans l'invasion des Perses. Ils commencèrent alors à devenir les rivaux de Sparte: ils aspirèrent même à se procurer la supériorité sur la Grèce. Leur ambition produisit la guerre du Péloponèse, entre

(a) Liv. 8. chap. 48.

(b) Page 19.

prise
démoc
trou
par l
pour
Les
(a) d
tique
quant
porto
la cou
& Ac
de lon
& déf
devan
nières
racufai
pressar
re-pat
fenter
avec e
Mais i
Pinter
il sero
tems
Spartie
que le
viendr
(a)
(b)
(c)

leur supériorité
noient droit au
Lacédémoniens
re; enfin qu'ils
Syracuse. Gelon,
avec courage &
bien fournis de
plus qu'une ar-
e, puisqu'ils ne
sient pas s'atten-
leur opiniâreté
puissant allié.
ces. Il est très
étoient plus que
e la Grèce & plus
ens & les Lacé-
une liste des vais-
rens membres de
que la flotte se
urent armées par
es Lacédémoniens
ne restèrent pas
ntôt employées à
s Carthaginois (b)
grande influence
brillant qu'ils sou-
Ils commencèrent
te: ils aspirèrent
ur la Grèce. Leur
Péloponèse, entre

prise pour décider qui des Athéniens ou des Lacédémoniens dominerait dans la Grèce. Syracuse se trouva nécessairement enveloppée dans cette guerre par l'invasion que les Athéniens firent en Sicile; pour la réduire sous leur domination.

Les Athéniens rassemblèrent à Corcyre une flotte (a) de 134 triremes, dont 100 appartenoient à l'Attique & le reste aux Alliés, de deux navires de cinquante rames & d'un bâtiment de transport, qui portoit cinquante chevaux. Ils dirigèrent, suivant la coutume, leur course à travers la mer Jonienne & Adriatique, vers la côte de la Grande Grèce & le long de cette côte vers la Sicile. Ils attaquèrent & défirent les troupes de Syracuse, mirent le blocus devant cette ville & réduisirent les habitans aux dernières extrémités. Dans cette circonstance, les Syracusains envoyèrent solliciter de la manière la plus pressante, d'abord le secours de Corinthe, leur mère-patrie, ensuite celui de Sparte (b). Ils représentèrent aux Corinthiens les rapports qu'il avoient avec eux étant une peuplade fortie de leur sein. Mais ils prirent les Lacédémoniens par les motifs de l'intérêt & de la crainte. Ils montrèrent combien il seroit avantageux d'attaquer les Athéniens dans le tems que leurs troupes étoient absentes; que les Spartiates ne devoient pas rester oisifs, jusqu'à ce que les Athéniens, après avoir conquis la Sicile, reviendroient en triomphe avec le secours de nou-

(a) Page 40.

(b) Thucyd. liv. 6. chap. 43.

(c) Ibid. liv. 6. chap. 38.

veaux alliés, pour soumettre le Péloponèse. Le tems ne pouvoit être plus favorable pour envoyer des secours en Sicile & opérer une diversion, en envahissant l'Attique, à moins qu'on ne voulût céder aux Athéniens la souveraineté de la Grèce.

Les Corinthiens épousèrent avec ardeur le parti des Syracusains. Ils résolurent de leur accorder non seulement le secours qu'ils demandoient; ils joignirent encore leurs ambassadeurs à ceux de Syracuse pour que leurs sollicitations réunies eussent plus de poids sur les Lacédémoniens. Mais, le secours le plus précieux qui ceux ci accorderent; furent un Général, appelé Gylippe, pour commander les forces de Syracuse. Ils n'avoient pas encore fait de grands progrès dans la Marine; ils ne fournirent, en outre, que deux vaisseaux. Les Corinthiens se signalerent par des secours plus considérables. Ils fournirent douze de leurs vaisseaux & persuaderent aux Leucadiens & aux Ambraciotes, deux de leurs Colonies, d'en ajouter encore cinq (a).

Ces secours firent tourner le destin de la guerre du côté de Syracuse. Le Général Athénien, nommé Nicias, sollicita, de la manière la plus pressante, ses compatriotes, de lui fournir de nouveaux renforts (b). Ils arrêterent de lui faire passer immédiatement dix vaisseaux: ils envoyèrent une flotte d'observation (c) de 20 trirèmes, pour croiser autour des côtes de Péloponèse & intercepter les con-

(a) Thucyd. liv. 6. chap. 104.

(b) Ibid. liv. 7. chap. 11.

(c) Ibid. liv. 7. chap. 17.

vois.
rent
confi
Cepe
queu
Sicile
pour
des ve
veau
envoy
galère
(a)
16. L
voir pr
projet
cuse
vant
d'un
à la
berté
le go
d'At
voiroit
de l'hist
les Syrac
qu'ayan
aux mè
atrice
pendant
déper
nes. L
ncuse,

vois qu'on pourroit transporter en Sicile. Ils y ajoutèrent ensuite un armement beaucoup plus considérable, consistant en 73 Galeres avec beaucoup de troupes (a). Cependant les Lacédémoniens finirent par être vainqueurs & les Athéniens furent obligés d'abandonner la Sicile. Environ soixante ans après, les Syracusains, pour se délivrer de la tyrannie de Denis le jeune, & des vexations des Carthaginois, réclamèrent de nouveau le secours des Corinthiens. D'abord, on leur envoya le fameux Timolcon pour Général & dix galeres chargées de secours de toutes sortes; ensuite

(a) Thucyd. liv. 6. chap. 42. Diod. Liv. 16. chap. 6. Le Docteur Price altère ce trait d'histoire pour pouvoir prouver qu'il n'est pas probable qu'on réussisse dans le projet de réduire l'Amérique. „ Les Citoyens de Syracuse (dit il dans son Essai sur la liberté civile) se trouvant dans les mêmes circonstances, c'est à dire, animés d'un courage intrépide, combattant dans leur propre pays, à la vue de leurs maisons & de leurs familles, pour la liberté, ce bien sacré, sans lequel l'homme est une brute & le gouvernement un fléau; résisterent à tous les forces d'Athènes & la mirent à deux doigts de la ruine.” Ne seroit on pas d'après ces paroles & d'autres exemples tirés de l'histoire des Provinces unies & des cantons Suisses, que les Syracusains avoient été sujets ou Colonie des Athéniens, qu'ayant été cruellement opprimés, ils avoient trouvé dans eux mêmes des ressources heureuses contre la puissance vengeresse qu'ils avoient mise à deux doigts de la ruine. Cependant le fait est que les Syracusains formoient un Etat indépendant, & n'étoient ni sujets, ni Colonie d'Athènes. Les Athéniens n'attaquèrent la Sicile ou plutôt Syracuse, que parce qu'elle étoit en alliance avec les Pélopon-

deux autres pareilles. Timoléon vint à bout d'expulser le Tyran & de chasser les Carthaginois. Il procura la liberté à toutes les villes Grecques de la Sicile : il établit à Syracuse un gouvernement démocratique. Mais comme des guerres longues & atroces avoient presque dépeuplé la Sicile, Timoléon chercha en Grèce de nouvelles peuplades. Il fit publier dans tous les Etats du Péloponèse que le Sénat & le peuple de Syracuse offroient des habitations & des terres à tous ceux qui se rendroient chez eux pour s'y établir. La Sicile étoit alors si fameuse par ses richesses & sa fertilité, que 50,000 émigrans s'y transportèrent, outre 5,000 Corinthiens qui s'y étoient rendus auparavant.

La carrière historique que nous venons de parcourir ne nous offre aucun indice que les peuples, d'où étoient sorties ces Colonies, aient jamais pensé à leur imposer des taxes ou à se réserver sur elles quelque droit de souveraineté. Ce n'est que par amitié ou par politique, qu'ils prirent parti les uns pour les autres. Aussi n'y avoit-il aucune des Républiques du Péloponèse, Sparte exceptée, qui fût en état d'agir autrement. Quoique les Lacédémoniens

ne fussent auxquels ils faisoient la guerre. Il est certain que Syracuse eût tombé au pouvoir des Athéniens, si elle n'eût été secourue par les Etats du Péloponèse qui portèrent, en grande partie, le théâtre de la guerre dans la Sicile, par les secours qu'ils y envoyèrent. Oui ce furent les secours des habitans du Péloponèse & non pas les forces de Syracuse qui arrêterent les Athéniens & les forcerent, cependant sans les mettre à deux doigts de leur perte, à quitter la Sicile.

n'exig
pas d
de leu
ve (a
à la v
riens
invasi
ment
elles
& pui
gager
le sce
Ils ét
dans l
pour l
confér
percev
étoit à
cours
elle &
le cou
le cou
gent &

(a)

(b)

(c)

destiné
prend
Pélopo
confen

à bout d'expul-
saginois. Il pro-
cques de la Si-
ernement démo-
longues & atro-
cile, Tamoléon
lades. Il fit pu-
ese que le Sena,
es habitations &
roient chez eux
ors si fameuse par
oo émigrans s'y
thiens qui s'y é-

venons de par-
ue les pais, d'où
t jamais pensé à
er sur elles quel-
est que par amitié
parti les uns pour
ne des Républi-
ptée, qui fût en
s Lacédémoniens

Il est certain que
éniens, si elle n'eût
esé qui portèrent,
eire dans la Sicile,
Où ce furent les
non pas les forces
ns & les forcerent,
de leur perte, à quit-

n'exigeassent jamais de tribut annuel, ils ne laissoient pas de saisir toutes les occasions de tirer de l'argent de leurs alliés & de leurs Colonies. Polybe observe (a), que les institutions de Lycurgue étoient à la vérité, très propres, en rendant les Lacédémoniens pauvres & belliqueux, à les préserver de toute invasion étrangère; mais que, ne favorisant aucunement le désir ambitieux de faire des conquêtes, elles ne pouvoient en faire une nation considérable & puissante. Ainsi, lorsque les Lacédémoniens s'engagerent dans la guerre du Péloponèse pour disputer le sceptre de la Grèce, & lorsque, sous Agésilaus, ils étendirent leurs conquêtes en Asie, ils se virent dans la nécessité de saisir toutes sortes de prétextes pour lever de l'argent; dans le tems que, pour paraître conserver encore l'esprit de leur constitution, ils ne percevoient aucune taxe. La guerre du Péloponèse étoit à peine commencée, qu'ils demanderent des secours pécuniaires & 500 vaisseaux aux Colonies de Sicile & d'Italie, leur permettant de régler entr'elles le contingent que chacune devoit fournir (b). Dans le cours de cette guerre, ils demanderent de l'argent & des vaisseaux à leurs alliés (c): ils s'abaisse-

(a) Liv. 6. chap. 46 & 47.

(b) Thucyd. liv. 2. chap. 7.

(c) Ibid. liv. 8. chap. 3. Pour former l'armement destiné à défendre les Olynthiens, Xenophon nous apprend (hist. Graec. lib. 5.) que vers la fin de la guerre du Péloponèse, les Lacédémoniens engagerent leurs alliés à consentir qu'il fût envoyé à chaque cité, dans tout son di-

strict

rent même jusqu'à recevoir des subfides de la Perse (a). Ils pillèrent fans pitié le pais ennemi & firent servir le butin à l'avantage public (b). Les guerres longues & ruineufes, qu'ils eurent avec les Mefléniens, étoient supportées par l'efpoir de faire de l'argent en vendant leurs captifs pour esclaves. Polybe raconte qu'ils vendirent jusqu'à leurs Colonies de l'Asie (c), pour tirer du Roi Artaxerxès des fommes qui les miffent en état de conquérir la Grèce. L'histoire des Colonies Athéniennes va nous développer un fyftème bien différent.

frict, un état des subfides dont on avoit befoin, qu'on pourroit cependant racheter le fervice d'un Soldat en payant une demie dragne, c'eft à dire la moitié d'environ 14 fols de France par jour; & quatre fois autant pour un cavalier, & qu'au cas qu'une ville ne fournit ni hommes ni argent, les Lacédémoniens pourroient lui faire payer un Stateré d'or environ 16 Shillings par jour; jusqu'à ce que l'expédition fût finie. On n'avoit aucun égard à la grandeur de la cité, preuve que cette maniere de lever de l'argent étoit auffi nouvelle que difproportionnée.

(a) Thucyd. liv. 8. chap. 5.

(b) Polyb. Liv. 6. chap. 47.

(c) Ibid.



Col

E N

des Co

confid

tendoit

Caicus

ces de

lide,

Ce fut

blemen

les Co

pais av

jusqu'

rodote

dans

nes (

Les

(e),

fa pat

(a)

(b)

(c)

rus, T

rina,

(d)

pedos

(e)

SECTION IV.

*Colonies d'Asie- soumises à des taxes par les
Athéniens- Révolte des Samiens- &
des Lesbiens.*

EN Asie, l'Eolide & l'Jonie étoient habitées par des Colonies Grecques, qui occupoient une partie considérable de la côte orientale de l'Archipel & s'étendoient, suivant Strabon (a), depuis le fleuve Caïcus jusqu'au Méandre. Le mont Hermus séparoit ces deux païs. On forma des établissemens dans l'Eolide, environ 100 ans après la guerre de Troie. Ce fut au retour des Héraclides qui furent, probablement, les auteurs de cette émigration. Toutes les Colonies d'Eolide étoient sorties du Péloponese, païs avec lequel elles eurent peu de communication; jusqu'au tems qu'elles furent soumises à Athenes. Herodote (b) nous apprend qu'elles avoient onze cités dans le continent (c) & sept dans les Iles voisines (d).

Les Colonies d'Jonie furent fondées par Androcle (e), fils du dernier Roi d'Athenes qui abandonna sa patrie, lors de la révolution qui suivit la mort

(a) Liv. 13.

(b) Liv. 1, chap. 149.

(c) Leurs noms étoient, Cyne, Larisque, Novus Murus, Tenus, Cilla, Notum, Aegirella, Pitsna, Egée, Myrina, Grynna,

(d) Cinq dans l'île de Lesbos, une dans celle de Tenedos, & une dans celle de Centum.

(e) Strabon Liv. 14.

de son pere, révolution qui lui ôta la couronne & fit établir le gouvernement démocratique. Il bâtit, avec ceux de sa suite, douze cités (*a*) dans l'Jonie & dans les Îles voisines. Les Colonies Eoliennes & Joniennes devinrent très florissantes. Les premières possédoient un sol plus fertile, les secondes un climat plus favorable. Leur situation les invitoit à la navigation; elles avoient déjà fait de grands progrès dans cet art avant qu'il fût connu en Grèce. Les sciences qui devançant toujours les progrès des arts fleurirent dans toute l'Jonie. La ville de Milet produisit quelques uns des Philosophes les plus fameux (*b*). Pithagore dut la naissance & l'éducation à la ville de Samos. Les cités de l'Jonie & sans doute aussi celles de l'Eolide étoient toutes indépendantes les unes des autres: elles n'avoient ensemble aucune liaison politique; si non lorsque la nécessité les obligeoit à former une ligue pour la défense commune (*c*).

Cyrus, Roi de Perse, ayant conquis la Lydie (*d*) & menaçant les autres Colonies de l'Asie; elles eurent d'abord recours aux Grecs pour réclamer leur assistance. Les Eoliens & les Joniens, sans s'adresser à la nation d'où ils tiroient leur origine, for-

(*a*) Milet, Myus, Priene, Ephese, Lebedus, Colophon, Teos, Clazomene, Phocée, Samos, Chio, Erythrée. Herod. liv. 1. chap. 142.

(*b*) Thalès, Anaximandre, Anaximenes.

(*c*) Herod. liv. 1. chap. 170.

(*d*) 58e Olympiade. Sigonius de Temporibus Athenarum.

merent ensemble une requête dans laquelle ils prioient instamment Sparte, qui dominoit alors sur toutes les Républiques de la Grèce, de leur accorder du secours contre leurs ennemis. Les Lacédémoniens reçurent la requête, mais refusèrent de les aider. Ils se contenterent de députer à Cyrus & de lui mander d'un ton impérieux, qu'il eût à cesser toute hostilité contre les Grecs. On conçoit que Cyrus reçut cet ordre avec un souverain mépris (a) : il ne tarda pas à soumettre les Colonies.

Elles restèrent sous la domination des Perses jusqu'à l'invasion de Xerxès (b). Les batailles de Platée & de Mycalé qui se donnerent le même jour, (c) leur procurèrent la liberté & détruisirent entièrement la puissance des Perses dans la Grèce & l'Asie mineure. Cependant, malgré ces victoires, les Joniens désespéroient encore de pouvoir conserver leur liberté contre la puissance des Perses. En conséquence les Lacédémoniens ayant proposé de les transplanter hors de l'Asie, les Péloponésiens y consentirent. Il fut arrêté que les Républiques de la Grèce, qui avoient favorisé l'invasion, seroient chassées de leurs territoires qu'on donneroit aux Joniens pour s'y établir. Ce fut alors que les Athéniens laisserent échapper des traits de cette ambition qu'ils portèrent ensuite beaucoup plus loin. Ils rejetèrent cette proposition comme tendante à les priver de leurs Colonies, & se plainquirent que les Pélopo-

(a) Herod. liv. 1. chap. 153.

(b) 75^e Olympiade. Sigonius de Temporibus.

(c) Herod. liv. 9. chap. 87.

nésiens ôsiffert se mêler des affaires d'Athènes (a), Non seulement ils persuaderent aux Joniens de rester dans l'Asie; ils parvinrent encore à les engager, malgré la crainte qu'ils avoient de la Perse, à conclure & à jurer solennellement un traité par lequel ils promettoient de rester pour toujours attachés aux Athéniens.

Le mérite supérieur & la sage conduite d'Aristide & de Thémistocle, enfin le zèle que les Athéniens avoient fait éclater contre les Perses, décidèrent en leur faveur tous les Etats qui formoient la confédération. Alors les Athéniens réclamèrent ouvertement le premier rang dans la Grèce. Ce qui rendit les esprits plus disposés à favoriser leurs prétentions, fut la perfidie & l'insâme procédé de Pausanias (b), Général des Lacédémoniens. Il avoit trahi les intérêts de sa patrie & reçu de l'argent (c) d'Artabafe, qui commandoit les Perses. Aristide crut que l'occasion étoit favorable pour proposer une taxe générale destinée à la défense commune contre les entreprises des Perses. Pour rendre cette proposition plus agréable, on ajouta que le trésor seroit déposé dans l'île de Délos, l'endroit le plus sacré & le plus sûr de toute la Grèce. La proposition fut approuvée d'un consentement unanime; on rendit hommage à l'intégrité & au mérite d'Aristide, en le choisissant non seulement pour énoncer la somme; mais encore pour fixer le contingent que chaque état

(a) Herod. liv. 9. chap. 105. Diod. liv. 2. chap. 37.

(b) Nep. Arist.

(c) Diod. liv. 1. chap. 44. Nep. Pausanias.

devoit
cotisa
mérita

Ce p
thenes
qu'à la
publiq
Elle ad
arts, u
l'unive
venons
Socrat
teur (c
tems r
es ora
plus p
Démof
Ath
luence
ment c
ffemb
omma
Athén
aspect
laiffere

(a)

(b)

(c)

(d)

joindu
laiffere

devoit fournir. Il s'arrêta à 460 talens (a) : il cotisa les différens alliés avec tant de sagesse qu'il mérita le titre glorieux de Juste (b).

Ce procédé fut le fondement de la grandeur d'Athènes. Depuis l'époque de l'invasion des Perses jusqu'à la guerre du Péloponèse, l'éclat de cette République efface tous les autres états de la Grèce. Elle acquit dans les armes, la littérature & les beaux arts, une supériorité qui l'a rendue l'étonnement de l'univers. Outre les personnages fameux dont nous venons de parler, elle eut la gloire d'avoir produit Socrate, Platon, Herodote, Phidias le Sculpteur (c) & les Orateurs Periclès & Isocrates. Le tems n'étoit pas encore mûr pour le plus grand de ces orateurs. Il falloit une crise plus intéressante & plus périlleuse pour développer l'éloquence d'un Démosthène.

Athènes travailla avec habileté, à étendre son influence parmi ses alliés. Elle sut les flatter adroitement en leur accordant le droit de participer à ses assemblées. Elle sut leur persuader de conférer le commandement des forces de terre & de mer à des Athéniens. Elle rendit la conduite des Spartiates si suspecte que ceux-ci se dégoutèrent de la guerre & laissèrent l'armée avec leurs alliés (d). Enfin les

(a) Thucyd. liv. 1. chap. 96.

(b) Æschinis orat. de falsa legatione.

(c) Diodor. liv. 12. chap. 1.

(d) Il ne parait pas que les Alliés de Sparte aient été joints à l'armée contre les Perses, après qu'ils l'eurent laissée avec Leotychides à la bataille de Mycalé. Pausanias

Athéniens transporterent le trésor de Délos à Athènes (a) & firent monter la taxe jusqu'à 600 talens (b). Peu à peu ils convertirent l'obligation du service militaire en espèces, & quand les alliés oppo- soient un délai ou des refus au paiement de la somme, ils les y contraignirent par la force. C'est ainsi qu'ils réduisirent leurs alliés à la condition humiliante de sujets (c). Les ports de Phalere & de Pirée furent relevés malgré les réclamations des Lacédémoniens qui redoutoient les progrès de la puissance d'Athènes, en prétextant qu'il étoit à craindre que le Roi de Perse ne se saisit de ces places pour conquérir la Grèce, en cas d'une nouvelle invasion (d).

Les Athéniens acquirent subitement la souveraineté de presque toutes les Iles de l'Archipel & de toutes les côtes de cette mer. Les Joniens devinrent leurs plus ardents alliés & les Eoliens, leurs sujets. Ces deux peuples suivoient leurs drapeaux en tems de guerre & fournissoient leur quote-part pour les dépenses

n'avoit que vingt vaisseaux dans son expédition contre l'Ile de Chypre, de sorte qu'il ne pouvoit gueres s'y trouver de Spartiates ou de leurs alliés. Ainsi la taxe imposée par Aristide ne pouvoit tomber que sur les alliés d'Athènes.

(a) Diod. liv. 12. chap. 54. Sigonius de Rep. Ath. Liv. 4. chap. 3.

(b) Thucyd. liv. 2. chap. 13.

(c) Thucyd. liv. 1. chap. 99. Liv. 7. chap. 57.

(d) Ibid. liv. 1. chap. 90.

publiq
attach
en éta
de la
nie d'
d'anné
abrégé
ment l
tes d'o

Que
habitan
une g
thénic
soient
clamer
avec u
les Sar
de rap
cratiq
de de
de cet
la sur
te à l'
il rem

A p
gemen
plus t
cratie

(a)

(b)

(c)

publiques (a). Les Joniens conserverent le même attachement jusqu'au tems qu'Athenes ne fut plus en état de les protéger. Il faut excepter l'époque de la révolte (b) de Samos, la principale Colonie d'Jonie, qui arriva dans le 84^e Olympiade, peu d'années avant la guerre du Péloponèse. Un récit abrégé de cet événement servira à expliquer comment les Grecs traitoient leurs Colonies dans ces sortes d'occasions.

Quelques méfintelligences se glissèrent entre les habitans de Samos & ceux de Milet, & produisirent une guerre. Les deux partis en appellerent aux Athéniens, mais les premiers soupçonnant qu'ils favorisoient leurs ennemis, rejetterent leur arbitrage & réclamèrent le secours des Perses. Periclès, envoyé avec une flotte de quarante galeres, pour soumettre les Samiens, exécuta sa commission avec la plus grande rapidité. Il changea leur gouvernement Aristocratique en Démocratique & leur imposa une amende de 80 talens (c), pour être indemnisé des frais de cette expédition. Il exigea cinquante otages pour la sûreté de cette somme & d'une meilleure conduite à l'avenir. Ayant confié ces otages aux Lemniens, il remit à la voile pour Athenes.

A peine Periclès avoit quitté Samos, que les changemens dont il étoit l'auteur, occasionerent les plus terribles tumultes. Les partisans de l'Aristocratie refuserent de se soumettre au nouveau gou-

(a) Ibid. liv. 2. chap. 9.

(b) Diod. liv. 12. chap. 27.

(c) 6,700 livres sterlings.

vernement & reclamerent encore le secours des Perses. Pissuthés, qui commandoit dans l'Asie mineure, leur envoya un détachement de 700 hommes, dans l'espoir de se rendre maître de toute l'Île. Ces troupes auxiliaires, étant entrées dans Samos à la faveur de la nuit, rétablirent l'Aristocratie & bannirent les partisans d'Athènes. Periclès entreprit, une seconde fois, d'étouffer cette révolte. Il conduisoit soixante galères avec lesquelles il attaqua & défit la flotte des ennemis. Voyant ses forces augmentées de trente quatre trirèmes de Chios & de Mitilene, il mit le siège devant Samos. Mais, peu de jours après, il fut obligé de le lever pour attaquer une flotte de Phéniciens que les Perses envoyoient au secours des Samiens. Ceux-ci profiterent de l'occasion pour faire une sortie sur les Athéniens qu'ils défirent. Mais, Periclès ne tarda pas à repaître avec une flotte fournie par les Colonies voisines. Elle étoit si nombreuse qu'il avoit une supériorité décidée sur les vaisseaux des Rébelles. Avec l'aide d'un Ingénieur de Lacédémone, il imagina ces fameuses machines de guerre appelées par les anciens *belier* & *tortue*; on s'en servit alors pour la première fois. Il renversa les murs de la ville, intercepta tous les secours & finit par la soumettre. Il fit punir sur le champ les auteurs de la rébellion du dernier supplice, arracha une amende de 200 talens (a) pour s'indemniser des frais de la guerre, ne laissa pas un vaisseau aux Samiens, fit raser leurs remparts & rétablit le gouvernement Démocratique.

(a) 58,750 livres sic. l'ngs.

Per
ies Ec
thénic
eydid
& suj
re (a)
même
te gu
vasson
Il n
Ils se
me an
monie
de leu
Amba
les en
ils n'a
pressio
révolte
çons &
Athén
des pl
amis d
ces ser
dige
système

(a)

(b)

(c)

(d)

Pendant la guerre du Péloponèse, les Joniens & les Eoliens signalèrent leur dévouement pour les Athéniens par des secours d'hommes & d'argent. Thucydide parle d'eux, comme s'ils eussent été tributaires & sujets d'Athènes dès le commencement de la guerre (a). Le même auteur leur donne encore les mêmes qualifications, dans la seizième année de cette guerre (b): lorsque les Athéniens firent une invasion en Sicile.

Il n'excepte que les Lesbiens, Colonie de Samos. Ils se révolterent contre les Athéniens, la cinquième année de la guerre & se joignirent aux Lacédémoniens (c). Dans le discours (d) que Thucydide leur met dans la bouche, comme adressé par leurs Ambassadeurs aux Spartiates & à leurs alliés, pour les engager à venir secourir & défendre leur pays, ils n'articulent pas un seul grief de cruauté & d'oppression contre les Athéniens, pour légitimer leur révolte. Ils tirent toutes leurs raisons de leurs soupçons & de leurs craintes. Ils prétendent que les Athéniens, nation autrefois des plus vaillantes & des plus généreuses, les défenseurs de la liberté, les amis du genre humain, avoient presque abjuré tous ces sentimens qui leur avoient fait produire des prodiges d'héroïsme en leur faveur, avoient adopté un système d'administration tyrannique & ruineux,

(a) Liv. 2. chap. 9.

(b) Liv. 7. chap. 57.

(c) Thucyd. liv. 3. chap. 2.

(d) Ibid. liv. 3. chap. 9.

cherchoient des prétextes pour réduire à l'esclavage leurs alliés & leurs Colonies, au lieu de défendre la liberté de la Grèce contre leur ennemi commun; qu'ils avoient déjà en partie exécuté leur plan de despotisme & n'attendoient qu'une occasion favorable pour le consommer, qu'alors les Lesbiens ne pourroient plus espérer une réforme ni opposer de la résistance, quand ils auroient été victimes de quelques traits violens d'injustice ou de tyrannie, qu'ainsi la prudence exigeoit qu'ils prévinsent l'orage avant que la foudre les eut écrasés.

Le lecteur le moins attentif ne peut s'empêcher de remarquer la conformité qui se trouve entre les sentimens des Lesbiens & ceux que les Américains viennent de faire éclater de nos jours. Mais à la louange des siècles modernes & pour le bonheur de ces Colonies, le Parlement Britannique a trop de modération & d'humanité (a) pour penser jamais à prendre dans le chatiment d'un attentat semblable, la République d'Athènes, pour modèle.

Les Lacédémoniens voyant trop bien les avantages d'une défection pareille pour ne pas les saisir avidement. Ils promirent leur assistance (b) & préparèrent les secours nécessaires. Mais ils furent prévenus par les Athéniens. Ceux-ci dépêchèrent Clinippides avec 40 galeres & lui enjoignirent de tirer des renforts des alliés & des Colonies d'Asie. Cet armement arriva à Lesbos avant les secours du Pélo-

(a) Des esprits mal intentionnés pourroient ajouter *et pas assez de force.* N. du Trad.

(b) Diod. liv. 12. chap. 55.

ponese
tylene
duite
envoy
divers
Une
thénie
miers
rent,
punir
atteint
les en
rent u
ter cet
Mais
comme
Le len
quée. C
grands
d'un gr
ciffeme
vaisseau
Les dé
leur ca
vaisseau
rameur
maneu
Ils cure
fions &
naires,
gence.

(a)

ponese. Les Lesbiens furent vaincus sur mer, Mytilene, leur capitale, fut assiégée & prise & l'île réduite à l'obéissance, malgré les Lacédémoniens qui envoyèrent une flotte à son secours & opérèrent une diversion en envahissant l'Attique.

Une révolte si noire, si dénaturée, jetta les Athéniens dans la plus violente colère. Dans les premiers transports de leur ressentiment, ils conclurent, par un décret affreux & sanguinaire, à faire punir de mort tous les mâles de Lesbos, qui avoient atteint l'âge de puberté & à vendre les femmes & les enfans pour esclaves: le même jour ils dépêchèrent un vaisseau avec des commissaires pour exécuter cette horrible résolution.

Mais, quand leur passion fut un peu calmée, ils commencèrent à réfléchir sur ce qu'ils avoient fait. Le lendemain, une assemblée de Citoyens fut indiquée. On revit la première sentence; enfin, après de grands débats, il fut décidé à la pluralité, non pas d'un grand nombre de voix, d'y faire quelque adoucissement (a). On expédia sur le champ un autre vaisseau, pour arrêter l'exécution du premier arrêt. Les députés de Lesbos, qui étoient venus plaider leur cause à Athènes, s'embarquèrent sur ce dernier vaisseau. Ils se procurèrent un nombre suffisant de rameurs, pour qu'ils se succédassent & que les uns manœuvrassent pendant que les autres dormiroient. Ils eurent soin de leur procurer d'excellentes provisions & leur promirent des récompenses extraordinaires, pour les engager à faire la plus grande diligence. Le premier vaisseau avoit mis à la voile jus-

(a) Thucyd. liv. 3. chap. 49.

tement vingt quatre heures auparavant, ils ne purent jamais l'atteindre. Mais, ils arriverent avant que l'officier eût fait lecture de la premiere sentence. Les Lesbians furent assemblés sur le champ; on leur apprit à la fois & leur arrêt & leur grace. Cependant le second décret ne laissoit pas d'être bien rigoureux; tous les chefs de la révolte, au nombre de mille, envoyés auparavant à Athenes, étoient condamnés à mort. Toutes les terres de Lesbos, excepté celles des Methymnéens, qui n'avoient pas trempés dans la révolte, devoient être divisées en 3000 portions, dont la dixieme partie seroit consacrée aux Dieux, le reste distribué par sort aux Colons venus d'Athenes & le Gouvernement de l'île devoit rester à l'avenir entre les mains des Athéniens (a). La nécessité obligea les Lesbiens de payer, pour chaque portion de leurs terres, une rente de deux mines (b) aux Athéniens auxquels le sort les avoit fait écheoir.

Vers la fin de la guerre du Péloponese, les Joniens & les Eoliens furent obligés de se détacher d'Athenes, pour se soumettre partie aux Perses, partie aux Lacédémoniens qui avoient réuni leurs forces, pour humilier les Athéniens. Sparte rompit ensuite avec la Perse, lors de la défaite de Cyrus, qu'elle avoit défendu de tout son pouvoir. Elle envoya Agésilaus en Asie pour protéger les Colonies Grecques de ce país. Mais il fut obligé de hâter son retour, pour défendre sa propre patrie contre une ligue

(a) Thucyd. liv. 5. chap. 10.

(b) Une mine valoit 8 livres sterlings 4; 7. d'Angleterre.

ligue d
qui ne
rice de
la paix
jours l

Colon

LEs
ient éta
Amphip
sur les
Corcy
thiens,
antiquit
portent
grandes
donnan
même d
les Eta
priferen
parcequ
rent ju
les Col
ré-patr
les ans

ligue de presque toutes les Républiques de la Grèce qui ne pouvoient plus supporter l'insolence & l'avarice des Lacédémoniens. Ceux-ci se vangerent par la paix ignominieuse où Antalcidas céda pour toujours les Colonies Grecques de l'Asie à Artaxerxès.

SECTION V.

Colonie de Corcyre- Contestation entre les Corcyriens & les Corinthiens sur la souveraineté de la Colonie d'Epidamne

Résolution des Athéniens en cette occasion.

LES autres Colonies principales de la Grèce étoient établies à Corcyre, Ile de la mer Jonienne, à Amphipolis sur la côte de la Thrace & à Potidée, sur les frontières orientales de la Macédoine.

Corcyre étoit habitée par un peuplade de Corinthiens, dont l'émigration paraît être d'une grande antiquité; quoique les anciens historiens n'en rapportent ni le tems, ni les motifs. Ils acquirent de grandes richesses & beaucoup de puissance en s'adonnant au commerce & à la navigation; ils y firent même des progrès si étonnans qu'ils effacèrent tous les Etats de la Grèce, Athenes exceptée. Ils méprisèrent les Corinthiens d'où ils étoient sortis &, parcequ'ils n'étoient pas si riches qu'eux, ils en vinrent jusqu'à leur refuser les marques de respect que les Colonies avoient coutume de témoigner à leur mère-patrie; ils refuserent encore de leur envoyer tous les ans les prémices annuels de certains fruits pour

offrir aux Dieux (*a*) de la Métropole (*b*), de céder aux Corinthiens le droit de prééance dans les jeux Olympiques, enfin d'employer, dans les sacrifices publics, un des prêtres de Corinthe pour y présider (*c*), pour examiner les entrailles des victimes & pour en tirer des augures (*d*). Ces altérations firent naître une guerre entre les Corinthiens & les Coreyriens: il est nécessaire d'en exposer brièvement les causes & quelques événemens, qui serviront à développer les principes sur lesquels les Grecs fondaient des Colonies, tels qu'ils avoient été suivis jusqu'alors (*e*).

Cette rupture fut occasionnée par les prétentions de souveraineté que les deux partis réclamoient sur une Colonie établie à Epidamne qui fut ensuite connue sous le nom de Dyrrachium. Coreyre avoit fourni la plupart des Colons, auxquels s'étoient joints quelques émigrans sortis de Corinthe & conduits par Phialus, natif de cette ville (*f*). Il s'éleva parmi les Epidamniens des troubles, qu'ils ne pouvoient étouffer sans une assistance étrangère. Ils commencèrent par s'adresser à Coreyre où leur requête fut méprisée. Ayant consulté l'Oracle sur les mesures qu'ils devoient prendre, ils eurent pour réponse qu'ils devoient implorer l'assistance de Corinthe. Les

(*a*) Polyb. Excerpta, 114. Diod. liv. 12. chap. 30.

(*b*) Nom que les Grecs donnoient à la mere-patrie.

(*c*) Scholiaste sur Thucydide, liv. 1. chap. 25.

(*d*) Thucyd. Ibid.

(*e*) C'étoit la 85^e Olympiade, quelques années avant la guerre du Péloponèse.

(*f*) Diod. liv. 12. chap. 3. Thucyd. liv. 1. chap. 24.

Corint
sous le
qu'ils
marche
l'ingran
& leur
sur la
Les
la ville
gueur
avoit e
venus
de près
mandà
pirent
Colonie
droient
mes de
yens de
quable
avantag
dragme
& fran
& gou
au mo
n'avoit
privile
d'affur
La fa

(*a*)

(*b*)

Corinthiens les écoutèrent avec bonté, les prirent sous leur protection & leur promirent les secours qu'ils demandoient. Ce qui les engagea à cette démarche, ce fut, & le ressentiment que leur causa l'ingratitude & la conduite injurieuse de Coreyre, & leur droit de prééminence & de commandement sur la Colonie.

Les troupes Corinthiennes avoient à peine atteint la ville d'Epidamne, qu'elle fut attaquée avec vigueur par les Coreyriens, indignés de ce qu'on avoit eu recours aux Corinthiens qui étoient intervenus dans l'affaire. Comme la place étoit serrée de près & réduite aux dernières extrémités, on demanda d'autres secours aux Corinthiens qui entreprirent de la délivrer en y envoyant une nouvelle Colonie. Ils firent publier que tous ceux qui voudroient aller s'établir à Epidamne auroient les mêmes droits & franchises dont jouissoient les Citoyens de Corinthe; ils ajoutèrent une clause remarquable, suivant la quelle on pouvoit obtenir tous les avantages des Colons sans s'expatrier, en payant 50 dragmes à l'état (a). On entendoit par ces droits & franchises, la jouissance des mêmes lois, religion & gouvernement qui étoient établis à Corinthe (b); au moins les Corinthiens donnoient à entendre qu'ils n'avoient aucune intention de retirer aucun de ces privilèges, car il ne paraît pas qu'ils fussent en état d'assurer la possession de ce qu'ils promettoient. La facilité d'obtenir ces avantages pour la somme

(a) Une Dragme valoit environ 14 sols de France.

(b) Schollast sur. Thucyd. liv. I. chap. 27.

modique de 50 dragmes, est encore une preuve que les Corinthiens & les Colons ne les évaluoient pas bien haut. Elle n'étoit, ce semble, qu'un expédient imaginé pour tirer de l'argent des Citoyens les plus riches, afin de procurer aux émigrans les moyens de se transplanter qui manquoient probablement à plusieurs. Quoi-qu'il en soit, il y en eut beaucoup qui partirent, & beaucoup qui fournirent de l'argent. (a).

Les Corcyriens; instruits de ces procédés; envoyèrent des ambassadeurs à Corinthe pour se plaindre. Ils représenterent qu'Epidaune n'appartenoit pas aux Corinthiens, mais à eux. Au cas qu'il s'élevât quelque doute sur leur droit on n'avoit qu'à s'en rapporter à la décision de l'oracle de Delphes ou à celle de tout autre Etat neutre du Péloponese: Enfin que si ces conditions n'étoient pas acceptées, ils étoient résolus de solliciter l'assistance des Athéniens; démarche qui seroit également funeste aux deux parties.

Les Corinthiens refuserent de se prêter à un accommodement, avant que les troupes de Coreyre se fussent retirées d'Epidaune: On se livra dans l'intervalle à des hostilités qui ne pouvoient que retarder la paix. Enfin les Corcyriens eurent recours à Athenes & les Corinthiens y envoyerent promptement des ambassadeurs pour traverser leurs négociations. L'affaire fut débattue devant le peuple Athénien & les députés des deux Etats parurent devant lui, pour défendre leurs droits respectifs. Thu-

(a) Thucyd. Ibid.

cydide.
la subst
Ce qu'o
remarqu

Les C
une Co
son de
ient.
& des d
voit de
que si c
& si au
faisoit é
étoit pe
se révolt
éloignés
elles par
dans leu
pas, par
d'accom
arbitrag

Les C
justice p
fondé.
avec eux
vrai qu
condam
envers
part des
voit pas

(a) I

cydide (a) nous a transmis ces discours, du moins la substance de ce qui fut dit dans cette occasion. Ce qu'on y trouve, au sujet des Colonies, est très remarquable.

Les Corcyriens soutinrent que, quoiqu'ils fussent une Colonie de Corinthe; ce n'étoit pas une raison de leur refuser les secours qu'ils demandoient. Une Colonie devoit assurément du respect & des égards à sa Métropole tant qu'elle en recevoit des marques de tendresse & de respect. Mais que si celle-ci tenoit une conduite toute contraire & si au lieu de témoignages d'amitié elle ne leur faisoit éprouver que des rebuts & des affronts, il étoit permis de rompre de pareils liens & même de se révolter. Envoyoit-on des peuplades dans des pays éloignés pour en faire des esclaves? Ne conservoient-elles par les mêmes privilèges dont elles avoient joui dans leur pays natal? Les Corinthiens n'avoient-ils pas, par une injustice criante, rejeté les propositions d'accommodement les plus raisonnables, en refusant un arbitrage qui eût terminé la dispute à l'amiable?

Les Corinthiens répliquèrent que le prétexte d'injustice pour légitimer une telle révolte, étoit mal fondé. Les Corcyriens avoient rompu toute liaison avec eux, longtems avant cette dispute. S'il étoit vrai que des procédés injurieux & oppressifs fussent condamnables & cruels de la part de la mere-patrie envers les Colonies, ils ne l'étoient pas moins de la part des Colonies envers la mere-patrie. Si l'on n'avoit pas envoyé des peuplades à Corcyre pour les

(a) Liv. 1. chap. 52.

traiter en esclaves, on ne les y avoit pas non plus envoyées pour qu'elles ôsissent mépriser & insulter leur Métropole. Quelle preuve plus frappante que les Coreyriens se plaignent sans raison, que la bonne intelligence qui règne entre Corinthe & ses autres Colonies de Leucadie & d'Ambraciote, qui la traitent avec affection & respect! Elle n'a jamais demandé d'aucune de ses Colonies autre chose que de lui rendre des témoignages publics de respect & de la servir dans les guerres en qualité d'alliées. Elle n'a jamais exigé davantage des Coreyriens, quoiqu'ils se soyent révoltés. En supposant même qu'elle les eut traités avec quelque sévérité, il ne leur convenoit pas d'avoir recours à la vengeance. Ils auroient dû, comme des enfans dociles, se soumettre un moment au courroux & à la mauvaise humeur de leur mere. Ils se seroient par là concilié le suffrage de toute la Grèce, pendant que la conduite de la mere-patrie auroit été condamnée universellement. Enfin ils avoient beau se couvrir de prétextes imaginaires, le vrai motif de leurs insolences antérieures & de leurs hostilités actuelles ne venoit que d'un esprit turbulent & séditieux, inspiré par les richesses qu'ils avoient acquises.

D'après les exposés & les conclusions des deux partis dans cette dispute mémorable, il paraît que les droits & les privilèges respectifs des Métropoles & des Colonies Grecques étoient extrêmement vagues. D'un côté quoi de plus équivoque que ces assertions, savoir que les Colonies avoient droit à la faveur & à l'amitié de leur mere-patrie, qu'elles n'étoient pas transplantées dans des climats lointains

pour être
prises &
elles se
les avoi
ce & d
gere.

Les
voit ne
La Col
patrie t
pas la
ports d
subsiste
ment t
soumill

Quar
jet d'u
avoit é
import
Colonie
re cér
droit c
tion p
euffent
attend
cives
cive
doiver
la Mé
est én
peut
tions

pour être réduites à l'esclavage ou exposées à ses caprices & à ses vexations, enfin que dans le cas qu'elles se croiroient victimes d'un traitement pareil, elles avoient droit de rompre, d'arborer l'indépendance & de réclamer le secours d'une puissance étrangère.

Les maximes sur lesquelles l'autre partie s'appuyoit ne sont ni moins vagues, ni plus satisfaisantes. La Colonie devoit, disoit-elle, avoir pour la métropole toutes sortes de déférences & d'égards & ne pas la payer par des affronts & des insultes. Les rapports de l'une avec l'autre ressemblent à ceux qui subsistent entre une mère & son enfant & renferment toutes les obligations de respect, d'honneur, de soumission & d'assistance.

Quand de tels principes finissoient par être l'objet d'une dispute politique, il étoit clair que le cas avoit été très rare & que la décision ne pouvoit être importante. Si les liaisons entre la Métropole & la Colonie, au lieu de n'être que des formalités de pure cérémonie, eussent renfermé des discussions de droit civil, & des privilèges, elle eut attiré l'attention publique, les principes d'une décision pareille eussent été connus généralement & l'on se seroit attendu à des preuves plus satisfaisantes & plus décisives. La clause même, en apparence la plus décisive & la plus importante, celle que les Colons doivent en tems de guerre, voler sous les étendards de la Métropole & la secourir comme de bons alliés, est énoncée en termes si généraux & si ambigus & peut être sujette à tant d'extensions & de restrictions suivant les vues & le besoin des parties, qu'il

est difficile de décider si elle renferme une obligation réelle pour la première de secourir la seconde. Aussi les Athéniens prononcèrent contre les Corinthiens, acceptèrent l'alliance des Corcyriens & leur envoyèrent des secours. C'étoit leur intérêt de se lier avec une nation si puissante sur mer, malgré les conséquences qui pouvoient en résulter contre eux mêmes, en excitant leurs propres Colonies à la révolte, par l'espoir d'un prétexte semblable d'impunité. Il est évident que les Métropoles insistoient sur les devoirs d'attachement, de respect & d'alliance, comme sur des raisons qui impliquoient la soumission; parce qu'elles n'avoient pas des forces suffisantes pour se faire rendre les devoirs de subordination. Les Athéniens avoient acquis ces forces depuis peu; ils avoient imposé des taxes sur leurs Colonies & la démarche qui leur faisoit alors prendre le parti d'une Colonie révoltée contre sa Métropole, prouve combien ils tenoient peu à leurs principes. Cependant, leur entreprise réussit. Les Corcyriens devinrent ardens amis & alliés des Athéniens & leur fournirent des secours d'argent & de vaisseaux durant la guerre du Péloponèse (a). Leur situation les mit en état de rendre de grands services dans la guerre de Sicile. Le rendez-vous des flottes d'Athènes se fit à Corcyre, elles s'y pourvurent de munitions de guerre & y mirent à la voile pour se rendre, par la voie la plus sûre & la plus courte, vers les côtes d'Italie. C'étoit le seul trajet de Sicile qu'on pût exécuter sans naviguer le long des côtes, mais tout court

(a) Thucyd. liv. 2, chap. 9. & liv. 7, chap. 59.

qu'il é
trepris
ciens.

Colo

C'E
leurs d
peupla
s'empa
preté d
de foré
nie sau
tems a
Enfin,
Perses,
menté
stacles
Coloni
presqu
mon ju
La p
qui, p
tes les
Strym
avoit u
la mer

qu'il étoit, il ne laiffe pas de paraître une des entreprises les plus hardies de la navigation des Anciens.

SECTION VI.

Colonies de Thrace- Amphipolis- Potidée- Revue des Colonies des Grecs.

C'Est dans la Thrace que les Grecs formèrent leurs derniers établissemens. Après avoir distribué des peuplades de chaque côté, il ne leur restoit plus qu'à s'emparer de ce pais là. Sa situation vers le Nord, l'âpreté du climat, le terroir hérissé de montagnes & de forêts, repaire des bêtes féroces, & surtout le génie sauvage & belliqueux des habitans, ôtèrent longtems aux Grecs la tentation de s'en rendre maîtres. Enfin, les Athéniens voyant, après l'invasion des Perses, leur puissance maritime considérablement augmentée & se sentant en état de vaincre tous les obstacles, tenteront cette entreprise. Soit par leurs Colonies soit par des conquêtes, ils s'approprièrent presque toute la côte de l'Archipel, depuis le Strymon jusqu'aux Dardanelles.

La principale de ces Colonies étoit Amphipolis, qui, par sa position, formoit une barriere pour toutes les autres. Elle étoit située entre deux bras du Strymon, commandoit un passage sur ce fleuve: elle avoit un débouché aussi commode que prompt vers la mer, dont elle n'étoit éloignée que de trois mil-

les (a). Aristagoras de Milet fut le premier qui entreprit d'y fonder une Colonie de Grecs d'Asie, qu'il arracha de leur patrie pour se dérober au joug de Darius, Roi des Perses; mais cette Colonie fut bientôt chassée par les *Eduones*, tribu de la Thrace. Trente deux ans après (b), les Athéniens y transportèrent une Colonie de dix mille émigrans (c), qui restèrent quelque tems maîtres d'Amphipolis. Mais ayant tenté des efforts ambitieux pour reculer les bornes de leur pais & se procurer de nouvelles terres, ils irritèrent les Thraces qui les attaquèrent dans un endroit appelé *Drabescus* & les exterminèrent totalement. Vingt neuf ans après cette catastrophe, les Athéniens, sous la conduite d'Agnon, fils de Niclas, tentèrent de nouveaux efforts pour former un établissement dans un poste si avantageux, & réussirent.

Cette Colonie resta sous la juridiction d'Athènes jusqu'à l'époque de la guerre du Péloponèse. Elle fut alors mise en liberté par Brasidas, Lacédémonien, qui avoit conduit une armée à travers la Thessalie, pour attaquer les places qu'Athènes possédoit sur les confins de la Thrace. Brasidas s'en empara par surprise & par trahison; mais il n'avoit pas des forces suffisantes pour conserver sa conquête. En conséquence, il fit de nécessité vertu, & prétexta qu'il avoit entrepris cette expédition pour assurer les libertés de la Grèce dans ce pais, contre la tyrannie d'A-

(a) Thucyd. liv. 4. chap. 102.

(b) 79e Olympiade.

(c) Thucyd. liv. 4. chap. 102. Diod. liv. 11. chap. 70.

thene
d'Am
de l'h
théni
quoiqu
ble, i
Il re
soir d

La
funest
tériau
le cher
ce paï
nus qu
faisoien

Poty

Sinus
fule de
une C
sible d
bliffem
fondée
te en p
près a
son ar
milieu
salie,

(a)

(b)

(c)

(d)

thènes. En voyant paraître Brasidas, les Habitans d'Amphipolis se hâterent de donner avis à Thucydide l'historien, qui commandoit alors une flotte Athénienne à une demie journée de leur ville. Mais, quoique Thucydide eût fait toute la diligence possible, il ne put arriver à tems pour sauver la place. Il ne parvint à l'embouchure du Strymon que le soir du jour qu'Amphipolis avoit capitulé.

La perte (a) de cet établissement fut un coup funeste aux Athéniens. Il leur fournissoit des matériaux pour la structure des vaisseaux, leur ouvroit le chemin vers les autres Colonies qu'ils avoient dans ce païs, mais ils en tiroient surtout de grands revenus qui étoient sûrement le fruit des mines qu'ils faisoient exploiter dans le voisinage.

Potydcée étoit située sur la côte septentrionale du *Sinus Termæicus* (b), près de l'Isthme de la Péninsule de Pallene. Elle fut habitée originairement par une Colonie de Corinthiens (c); sans qu'il soit possible d'assigner ni l'époque ni les causes de ce établissement. Il est certain que cette Colonie a été fondée avant l'invasion des Perses, puisque Hérodote en parle dans l'histoire de cette guerre (d). Après avoir traversé l'Hellespont, Xerxès fit avancer son armée en trois grands corps. L'un traversa le milieu de la Thrace, de la Macédoine & de la Thessalie, l'autre se mit en marche le long des côtes de

(a) Thucyd. liv. 4. chap. 108.

(b) Le Golfe de Salonichi.

(c) Thucyd. liv. 1. chap. 56.

(d) Liv. 8. chap. 125.

de l'Archipel, sans perdre de vuë la flotte persienne qui naviguoit de conserve, le troisieme s'avança entre les deux autres, à une distance presque égale de l'un & de l'autre, pour pouvoir communiquer plus aisément avec la flotte & l'armée (a). Le second de ces grands corps se fit rendre hommage & payer contribution par toutes les villes de la côte qu'il avoit suivie & entr'autres, par celle de Potydée. Cette Colonie fournit à Xerxès des secours d'hommes & de vaisseaux & resta soumise à ce Monarque jusqu'à ce qu'il se fût retiré en Asie, après la bataille de Marathon. Elle se révolta alors avec plusieurs autres cités voisines, & fut assiégée par Artabane. Ce Général la tint bloquée pendant trois mois; mais toutes ses tentatives furent infructueuses. Il eut alors recours à l'artifice & entretenit des intelligences avec un certain Timoxene, Citoyen accredité & distingué de la ville. Il envoyoit ses dépêches dans la ville en les enveloppant autour d'une flèche & recevoit la réponse par le même Stratagème. Mais, pour son malheur, la flèche fut remarquée, la trahison découverte & arrêtée. Enfin, Artabane fut obligé de lever le siège par une cruë extraordinaire de la marée qui submergea la plaine où il étoit campé & fit périr une grande partie de ses troupes. Il rejoignit le corps principal de l'armée des Perses, qui étoit cantonné dans la Thessalie & la Macédoine, sous le commandement de Mardonius qui, quelques mois après, fut lui même chassé de la Grèce.

Après la retraite des Perses, les Habitans de Po-

(a) Herod. Ibid.

tydée
& s'ét
que ce
est ce
Répub
tât. I
pidann
cyrien
miers
timent
venir l
rinthie
avec le
pre to
préven
qu'ils r
razer le
pour s'
d'autor
les Col
pour fa
clamer
la néce
mais c
Aussi l
& se jo
moae.

Les
couvre
rinthie
moins

(a)

tydée paraissent être rentrés dans l'alliance d'Athènes & s'être soumis à payer leur part d'une taxe annuelle que cette ville exigeoit de ses alliés. Au moins, il est certain (a) qu'ils étoient tributaires de cette République avant que la guerre du Péloponese éclatât. La conduite des Athéniens, dans l'affaire d'Épidamne, l'assistance qu'ils fournirent alors aux Corcyriens avoient fort irrité les Corinthiens. Les premiers sentant bien qu'ils avoient encouru le ressentiment des autres, ne négligerent rien pour en prévenir les suites. Ils craignoient surtout que les Corinthiens n'employassent l'influence qu'ils avoient avec leur Colonie de Potydée, pour lui faire rompre toute sujétion à l'égard d'Athènes. Afin de prévenir les conséquences de quelque négociation, qu'ils ne doutoient pas qu'on n'entreprit, ils firent razer les murs de cette ville & exigèrent des otages pour s'assurer qu'elle leur resteroit fidele. Ce coup d'autorité parut si révoltant, si extraordinaire, que les Colons envoyèrent des Ambassadeurs à Athènes pour faire des remontrances & à Sparte, pour réclamer de l'assistance. Celle-ci promit des secours, si la nécessité l'exigeoit; mais Athènes ne voulut jamais consentir à mitiger la rigueur de son décret. Aussi Potydée se révolta à l'instant contre Athènes & se jeta dans les bras de Corinthe & de Lacédémone.

Les Athéniens souhaitoient passionément de recouvrer la souveraineté de cette Colonie & les Corinthiens & les Lacédémoniens ne désiroient pas moins de la maintenir dans l'indépendance. Les pre-

(a) Thucyd, liv. 2. chap. 56.

miers envoyèrent une armée & une flotte nombreuse pour la soumettre & les autres fournirent des secours pour la défendre. Ce n'étoit, cependant, pas le seul zèle de protéger la Colonie qui faisoit agir Corinthe & Sparte. C'étoit plutôt la jalousie que leur avoit inspiré l'accroissement de la puissance des Athéniens, qui ne tarda pas à faire éclater la guerre du Péloponèse. D'un autre côté la crainte de se voir enlever cette puissance qui avoit commencé à faire ombre, donna lieu au décret qui commandoit la démolition des remparts, démarche regardée comme nécessaire pour détruire les mesures des ennemis d'Athènes (a).

Le siège de Potidée est un des plus mémorables dont l'histoire ancienne fasse mention. Il dura plusieurs années; la Garnison ne se rendit qu'après avoir été réduite aux dernières extrémités. Enfin elle obtint les conditions les plus honorables, en capitulant. Les Habitans & les Soldats pouvoient quitter la place avec leurs femmes & leurs enfans & se retirer où bon leur sembleroit. Tout homme avoit droit d'emporter un habillement complet & chaque femme, deux. Le Général Athénien étoit très disposé à condescendre à leurs demandes. Il étoit tout à fait dégoûté d'un siège, si long, qui avoit coûté jusqu'à 2000 talens (b), & l'hiver qui approchoit pouvoit avoir les plus funestes conséquences pour les troupes dans un pais froid (c). La

(a) Thucyd. liv. 1. chap. 66.

(b) 387,600 livres sterlings.

(c) Thucyd. liv. 2. chap. 70.

ville ét
nouvel

Sept
du Pélo
tidée d
mens d
toit app
déjà ga
il n'avo
place ;
pouffer
ses trou

La C
qu'au t
pere d'
commen
Macédo
royaum
cès aux
peu, le
ajouta à
harangu
va l'éta
tre (d)
retirer

D'ap
princip
mer qu

(a)

(b)

(c)

(d)

ville étoit à peine évacuée qu'elle fut repeuplée d'une nouvelle Colonie d'Athenes.

Sept ans après, & la septieme année de la guerre du Péloponese (*a*), Brasidas tenta de surprendre Potidée dans son expédition (*b*) contre les établissemens des Athéniens dans la Thrace. Ce Général s'étoit approché de cette ville pendant la nuit, il avoit déjà gagné les remparts avant d'être découvert; mais il n'avoit pas des forces suffisantes pour investir la place; & voyant son premier dessein échoué, il n'osa pousser plus avant son entreprise & se retira avec ses troupes.

La Colonie resta sous la domination d'Athenes jusqu'au tems de Philippe (*c*), Roi de Macédoine & pere d'Alexandre le Grand. Ce Prince ambitieux commença par perfectionner la discipline des troupes Macédoniennes, augmenter les finances de son royaume en prenant soin de faire travailler avec succès aux mines de la Thrace & par reculer, peu à peu, les bornes de ses états. Entre les places qu'il ajouta à ses domaines & qui donnerent occasion aux harangues les plus brillantes de Démosthene, se trouva l'établissement de Potidée, dont il se rendit maître (*d*), en obligeant plusieurs des habitans de se retirer à Athenes.

D'après les faits que nous venons d'alléguer & les principes qui nous avons développés, il est à présumer que le Lecteur adoptera facilement le système

(*a*) Thucyd. liv. 4. chap. 135.

(*b*) Page 68.

(*c*) Dans la 105e Olympiade.

(*d*) Diod. liv. 16. chap. 8.

que nous allons exposer sur les Colonies de la Grèce. Toutes les Républiques de ce pais là avoient un territoire extrêmement borné: elles ne contenoient que peu d'habitans, à cause du cercle étroit de leur territoire, mais surtout à cause de peu de progrès qu'elles avoient fait dans l'agriculture & les manufactures. Ainsi, lorsque le feu des guerres presque perpétuelles qu'elles avoient l'une avec l'autre, ne devoit pas le superflu d'un peuple trop nombreux, le seul expédient qui leur restoit pour se délivrer d'un poids qu'elles ne pouvoient soutenir, étoit d'envoyer des Colonies dans des pais éloignés qui pussent se défendre par elles mêmes & s'entretenir par leur propre industrie. La mere-patrie se déchargeoit volontiers d'un tel fardeau pour son repos & sa sûreté. Elle n'attendoit aucun retour des Colons, parce qu'elle n'étoit en état ni de les protéger, ni de s'assurer les avantages qu'elle eût pu en espérer. Ainsi l'unique lien qui se formoit alors; le seul même qui pût se former entre la Métropole & la Colonie, étoit un lien d'amitié. Telle fut la pratique usitée en Grèce jusqu'au tems de l'invasion des Perses. Vers cette époque, les Athéniens & les Spartiates commencerent à porter leurs desirs ambitieux au delà du cercle étroit de leurs domaines particuliers & songerent à réduire du moins en partie, leurs alliés & leurs Colonies sous leur juridiction. Delà une révolution importante dans le système politique de la Grèce. On ne pouvoit entretenir des armées & des flottes nombreuses, sans un fonds public, ni se procurer un fonds public sans taxes. Les Athéniens choisirent la conjoncture la plus

plus favorable
surpassa
jusqu'
pense,
rent des
Colonies
elles osa
guerre c
une gran
sans cep
sur ceux
ge jusqu'
longtems
Ainsi, d
le comm
Perses fu
cement d
rent déc
ciale, A
Colonies
Il n'y av
de pareil
publique
hélas si d
choient
voisins q
les avoie
l'alliance

(a) C
de s'imag
dont les
cret. Co

plus favorable, pour lever un revenu & le succès surpassa leur espérance. Depuis la défaite de Xerxès jusqu'au commencement de la guerre de Péloponèse, dans l'espace de cinquante ans, ils imposèrent des taxes à leurs alliés, mais surtout à leurs Colonies, sans aucune opposition & presque sans qu'elles osassent se plaindre. Dans le cours de cette guerre qui dura près de trente ans, ils perdirent une grande partie de leurs alliés & de leurs Colonies; sans cependant discontinuer de percevoir des taxes sur ceux qui leur restèrent. Ils conservèrent cet usage jusqu'à la fin de la guerre sociale; presque aussi longtems qu'il leur resta un établissement étranger. Ainsi, durant un période de 120 ans, savoir depuis le commencement de la 76^e Olympiade, lorsque les Perses furent chassés de la Grèce jusqu'au commencement de la 106^e Olympiade, lorsque les alliés furent déclarés indépendans à la fin de la guerre Sociale, Athenes continua à lever des taxes sur ses Colonies.

Il n'y avoit point d'autre état assez puissant pour lever de pareilles taxes que Sparte. Toutes les autres Républiques, à l'exception de Thebes durant la vie hélas si courte du fameux Epaminondas, ne recherchoient ni n'ambitionnoient de crédit chez leurs voisins que pour conserver le territoire borné qu'elles avoient à elles, & pour trouver un refuge dans l'alliance d'Athenes ou de Sparte (a) relativement

(a) C'est une idée absurde & cependant assez commune de s'imaginer que l'équilibre de puissance est une politique dont les Etats modernes de l'Europe ont seuls le secret. Ce prétendu secret étoit connu & mis en pratique

au Système Général. La constitution de cette dernière défendoit toute espèce de taxes. On ne fournissoit même aux dépenses particulières du gouvernement que par des contributions privées & les Soldats ne touchoient aucune paye. Mais, lorsque durant le cours de la guerre du Péloponèse, les Lacédémoniens rassemblèrent des armées & des flottes puissantes, & tenterent des expéditions en Asie & en Sicile, & lorsque ensuite, sous Agésilaus, ils poussèrent leurs conquêtes jusqu'en Asie & aspirèrent à la souveraineté de la Grèce, ils ne pouvoient absolument se passer d'argent pour poursuivre des expéditions si éloignées. Comment s'y prirent-ils pour lever cet argent? Ce ne fut pas, à la vérité, par des taxes régulières, ce fut par des expédiens qui produisoient le même effet, mais dont la manière étoit bien plus onéreuse & plus accablante. Ce fut en arrachant de grosses contributions à leurs alliés & à leurs Colonies, par des vexations & des traités ignominieux. Ils suivirent cette méthode plus de soixante ans, depuis le commencement de la guerre du Péloponèse jusqu'à la bataille de Mantinée, lorsque la puissance de Sparte fut presque anéantie par

par les Républiques de la Grèce. Les efforts qu'elles firent pour le maintenir ont été une des causes principales des guerres & des révolutions qu'on rencontre si fréquemment dans l'histoire de cette nation. Cette balance de pouvoir est encore le mobile & la règle des opérations des tribus sauvages de l'Amérique. Cette idée est inspirée par la nature même; elle s'offre si naturellement qu'elle peut à peine échapper à aucune assemblée d'hommes qui ont assez de discernement pour former une société politique.

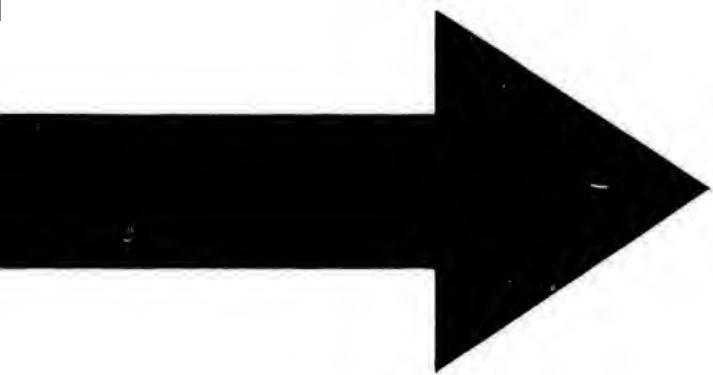
Epami
fre pas
de lever
sans az

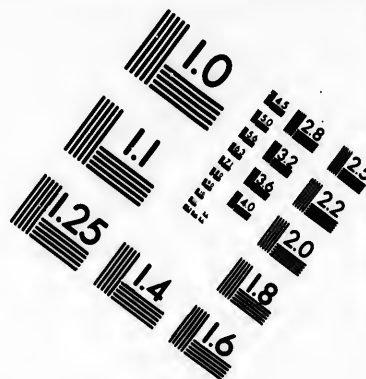
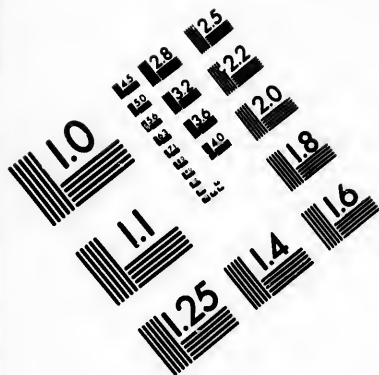
Ce
Sparte
puissan
parvint
à lever
la prot
s'étoien
alliés q
gcoit la
elles eû
qu'on le
Mais qu
domaine
choix de
sur les a
plus effi
à la sou
furent le
dans une
vinrent
s'élever
rendit a
fait aux
riers de
Macédo

Epaminondas. En un mot, *l'histoire de la Grèce n'offre pas un seul exemple d'un Etat qui ait eu le pouvoir de lever des contributions ou des taxes sur ses Colonies, sans avoir mis ce pouvoir à exécution.*

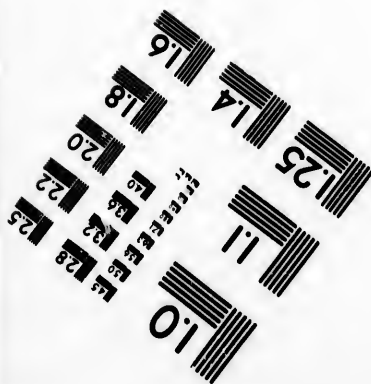
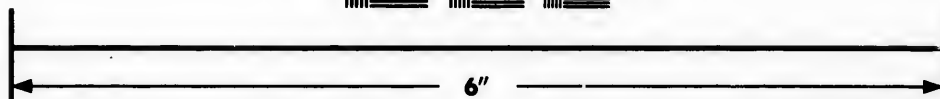
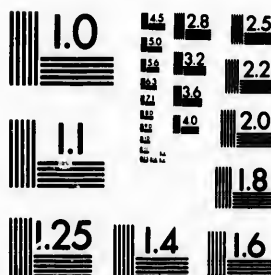
Ce n'est pas même la conduite d'Athènes & de Sparte sur cet article qui donna naissance à ces ligueurs puissantes qui se formerent contre l'une & l'autre, & parvinrent à les humilier. Si elles s'étoient bornées à lever une taxe raisonnable sur leurs Colonies pour la protection que celles-ci en recevoient, si elles s'étoient contentées de ne tirer de l'argent de leurs alliés qu'en tems de guerre, pour les frais qu'exigeoit la défense commune; il n'est pas probable qu'elles eussent réveillé la jalousie de leurs voisins, ni qu'on les eût attaquées dans l'exercice de ces droits. Mais quand il s'agissoit de reculer les bornes de leurs domaines, ces Républiques s'embarassoient peu du choix des moyens. La supériorité, qu'elles avoient sur les autres états voisins, leur inspira l'ambition la plus effrénée: l'une & l'autre aspira, tour à tour, à la souveraineté de toute la Grèce. Les Spartiates furent les premiers à engager les autres Républiques dans une ligue formée contre Athènes. Ils parvinrent à renverser sa puissance; mais ce fut pour s'élever eux mêmes sur ses débris. Epaminondas rendit aux Lacédémoniens le mal que ceux-ci avoient fait aux Athéniens: enfin peu de tems après les lauriers de la Grèce furent tout à fait flétris par les Macédoniens.







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5
2.0
2.5
3.2
4.0
5.0
6.3
8.0
10
12.5
16
20
25
32
40
50
63
80
100

10
12.5
16
20
25
32
40
50
63
80
100

C H A P I T R E III.

DES ROMAINS.

SECTION I.

*Progrès des armes Romaines- Politique de
ce peuple relativement aux païs qu'il avoit
conquis- municipales- Alliés- Pré-
fectures- Colonies- Causes de
la fondation de ces
Colonies.*

Lorsque Romulus jetta les fondemens du vaste édifice de l'Empire Romain, ses forces promettoient peu & les circonstances externes ne lui étoient gueres favorables. Les Romains étoient une horde d'aventuriers qui, sortis d'Albe, capitale du Latium, vinrent s'établir sur les frontières de leur territoire aux bords du Tibre. Ils commencèrent par vouloir construire un espèce de ville; mais, comme ils n'avoient pas assez d'habitans pour la remplir, ils furent obligés d'ouvrir un azile à tous les brigands du voisinage & de se procurer des femmes par stratagème, ne pouvant en obtenir par des voies plus honnêtes. (a).

L'Italie comprenoit alors un grand nombre des petits Etats indépendans, jaloux les uns des autres, & très habiles dans l'art militaire à cause des combats fréquens qu'ils se livroient les uns aux autres. Les

(a) Tite Live. Liv. 1. chap. 9.

Roma
avant
douze
mier
cette
be &
245 d
leur t
avoic
les Vo
tins &
gouve
belli d

De
quête
avec
voien
comm
du leu
Les G
les, d
& p
tion.
les f
ils av
aifon
corp
fédit

(a)

(b)

(c)

Romains avoient subjugué jusqu'à six de ces Etats, avant d'avoir reculé les bornes de leur territoire à douze milles de leur capitale, & avant la fin du premier siècle de la fondation de Rome (a). Depuis cette époque jusqu'à l'expulsion de Tarquin le superbe & l'extinction du gouvernement monarchique l'an 245 de la fondation de Rome, ils n'avoient étendu leur territoire qu'à quinze milles. Cependant, ils avoient déjà construit Ostie, subjugué les Sabins, les Volsques & les Sabiens, fait la guerre aux Latins & aux Toscans, jeté les fondemens de leur gouvernement sous Servius Tullius, agrandi & embellie considérablement leur ville capitale (b).

Depuis l'expulsion des Rois jusqu'à l'entière conquête du Latium & au commencement de la guerre avec les Samnites l'an 417 (c), les Romains ne pouvoient être regardés comme puissans ni leurs forces comme considérables. Ils n'avoient pas encore étendu leurs domaines au de là de 130 milles de Rome. Les Gaulois avoient ravagé leur país, razé leurs villes, débauché leurs alliés, pénétré dans leur capitale & presque anéanti leur existence comme nation. Les Latins, leurs voisins, leur avoient refusé les subsides qu'ils étoient convenus de leur payer, ils avoient arboré l'indépendance & rompu toute liaison, à moins qu'ils ne fussent réunis en un seul corps. Leur gouvernement avoit été ébranlé par les séditions & les révolutions qui avoient fait établir

(a) Eutrop. liv. 1.

(b) Ibid. Liv. 1.

(c) Tite Live. liv. 8. chap. 13.

les tribuns (a), les Dictateurs, les Consuls plebéiens, les Déceuvirs & les Tribuns militaires.

Malgré ces agitations convulsives au dedans & des ennemis si puissans au dehors, les Romains conservèrent cette grandeur d'ame qui ne les abandonna jamais, même dans les situations les plus critiques. Ils attaquèrent les Latins & osèrent déclarer la guerre aux Samnites. Ils réduisirent, avec rapidité, les premiers à l'obéissance & développèrent une politique si sage dans les conditions des paix qu'ils dictèrent, qu'ils prévirent tous les soulèvemens qui auroient pu éclater de ce côté là (b). Mais la guerre qu'ils eurent avec les derniers fut une des plus terribles qu'ils aient entreprise en Italie. Elle dura près de cinquante ans, fut fameuse par un grand nombre de batailles où les succès furent divers & ne finit que l'an 472 (c) de la fondation de Rome. Après que les Samnites furent domptés, le succès des armes Romaines fut extrêmement rapide. Avant l'année 500 ils avoient presque subjugué toute l'Italie & ce peuple conquérant commençoit déjà à porter ses vues ambitieuses vers la Sicile, l'Espagne & l'Afrique. Avant la fin des deux siècles suivans, César & Pompée avoient porté la gloire des aigles victorieuses dans presque tous les pays du monde alors connu. Ainsi des sept siècles que dura la Républi-

(a) L'établissement des Tribuns arriva l'an 259 de la fondation de Rome. Le premier Dictateur fut élu l'an 253 de la même année. Eutrop. liv. 1. Tite Live, liv. 2. chap. 18.

(b) Tit. Live. liv. 8. chap. 14.

(c) Eutrop. liv. 2.

que Ro
culer le
lement
deux si
vaste qu

Des o
tere &
que des
Romain
miers si
ercer,
re qui
ra à la
pétuelle
cès, in
courage
ple dans
bileté p
voure d
de l'an
coutum
lieu de
vendre
égard,
accorde
mélior
somme

La c
talie a
qu'ils
te de
tion a

que Romaine, presque cinq furent employés à reculer les bornes de leur territoire à une distance seulement de cent trente milles de la ville. Dans les deux siècles suivans, l'étendue de cet Empire fut si vaste qu'il n'avoit presque point de bornes.

Des circonstances étrangères développent le caractère & font naître les efforts des nations aussi bien que des individus. Les peines & les dangers que les Romains éprouverent en combattant les cinq premiers siècles de leur République, servirent à les exercer, à les instruire, à leur inspirer une bravoure qui triompha de tous les obstacles & leur procura à la fin l'empire de l'univers. Des guerres perpétuelles, presque toujours couronnées par des succès, inspiroient à leurs troupes une confiance & un courage dont on ne voit presque aucun autre exemple dans l'histoire du genre humain. Mais leur habileté politique ne fut pas moins éclatante que la bravoure de leurs légions. Ils furent le premier peuple de l'antiquité qui établit cette admirable & noble coutume de traiter les vaincus avec humanité, au lieu de suivre la pratique sauvage & barbare de les vendre pour esclaves. Ils ne se bernoient pas, à leur égard, à des actes d'humanité : quelquefois, ils leur accordoient des faveurs & des privilèges capables d'améliorer leur condition civile & d'augmenter la somme de leur bonheur.

La conduite des Romains à l'égard des Etats d'Italie avec lesquels ils combattirent si longtems & qu'ils subjuguèrent à la fin, est une preuve évidente de la vérité de cette remarque. Quand une nation avoit mérité, par ses procédés, la reconnais-

fance la plus étendue, soit en se rangeant promptement sous leurs drapeaux, soit par sa fidélité & son attachement à leurs intérêts, ils lui conféroient les privilèges de municipes. Il y en avoit en général de deux sortes. Par la première, une nation étoit entièrement incorporée aux Romains: elle adoptoit leurs loix, avoit entrée dans leurs tribus, accès à tous les honneurs, à tous les offices de la République. Mais ils payoient cherement ces avantages; en se soumettant à tous les services de Citoyens. Dans la seconde espèce de municipes, les privilèges conférés n'étoient gueres qu'honoraires. La nation conservoit ses loix, ses coutumes son gouvernement. A Rome on les traitoit avec de grands égards & beaucoup de politesses. Mais ils agissoient comme alliés: ils étoient sujets à des services, à des subsides, conformément aux conditions du traité qu'ils avoient fait, ou suivant les demandes de la République Romaine, dans des occasions pressantes (a).

Elle conféroit les privilèges de *Socii* ou *civitates foederatae* pour des services moins considérables. La nation, qui les recevoit, conservoit son territoire, ses loix, son gouvernement & n'étoit sujette qu'à certains impôts & services stipulés dans le traité.

Les Romains n'avoient pas beaucoup de préfectures: encore étoient-elles traitées avec la plus grande rigueur. Elles étoient composées de peuples qui les avoient irrités par leur conduite & qu'ils punis-

(a) Les premières étoient appellées Municipes *cum Latine suffragii*; les secondes, Municipes, *sine suffragio*. Tit. Live. liv. 38. chap. 36. Festus, voce municipium, Gellius, Liv. 16. chap. 13.

soient
leurs t
leur go
gistrat
on leu
verner

Les
pour d
que P
hors d
ient co
sur de
l'empir
nouve
de la f
plus g
bres d
popula
Un au
tous l
té &
ficace
les C
corro
tems
Colo

(a

(b

(c

(d

soient ordinairement en leur enlevant une partie de leurs terres, en leur ôtant aussi, en grande partie, leur gouvernement civil. Elles n'avoient point de magistrats suprêmes de leur nation. Toutes les années on leur envoyoit de Rome un Préfet pour les gouverner & faire exécuter les loix (a).

Les terres enlevées aux préfectures ou confisquées pour d'autres raisons étoient destinées à des Colonies que l'on jugeoit à propos d'envoyer de tems en tems hors de Rome. Diverses raisons importantes autorisoient cette coutume. Quelquefois la Colonie s'établissoit sur des terres nouvellement conquises pour défendre l'empire de ce côté là & assurer la soumission des nouveaux sujets (b). Dans d'autres tems, l'objet de la fondation des Colonies étoit, pour avoir une plus grande population (c) & augmenter les membres de la République; car dans tous les tems, la population des Colonies augmente très rapidement. Un autre motif qui faisoit agir les Romains, comme tous les autres états de l'antiquité, étoient la sûreté & le repos de la République que l'on procuroit efficacement, en envoyant dans des pays lointains tous les Citoyens débauchés ou factieux qui eussent pu la corrompre ou la troubler (d). Dans les derniers tems de la République, ce qui engagea à fonder des Colonies fut pour récompenser les Soldats vétérans

(a) Festus, voce præfectura.

(b) Cicero, *Agaria altera*.

(c) Tite Live. liv. 27, chap. 9.

(d) Cicér. prima Epist. ad Atticum.

qui avoient rendu des services aux différens chefs des Légions dans les guerres civiles. On les appelloit *Colonies militaires* (a).

SECTION II.

Colonies de deux Espèces- Romaines & Latines- Constitution & privilèges d'une Colonie Romaine- d'une Colonie Latine- La première est un modèle des Colonies Anglaises en Amérique.

Les Colonies étoient divisées en *Romaines* & en *Latines* (b). Les unes & les autres étoient formées par des Citoyens, excepté dans certaines occasions, que quelques Latins ou d'autres alliés avoient la permission de s'y joindre, mais n'acquéroient aucun privilège civil (c).

Une Colonie Romaine étoit un corps de Citoyens qui sortoient de Rome, avec leurs familles, pour s'établir dans un territoire éloigné que le Sénat lui assignoit. On publioit un édit où se trouvoit le nom du pais, la quantité de personnes qui devoient composer la Colonie, en suppliant ceux qui vouloient s'y joindre de donner leurs noms aux Triumvirs chargés de les conduire. Si la liste contenoit plus de noms qu'on n'en avoit demandés, alors on tiroit

(a) Patercul. Liv. 1. chap. 14.

(b) Tite Live. liv. 39. chap. 55.

(c) Ibid. liv. 34. chap. 42.

au fort
trouvoit
ient ob
lonie &
boit, d
duisoier
voient s
donnoie
toujour

Les C
Citoyen
avoient
Colonie
du chef
vant qu
de la ju
vant l'e
dant, d
jurisdic
instituti
ses loix

Cepen
assemble
les emp
bien de
lons n'é

(a) I
toit à dé
voit fore

(b) ?

(c) C

au fort ceux qui devoient être préférés. S'il ne s'y trouvoit pas le nombre prescrit, les Citoyens étoient obligés de tirer au fort pour compléter la Colonie & l'on forçoit (a) ceux, sur qui le sort tomboit, de suivre l'émigration. Les Triumvirs conduisoient les émigrans dans le territoire où ils devoient s'établir, leur partageoient les terres & leur donnoient une forme de gouvernement, qui étoit toujours modelée sur celle de Rome.

Les Colons jouissoient de tous les privilèges de Citoyens Romains que comportoit leur situation. Ils avoient dans leurs mains la conduite des affaires de la Colonie quand cela n'entroit pas dans les arrangemens du chef-Etat. Ils pouvoient faire des loix locales suivant qu'elles étoient nécessaires pour l'administration de la justice & infliger des peines criminelles, suivant l'exigence des cas particuliers (b). Cependant, dans tous les cas, ils étoient soumis à la juridiction suprême de Rome. Ils conservoient ses institutions civiles & devoient se soumettre à toutes ses loix (c).

Cependant ils n'avoient droit ni de voter dans les assemblées de la mere-patrie, n'y d'y être élu pour les emplois publics. Ces faits sont démontrés par bien des preuves. La premiere c'est que les Colons n'étant pas inscrits, ni leurs biens évalués dans

(a) Dionys. liv. 7. chap. 13. Cette contrainte consistoit à défendre la maison, le feu & l'eau; car on ne pouvoit forcer un Citoyen à renoncer à sa liberté malgré lui.

(b) Tite Liv. liv. 6. chap. 17.

(c) Gellius liv. 6. chap. 13.

dans le cens d'aucune des tribus de Rome, ils n'avoient pas les titres qui donnoient le droit de suffrage. Ils étoient tous enregistrés dans le Cens de la Colonie à laquelle ils appartenoient & conformément à ce cens, ils étoient cotisés pour les taxes locales de la Colonie & pour les taxes publiques du Chef Etat. Le cens de la Colonie étoit completté par son propre censeur, ensuite porté à Rome & présenté sur serment au Censeur de cette ville, pour les besoins publics (a).

Une autre raison se tire des qualités qui formoient un Citoyen Romain. Pour l'être il falloit trois choses essentielles, résider dans la ville ou sur les terres appellées *Ager Romanus*, être enrôlé dans une tribu, avoir entrée aux honneurs & aux emplois de l'Etat. On pouvoit posséder un ou deux de ces avantages séparément. Les étrangers n'avoient que droit de résidence. Les Affranchis (b) avoient résidence & entrée dans les tribus; mais ni les uns, ni les autres ne pouvoient prétendre aux emplois. Le droit de suffrage affecté à la résidence coule visiblement de la nature de la chose. Pourquoi eût-on conféré à une portion du peuple un privilege dont il n'eût pu faire usage? Son éloignement lui empêchoit d'être présent aux assemblées ordinaires de ses compatriotes: c'eût donc été une très mauvais

(a) Tite Live. Liv. 29. chap. 15.

(b) Les affranchis étoient les Esclaves aux quels on donnoit la liberté, &, quoiqu'il n'y eut point de loi qui les empêchât de remplir des emplois publics, cependant l'usage s'y opposoit toujours.

politique
cas exte
ter le

Les
des pr
s'édoien
faire
l'histoi
te cito
tendoit

imus.
indépe
que po
résidoi
que se
quées
fédérat
se par
& les
transp
souver

(a)
des La
qu'elle
giné. I
&, me
Latium
de Col
9. liv.

(b)

(c)

politique de le revêtir d'un pouvoir que, dans des cas extraordinaires, ils eût pu employer à fomenter le feu des factions.

Les Colonies appellées Latines ne jouissoient que des privilèges civils que les peuples du Latium possédoient à Rome (a). On ne sauroit mieux les faire connaître qu'en faisant une esquisse de l'histoire de ce peuple. Les Latins habitoient trente cités (b) & cultivoient un pais fertile qui s'étendoit depuis les bords du Tibre jusqu'au lac *Pomptinus*. Ces cités semblent, en général, avoir été indépendantes les unes des autres & ne s'être liguées que pour la défense commune. Le Roi des Latins résidoit dans la ville d'Albe; c'est, peut-être, là que se tenoient anciennement les assemblées convoquées pour traiter des intérêts communs de la confédération. Lorsque la ville d'Albe eut été conquise par le fameux combat singulier entre les Horaces & les Curiaces (c) & que ses habitans eussent été transplantés à Rome, les Romains prétendirent à la souveraineté de tous les peuples Latins, parce qu'ils

(a) Ce n'est pas parce que ces Colonies étoient composées des Latins ou parce qu'elles étoient fondées dans le Latium, qu'elles étoient appellées Latines, comme on se l'est imaginé. Il ne s'y trouvoit jamais un grand nombre de Latins; & , même en grand partie, elles étoient fondées hors du Latium. Tite Live donne, en différentes occasions, le nom de Colonies Latines à des Colonies Romaines. liv. 27. chap. 9. liv. 29. chap. 15.

(b) Dionys. liv. 6. chap. 63,

(c) Tite Live. liv. 7. chap. 24.

s'étoient emparés de leur capitale (a) Mais, comme les autres cités du Latium n'avoient pris aucune part à la querelle élevée entre Albe & Rome, que le Roi d'Albe n'étoit, probablement, souverain que de nom, ainsi les prétentions que les Romains formoient, à cet égard, étoient absolument frivoles. Les Latins ne voulurent pas les reconnaître & transférerent le lieu de leurs assemblées à Ferentina (b).

Les Latins regardoient les Romains comme sortis d'eux, ambitionnoient leur alliance & s'empressoient d'imiter leurs usages. Leurs Soldats étoient vêtus, armés & disciplinés comme ceux de Rome. Ils les égaloient en valeur & combattoient parmi les Légions (c). La cause perpétuelle de disputes entre ces états étoit l'ambition qu'avoient les premiers d'être Citoyens de Rome (d), & l'obstination des Romains à ne vouloir les traiter que comme sujets. Ainsi leur alliance étoit souvent rompue par des jaloufies qui engendroient des guerres. Ces guerres étoient quelquefois terminées par des traités (e), quelquefois aussi par la perte de quelques villes Latines. Après la défaite des Latins près du Lac Regillus, ils envoyèrent des Ambassadeurs à Rome, pour implorer, de la maniere la plus humble & la plus pressante, la compassion des vainqueurs. Ils offroient de renoncer à toutes les prétentions qu'ils avoient formées pour être réunis ou indépen-

(a) Dionys. liv. 3. chap. 35.

(b) Dionys. liv. 3. chap. 35.

(c) Tite Live. liv. 8. chap. 8. & liv. 1. chap. 52.

(d) Dionys. liv. 6. chap. 63.

(e) Dionys. liv. 5. chap. 76.

dans; ne demandant que la grace d'être regardés comme sujets. Les Romains, par considération pour les services importans qu'ils en avoient reçus en qualité d'alliés & par compassion pour leurs malheurs en qualité d'amis, dédaignèrent de profiter de l'humiliation où ce peuple étoit réduit: ils signalerent leur grandeur d'ame en le rétablissant dans son ancienne condition (a).

Mais cette magnanimité ne put prévenir de nouvelles révoltes. Les Latins (b) réclamèrent avec un nouvel empressement l'exécution de leur plan favori qui consistoit à ne former qu'un seul peuple. Ils vouloient que les deux états fussent réunis en une seule République, qui seroit entièrement réglée sur des principes d'égalité, que chaque peuple possédât à portions égales, les dignités & les emplois lucratifs & surtout qu'un des Consuls & la moitié du Sénat fussent pris parmi les Latins (c). Les Romains rejetterent avec indignation des demandes si outrées & ce refus fit naître une guerre sanglante. Enfin les Latins furent entièrement défaits & l'on prit des mesures capables d'assurer pour toujours l'attachement & l'obéissance de leurs cités. On donna à six de leurs cités tous les privilèges de Rome ou la forme la plus avantageuse de municipales. On en priva trois de leurs terres qui furent repeuplées par des Colonies Romaines. On défendit aux autres d'entretenir aucune communication ensemble, soit pour

(a) Ibid. liv. 6. chap. 21.

(b) L'an 415 de la fondation de Rome.

(c) Tite Live. liv. 8. chap. 5.

mariages, soit pour commerce, soit pour affaires d'état. Les vaisseaux des Antiates furent détruits & l'on transporta à Rome la partie de ces vaisseaux qu'on appelloit *Rostrum*: elle fut exposée pour servir de monument public des suites d'une rébellion: elle servit encore à embellir le *forum*, où le peuple étoit harangué: circonstance qui lui donna le nouveau nom de *Rostra* qu'il conserva toujours dans la suite (a).

Ce recit montre clairement que la plus grande partie des cités du Latium n'avoient pas le droit de Bourgeoisie de la ville de Rome. On ne leur permettoit pas même d'adopter les loix Romaines (b). Elles conservoient leurs propres loix, remplissoient les devoirs d'alliées de Rome & fournissoient à cet Etat des secours considérables de troupes (c). Elles acquirent, cependant, quelques privilèges particuliers. On les traitoit constamment avec des marques particulières d'estime & d'amitié; on leur permettoit, en certaines occasions, de voter dans les comices, honneur qui ne paraît pas avoir été conféré à d'autres alliés. Mais, cette faveur étoit modifiée de façon qu'elle ne pouvoit guères influencer sur les décisions; car on ne leur permettoit pas de donner leurs suffrages à part, on les plaçoit dans une tribue particulière que le sort déterminoit (c). Suivant un

(a) Tite Live. liv. 8. chap. 14.

(b) Les Romains ne permettoient pas même à leurs alliés de faire usage de leur langue sans un consentement exprès. Voyez la requête des habitans de Cumès à ce sujet. Tite Live. liv. 40. chap. 42.

(c) Tite Live. liv. 8. chap. 4.

un autre
dant un
obtenoit
y brigue

Ainsi,
privilège
vantages
ver tout
te n'étoi
voter dan
par le dr
Magistra
les pauvr
lonics à
grande p
les comi
le bas pè
plus pau
délibérat
rie des q
composée
obligé d'
jeure par
té & pa
avant qu
les pauvr
bien att

(a) T

(b) Ap

(c) Cie

(d) D

un autre privilège, tout homme qui avoit géré, pendant un an, un office de magistrat chez les Latins, obtenoit le droit de Bourgeoisie de Rome & pouvoit y briguer les charges comme candidat (a).

Ainsi, les Colonies Latines ne jouissant que des privilèges du Latium ne possédoient pas autant d'avantages qu'à Rome. Il paraît qu'ils se virent enlever tout à fait le droit de Bourgeoisie, & cette perte n'étoit gueres compensée par le droit passager de voter dans les comices conféré à toute la Colonie ou par le droit perpétuel de Bourgeoisie accordé à leurs Magistrats. Toutefois, on ne doit pas s'étonner que les pauvres Citoyens se transplantassent dans ces Colonies à des conditions si désavantageuses. La plus grande partie des affaires de l'Etat étoit conclue dans les comices par centuries & suivant cette pratique, le bas peuple qui comprenoit tous les Citoyens les plus pauvres n'avoit presque aucune influence dans les délibérations. Ils ne formoit qu'une seule centurie des quatre-vingt-treize dont les comices étoient composées : il n'arrivoit presque jamais qu'on fût obligé d'avoir recours à son suffrage, parceque la majeure partie des centuries avoit presque toujours voté & par conséquent terminé les délibérations, avant que la dernière pût être consultée (d). Ainsi les pauvres Citoyens de Rome ne devoient pas être bien attachés à leur droit de Bourgeoisie. Il étoit

(a) Tit. Live. liv. 25. chap. 3.

(b) App. de bello civ. liv. 1. chap. 443.

(c) Cicero, oratio pro Caecina cap. 33.

(d) Dionys. lib. 8. cap. 82.

naturel qu'ils préférassent d'être Citoyens d'une Colonie où leur influence seroit plus grande, parceque le nombre en étoit plus petit, quoique les affaires fussent de moindre importance.

D'ailleurs, les Colonies Latines pouvoient regarder leur condition comme presque aussi avantageuse que celle des Colonies Romaines. Le privilège le plus important qu'elles perdoient, en perdant leur droit de Bourgeoisie, étoit de voter dans les comices, &c, comme nous avons vu; les Colonies Romaines ne possédoient pas ce droit. Le gros du genre humain n'a gueres la faculté de jouir d'avance. Ainsi les Colons Latins pouvoient faire très peu de cas de ce qu'ils ne vouloient; probablement, jamais réclamer, favoir le droit de Bourgeoisie que les Colons Romains se réservoient au cas qu'ils retournassent à Rome (a). Sigonius (b) assure qu'on ne permettoit pas même aux Colonies Latines de conserver les loix Romaines; mais qu'à la place, elles étoient obligées d'adopter le droit du Latium. Il semble avoir épousé cette opinion, dans la vue de marquer plus fortement la différence des deux espèces de Colonies qu'il fait consister en ce que l'une suivoit le droit du Latium & l'autre, celui de Rome. Mais les autorités qu'il cite bien loin d'être irrécusables, n'impliquent pas même l'interprétation qu'il adopte: elles sont, au contraire, susceptibles d'un sens parfaitement analo-

(a) Les Romains appelloient ce droit, *Postliminio civitatem recuperare*. Voyez la note de Graevius sur le mot *Postliminio*, cap. 12. *Oratio pro Balba*.

(b) De jure Italiae, lib. 2. chap. 3.

gue au
On doi
d'une r
voit pr
d'un no
les aux
voit leu
procure
la mere
heur da
ver leu
leroient
servant
à la me
toit-ce
poser le
tre Cito
nemis?
que l'ur
sage des
mées &
cipalem
tines p
pendant
droit &
bloit.

Une
d'une C
ce près
me &
ment d

gue au système que nous avons développé ci dessus. On doit encore observer qu'une autorité exercée d'une manière si arbitraire & si capricieuse ne pouvoit procurer aucune bonne fin. L'établissement d'un nouveau code de loix plus imparfaites que celles auxquelles les Colonies étoient accoutumées devoit leur être désagréable & désavantageux, sans procurer d'autre but que d'aliéner leurs esprits de la mere-patrie. Si les Romains trouvoient leur bonheur dans leurs loix, ils ne pouvoient sûrement priver leurs Colonies du même avantage. Les Colons seroient ils donc devenus moins bons sujets en conservant des loix qu'ils approuvoient & qui les lioient à la mere-patrie, par intérêt & par inclination? N'étoit-ce pas altérer leur attachement que de leur imposer les loix d'un pais, dont les habitans, loin d'être Citoyens de Rome, en étoient souvent les ennemis? Ainsi, nous pouvons conclure qu'il paroîtroit que l'une & l'autre espèce de Colonie conservoient l'usage des loix Romaines auxquelles elles étoient accoutumées & attachées, & que ce qui les distinguoit principalement l'une de l'autre étoit que les Colonies Latines perdoient entièrement le droit de Bourgeoisie, pendant que les Colonies Romaines conservoient ce droit & pouvoient le réclamer quand bon leur sembloit.

Une Colonie Romaine étoit une image parfaite d'une Colonie Anglaise en Amérique, aux différences près qui se trouvent dans la constitution de Rome & celle de la Grande Bretagne. Le gouvernement des Colonies Romaines étoit, autant qu'il est

possible, approchant de celui de la mere-patrie. Les Duumvirs étoit le plus beau modele qu'on put former du Sénat; & le peuple de l'une & l'autre avoit du pouvoir & jouoit un rôle exactement semblable. On rencontre la même ressemblance dans les Colonies Britanniques. Le Gouverneur représente le Roi, le Conseil général est une image du Conseil du Roi, & , comme il n'y a point d'ordre de noblesse qui puisse former un membre particulier du corps législatif, les chambres des Représentans sont les tableaux les plus ressemblans des deux chambres du Parlement. Les Colonies Romaines avoient pouvoir d'imposer des taxes, de faire & d'exécuter des loix, & des réglemens pour le gouvernement & la police de la Colonie, & de choisir des Patrons ou des Agens à Rome qui veillassent à leurs interêts. Nos Colons d'Amérique jouissent des mêmes droits. Les Colons Romains ne perdoient aucun des privilèges civils dont ils jouissoient dans leur mere-patrie, à moins que leur situation ne les leur fit perdre nécessairement, parce qu'ils ne pouvoient en faire usage. C'est, parfaitement la même chose avec les Colons Anglais. Les Colons Romains n'avoient droit ni de participer au gouvernement de la mere-patrie; ni de voter dans les comices, ni d'entrer dans les charges & les dignités; parce qu'ils avoient sacrifié de bon cœur ces avantages pour en avoir, dans les Colonies; d'autres dont ils faisoient plus de cas. Ils pouvoient, cependant, rentrer dans ces privilèges quand bon leur sembloit, en retournant dans leur mere-patrie & en reprenant les titres qui leur donnoient ce droit. La

conditi
ici parf
nement
favoien
émigrat
compat
droits
dessus
les Col
en. ne f
recouvi
mettre
bitans
Les Col
mises a
encore
gne fou
mises &
à propo
Colons
pouvo
particu
curren
mere-p
fense
que la
ses Co
dues;
de l'é
secour
nature

condition des Colonies Britanniques leur ressemble ici parfaitement. Elles n'ont point de part au gouvernement de la Métropole. Mais à qui la faute ? Elles favoient que telles devoient être les suites de leur émigration. Peuvent-elles posséder des choses incompatibles par leur nature ? Si elles jugeoient les droits politiques qu'a le peuple dans cette Ile au dessus des fortunes qu'elles pouvoient acquérir dans les Colonies, elles n'avoient qu'à conserver ces droits en ne se transplantant pas. Elles peuvent encore les recouvrer, toutes les fois qu'elles voudront se soumettre aux conditions, suivant les quelles, les Habitans de la Grande Bretagne peuvent les obtenir. Les Colonies Romaines étoient, dans tous les cas, soumises au tribunal suprême du peuple de Rome. C'est encore à quoi le gouvernement de la Grande Bretagne soutient que ses Colonies d'Amérique sont soumises & c'est ce que celles-ci ont depuis peu jugé à propos de nier dans les termes les plus forts. Les Colons de Rome n'étoient pas seulement obligés de pourvoir aux frais de leurs propres gouvernemens particuliers ; mais encore de fournir, suivant les occurrences, tels secours d'argent & de troupes que la mere-patrie pouvoit exiger pour le soutien & la défense de son gouvernement. Voilà exactement ce que la Métropole Britannique dit lui être dû par ses Colonies. Je les ai fondées, élevées & défendues ; ainsi, suivant toutes les loix de la raison & de l'équité, j'ai droit à leur obéissance & à leurs secours. Mais, disent les Colonies, les loix de la nature nous crient que nous sommes libres. Nous

payons suffisamment vos peines & vos dépenses, par l'avantage d'un commerce que vous exercez exclusivement. Nous n'avons point de part à votre gouvernement; ainsi nous ne voulons point en supporter les charges.

Le Lecteur a déjà vu des preuves propres à montrer la conformité qui se trouve entre une Colonie Romaine & une Colonie Britannique. Nous allons expliquer comment les Romains auroient reçu & goûté les sentimens & les principes de leurs Colons dans les deux derniers articles.

S E C T I O N III.

Colonies fondées avant la Loi Julienne—leur nombre—partage des terres—sujettes à la juridiction suprême du Chef-Etat, surtout pour l'imposition des taxes.— Histoire des Colonies rebelles dans la seconde guerre punique.— Exemption de service de terre réclamée par les Colonies maritimes.

L'Histoire des Colonies Romaines peut être divisée en deux époques; l'une qui commence à la loi Julienne en 663 sous le consulat de Lucius Julius Cesar, & la seconde depuis la réception de cette loi jusqu'à la destruction de la République. La plus grande partie des Colonies fondées durant le dernier période étoient militaires: elles étoient composées de

troupe
leurs c
les Co
ent de
ce en

Com
ctures
des cit
posséda
publiq
comme
cipalen
mices
chargé
des é
nous a
la Ré
Coloni
cette
rable
tion.
primé
sions
punic
il se f
De fo
l'ann
tes a

(a)
puiss
prop

(b)

troupes que leurs services avoient recommandées à leurs chefs dans les guerres civiles. Presque toutes les Colonies établies dans la première époque étoient des émigrans de Rome & avoient leur résidence en Italie.

Comme les Romains connoissoient peu les manufactures qui auroient pu occuper la portion plus pauvre des citoyens & que l'agriculture, le principal art qu'ils possédassent, étoit dans les derniers siècles de la République, exercé principalement par des esclaves & comme le fardeau des services militaires tomboit principalement sur les riches par la constitution des Comices par centuries (a), Rome étoit souvent surchargée de citoyens qu'elle pouvoit réserver pour des émigrations. En conséquence, Tite Live (b) nous apprend que, dans la seconde guerre punique, la République ne possédoit pas moins que quarante Colonies, dont il en appelle dix maritimes; & dans cette liste, il ne fait pas entrer un nombre considérable dont Denys & les autres Ecrivains font mention. Les dernières avoient, probablement, été supprimées, ou leurs territoires aliénés par les invasions de leurs voisins. Depuis la seconde guerre punique jusqu'à la réception de la Loi Julienne, il se fit des émigrations pour vingt quatre Colonies. De sorte que, depuis la fondation de Rome jusqu'à l'année 663, cinquante quatre Colonies alors existantes avoient été fondées en Italie.

(a) Dans ces comices les riches avoient exclusivement la puissance civile de l'état; mais, en retour, ils étoient, à proportion, chargés de taxes & de services.

(b) Liv, 37. chap. 9 & 28. Ibid. Liv, 36. chap. 3.

Il ne nous reste d'autre détail historique sur la plus grande partie d'entr'elles que leurs noms & l'année de leur émigration ; ce qui fait qu'il est impossible d'en donner des exposés complets. Et même, de tels exposés seroient inutiles pour parvenir au but que nous avons en vue. Notre objet est de développer la nature de leur liaison politique avec la mere-patrie, & il nous reste des matériaux en abondance pour fixer cet objet sans entrer dans d'autres particularités.

Les premières Colonies n'avoient que peu d'émigrans & le territoire qu'on leur accordoit étoit extrêmement borné. Jusqu'à l'an de Rome 441, on ne fait pas mention de Colonies dont le nombre, des émigrans excédât 250, & l'on en trouve quelques unes qui n'avoient pas plus de 300 émigrans. Durant le même période, les terres les plus considérables qu'on accordât aux Colons n'avoient pas plus de deux arpens & demi (a) de Rome. Après l'année 441, les Colonies furent plus nombreuses & les

(a) L'arpent ou *jugurum* Romain étoit, suivant Quintilien, (Inst. liv. 2. chap. 9.) ; de 240 pieds de long & de 120 de large. Ainsi l'arpent Romain contenoit 28,800 pieds carrés, en supposant le pied Romain égal à celui d'Angleterre. Mais il étoit d'environ $\frac{1}{3}$ plus petit. Ainsi l'arpent Romain contenoit 27,545. pieds carrés d'Angleterre & $2\frac{1}{2}$ de ces arpens auroient contenu 68,862. pieds pareils. L'acre ou arpent d'Angleterre contient 43,560 pieds carrés, de sorte que ces Colonies ne possédoient que 3522 pieds carrés plus qu'un acre & demi d'Angleterre. Preuve étonnante & de la pauvreté des Colonies & de la fertilité du terroir d'Italie.

partag
compo
tre mil
situées
seule
voient
La Co
& 300
pens
Bolog
pens à
Le p
l'histo
Velitr
ques:
Est de
la gue
Les H
territo
pour
sur la
les Ve
tre les
velle
fut p
(a)
(b)
(c)
(d)
(e)

partages plus considérables. La Colonie d'Albe étoit composée de six mille émigrans, & celle de Sora de quatre mille (a). Les Colonies de Plaisance & de Cremone situées sur les frontières des Gaules reçurent, d'une seule fois, une recrue de 5000 familles qu'elles devoient partager entr'elles par égales portions (b). La Colonie de Thurium avoit 3000 hommes de pied & 300 Cavaliers. On donnoit aux fantassins 20 arpens & quarante aux Cavaliers (c). La Colonie de Bologne avoit 3000 émigrans & l'on accorda 70 arpens à chaque cavalier, & 50 à un fantassin (d).

Le premier trait remarquable qui se présente dans l'histoire politique des Colonies Romaines est celui de Velitri. Cette ville avoit été la capitale des Volsques: elle étoit située à environ 25 milles au Sud-Est de Rome. Les Romains s'en emparèrent durant la guerre qu'ils eurent avec ce peuple, vers l'an 256. Les Habitans furent chassés de leur ville & de leur territoire; & l'on y transplanta une Colonie de Rome pour les remplacer (e). Quelques années après, sur la nouvelle de séditions récentes élevées parmi les Volsques pour le maintien de leur liberté contre les Romains, la Colonie fut renforcée d'une nouvelle recrue & pour la défendre une autre Colonie fut placée à Narba, ville située dans le voisinage.

(a) Tite Liv. liv. 10. chap. 1.

(b) L'an 521. Tite Liv. liv. 37. chap. 46.

(c) Ibid. liv. 35. chap. 9.

(d) Tite Live. liv. 35. chap. 55.

(e) Tite Live. liv. 2. chap. 31.

Il étoit, cependant, impossible de retenir Velitri dans l'obéissance. Après divers traits de mécontentement, elle finit par s'associer aux Latins : elle épousa, avec une ardeur étonnante, le parti de cette nation dans la révolte qu'elle fit éclater pour être unie à la République Romaine, en faisant entendre qu'elle n'écouteroit jamais d'autres conditions de paix (a). Velitri partagea le sort des cités du Latium, dans cette crise mémorable : elle se vit obligée d'implorer, dans les termes les plus humbles, la clémence des vainqueurs. Les Romains traitèrent les Latins avec beaucoup de générosité & de compassion. Les articles de paix ne respiroient ni cruauté ni ressentiment. Le seul objet qu'ils avoient en vüe étoit de s'assurer leur obéissance pour l'avenir (b). Ils n'envisoient pas la conduite de leurs colons de Velitri sous un point de vüe aussi favorable. Ils regardèrent leur révolte comme des plus criminelles & leur infligèrent en conséquence un chatiment rigoureux. Il fut statué que, comme ils étoient citoyens Romains & qu'ils s'étoient souvent révoltés, les murs de leur ville seroient rasés, la forme de leur gouvernement abolie, leurs terres confisquées & toute la Colonie renvoyée au delà du Tibre, chez les ennemis de Rome & que désormais toute personne appartenante à la Colonie, qui seroit trouvée sur la rive méridionale du fleuve, pourroit être arrêtée par le premier qui la rencontreroit, ne seroit relâchée qu'après avoir payé une amende de mille *as* (c).

(a) Ibid. liv. 8. chap. 3.

(b) Page. 95.

(c) l'*As* yaloit environ 6 liards.

& rest
acquitt
grande
révolte
condui
qu'elle
stoire r
d'un tr
plus im
L'an
conde
remarq
nes. C
jour le
sante r
s'y arr

Ann
déjà re
ces de
drubal
tre arm
pes &
déjà fr
te, se
plaindr
dans ce
disoien
les suit
ent, f
hors d

(a)

(b)

& resteroit en prison jusqu'à ce que l'amende fût acquittée (a). Quand les Romains si remplis de grandeur d'ame punissoient avec tant de rigueur la révolte d'une Colonie, il falloit qu'ils jugeassent sa conduite comme bien criminelle, ou les prétextes qu'elle alléguoit comme bien dangereux. Leur histoire ne fournit gueres d'exemples qu'ils aient usé d'un traitement aussi rigoureux même envers leurs plus implacables ennemis.

L'an de Rome 541, & la dixieme année de la seconde guerre punique, survint un autre événement remarquable (b) dans l'histoire des Colonies Romaines. Comme cet événement montre dans le plus grand jour les sentimens & la conduite de ce peuple puissante relativement à ses Colonies, il est à propos de s'y arrêter particulièrement.

Annibal, à la tête de l'armée Carthaginoise, avoit déjà resté huit ans en Italie, sans que toutes les forces de Rome fussent capables de l'en chasser. Asdrubal étoit en marche pour se rendre avec une autre armée d'Espagne en Italie, en traversant les Alpes & en suivant la même route qu'Annibal avoit déjà frayée. Les alliés de Rome croyant, sans doute, ses affaires désespérées, commencèrent à se plaindre hautement de la conduite qu'elle tenoit dans cette guerre. Depuis dix ans, on les avoit, disoient-il, accablés de taxes & de levées dont les suites avoient été toutes malheureuses; ils avoient, sans discontinuer, envoyé leurs concitoyens hors du pais où aucun n'étoit revenu, à moins qu'il

(a) Liv. 8. chap. 14.

(b) Ibid. liv. 27. chap. 9.

n'eut été fait prisonnier & renvoyé généreusement par l'ennemi. S'ils continuent encore de fournir les mêmes secours, ils seront bientôt absolument épuisés; ainsi il est tems qu'ils les refusent avant de s'être totalement ruinés.

Dans cette circonstance critique, les députés des Colonies se rendirent à Rome pour recevoir les ordres du Sénat. Douze s'adressèrent aux Consuls en particulier, au nom de ceux qui les avoient fondés en droit (a). Ils informèrent ces Magistrats qu'ils ne pouvoient plus fournir d'autres secours soit d'hommes ou d'argent, parcequ'ayant été épuisés par les exactions précédentes, ils n'avoient plus rien à donner. Les Consuls reçurent cette proposition avec étonnement & l'envisagerent aussitôt comme un prélude de révolte. Ils reprimerent les députés dans des termes severes; pour leur avoir tenu un discours qu'ils n'avoient sûrement pas intention que les consuls communiquassent au Sénat. Leur déclaration ne s'arrêtoit pas à un refus de subsides; mais elle alloit à une révolte ouverte. En conséquence ils devoient à l'instant retourner vers leurs commettans, leur annoncer qu'ils étoient Romains & leur rappeler leurs devoirs en cette qualité. Ils devoient les presser de prendre à l'avenir des résolutions plus louables & plus salutaires; car leurs procédés actuels ne tendoient qu'à trahir & ruiner la République Romaine.

Les Consuls ne purent rien gagner sur l'esprit des

(a) Les Colonies d'Ardea, Nepete, Sutrium, Albe, Corseoli, Cora, Sueffa, Circeil, Setia, Cales, Narnea, Interanna.

député
lité o
cours.
ce qui
velle q
rut ch
sieurs
à sa fi
même
avoient

Les
dant le
nir de
jettés.
repren
res & l
roient
le Sén
autres
cours e
nir, é
affirma
étoien
leur r
encore

Les
Sénat

(a)
ri, Br
ni, F
Benev
nenfes

députés. Ils insisterent constamment sur l'impossibilité où ils se trouvoient de fournir d'autres secours. Ainsi l'on fut obligé de communiquer tout ce qui s'étoit passé au Sénat. Il n'apprit cette nouvelle qu'avec indignation. Le courage Romain parut chanceler un moment : le Sénat trembla. Plusieurs Sénateurs observerent, que l'Empire tendoit à sa fin ; que les autres Colonies alloient imiter le même exemple, enfin que les Colonies & les alliés avoient conspiré pour livrer la ville à Annibal.

Les Consuls eurent le tems de se remettre, pendant leur conversation avec les députés & de revenir de l'étonnement subit où cette nouvelle les avoit jettés. Aussitôt, ils exhorterent les Sénateurs de reprendre leur fermeté & leur intrepidité ordinaires & les assurèrent que les autres Colonies n'imiteroient jamais une conduite si noire. Ils quitterent le Sénat & ayant appelé les députés des dix huit autres Colonies (a) ; ils leur demanderent si les secours que leurs concitoyens étoient obligés de fournir, étoient prêts ? Les Députés leur répondirent affirmativement ; que s'il en falloit davantage, ils étoient disposés à les fournir ; que les ressources ne leur manqueraient point & que leur zèle surpassoit encore leurs ressources.

Les Consuls introduisirent ces députés dans le Sénat, qui recut cette nouvelle, avec une joie in-

(a) Voici tous leurs noms en latin. Norbani, Siticalari, Brundisini, Fragellani, Lucerini. Venusini, Hadriani, Firmiani, Ariminenses, Pontiani, Paestani, Cosani, Beneventani, Æfernini, Spoletini, Placentini, Cremonenses, Signini, Tite Live. liv. 27. chap. 10.

exprimable. Il fut aussitôt statué que les Consuls convoqueroient une assemblée du peuple, leur présenteroient ces députés comme des bienfaiteurs, liroient à haute voix tous les services précédens qu'ils avoient rendus à la République; mais exalteroient; surtout, leur conduite présente comme digne de la plus vive reconnaissance. Quant aux autres députés, il fut ordonné qu'on ne feroit pas la moindre mention d'eux. C'est ainsi qu'ils pensoient devoir soutenir la dignité du peuple Romain.

Comme le Sénat ne jugea pas à propos de châtier sur le champ les Colonies rebelles, on ne leur demanda aucun secours les six années suivantes. Mais, ce terme expiré, les affaires de Rome ayant commencé à prendre un tour plus favorable, l'affaire fut reprise dans le Sénat (a); & il fut statué que les Colonies ne resteroient pas impunies. La proposition fut reçue avec ardeur & l'on statua aussitôt que les Magistrats & deux des principaux habitans de chaque Colonie seroient amenés à Rome, qu'on leur demanderoit le double de Soldats qu'ils avoient fournis dans une année depuis le commencement de la guerre & qu'en outre chacune fourniroit 120 cavaliers & que, si elles ne pouvoient faire montre d'un si grand nombre de cavaliers; elles donneroient trois fantassins pour un cavalier; que les plus riches habitans seroient enrôlés pour recrues & conduits hors d'Italie partout où le service public pouvoit l'exiger, & que si une Colonie refusoit d'accéder à ces demandes, on retiendroit ses députés à Rome jusqu'à ce que les ordres fussent exécutés. Il fut aus-

(a) Tite Live. liv. 19. chap. 15.

si réfo
qui s'é
& que
charge
les ma

Lors
ils se r
rcille.
nir les
pas q
naires
plieren
tourne
n'avoie
leur de

Les
gie, y
falloit
retien
putés
vécs.
fléchi
iffanc
sion
avec
Ce
les R
lonie
la plu
leurs
celle

(a)

Il résolu que les Colons seroient soumis à un Cens qui s'exécuteroit aussi rigoureusement qu'à Rome & que les censeurs des Colonies, avant de sortir de charge, remettraient surserment leurs rôles dans les mains du censeur de Rome.

Lors que les Députés des Colonies arriverent à Rome, ils se récrierent unanimement contre une sévérité pareille. Ils soutinrent qu'ils étoient hors d'état de fournir les recrues demandées; parcequ'ils ne les avoient pas: qu'à peine pouvoient-ils fournir les secours ordinaires & bien moins en envoyer le double. Ils supplierent d'être introduits devant le Sénat pour détourner son courroux, & insisterent sur ce qu'ils n'avoient point commis de crime qui pût autoriser leur destruction.

Les Consuls, connaissant le faux de cette apologie, y firent peu d'attention. Ils maintinrent qu'il falloit se soumettre aux ordres du Sénat, & qu'on retiendrait des otages à Rome, pendant que les Députés s'en retourneroient chez eux pour faire les levées. Les Colons sentirent qu'ils seroient obligés de fléchir. Alors, pour relever le mérite de leur obéissance, ils jugerent à propos de rendre la soumission la plus prompte; & les secours furent fournis avec autant de facilité que de promptitude.

Ce trait d'histoire prouve, sans réplique, que les Romains, dans les premiers tems de leurs Colonies (a), exerçoient sur elles la souveraineté la plus étendue; & que les vies & les propriétés de leurs Colons étoient autant à leur disposition, que celles de leurs propres citoyens. Il paraît qu'ils ac-

(a) Page 103.

voient coutume depuis longtems d'en exiger des contributions d'hommes & d'argent pour le soutien & la défense de leur gouvernement; & que la levée s'en faisoit de la même maniere qu'à Rome. Ils ordonnoient que tous les habitans passassent en revue & que tous leurs biens fussent évalués. Après la revue ils déterminoient le nombre des soldats & d'après le rôle des biens, la quantité de taxes que chaque Colonie devoit fournir. Ils réglèrent leurs demandes suivant les besoins de la République, ou l'état de la Colonie; & l'on n'avoit ni le droit de contester leurs ordres, ni celui de récuser leur autorité. Les douze Colonies rebelles ne réclamèrent jamais contre la juridiction ou la suprématie de la mère-patrie. Elles n'insinuèrent jamais qu'elles ne participoient pas au gouvernement & qu'ainsi elles ne pouvoient en supporter les charges; qu'elles seules avoient le droit d'accorder & de donner leur propre argent: qu'à elles seules appartenoit la décision & de la somme qu'il falloit fournir & de la maniere de la percevoir; & qu'il ne leur restoit d'autre sécurité pour la possession de leurs droits civils que le privilège d'accorder leurs propres sub des.

De pareils principes n'étoient pas alors connus; & nous osons assurer qu'ils auroient été regardés comme un affront pour le gouvernement & une insulte fait à l'honneur & à la probité des Romains. Les Colonies ne se plaignent pas que les subsides sont injustes; mais qu'ils sont exorbitants & qu'elles ne sont pas en état de les fournir. C'étoit sûrement la plus mauvaise raison qu'elles pussent alléguer, si elles en avoient eû d'autres plus solides & moins révoltantes.

tes. Ce
en mont

Je ne
quelque
Colonie
cette in
l'égard
cordée
Elle ven
avoient
naïssie
fité que
ces Col
service
gurent
tion de
ceux d
mises (

Les
privile
quand
destinc
re dese
ve que
de ter
les ma
ritime
servir

(a)

(b)

fis, Li

(c)

(d)

tes. Car un coup d'oeil jetté sur le Cens pouvoit en montrer le faux.

Je ne laisserai cependant pas d'observer, que, dans quelques occasions, les Romains accorderoient à leurs Colonies des exemptions de services publics. Mais, cette indulgence ne paraît avoir été pratiquée qu'à l'égard des Colonies maritimes, & leur avoir été accordée bien moins souvent qu'ils ne la demandoient. Elle venoit, sans doute, du désir que les Romains avoient de favoriser la navigation, art qu'ils ne connoissoient guères & dont ils n'avoient senti la nécessité que dans la première guerre punique. Sept de ces Colonies (*b*), ayant demandé l'exemption du service de terre dans la seconde guerre punique, requerrunt ordre de produire les titres de leur réclamation devant le Sénat qui les rejetta tous excepté ceux de deux Colonies dont les requêtes furent admises (*c*).

Les Colonies maritimes réclamèrent encore un privilège semblable, même pour le service de mer, quand leurs habitans furent enrôlés pour la flotte destinée à combattre Antiochus. L'affaire fut encore déferée au Sénat & le jugement qu'il rendit prouve que les exemptions ne regardoient que le service de terre & n'étoient données que pour encourager les matelots. Le Sénat déclara que les Colonies maritimes n'avoient aucun droit d'être exemptées de servir dans la flotte (*d*).

(*a*) Minutes du Congrès 30 Juillet 1775.

(*b*) Ostiensis, Alfenis, Antias, Auxuras, Minturnensis, Luvellana, Senensis. Tite Live. liv. 27, chap. 38.

(*c*) Antias & Ostiensis. Ibid.

(*d*) Tite Live. liv. 36. chap. 3.

Tels furent les principes & la pratique des Romains à l'égard de leurs Colonies jusqu'à la réception de la loi Julienne, l'an de Rome 663. Cette loi qui accordoit le droit de Bourgeoise à tous les alliés & Colonies d'Italie, occasionna une grande révolution dans le Système politique de Rome & prépara sans contredit la destruction de la République.

SECTION IV.

Exposé de la Loi Julienne- Ses conséquences- Colonies militaires fondées par Sylla- Jules César- Auguste- Colonies provinciales- Aversion des Romains pour établir des Colonies éloignées- Résumé des principes & de la pratique des Romains à l'égard des Colonies.

Quand le territoire de Rome ne s'étendoit pas au delà des frontières d'Italie il y avoit peu d'alliés & de Colonies qui fissent cas des privilèges de ses Citoyens, ou qui tentassent de grands efforts pour les obtenir. Plusieurs des alliés préféreroient même la juridiction subordonnée qu'ils possédoient dans leur propre gouvernement à l'influence éloignée, dispendieuse & limitée dont ils pouvoient jouir avec les privilèges de Rome. Ainsi, ils étoient contents en général de la prérogative flatteuse d'être alliés aux Romains victorieux & fournissoient volontiers les secours stipulés dans les traités. Les Romains, de leur côté, se conduisoient à leur égard avec tant de douceur & de modération que les alliés ne s'aperce-

voient
fés à
une ce
faisoien
ce mili

Mais
à péné
cut qu
suffisant

les exci
res enco

eut à di
le privi

à tous
cieux &

niez lut
lonics re

du com

contesta

fourniss

troupes

soient l

de pou

Il étoit

dans le

& quel

conféré

Le se

des avar
jour en
les all

voient pas de leur sujettion réelle & étoient disposés à envisager leur subordination purement comme une cession volontaire du droit de préséance qu'ils faisoient à un Etat supérieur à tous les autres en force militaire & politique.

Mais, quand les légions Romaines commencèrent à pénétrer dans des pais éloignés; lorsqu'on s'aperçut que ni l'Asie ni l'Afrique n'avoient pas des forces suffisantes pour les arrêter, quand de riches dépouilles exciterent partout l'avidité, que des territoires encore plus riches durent être partagés, & qu'on eut à dispenser une infinité de dignités considérables, le privilège de Citoyen Romain qui donnoit entrée à tous ces avantages devint un objet des plus précieux & des plus flatteurs. Les alliés & les Colonies luttèrent à l'envi pour se le procurer. Les Colonies représentoient les services qu'elles avoient rendus comme un titre qui leur conféroit un droit incontestable à avoir leur part dans le butin. Elles fournissoient une quantité considérable (a) de ces troupes invincibles qui gagnoient des batailles & faisoient les conquêtes précieuses qui procuroient tant de pouvoir, de crédit & d'avantages aux Romains. Il étoit donc juste qu'elles eussent quelque influence dans le gouvernement qui conduisoit ces opérations & quelque part aux honneurs & profits qu'il avoit à conférer.

Le soin jaloux des Romains à jouir exclusivement des avantages dont ils voyoient le prix augmenter de ce jour en jour, croissoit à proportion de l'ardeur que les alliés faisoient éclater pour y participer. En

(a) Patercul, liv. 2. chap. 15.

conséquence, ils éludèrent longtems, soit par ruse soit par force, toutes les entreprises formées pour que ces derniers participassent aux privilèges de Rome (a). Enfin les alliés enflammés de ressentiment coururent aux armes, résolus d'obtenir par la force ce qu'ils ne pouvoient obtenir par la négociation. L'Italie entière, depuis le Liris au Sud où plusieurs Colonies étoient fondées, se révolterent, se liguerent, & les alliés même qui étoient attachés à Rome n'étoient rien moins que contents. Ces Etats révoltés avoient, durant leur alliance, connu le courage & appris la discipline militaire des légions Romaines, & leur nombre rendoit leurs forces, si non supérieures, du moins égales à celles de Rome. Durant quatre ans; l'Italie perdit, dans cette guerre sociale, jusqu'à 300,000 hommes & la République se vit à deux doigts de sa ruine (b). Pour sauver l'Etat & applanir toutes les difficultés en accordant les demandes qu'on faisoit, Lucius Julius César, alors Consul, proposa la loi fameuse qui conserva ensuite son nom. Elle accordoit le droit de Bourgeoisie Romaine aux alliés. Les Colonies & les alliés (c) qui restèrent dans la sujétion, acquirent les premiers le privilège de cette loi, & en peu d'années toute les autres l'obtinrent.

L'établissement de la loi Julienne peut être regardée comme ayant porté le coup mortel à la Répu-

(a) Appian de bell. civill. liv. 1. chap. 373

(b) Paterc. liv. 2. chap. 15.

(c) Cicéron fait mention des suffrages des Colonies dans ses oraisons *pro Domo* & *pro Sylla* : preuve que les Colonies étoient comprises dans la loi Julienne.

blique.
qu'elle
quel de
produis
& guer
breuses
ser que
mices é
faïres q
sentime
res prin
aux con
rations
crédité
qu'un
pouvoi
bres, p
être l'
des ho
talie p
ner fo
quelqu
blie d
moyen
lence
de fa
ressor

(a) l
obéré
avoit
25,00

rique. En effet, durant le court espace de tems qu'elle subsista ensuite, elle fut un théâtre perpétuel de tumultes, de séditions, & de vices qui ne produisirent qu'agitations convulsives, proscriptions & guerres civiles. Les assemblées étoient trop nombreuses avant la loi Julienne; & l'on ne peut supposer que la plus grande partie du peuple dont les comices étoient composées ait jamais ni entendu les affaires qu'il discutoit ni suivi dans ses décisions, des sentimens de patriotisme ou d'équité. Si les affaires principales de l'Etat n'eussent pas été transférées^s aux comices par centuries, qui reserroit les délibérations à la partie la plus opulente & la plus accréditée des Citoyens, il est difficile de supposer qu'un gouvernement si compliqué que ces comices pouvoient quelquefois monter à plus de 200,000 membres, pût subsister longtems. Quelle pouvoit donc être l'état de ces comices, lorsque le corps entier des hommes libres de tous les alliés & Colonies d'Italie pouvoient se transporter à Rome pour y donner son suffrage? Etoit-il possible de faire entrer quelque notion de justice, de raison ou de bien public dans un corps si étendu? Il ne restoit d'autres moyens pour le faire agir que les brigues, la violence & la corruption; parce qu'il étoit impossible de faire mouvoir une masse si énorme par d'autres ressorts. Les sommes prodigieuses (a) dépensées

(a) Jules César avoit sacrifié toute sa fortune & s'étoit si fort obéré de dettes en pratiquant les voies de la corruption, qu'il avoit coutume de dire en plaisantant qu'il lui faudroit encore 25,000000 sesterces pour n'avoir pas un denier vaillant.

Ap.

alors en présens & en représentations, pour gagner les faveurs des Citoyens de Rome, sont généralement regardés comme des marques de la corruption des tems. Mais il est clair que cette corruption étoit l'effet & non la cause de l'état où se trouvoient les affaires publiques. Jamais le génie Romain ne jetta tant d'éclat. Il n'est aucun autre époque où Rome ait eu dans son sein tant de grands hommes. Le goût, l'éloquence, la philosophie, la science politique & militaire, ont répandu une gloire éternelle sur ce siècle dont l'éclat nous éblouit encore aujourd'hui. Ce fut la rencontre de tant de héros qui ne vouloient céder ni à l'un ni à l'autre, qui suspendit quelque tems le sort de cette République qui devoit périr naturellement à l'établissement de la loi Julienne.

Les Romains semblent avoir prévu les suites funestes de cette loi & avoir tenté toutes sortes d'expédiens pour les arrêter. Ils n'admirent pas les nouveaux Citoyens dans les premières tribus où leur nombre eût entraîné tous les obstacles, & conduisit toutes les délibérations contre l'intérêt des anciens Citoyens. Ils furent rangés sous huit tribus nouvelles (a). Cela détruisit, en grande partie, leur

Appian. de bell. civil. liv. 2. chap. 432. Le même auteur nous apprend (ibid. chap. 432.) qu'un Candidat, peu de tems avant le commencement de la guerre entre César & Pompée, dépensa une fois 800 talens pour corrompre les comices.

(a) Patercul. liv. 2. chap. 20.

(b) Appian. bell. civ. liv. 1. chap. 380.

(c) Esq. liv. 80.

influence
une supé
ne furent
de cette
La même
sance à l
y fit &
furent ra

L'histe
preuves
loi Julien
croyoit
toit req
ter les f
Il regard
ge, qu'
ges civi
plissoit
congé h
quand s
tendoit
ses trav
gions à
la R ép
tachem
confidé
guerres
dépou
de qua
militai
naires
les ter

influence & laissa aux trente cinq tribus anciennes une supériorité manifeste. Les nouveaux Citoyens ne furent pas longtems sans s'appercevoir des suites de cette disposition: ils s'en plainquirent hautement. La même influence irrésistible qui avoit donné naissance à la loi donna aussi lieu aux changemens qu'on y fit & peu d'années après les nouveaux Citoyens furent rangés dans les anciennes tribus.

L'histoire des Colonies militaires fournit les preuves les plus frappantes des suites affreuses de la loi Julienne. Avant cette loi, chaque Citoyen se croyoit obligé de paraître en armes, quand il en étoit requis, pour la défense de son pais & d'acquitter les services publics tout le tems fixé par la loi. Il regardoit ce service comme une partie de la charge, qu'il devoit supporter pour mériter les privilèges civils si importans dont il jouissoit; & il le remplissoit avec plaisir & courage. Il s'attendoit à un congé honorable, & à une exemption de tout péril quand son tems de service seroit expiré. Mais il n'attendoit, ni ne demandoit aucune recompense pour ses travaux. Après la loi Julienne, le zèle des légions à soutenir les interêts & vanger la querelle de la République contre ses ennemis, se tourna en attachement pour des chefs de parti. Des amendes considérables étoient les suites nécessaires de ces guerres. Les Légions combattoient pour obtenir des dépouilles; dont on leur laissoit toujours une grande quantité pour les récompenser. Ainsi les Colonies militaires étoient des compagnies de troupes légionnaires que leurs chefs victorieux avoient établies sur les terres qu'ils avoient confisquées à leurs concitoyens.

toyens, dans les guerres civiles. Elles nageoient dans l'abondance en vivant des dépouilles de leur patrie: elle assuroient la soumission du territoire qu'elles occupoient à leurs partisans respectifs.

Sylla introduisit cette coutume, après avoir défait Marius, son concurrent, & plus ces guerres furent sanglantes, plus les suites en devinrent funestes. Tous les ennemis, & tous les partisans de son rival éprouverent son ressentiment. D'innombrables proscriptions ne purent l'assouvir. Il confisqua des cités & des Etats entiers. Il établit d'une seule fois, jusqu'à 23 légions (a) sur les terres dont il s'étoit emparé par des voies aussi cruelles.

Aux guerres civiles de Sylla succéda, peu d'années après, la guerre entre César & Pompée qui fut suivie presque immédiatement de celle du Triumvirat contre les meurtriers de César. La seconde de ces guerres fut la moins funeste aux habitans d'Italie. Après avoir vaincu ses ennemis en bataille rangée, César crut n'avoir plus rien à craindre de la haine des particuliers. En conséquence il fit éclater envers ses ennemis cette humanité qui relève si fort la gloire d'un conquérant & qui étoit si conforme au caractère de son âme (a). Il ne confisqua les terres

(a) Appian. liv. 1. bell. civ. cap. 313. Ces Légions ne pouvoient guères contenir moins de 138,000 hommes.

(d) A la bataille de Pharsale, il recommanda à ses troupes d'épargner les Citoyens Romains. Il permit même à ceux qu'il n'avoit pas pardonnés de retourner dans leur patrie & d'y rentrer dans leurs offices & leurs emplois. Il n'y eut que trois personnes d'immolées hors du champ de bataille & l'on dit qu'elles furent sacrifiées à son insçu.

qu'aucun de ceux qui avoient porté les armes contre lui. Il ne dépouilla ni cités, ni districts de leurs droits & de leurs terres, Il accorda sa faveur à plusieurs de ses ennemis, & leur conféra des emplois de confiance. Il vouloit faire aimer son gouvernement à ses concitoyens en protégeant leurs personnes & leurs propriétés. Il récompensa ses légions plutôt par des présens que par des terres. Pour cette raison, il fonda peu de Colonies militaires en Italie, quoi qu'on parle de plusieurs qu'il établit dans les provinces (b). Si, dans cette circonstance, l'intention de César étoit de jouer le rôle que dans la suite Auguste exécuta avec tant de succès, favoir de détruire la forme Républicaine & d'établir le gouvernement monarchique, la manière dont il traita ses ennemis est plus louable que prudente. Ouvert, généreux & sans soupçon, il ne jugeoit du cœur des autres que d'après le sien; &, comme il ne pouvoit croire ses ennemis capables de nourrir des idées d'assassinat, il se soucioit peu de prendre des précautions pour s'en garantir. Il s'imaginait sans doute que l'intérêt de l'Etat s'opposoit à un dessein pareil; &, comme tous les partis paroissent avoir alors reconnu les vices & les défauts du gouvernement Républicain, il croyoit la révolution absolument nécessaire pour le repos & la sûreté de l'Etat (a). En

(a) Les historiens anciens ne font mention que de huit Colonies militaires fondées par Jules César en Italie. Dion Cassius assure (liv. 43. à la fin) qu'il n'établit qu'une Colonie à Carthage & une autre à Corinthe.

(b) Il avoit coutume d'observer que la République n'étoit qu'une ombre de gouvernement, un monstre hideux & difforme. Sueton. Jul. Cæs. cap. 77.

supposant que l'Empire Romain eût besoin d'un chef, quel autre pouvoit entrer en concurrence avec lui? Il avoit toutes les forces militaires à sa disposition; les ennemis pouvoient-ils gagner quelque chose en lui résistant? A peine pouvoient-ils penser à rétablir l'ancien gouvernement qui avoit été la source de tous leurs malheurs, quand même ils en auroient eu le pouvoir, & ils n'en avoient aucun, sans son contentement. Ainsi, il n'avoit plus qu'à faire perdre peu à peu à ses concitoyens la haine ou plutôt l'horreur qu'ils conservoient contre le gouvernement d'un seul, surtout depuis les cruautés horribles exercées sans distinction par Sylla. L'expédient le plus propre pour parvenir à ce but étoit de paraître oublier les injures; de traiter, amis & ennemis, avec affabilité & complaisance, & de faire goûter au peuple le bonheur de la paix & de la sécurité à la place des accès de frénésie & de violence qui avoient décrié les tems où la République avoit subsisté.

Ce qui paraît le plus probable n'est pas toujours la vérité; & le parti le plus raisonnable n'est pas toujours celui que l'on suit. Les hommes se laissent plus souvent entraîner au penchant de leurs passions & de leurs habitudes qu'aux sentimens de leur raison. César, plus Soldat que politique, ne paraît gueres s'être attaché à la première de ces maximes. Selon lui c'eût été une cruauté de faire périr ou bannir un de ses concitoyens. C'eût été surtout une cruauté insigne de le faire de sang froid & lorsque tout le monde ne sentiroit pas la nécessité d'une action pareille. Mais, lorsqu'il restoit à Rome tant d'illustres personages, qui avoient vu les jours de la li-

berté,
tion, &
leur pa
égaux
deveni
banni
pouvoi
eût ét
près d
& int
longé
ne nou
voit co
nelles,
bition
résou
infame

Aug
lonies
plus lo
entrep
les vo
les obt
despot
miere
jetter
bras d
& pay
Toute
il se l
en s'a

(r)

berté, respiré son influence sous l'ancienne constitution, & conservé tant de cités & de districts d'Italie à leur parti, pouvoit-il s'attendre qu'après s'être vus égaux à César, ils consentiroient, sans frémir, à devenir ses esclaves? Si, comme Auguste, il eût banni ou fait périr tous les anciens Romains qui pouvoient le traverser dans son gouvernement, s'il eût établi ses légions dans des Colonies militaires près de la Capitale pour soutenir sa puissance & intimider ses ennemis, il eût, peut-être, prolongé la trame de ses jours & préservé sa patrie d'une nouvelle guerre civile. Mais, son cœur se soulevoit contre des violences si sanguinaires & si criminelles, &, quoique personne n'éprouvât si fort l'ambition de gouverner, il ne pouvoit, cependant se résoudre à acquérir l'Empire par des voies aussi infâmes.

Auguste ôsa plus que César, en distribuant des Colonies militaires dans toute l'Italie. Il alla même plus loin que Sylla. Sa tyrannie froide & politique entreprit, sans scrupule & sans remord, d'écarter par les voies les plus violentes, légales ou illégales, tous les obstacles qui pouvoient arrêter sa marche vers le despotisme. En paraissant sur la scène pour la première fois, il vint, afin de combattre Antoine, se jeter, avec une profonde dissimulation, entre les bras du Sénat, espérant l'engager à seconder ses vues, & payant des assassins pour faire périr son rival (a). Toutefois, il ne tarda pas à abandonner le Sénat, il se ligua même avec cet Antoine, son ennemi &, en s'associant encore Lepidus il forma le fameux tri-

(a) Sucton. Aug. chap. 10.

unvirat qui usurpa toute la puissance de l'Etat & se partagea le gouvernement de l'Empire Romain. Sous prétexte de vanger la mort de Jules-César, ils firent la guerre à Brutus à Cassius & aux partisans de l'ancienne constitution. Sous prétexte de conserver la paix en Italie, ils bannirent ou firent mettre à mort tout Citoyen Romain, qui étoit soupçonné de nourrir des sentimens contraires à leur parti ou qui avoit de l'argent, des maisons, ou des terres qui flattoient leur avarice. Pour engager les légions à combattre avec ardeur les Républicains, on leur promit, outre les autres donations, de les établir à leur retour, dans dix-huit Colonies, sur les terres le plus fertiles, & les plus agréables d'Italie: on spécifia même les villes & les territoires qu'on pouvoit leur donner en récompense (a).

L'exécution de cette cruelle entreprise fut confiée à Auguste. Avec le même sang froid avec lequel il avoit ordonné d'assassiner tous les prisonniers de rang faits à la bataille de Philippe, il ôta aux innocens habitans des plus beaux païs d'Italie, la possession de leurs terres qu'il transporta aux légions; pour remplir sa promesse. Il foula aux pieds & les supplications des anciens propriétaires & les loix de la justice & de l'humanité. Mais dans cette occasion, il ne put pas même se concilier la faveur des troupes (b). Elles avoient porté leurs espérances si haut que rien n'étoit capable de les satisfaire.

Lorsque, en continuant de marcher à grands pas au pouvoir souverain, Auguste fit connaître qu'il

(a) Appian. Bell. civ. lib. 2. cap. 59. Capoue, Rhegium, Venuse, Benevent. &c.

(b) Suet, Aug. chap. 13.

pouvo
nir à
dus d
de la
fait s
même
la ba
cript
Roma
son r
des c
même
pes c
ma j
litiq
glen
avec
prin
nité
aux
juge
du n
proc
frag
nem
trê
il o
sur
nés

les

de l'Etat &
 ire Romain.
 es-César, ils
 x partisans de
 de conserver
 ent mettre à
 t soupçonné
 à leur parti
 ou des terres
 er les légions
 ins, on leur
 le les établir
 sur les terres
 alie: on spé-
 u'on pouvoit

é fut confiée
 avec lequel il
 niers de rang
 innocens ha-
 possession de
 ; pour rem-
 les supplica-
 de la justi-
 occasion, il
 troupes (b).
 aut que rien

a grands pas
 naitre qu'il
 poue, Rhe-

pouvoit se passer de troupes étrangères pour parvenir à son but, il commença par dépouiller Lépidus de son pouvoir & se prépara ensuite à procéder de la même façon à l'égard d'Antoine. Ayant défait ses troupes à la bataille d'Actium, il répéta la même tragédie qu'il avoit déjà fait exécuter après la bataille de Philippe. Il prononça l'arrêt de proscription ou fit porter des mains violentes sur tous les Romains distingués qui avoient eu des liaisons avec son rival: il fit faire main basse sur tous les habitans des différens districts d'Italie qui avoient épousé le même parti (a). Il donna leurs terres aux troupes qui l'avoient servi dans cette guerre; il en forma jusqu'à vingt huit Colonies militaires, & la politique rusée de cet Empereur perça à travers les réglemens civils qu'il donna à ces Colonies. Quoique, avec leur secours, il eut tour à tour violé tous les principes de la justice, de la raison & de l'humanité, détruit leur ancienne constitution & foulé aux pieds les vies & les biens de ses concitoyens, il jugea qu'en leur faveur, il étoit à propos de conserver, du moins en apparence, la forme républicaine, & de leur procurer le privilège important de donner leurs suffrages dans les comices de Rome. Mais, comme l'éloignement des Colons pouvoit rendre leur assistance extrêmement incommode & difficile dans ces assemblées, il ordonna que les suffrages des Colonies seroient pris sur les lieux & porté à Rome, dûment collationnés par le Sénat de la Colonie & qu'ils parti cipassent.

(a) Dion Cassius. liv. 51. Auteur fort enclin à diminuer les traits de cruauté d'Auguste.

à l'influence du dénombrement des suffrages des citoyens (*b*).

Ce règlement est le seul trait qui nous reste sur la juridiction civile des Colonies militaires; & l'on conviendra facilement qu'il mérite peu qu'on le regarde comme un reste de liberté. Il ressemble à toutes les autres transactions civiles de Rome après la réception de la loi Julienne, qui servent à démontrer que la vertu de ce peuple n'expira pas avec son gouvernement, mais que l'esprit de sa constitution subsista même après que le pouvoir en fut détruit. Ainsi, cet esprit, que tant de guerres civiles, tant d'assassins & de banissemens n'avoient pu éteindre, restoit invincible. Ainsi, la loi qui avoit été la source de toutes ces horreurs avoit dû porter le coup mortel à la constitution. Ainsi, quoique je pense que le lecteur verroit avec plaisir la suite de l'histoire des Colonies Romaines jusqu'à la destruction de la République, il parait qu'on ne peut tirer des inductions que des exemples que sa conduite fournit avant l'établissement de la loi Julienne.

Il sera peut être surprenant que l'histoire des Colonies Romaines paraisse suffire, sans faire aucune mention des Colonies fondées dans les provinces. On demandera peut-être, s'il ne s'étoit point établi de Colonies dans les provinces pendant les 150 ans qui s'écoulerent entre la première guerre punique, lorsque les Romains commencèrent à reculer leur territoire au delà des bornes d'Italie & l'époque de la loi Julienne quand l'établissement des Colonies militaires commença, & s'il ne s'en établit point

(*a*) Suet. Aug. chap. 46.

durant
procé

Pou

faut o

là des

quarar

de la

fut fo

chus,

la pre

fait pe

provin

par co

en fo

petit

thage

semble

P'an 7

blir u

Qu

Colo

cette

ner lo

pas à

mone

Gaul

par l

pour

bité.

(*a*

(*b*

durant cet intervalle, quel pouvoit être la raison d'un procédé qui paraît si inexplicable ?

Pour répondre à la première de ces questions, il faut observer qu'on ne fonda aucune Colonie au delà des frontières d'Italie avant l'année de Rome 620, quarante trois ans seulement avant la promulgation de la loi Julienne. Vers ce tems là, une Colonie fut fondée à Carthage par le fameux Tiberius Gracchus, & Paternulus (a) nous apprend qu'elle fut la première qu'on établit dans les provinces. On ne fait pas bien s'il y eut d'autres émigrations dans les provinces dans le reste des quarante trois années; par ce qu'il n'en est fait aucune mention; mais s'il en sortit quelques unes, elles furent sans doute en petit nombre. La prospérité de la Colonie de Carthage ne paraît pas avoir fait des imitateurs. Il sembleroit qu'elle n'eut point de succès; car, vers l'an 700, nous trouvons Julius César occupé à y établir une nouvelle Colonie (b).

Quant à la seconde question, il faut observer que les Colons sortis de Rome n'aimoient pas à s'éloigner de cette capitale & qu'ils avoient coutume d'abandonner leurs établissemens; quand ils ne s'y trouvoient pas à leur aise ou en sûreté. Les Colonies de Cremonne & de Plaisance, fondées sur les frontières de la Gaule Cisalpine, abandonnerent leurs établissemens par la crainte des peuples sauvages qu'elles avoient pour voisins & laissèrent leur territoire presque inhabité. Les Romains furent obligés d'y transplanter

(a) Liv. 2. chap. 15.

(b) Dion Cass. liv. 45.

une autre peuplade, plus nombreuse pour remplir la première (a).

Mais les principaux obstacles qui arrêtoient les Colonies provinciales, venoient des opinions du peuple de Rome. Les anciens Romains étoient très soupçonneux. Ils étoient jaloux, ce semble, de la prospérité & de la puissance des Colonies éloignées. Ils craignoient qu'un jour elles ne voulussent égaler l'éclat ou résister à l'autorité de la mere-patrie. Ils craignoient que Rome ne se préparât le sort de Tyr, de Phocée, ou de Corinthe, dont les Colonies fondées à Carthage, à Marseille, à Syracuse, effaçoient leurs métropoles, en grandeur, en richesses & en puissance. L'histoire leur avoit appris qu'ils ne pouvoient tirer aucun avantage de Colonies pareilles, ne pouvant s'attendre que la reconnaissance pût faire quelque impression sur les Colonies, si jamais la mere-patrie venoit à perdre son crédit. En conséquence, Paternus (b) regarde la loi par laquelle Gracchus fit transplanter une Colonie à Carthage, comme une des plus funestes que la République ait jamais faite. Cette loi passa dans les troubles élevés sur le partage de terres malgré l'opposition d'un grand nombre des plus sages & des plus puissans citoyens. Ainsi, il est probable que, quand les esprits furent tranquilles, les anciennes opinions prévalurent & qu'elles empêcherent qu'on ne fondât de nouvelles colonies provinciales, tant que la République conserva son autorité.

Quoique le motif, qui empêchoit d'envoyer des

(a) 6000 Familles Tite Live. liv. 37, chap. 46.

(b) Liv. 2. chap. 15.

Coloni
leur ac
nât ce
& born
vent à
plus b
Romain
sauroit
semens
que, q
gon à
résulter
glicheoit
parfaite
autorité
fits ma
sert à
on de c
Le r
de Rom
vue, d
us sag
leur p
patrie
toute
pareil
emple
Coloni
cette
la Ré
les pr
cinqua

Colonies dans les provinces venant de la jalousie de leur accroissement & de leur pouvoir, renfermât certainement les vices d'une politique rigide & bornée, qui, suivies sans modération, servent à marquer fortement quelles étoient, dans les plus beaux jours de la République, l'opinion des Romains sur les objets relatifs aux Colonies. On ne sauroit douter qu'ils n'eussent pu former des établissemens dans les Gaules, l'Espagne & même l'Afrique, qu'ils ne les eussent restreintes & réglées de façon à s'assurer tous les avantages qui pouvoient en résulter, & il est évident qu'une politique qui négligeoit ces avantages ne pouvoit être que très imparfaite. Mais, le seul péril éloigné de perdre leur autorité sur leurs Colonies, faisant renoncer aux profits manifestes qui résultoient de ces établissemens, sert à démontrer, qu'ils avoient sur la subordination de celles-ci des notions bien étendues.

Le résultat de tout ce qu'on a dit sur les Colonies de Rome peut être ramassé sous un seul point de vue, de la manière suivante. Les Romains devenus sages par l'exemple des Colonies grecques, que leur prospérité & leur éloignement de la mere-patrie avoient pour la plupart, engagées à abjurer toute sujétion & ne doutant pas que, dans un cas pareil; leurs propres Colonies n'imitassent cet exemple, avoient une extrême répugnance à fonder des Colonies, soit considérables soit éloignées. Pour cette raison, pendant les 663 premières années de la République, ils ne fondèrent qu'une Colonie dans les provinces, quoiqu'ils en eussent établi plus de cinquante en Italie. Ils fournirent toutes leurs Co-

pour rempli-
arrêtoient les
nions du peu-
étoient très
semble, de la
nies éloignées.
pouluissent éga-
la mere-pa-
se préparât le
che, dont les
seille, à Syra-
grandeur, en
leur avoit ap-
avantage de Co-
que la récon-
sur les Colo-
perdre son cré-
regarde la loi
une Colonie à
es que la Re-
passa dans les
s malgré l'op-
ges & des plus
ole què, quand
nnes opinions
qu'on ne fon-
s, tant que la

l'envoyer des

chap. 46.

lonies à des restrictions, modelerent la forme de leur gouvernement de la maniere, qu'ils jugerent la plus propre pour s'assurer leur subordination & leur dépendance. Il les priverent toutes du droit de voter dans les Comices de Rome, soit pour maintenir la supériorité & la dignité de ces assemblées en les empêchant de devenir trop nombreuses, soit parce que l'éloignement rendoit l'assistance des Colons si incommode qu'on ne pouvoit rien en attendre; sinon dans des cas extraordinaires pour servir aux desseins des factions. Ils priverent les Colonies d'Italie de tous les privilèges de Rome. Ils exercerent même quelquefois sur les Colonies Romaines qu'ils favorisoient le plus, une suspension de ce privilège pour un tems. Ils obligerent toutes leurs Colonies de reconnaître leur autorité suprême, &, pour marques de cette reconnaissance; de fournir telles taxes & tels secours de troupes, qu'on leur demanderoit pour le service de l'Etat. Ils fixerent même la maniere de lever ces taxes & ces subsides. Ils en régloient le taux suivant le tarif des taxes aux quelles les biens des Colons étoient soumis. Ils fixoient le nombre, & marquoient quelquefois par leurs noms, les Colons qui devoient être enrôlés pour les recrues. Ils dispoient de leur argent, comme ils jugeoient à propos, & envoyoient leurs soldats pour le service militaire, partout où l'exigeoit l'intérêt de la République.

On commençoit par établir la forme du gouvernement d'une Colonie, & partager entre ses membres les terres accordées par le Sénat, deux choses qui étoient exécutées par quelques personnes distinguées char-

gées de
les Rom
affaires
conféqu
jugeoie
eur de
ent les
risdicti
pût à.
intérêts
veilloie

(a) F
de la m
moderne
Colonie:
courci d
nols &
on Holl
port aux
de la G
voir qu
potique
de gou
de les
de priv
revenu
nement
iemens
tales.
avance
les foi
payent
çoiven

gées de les conduire au lieu de leur destination. Ensuite les Romains permettoient aux Colons de régler leurs affaires particulières comme bon leur sembloit. En conséquence, ils faisoient & exécutoient les loix qu'ils jugeoient nécessaires pour le gouvernement intérieur de la Colonie. Ils levoient de l'argent & punissoient les crimes de toute espèce dans leur propre juridiction. Et même afin que la mere-patrie ne pût à leur insçu faire quelque chose contre leurs intérêts, ils avoient à Rome des patrons ou agens qui veilloient à leurs affaires & défendoient leurs droits^(a).

(a) Pour donner au Lecteur une connoissance parfaite de la méthode pratiquée par les Etats, soit anciens soit modernes, relativement au droit de lever des taxes sur les Colonies, je vais ajouter, dans cette note, un tableau raccourci des taxes que les Hollandais, les Français, les Espagnols & les Portugais imposent à leurs Colonies. La nation Hollandaise est celle dont la politique paraît, par rapport aux Colonies, devoir attirer naturellement l'attention de la Grande Bretagne. Mais le Lecteur sera étonné de voir qu'elle se conduit par des principes encore plus despotiques que ceux d'aucun autre Etat moderne. La forme de gouvernement la plus défavorable aux Colons est de les assujettir à la juridiction d'une Compagnie revêtue de privilèges exclusifs pour les quels elle paye un certain revenu à l'Etat. Telle est cependant la forme de gouvernement adoptée par les Provinces-unies dans les établissemens qu'elles ont dans les Indes Orientales & Occidentales. La Compagnie Hollandaise des Indes Orientales avance à la République des sommes considérables toutes les fois qu'elle fait renouveler son octroi. Les Colonies payent des taxes pour toutes les marchandises qu'elles reçoivent des Indes & des droits pour tous les articles qu'el-

Telles ont été à l'égard de leurs Colonies, les maximes & la conduite de Carthaginois, des Grecs & des Romains, nations de l'antiquité si fameuses par leurs vertus, leurs arts & leur liberté politique, qu'elles se sont concilié la vénération de tous les peuples civilisés par leurs sentimens & leurs procédés sur les affaires politiques. Quelles sont donc les leçons que nous pouvons tirer de leur exemple pour servir à diriger notre ministère dans la circonstance actuelle? Quelles sont les lumières que leur conduite envers leurs Colonies nous fournit, pour nous guider dans l'accomodement que nous pourrons faire avec les nôtres?

les exportent. Le renouvellement de l'octroi en 1743 fut obtenu à condition que l'Etat percevrait 3 pour cent sur les dividendes de la Compagnie.

Dans les Iles que les Français possèdent dans les Indes Occidentales, toutes les marchandises importées de la France sont soumises à des droits. Les planteurs payent une certaine taxe pour chaque Nègre qu'ils ont dans leurs plantations & la plupart des articles que les Iles produisent sont également assujettis à une taxe.

Le Roi d'Espagne exige le cinquieme de l'argent & le dixieme de tout l'or tiré du Mexique, outre un droit de 33 par cent pour tous les articles envoyés d'Europe de $2\frac{1}{2}$ par cent sur toutes les ventes, & des sommes considérables dans des occasions extraordinaires, à titre d'emprunts.

Le Roi de Portugal reçoit un cinquieme de tout l'or trouvé dans le Brésil & une taxe de 1500 livres pour chaque mine de diamands que l'on fouille, soit que l'entreprise réussisse ou non.

Applica
tion
Br

Vues am
lonies L
ainsiq
la C
Am
d

LE g
ont eu c
ont pris
gouvern
des deux
tagne (a
nies, le
augmen
ment &

(a) 4

CHAPITRE IV.

Application des récits précédens à la contestation actuelle élevée entre la GRANDE-BRETAGNE & SES COLONIES en AMERIQUE.

SECTION I.

Vues ambitieuses des Colonies Américaines- Les Colonies Rébelles de Carthage ont eu les mêmes vues- ainsi que celles d'Athènes & de Rome- Droit qu'a la Grande-Bretagne d'asseoir des taxes en Amérique déduit d'une coutume pareille des Carthaginois des Grecs- & des Romains. Jamais aucune Colonie de l'Antiquité n'eut entrée au gouvernement civil de la mere-patrie.

LE grand projet que les Colonies Américaines ont eu en vue depuis longtems & pour lequel elles ont pris les armes est de se rendre, quant à leur gouvernement intérieur, tout à fait indépendantes des deux chambres du Parlement de la Grande-Bretagne (a). Elles soutiennent que, dans chaque Colonie, leurs chambres respectives de Représentans augmentera l'autorité des deux chambres du Parlement & que ces chambres de Représentans, con-

(a) American Bill of rights, Article 4.

jointement avec le Roi ou Viceroi exerceront toute la puissance parlementaire dans la Colonie aussi pleinement qu'elle est exercée par le Roi & le Parlement dans l'Île de la Grande-Bretagne. En supposant donc que les Colons ont un droit incontestable à ce privilège, ils le feront aisément servir pour toutes les demandes & les plaintes qu'ils font maintenant, savoir qu'à eux seuls appartient le droit d'accorder leurs deniers, qu'à eux seuls, quand on aura besoin d'argent, feront adressées les requêtes *constitutionnelles*, que le motif sera spécifié, la somme désignée, & le compte rendu de l'emploi qui se fera fait; qu'ils auront le droit de juger & de décider de chaque article, en un mot, que leurs chambres de Représentans seront traitées avec tous les égards & les mêmes cérémonies qui sont en usage de la part de sa Majesté envers le Parlement de la Grande-Bretagne. Suivant ce principe, ils se plaignent que notre Parlement ose faire des loix qui lient des Etats sur lesquels il n'a aucune autorité, que l'on enfreint leurs chartes ou leurs conventions faites avec la couronne, que leurs taxes sont levées & employées, leurs loix civiles & criminelles réglées & leurs juges préposés par des actes de notre Parlement, qui n'a point d'autorité sur eux & dont, par conséquent, tous les actes ou la médiation ne sont que tyrannie, oppression & despotisme (a).

Ayant donc secoué le joug de l'autorité des deux chambres du Parlement, ils paraissent avoir peu redouté le pouvoir de la couronne. Leurs esprits étoient tranquilles sur cet article en considérant qu'ils avoient à jouer pleinement leur rôle au moyen des

(a) Journaal du Congrès 31 Juillet 1775.

concessi
rains d
ne avoi
collatio
rité Ro
Voilà l
que vou
droits
mes.
de tell
l'indép
Majesté
dellein
& des
on les
Mon i
des ex
sion fu
Une
re pro
ont, da
rôle q
deman
parce
L'an
çais c
à la r
des te
produ
comm
(a)
ponse

concessions pécuniaires employées contre les souverains dans le siècle dernier. Et, comme la couronne avoit peu d'influence dans leurs assemblées par la collation des places, ils en concluoient que l'autorité Royale ne seroit gueres qu'un vain titre (a). Voilà les seules conditions d'après lesquelles l'Amérique voudroit rester attachée à l'Angleterre, voilà les droits pour la défense des quels elle a pris les armes. Quant aux Habitans de cette Ile en général, de telles conditions leur sont aussi contraires que l'indépendance qu'elle vient d'avouer, & pour sa Majesté, c'est à peu près la même chose. Mais, mon dessein n'est pas d'entrer dans un examen des droits & des titres des deux parties sur cette contestation: on les a déjà suffisamment & habilement discutés (b). Mon intention est d'en appeler à l'expérience & à des exemples qui sont communément plus d'impression sur l'esprit des hommes que les raisonnemens.

Une remarque qui s'offre d'abord, d'après l'histoire précédente, c'est que les Colonies d'Amérique ont, dans des circonstances semblables, joué le même rôle que les Colonies Rébelles de l'antiquité. Elles demandent les privilèges que nous venons d'exposer parcequ'elles se croient en état de se les assurer.

L'article de la dernière paix par lequel les Français céderent le Canada, a donné la première occasion à la révolte actuelle; mais l'origine en remonte à des tems encore plus reculés. Les semences qui l'ont produite ont meuri, ont gagné des forces depuis le commencement de ce siècle. Les Colons soupироient

(a) Ibid. (b) Voyez les droits défendus & la Réponse à la déclaration d'indépendance des Américains.

après l'occasion favorable, où, étant devenus assez puissans & la Grande-Bretagne assez faible, ils pussent les développer avec succès. L'étendue & la fertilité de leur pais, l'accroissement prodigieux de leur population, la négligence de la mere-patrie à lever des taxes même longtems après qu'ils étoient en état d'en supporter la charge, son irrésolution & son repentir, après sa démarche décisive de l'acte du Timbre, où elle fit paraître tant de faiblesse & de timidité que l'acte rendu touchant le Canada en fut regardé comme une suite, enfin l'importance exagérée du commerce d'Amérique sans lequel on supposoit que la Grande-Bretagne ne pouvoit subsister, tout concouroit à faire croire aux Colonies que la conjoncture favorable étoit arrivée; & que cette Ile, corrompue par le luxe, déchirée par les factions, obérée de dettes, sortie à peine d'une guerre longue & dispendieuse, ne trouveroit plus ni hommes ni provisions pour soutenir des armées capables de forcer des provinces si puissantes & si éloignées à rester dans la soumission.

Un projet pareil de secouer le joug de la domination de la mere-patrie & la pensée que la Métropole ne seroit pas en état d'assurer ses droits, ont aussi engagé les Colonies d'Afrique à se révolter contre les Carthaginois (a), les Lesbiens contre les Athéniens (b) & les Colonies d'Italie à refuser obéissance aux Romains dans la seconde guerre punique. (c).

Les riches Colons d'Afrique, semblables aux Amé-

(a) Page 20.

(b) Page 61.

(c) Page 107.

ricains
ient ab
patrie.
puniqu
fides q
thage.
les exa
„ quel
„ de l
des con
fussent
thage
des tro
mutina
Colonie
espéran
faire a
elles é
mes pl
ni dan
de plu
rent fo
& de t
ché à
Les
formé
pole:
éclate
& des
repré
conce
me, c

peuples, quoiqu'avec de meilleures raisons, se croyoient absolument nécessaires, à l'existence de la métropole. C'étoient eux qui, dans la première guerre punique, avoient fourni une grande partie des subsides qui soutinrent les dépenses de l'Etat de Carthage. Ils ne vouloient pas être foulés si fort par les exactions d'un peuple au gouvernement, „ duquel ils n'avoient point de part, qui dispoit de leurs biens sans leur consentement”, & levoit des contributions avec rigueur, à moins qu'elles ne fussent fournies sans répugnance. Les coffres de Carthage étoient épuisés par la guerre; & les arrrages des troupes mercenaires n'étoient pas payés. On se mutina, on vit éclater une révolte dans laquelle les Colonies se liguerent avec les troupes étrangères, espérant tirer avantage des troubles de l'Etat, pour faire alléger le poids des impositions sous lesquelles elles étoient écrasées. Après avoir dépensé des sommes plus considérables qu'elles n'en eussent jamais fournies dans bien des années; & après avoir causé la mort de plusieurs milliers de leurs compatriotes, elles se virent forcées de rentrer dans le devoir de l'obéissance & de se choisir encore sous le joug qu'elles avoient cherché à secouer.

Les Lesbiens avoient aussi, comme les Américains, formé le plan de se rendre indépendans de la Métropole: ils n'attendoient qu'une occasion favorable pour éclater. Ils se plaignoient hautement de la tyrannie & des usurpations de la République d'Athènes. Ils représentoient que dans toutes ses assemblées elle concertoit des Systèmes d'esclavage & de despotisme, qu'elle dissipoit & sacrifioit en fêtes & à ses créatu-

res, les deniers levés sur les Colonies, s'embarassant peu de l'intérêt commun. Ce discours ne prouve pas que les assemblées des Athéniens fussent plus corrompues ou plus tyranniques que de coutume; mais que les Lesbiens aspiraient à l'indépendance & crurent avoir trouvé l'occasion favorable pour parvenir à leur projet. Les Athéniens s'engagerent dans une guerre ruineuse avec Sparte & ses alliés pour la souveraineté de la Grèce. A peine pouvoient-ils se défendre contre des ennemis étrangers: encore moins pouvoient-ils soutenir leur autorité sur leurs Colonies. Au cas qu'Athènes fermât l'oreille à leurs prétentions, ils n'avoient qu'à se jeter entre les bras de Sparte disposée à les recevoir sous sa protection. Ce plan parut aussi juste qu'agréable; & les Lesbiens ne tarderent pas à l'adopter. Mais l'activité des Athéniens en prévint l'exécution. Les Lesbiens eurent bien des raisons de se repentir de leur félonie.

La conduite des douze Colonies Rébelles de Rome avoit les mêmes motifs, occasionnés par des prétentions semblables, quoiqu'avec des expressions plus modestes & des procédés plus mesurés. Il paraît évident que ces Colonies avoit formé un projet d'indépendance & que, si les Romains, au lieu d'user de clémence, se fussent portés aux voies de rigueur, pour les forcer à se soumettre elles se seroient soulevées & déclarées pour les Carthaginois. Cependant, elles ne contestoient pas l'autorité de Rome: elles ne se plaignoient pas d'être opprimées par son gouvernement. Elles se disoient dans l'impossibilité de fournir à ses demandes: c'est sur ce prétexte qu'elles insistoient avec autant de fermeté qui d'opiniâtreté.

Elles
spécieu
aux An
tion d
affaire
premie
plus fa
se trou
étoient
vant se
Un au
quelqu
Rome
un tem
ressent
le insp
gleme
ment
leur in

Il et
la Gr
nies A
tats le
les Ca
Car
nation
tous
marit
te? se
comm
qui p
tats

Elles fouhaitoient, peut-être, trouver une cause spécieuse de défection & de rébellion; &, semblables aux Américains, lorsqu'elles eurent pris la résolution de se révolter, elles regarderent comme une affaire de la plus grande conséquence qui seroit le premier à tirer l'épée. L'occasion ne pouvoit être plus favorable pour la réussite de leur projet. Rome se trouvoit dans la plus grande détresse, ses forces étoient expirantes. Un Général implacable étoit devant ses portes, à la tête d'une nombreuse armée. Un autre armée étoit en marche & devoit, au bout de quelques semaines, arriver au même lieu. Enfin, Rome se vit contrainte de céder & d'accorder pour un tems, l'indépendance à ces Colonies. Mais, le ressentiment, que la noirceur d'une conduite pareille inspira aux Romains, paraît fortement par les réglemens severes qu'ils établirent dans leur gouvernement & l'augmentation des charges accablantes qu'ils leur imposèrent.

Il est encore à propos d'observer que le droit qu'a la Grande-Bretagne d'asseoir des taxes sur ses Colonies Américaines est autorisé par la conduite des Etats les plus puissans & les plus libres de l'antiquité, les Carthaginois, les Grecs & les Romains.

Carthage étoit, comme la Grande-Bretagne, une nation commerçante, très puissante. Elle surpassoit tous les autres Etats de l'antiquité, dans la science maritime, & elle avoit eu la sagesse d'employer cette science à l'avancement & aux intérêts du commerce. Sachant, par expérience, les avantages qui pouvoient résulter de son commerce avec des Etats étrangers, elle se portoit avec ardeur à établir

des Colonies pour rendre ce commerce plus avantageux. Les voyages entrepris autour de l'Afrique & le long des côtes de la mer Atlantique, mais, surtout les fameux armemens commandés par Hannon & Himilcon (*a*), font de fortes preuves que le commerce étoit son objet principal. Cependant, il ne nous reste des détails que sur la conduite qu'elle tenoit pour ses établissemens dans les îles de la Méditerranée, & le long des côtes de cette mer. Et comme des causes semblables produisent des effets pareils dans tous les siècles, nous y apprenons que ses principes & ses procédés relativement à ses Colonies, avoient beaucoup de rapport avec ceux des Colonies de la Grande Bretagne. Le commerce de ses Colonies étoit à sa disposition : elle établissoit sur cet article les réglemens les plus propres pour en assurer tout l'avantage à la mere-patrie. Elle étendoit ou restraints ces réglemens, suivant l'état des Colons (*b*). Mais, elle ne pensa jamais que le seul avantage qu'elle eut droit d'en retirer fût un commerce exclusif. Il est très certain qu'elle tira de ses Colonies de Sicile & de Sardaigne, des levées de troupes qu'elle employa dans l'Espagne & l'Afrique, suivant les circonstances où elle se trouva. Elle levoit des contributions considérables d'argent & de bled sur les Colonies d'Afrique qui se soumettoient de bon cœur à ses ordres; ne se plaignant que de l'excès des impositions & de la rigueur des fermiers qui les percevoient.

Si les sentimens qui prévalent actuellement en A-

(*a*) Page 7 & 8.

(*b*) Page 14.

mérique eussent été connus à ces Colonies, elles auroient représenté aux Carthaginois que les loix divines & humaines leur donnoient le droit d'être libres & que cette liberté consistoit à accorder leurs propres deniers (a) qui ne pouvoient leur être enlevés sans leur consentement par aucune puissance de la terre; qu'elles n'avoient aucune action (contrôle) sur le Sénat ou le peuple de Carthage, qui imposoit ces taxes; & que si l'on pouvoit lever des taxes sur elles pour la défense commune, on pouvoit également les dépouiller de tous leurs biens. Comment seroient elles en état de se défendre contre une puissance si redoutable? Elles auroient soutenu que les puissances législative & fiscale sont inséparables; qu'ainsi elles ne vouloient point payer de taxes; parcequ'elles n'avoient aucune part au gouvernement de Carthage; que le privilège exclusif de leur commerce étoit une compensation plus que suffisante pour la protection qu'elles en recevoient, & que, si les Carthaginois formoient des demandes plus étendues, ils n'avoient qu'à renoncer à ce privilège exclusif, qu'alors elles fourniroient de bon coeur leur quote part des dépenses publiques, lors qu'elles en seroient requises d'une manière *constitutionnelle* (b); enfin que se soumettre à payer des taxes à d'autres conditions, ce seroit s'avouer esclaves, & reconnaître que „ le divin Auteur de notre être auroit destiné une partie du genre humain „ à exercer une propriété absolue & un pouvoir illimité sur le reste que sa sagesse & sa bonté infinie

(a) Bill des droits des Américains.

(b) Requête des Américains au Roi 8 juillet 1775.

„ auroit désigné comme un objet dévoué à une
 „ sujettion légale à laquelle il ne falloit pas réfi-
 „ siter, toute dure & tyrannique qu'elle pût être (a).”
 Les Colons d'Afrique ne connoissoient pas ce langa-
 ge ; & ignoroient absolument de pareils principes.
 C'étoit, peut-être, un bonheur pour eux qu'ils fû-
 sent si ignorans, parcequ'il n'est pas douteux que
 Carthage n'eût regardé de semblables opinions, com-
 me respirant la félonie.

Les Grecs se trouvoient dans une situation singu-
 liere à l'égard de leurs Colonies. C'est des circon-
 stances particulières de cette situation que j'ai ta-
 ché de tirer des éclaircissens sur la conduite qu'ils
 tenoient envers elles. Il faut avouer qu'ils ne le-
 verent rien sur elles jusqu'au tems de l'invasion des
 Perses & qu'après cette époque aucun état de la
 Grèce à l'exception d'Athènes, ne leva des taxes ré-
 glées sur ses Colonies.

Cependant, on ne sauroit de là tirer des inducti-
 ons en faveur des Colonies Américaines; parce-
 que la situation des unes & des autres n'a rien qui se
 ressemble. Les Etats de la Grèce se conduisoient
 ainsi, non pas qu'ils crûssent que leur droit d'asseoir
 des taxes fut illégal, injuste ou tyrannique, mais
 parcequ'ils n'avoient point, avec leurs Colonies, de liai-
 son politique qui pût leur donner droit de lever des
 subsides sur elles. Leurs Colonies n'étoient pas, com-
 me celles de l'Amérique, établies dans des païs qui
 appartenoient au territoire & à la juridiction de la
 niere-patrie. Elles n'en recevoient ni protection,
 ni assistance, ni aucunes prérogatives. C'étoient

(a) Déclaration des Américains sur leur prise d'armes.

des trou-
 tion dar-
 stance d-
 envoi
 pour ch-
 vivre &
 métropo-
 reilles p-
 tendre.
 rémonie
 ons, el

Mais
 vu sa pu-
 te de l-
 même d-
 maines
 elle m-
 fournir
 militair-
 il étoit
 tenir f-
 nes res-
 la gue-
 terres
 reçu d-
 on: el-
 pouvo-
 On n-
 taxes
 qu'ell-

(a)

des troupes de citoyens qui avoient manqué d'occupation dans leur patrie & n'avoient pû trouver de subsistance dans les provinces qui en dépendoient. On les envoyoit hors du país comme des soldats de fortune, pour chercher des habitations, se procurer de quoi vivre & se défendre le mieux qu'ils pourroient. La métropole ne se réservoir aucune autorité sur de pareilles peuplades & n'avoit point d'avantages à en attendre. En recevant de leur part les égards de cérémonie usités en Grèce, dans ces sortes de relations, elle n'avoit plus rien à leur demander.

Mais, après l'invasion des Perses, Athenes ayant vu sa puissance s'augmenter, trouva bientôt un prétexte de lever des taxes sur ses Colonies: elle tint la même conduite jusqu'à ce qu'elle eut perdu ses domaines & ses subsides en même tems. Elle fixoit elle même la somme que les Colonies devoient lui fournir. Quelquefois, elle convertissoit les services militaires en taxes (a): quelquefois même quand il étoit nécessaire, elle employoit la force pour soutenir ses demandes. Le cas des Colonies Américaines ressemble à celui des Colonies d'Athenes, après la guerre des Perses. Elle ont été fondées sur des terres dépendantes de la mere-patrie. Elles en ont reçu des encouragemens, des secours & sa protection: elles ont participé à tous les privilèges qu'elle pouvoit leur accorder, eû égard à leur situation. On ne sauroit douter qu'Athenes n'eût imposé des taxes à de pareilles Colonies. L'histoire démontre qu'elle n'auroit pas manqué d'employer la force des

(a) Page 58.

armes pour affurer son autorité & les réduire au devoir de l'obéissance.

Sparte même, le seul autre Etat de la Grèce, qui fût en état de tirer des contributions de ses Colonies, n'eût pas manqué d'employer envers les Américains les mêmes voies que la Grande Bretagne a suivies. Elle n'auroit pas, il est vrai, levé une taxe annuelle (a); mais elle auroit demandé, de tems en tems, des subsides très accablans, toutes les fois que le besoin de l'Etat l'auroit exigé (b).

Parmi tous les Etats de l'Antiquité, il n'en est point qui ait exercé sur leurs Colonies une autorité plus étendue que les Romains. Ils craignoient qu'elles n'aspirassent à l'indépendance; & ils prirent tous les moyens possibles pour faire échouer

(a) Page 51.

(b) Un Auteur moderne, qui joint le génie à l'érudition, en un mot, le Docteur Adam Smith, a publié une esquisse sur l'histoire des Colonies de la Grèce. Il n'a fait aucune mention de l'usage qu'Athènes & de Sparte, après l'invasion des Perses, adopterent en levant des contributions sur leurs Colonies. Il ne semble s'être attaché qu'à la politique de la Grèce avant cette époque: en conséquence, il représente les Etats de la Grèce, comme n'ayant jamais réclamé aucune autorité sur leurs Colonies & celles ci, comme ayant temoigné à leurs métropoles toutes fortes de respect & procuré tous les secours possibles; mais uniquement pour remplir des devoirs d'amitié & d'alliance. Je sens une estime profonde pour cet Ecrivain; mais je ne puis m'empêcher d'observer que son récit n'est pas exact. Les autorités que je cite prouvent que mon assertion est la vérité.

ce del
tion, à
régler
vées.

comme
Colons

Les
étaien
effets
plaign
instru
enlevé
mes ét
n'avoie
dispos
le droi

„ s'ils
„ les é
„ dem
„ foie
„ tien
„ ber
„ en n
„ voi
„ me
„ fain
Si le
douze
puniq

(a)

(b)

ce dessein. Ils les affujettirent toutes, sans exception, à fournir des levées d'hommes & de troupes, réglèrent la quantité & la manière de faire ces levées. Ils dispofoient de l'une & de l'autre levée, comme ils jugeoient à propos, fans permettre aux Colons d'examiner leur conduite.

Les vies & les propriétés des Colons Romains étoient, dans le sens le plus étendu, expofées aux effets de ce pouvoir illimité dont les Américains fe plaignent fi hautement & qu'ils regardent comme un inftrument d'efclavage. Leurs deniers leur étoient enlevés fans leur confentement par un corps d'hommes étrangers à leur constitution, fur lesquels ils n'avoient aucune action. Cette fociété étrangère en difpofoit comme bon lui sembloit; fans qu'ils euflent le droit d'en examiner la destination, „ ni de voir „ s'ils n'étoient par répandus parmi des ames véna- „ les & corrompues, dans le dessein de détruire sour- „ dement les droits civils de ceux qui les fournis- „ foient, ou s'il n'étoient pas divertis pour l'entre- „ tien d'armées fur pied, incompatibles avec la li- „ berté & destructives de leur sûreté, „ en un mot „ en faveur d'une puiffance fi illimitée qu'elle pou- „ voit commettre toutes fortes d'injustices impuné- „ ment, d'une puiffance qui s'arrogeoit le droit de „ faire des loix obligatoires dans tous les cas” (b). Si le langage, fous & modeste en apparence des douze Colonies Rébelles qui dans la féconde guerre punique, se montrèrent difposées à fournir des

(a) Page 103.

(b) Minutes du Congrès, 31 Juillet 1775.

subsidés, au cas qu'elles eussent été en état de le faire, fût appelée séditeuse & perfide par le Consul Romain, je laisse au Lecteur à déterminer quelle qualification on pourroit donner à des principes qui nient le droit de demander ces subsidés & le traitent d'injuste & de tyrannique.

On peut encore observer, en dernier lieu, qu'aucun des Etats de l'antiquité qui avoit des Colonies, ne les admit à participer à son gouvernement civil, jusqu'au tems que la loi Julienne eût conféré ce privilège à celles de Rome.

Tous les Citoyens de Carthage, qui avoient quelque part au pouvoir législatif, résidoient sur le territoire originaire de la République, qui n'étoit pas alors bien étendu (a). Dans toutes les Républiques anciennes, le peuple tenoit des assemblées si fréquentes sur les affaires d'Etat; que les Citoyens ne pouvoient gueres aller s'établir à une grande distance. Une Résidence éloignée équivaloit presque à une exclusion du droit de Bourgeoisie, parce qu'on n'auroit pu faire usage de ce droit sans bien des inconvéniens. La Tribu Faleria, une des plus éloignées de Rome, établie près de l'embouchure du Liris, n'étoit pas à plus de quatre vingt milles de la ville. La plus grande partie des tribus ne demeurait pas à plus de la moitié de cette distance. Cette circonstance montre donc que les Colonies des Républiques anciennes, établies dans des pays beaucoup plus éloignés, n'auroient jamais, ni demandé ni obtenu les privilèges civils, parce qu'elles n'auroient pu en tirer aucun avantage.

(a) Page 15. Note b.

Cette
en mont
Colonies
Carthage
l'imposi
fenti. L
voient p
sic & de
assemblée
Romains
des relat
moignag
ne part
rieureme
passé, il
la Répu
truire sa

Idées d
des
En

Qu

(a) I
(b) I

état de le fai-
par le Consul
rminer quelle
principes qui
& le traitent

lieu, qu'au-
des Colonies,
nement civil,
onfére ce pri-

avoient quel-
ent sur le ter-
ni n'étoit pas
les Républi-
assemblées si
les Citoyens

à une grande
nivaloit pres-
coiffe, parce-
roit sans bien
une des plus
bouchure du
gt milles de
is ne demeu-
ance Cette
nies des Ré-
is beaucoup
mandé ni ob-
s n'auroient

Cette assertion est appuyée sur bien des faits qui en montrent la vérité. On ne sauroit croire que les Colonies d'Afrique se soient revoltées contre les Carthaginois, sous prétexte de taxes accablantes à l'imposition desquelles elles eussent elles-mêmes consenti. Les Colonies d'Athenes & de Sparte ne pouvoient point se rassembler d'Italie & de Sicile, d'Afrique & de Thrace, pour se trouver aux différentes assemblées de leurs Métropoles. Mais, quant aux Romains, dont les Colonies nous sont connues par des relations complètes (a); nous avons des témoignages positifs que leurs Colonis n'avoient aucune part au gouvernement de la mère-patrie; antérieurement à la loi Julienne. Quand cette loi eût passé, ils entrèrent dans le corps législatif (b) de la République & ne contribuèrent pas peu à détruire sa constitution.

SECTION II.

*Idees d'indépendance difficiles à déraciner du cœur
des Américains- Ordre de leurs établissemens-
Entretien d'une armée sur pied en Améri-
que- Admission des Représentans des
Colonies dans le Parlement- A-
vantages & désavantages
des deux Systèmes.*

Quoiqu'on ne puisse guères douter que les ar-
mes de sa Majesté ne viennent à bout de vain-

(a) Page

(b) Page

cre tous les obstacles en Amérique & de réduire les Colonies Rébelles au devoir de l'obéissance; on ne fauroit, cependant, supposer qu'il soit facile de déraciner les idées indépendantes & *amiconstitutionnelles* qui ont fait tant de progrès dans l'esprit du peuple. Il n'y a que le tems qui puisse venir à bout de produire cet effet. Cependant, jusqu'à ce que cette heureuse révolution soit arrivée, tout ce que le gouvernement peut faire est de se prémunir contre les effets que ces principes peuvent produire. Que les Colonies, qui se trouvent assez riches, assez puissantes pour penser sérieusement à résister à toutes les forces d'une des plus puissantes nations de la terre, soient forcées de fournir aux dépenses publiques. C'est ce que toutes les loix de l'équité & de la raison, exigent & tous les exemples de l'antiquité, autorisent. La difficulté qui s'offre c'est de remplir cet objet & de soutenir, en même tems, l'autorité du gouvernement. Il semble qu'un de ces deux plans doit être adopté. Il faut ou assurer l'obéissance des Colonies par un pouvoir militaire (a) ou leur céder une part dans le gouvernement Britannique. Le premier plan révoltera les Colonies & le second nécessite une ces-

(a) Le projet des Américains est de s'affujettir, non pas aux demandes du Parlement; mais à celles de la Couronne qui sont, conformément à leur Système, les seules légitimes. Pour cette raison l'arrêté de la chambre des Communes qui leur permet d'offrir & de lever leurs propres taxes pour la défense commune, leur paraît aussi nuisible que la taxation directe. Ainsi, quoique cet accommodement seroit adopté, la nécessité d'avoir une armée considérable en Amérique n'en subsisteroit pas moins.

son qu'o
mier Sy
plus Ré
plus gra
liberté.
inconvé
examine
Les
tems, p
princip
de soup
de, fail
choit à
Regard
leur te
nes sou
et qu'e
utif, c
présent
Parlem
atteint
percep
premier
injuste
adopté
le Roi
Parlem
devoit
de me
surdit
appuy
opini

tion qu'on a peine à attendre de la Métropole. Le premier Systême est autorisé par l'exemple des Etats les plus Républicains de l'antiquité, le second seroit le plus grand sacrifice qu'une nation ait jamais fait à la liberté. Ils ont tous deux leurs avantages & leurs inconvéniens. Il ne sera pas hors de propos de les examiner l'un & l'autre.

Les Colonies Américaines ont, depuis quelque tems, porté un œil attentif sur la conduite & les principes du Parlement. Elles ont les mêmes idées de soupçon & d'inquiétude qui, dans le dernier siècle, faisoient agir la nation Anglaise; quand elle cherchoit à se garantir des usurpations de la couronne. Regardant comme un principe incontestable, que leur territoire ne formoit pas une partie des domaines soumis à l'autorité du Parlement Britannique, & qu'elles ne devoient obéissance qu'au corps législatif, composé du Roi & de leurs chambres de Représentants, elles ont regardé tous les actes que le Parlement a rendus, pour imposer des taxes comme des atteintes à leur liberté non moins illégales que la perception d'une taxe sur les vaisseaux par Charles premier. Comme ces procédés étoient à leurs yeux injustes également, ce leur étoit égal qu'ils fussent adoptés par un seul homme ou par cinq, par le Roi seul, ou par le Roi conjointement avec son Parlement. Je n'ai pas, maintenant, le dessein de dévoiler le faibles de ce raisonnement politique, ni de montrer, par la nature de la constitution, l'absurdité & la fausseté du principe sur lequel il est appuyé. Mon intention est de tracer l'origine des opinions qui dominent, malheureusement, en Améri-

que. Il est évident que les soupçons conçus contre la puissance du Parlement ont excité là autant d'aversion contre une armée sur pied que les craintes de la prérogative Royale en avoient engendré, dans le siècle précédent, en Angleterre. Dans l'une & l'autre circonstance, des troupes sur pied ont été envisagées avec horreur parce qu'on les regardoit comme un ressort aussi prompt qu'irrésistible entre les mains de la puissance pour détruire la liberté nationale.

Depuis le commencement de ce siècle, l'aversion conçue contre les troupes sur pied, a diminué peu à peu dans la Grande Bretagne. Leur établissement, en tems de paix, s'est étendu insensiblement, & bien loin qu'on craigne qu'elles ne devinrent funestes à la liberté; au contraire, les principales raisons qu'on a objectées pour les réduire sont plutôt tirées de la dépense qu'elles coûtent que du danger qu'elles peuvent faire craindre. En supposant donc, d'après cet exemple pris dans notre patrie, que les Américains deviennent dans la suite aussi indifférens sur cet article, nous ne laisserons pas d'en conclure que cette époque est bien éloignée, & que, jusqu'à ce tems, ils regarderont des troupes sur pied comme des instrumens d'oppression & le gouvernement qui les met en œuvre pour ses desseins, comme tyrannique. Lorsqu'en outre, nous considérons les projets ambitieux d'indépendance qu'ils nourrissent depuis quelque tems, & qu'ils viennent d'avouer ouvertement, les idées républicaines adoptées & défendues par plusieurs de leurs Chefs, mais surtout cet esprit turbulent & factieux que le parti leur inspire chez eux,

dans l
verner
de con
peut q
Tou
ment
doutel
Grecs
sage e
Grecs
pied e
Coloni
guerre
tion.
d'hom
on po
suppri
partie
lequel
exécut
toient
entret
miller
sont e
en qu
bertés
dre a
auroi
ient
gardé
c'est
re d

dans l'intention d'embarasser les opérations du gouvernement afin de s'en arroger tout le pouvoir, il est aisé de concevoir que cette espèce d'accomodement ne peut que révolter les Colonies.

Tout désagréable, cependant, que cet accomodement paraisse aux Colonies modernes, il n'est pas douteux qu'il n'eût été la règle de la conduite des Grecs & des Romains à l'égard des leurs, si cet usage eut été connu par l'antiquité. Mais, ni les Grecs ni les Romains n'entretenoient d'armées sur pied en tems de paix, à moins qu'on ne regarde les Colonies militaires cantonnées en Italie durant les guerres civiles, comme dignes de cette dénomination. Les Républiques anciennes étoient couvertes d'hommes accoutumés aux combats, parmi lesquels on pouvoit, en peu de tems, lever des troupes pour supprimer une sédition ou une révolte dans quelque partie du país que ce fût. Quand le dessein, pour lequel ces troupes étoient levées, avoit été mis à exécution, chacun s'en retournoit chez soi: elles étoient congédiées pour épargner la dépense de les entretenir. Mais, dans nos Etats modernes qui fourmillent d'artisans & de manufacturiers, dont peu sont élevés pour la guerre; des troupes sur pied sont, en quelque façon, nécessaires pour conserver ces libertés, qu'autrement, il seroit impossible de défendre avec succès. Que les Etats libres de l'antiquité auroient adopté une institution semblable, s'ils n'auroient eu d'autres ressources, & qu'ils ne l'auroient regardée ni comme injuste, ni comme tyrannique, c'est ce qui est suffisamment démontré par la manière dont ils traitèrent leurs Colonies Rébelles. Les

punitions passagères que les Colonies de Samos (a) & de Lesbos (b) éprouverent de la part des Athéniens, & les confiscations & les bannissemens des Colonies de Velitri de la part des Romains (c), démontrent pleinement que ces anciennes Républiques ne craignoient pas d'employer envers leurs Colonies Rébelles des châtimens encore plus rigoureux que ceux d'une armée sur pied, & qu'ainsi elles n'auroient pas hésité de suivre des voies bien moins violentes en comparaison,

Ces exemples des Etats anciens nous fournissent une des plus fortes preuves en faveur de cette espèce d'accomodement. On court grand risque de se tromper en réglant un gouvernement sur des principes de spéculation, & ce n'est qu'avec une réserve extrême que les sages politiques hazarderont des réformes dans une constitution politique. Le chemin, le plus favorable du despotisme feroient, peut-être, des notions trop raffinées de gouvernement, qui conduiroient à des résolutions hardies & décidées pour exécuter tout ce que des idées spéculatives font regarder comme possible. On ne sauroit prévoir les conséquences d'innovations importantes dans la constitution d'un Etat. Souvent, elles peuvent devenir fatales, avant qu'on ait pris les précautions nécessaires pour les arrêter. Un sage législateur pensera rarement à porter ses réglemens au delà du point sur lequel l'usage des plus beaux siècles lui fournit des

(a) Page 59.

(b) Page 61.

(c) Page 104.

exempl
fection
ons civ
tenir la
peut at

Que
l'Amér
d'Athe
derent
peu d'
leur p
plus i
sous le
Coloni
Grand
Qu'es
te? Si
tems c
geroit
comp
confé
que l
pour
ne nu
l'imp
de B
à mar
levés
aussi
tom
sent
Si

exemples. Quand on s'est élevé à ce degré de perfection qui n'a illustré qu'un petit nombre de nations civilisées, il seroit prudent, peut-être, de s'en tenir là, de peur qu'en voulant avoir ce qu'on ne peut atteindre, on ne perde ce qu'on a.

Quel droit ont donc les Colonies Britanniques de l'Amérique d'être plus indépendantes que celles d'Athènes ou de Rome? Jamais Colonies ne posséderent tant d'avantages & ne furent soumises à si peu d'entraves. L'accroissement extraordinaire de leur population & de leurs richesses est la preuve la plus incontestable de la douceur du gouvernement sous lequel elles ont subsisté jusqu'à présent. Jamais Colonies n'ont été si heureuses & si florissantes. La Grande Bretagne ne les a pas encore tyrannisées. Qu'es-ce qui pourroit l'engager à le faire dans la suite? Si elle a fait paraître tant de douceur, dans le tems qu'elle n'en attendoit point de retour, changeroit-elle de conduite quand elle peut espérer des compensations? Si le Parlement vient à gêner & par conséquent à diminuer le commerce des Colonies, que l'on soutient être d'une si grande importance pour la prospérité & la puissance de ce Royaume, ne nuira-t-il pas à ses intérêts aussi efficacement que par l'imposition d'une taxe qui n'assujettiroit que la Grande Bretagne? Si les fonds tirés de l'Amérique viennent à manquer, ne faudra-t-il pas y suppléer par des subsides levés chez nous? Si le commerce des Colonies vient aussi à manquer, le prix des marchandises de notre Ile tombera nécessairement & les auteurs de cette faille sentiront aussitôt les conséquences de leur erreur. Si donc les Américains consentent d'accorder

une indemnisation pour les sommes immenses que ce païs a dépensées pour les défendre & les élever à une condition qui les met en état de se révolter, ils ont une ample sécurité contre les demandes exorbitantes de la mere-patric. L'interêt du Parlement, sans parler de sa justice & de son honneur, sera bien plus lié à la prospérité du commerce d'Amérique, s'il est aussi important qu'on le prétend, qu'il ne sauroit l'être à des taxes quelconques levées à présent dans la Grande Bretagne.

On doit également supposer, que les membres du parlement qui possèdent à présent le droit d'imposer des taxes sur toutes les parties des domaines Britanniques, ne consentiront jamais à perdre ce droit ou à se le voir limité. A peine est-il une obligation pour les individus qui n'en renferme une autre à laquelle des sociétés peuvent être soumises; & si les obligations ne contiennent rien d'injuste ni d'illégal, de ce qu'elles seroient plus ou moins favorables à une des deux parties contractantes, cela ne doit pas être une raison suffisante de les recuser. Si l'accord n'est pas en faveur des Colonies Américaines à qui en imputer la faute? Ne se sont-elles pas soumises de bon coeur à cet inconvénient en s'expatriant? Le droit de se taxer se trouveroit-il dans quelques unes de leurs chartes dont, à d'autres égards, on a si fort respecté l'autorité? N'est il pas supposé dans toutes & stipulé expressément dans quelques unes que ce droit appartient au Parlement de la Grande Bretagne? Les Colonies peuvent-elles espérer que le Parlement renoncera à une portion de son autorité, parcequelles s'avisent de la révoquer en doute! Des

plainte
ver f
ment
seulem
core v
est ca
de leu
Jamais
rité.

Il est
on, d
présen
munes
à l'Et
tions
avanta
rester
plois l
avanta
l'indép
seroien
justic
la sec
terêts
l'espo
propo
& po
l'influ
dans
ter d
si, sa
menf

plaintes contre cette autorité pourroient elles se trouver fondées lorsqu'elle n'a été exercée que rarement ? De semblables usurpations ne ravissent pas seulement ses droits au Parlement : elles seroient encore une flétrissure pour lui. Une conduite si noire est capable de rendre des hommes fiers plus jaloux de leur puissance ; sans les y faire jamais renoncer. Jamais état n'a fait une pareille cession de son autorité.

Il est facile, disent les défenseurs de la Représentation, de parer ces inconvéniens en faisant siéger les représentans des Colonies dans la chambre des Communes, à proportion des subsides qu'elles fourniront à l'Etat. Elle accepteront de bon coeur ces conditions de paix qui sent les plus équitables & les plus avantageuses qu'elles peuvent obtenir. Leurs chefs resteront attachés au gouvernement, par l'espérance d'emplois honorables & lucratifs qui surpasseront tous les avantages qu'ils pourroient attendre, en supposant l'indépendance des Colonies. Les semences de rébellion seroient étouffées par une preuve si éclatante de la justice & de la modération de la mere-patrie, & par la sécurité que les Colons obtiendroient que leurs intérêts ne seront jamais lésés. Ils seront éblouis par l'espérance séduisante de voir leur influence s'accroître à proportion de l'augmentation de leurs contributions & peut-être par l'idée qu'un tems arrivera, que l'influence de l'Amérique deviendra prépondérante dans le Parlement & pourra, peut-être, transporter dans leur pays le siège de l'Empire & rendre ainsi, sans danger & sans agitation convulsive, cet immense continent que la nature a déjà si bien favori-

fé pour cela , le théâtre d'un des plus grands & des plus libres gouvernemens qui ait jamais existé.

Comme il est absurde de regarder la forme d'aucun gouvernement comme absolument parfaite , & comme on a déjà perfectionné considérablement le notre , depuis que les esprits ont été frappés de nouvelles lumieres & que les circonstances ont rendu ces changemens nécessaires , n'est-il per. hors de saison de soutenir qu'après l'augmentation prodigieuse qui s'est faite depuis peu aux domaines & aux richesses de l'Empire Britannique , on doit conserver la même méthode de Réprésentation dans des circonstances si diamétralement opposées à celles dans les quelles elle a été établie ? N'est-ce pas une nécessité urgente qu'on fasse quelque changement considérable dans la manière même dont cette île nomme ses représentans ; ici suivant le déchet de population & l'importance de quelques places & districts , là suivant les progrès occasionnés par des causes qui ne se sont développées que depuis qu'on a fixé la Réprésentation ? N'est il pas encore plus expédient qu'on fasse quelque attention au vaste continent de l'Amérique , qui augmente en crédit & en population au delà de tous les exemples que l'histoire de la société civile nous présente ? Quoique les forces de la Grande Bretagne puissent réussir actuellement dans le maintien de son autorité sur les Colonies ; quoiqu'elle puisse espérer de conserver , encore , par la terreur de ses armes , cette autorité nombre d'années ; on ne sauroit , cependant , guères supposer que les mêmes causes puissent toujours produire les mêmes effets ; par un changement perpétuel

de cir
ne po
ra affe
La po
s'en te
l'attac
ner at
de les
mettr
Que l
bles n
parait
les de
sans c
duit
du go
ajout
me pl
sentan
occasi
Ma
rera
ble d
d'arg
dans
En e
méco
de fa
bliff
habi
dre a
qu'e

de circonstances du côté des Colonies. Et le tems ne pourroit-il pas venir que l'Amérique se trouvera assez de forces pour assurer son indépendance. La politique la plus sage ne seroit-elle donc pas de s'en tenir à l'accommodement le plus capable d'assurer l'attachement & l'avantage des Colonies, sans donner atteinte à leurs progrès, à leur population & de les flatter par l'espoir le plus légitime de transmettre ces avantages à la postérité la plus reculée? Que l'exécution de ce plan ne produira ni troubles ni suites fatales à la constitution, c'est ce qui paraît par l'admission des Représentans d'Ecosse dans les deux chambres du Parlement, au tems de l'union: sans que leur influence & leurs suffrages aient produit un changement considérable dans les mesures du gouvernement. Il est donc juste de supposer qu'en ajoutant, de la part de l'Amérique, un nombre même plus considérable, s'il étoit nécessaire, de Représentans qu'il n'y en a de l'Ecosse, cela ne pourroit occasionner aucune révolution subite & importante.

Mais, non seulement, cet accommodement assurera au gouvernement une augmentation considérable de revenus; il épargnera peut-être, encore plus d'argent que l'on ne pourroit en tirer de l'Amérique dans nombre d'années, en suivant un autre plan. En écartant même toute apparence d'aigreur & de mécontentement, on verra s'évanouir la nécessité de faire dans ce grand continent la dépense d'un établissement militaire qui ne serviroit qu'à tenir les habitans dans la sujétion, puis qu'ils n'ont à craindre aucun ennemi étranger. En conséquence, l'argent qu'on auroit dépensé pour soutenir cet établissement

feroit employé à des projets plus avantageux à l'Etat.

Les membres actuels du Parlement n'ont même aucune bonne raison à opposer à cet accommodement sous prétexte qu'ils perdroient par là une portion de l'autorité & de l'influence dont ils jouissent. Ils ont vu, depuis plusieurs années, l'une & l'autre augmenter dans la partie Législative; par les progrès naturels de l'industrie & l'accroissement des ressources de ce Royaume. Il est tems à présent de les soumettre à quelques restrictions. Quoiqu'il n'acquerreroient aucun pouvoir en administrant les revenus de l'Amérique & conférant les offices que cette administration entraîne, ils conserveroient encore plus d'influence que leurs prédécesseurs n'en ont eu, quand le nombre actuel de Représentans fut fixé. L'augmentation d'affaires & de places qui seroit la suite des revenus de l'Amérique suffira pour occuper les nouveaux Représentans & pour récompenser & employer les membres envoyés par les Colonies. Les membres actuels auront la même part aux affaires & aux émolumens de l'Etat qu'auparavant; &, quoiqu'ils n'y gagnent rien, du moins il n'y perdront pas. Ils ont assez de raison d'être contents, quoi que leur pouvoir n'augmente pas par la manutention des revenus de l'Amérique. Ils retiennent tout ce qu'ils possèdent; & rendent la constitution plus ferme & plus stable, & ce qui assure la durée de ce qu'il possèdent.

Ce plan est chimérique & dangereux, s'écrient ceux à qui cet accomodement ne plait pas. Il ne sauroit être adopté dans un gouvernement tel que celui de la Grande Bretagne. Les Colonies ne sauroi-

ent prop
à raison
constance
N'est ce
les rebel
ceux dor
plus gran
tous les
possède
à cédé ce
les refus
velle Eec
tales n'a
des Rép
l'honneur
que les C
corder l
peu confi
de l'autr
de façon
de la me
présentan
leur acc
pagnie c
bonne g
à propor
public,
qu'elie
Grande
Colonies
des Rép
refuser à

ent proprement avoir des représentans au Parlement à raison de leur éloignement & à cause d'autres circonstances; enfin elles ne reclament pas ce privilège. N'est ce pas encourager la révolte que de combler les rebelles de nouveaux privilèges plus grands que ceux dont ils jouissoient avant d'abjurer l'obéissance, plus grands que ceux dont jouissent les habitans de tous les autres territoires que la Grande Bretagne possède hors de son île? N'assurera-t-on pas qu'on a cédé ces privilèges parce qu'on n'étoit pas en état de les refuser? Les Habitans de Quebec, de la Nouvelle Ecosse, des deux Florides & des Indes Occidentales n'auront-ils pas le même droit de demander des Représentans? Est-ce consulter la justice & l'honneur de la Grande Bretagne que de maintenir que les Colonies ne sont pas dans un état à la forcer d'accorder leur requête; que leurs ressources sont si peu considérables, leurs situations si éloignées l'une de l'autre qu'elles ne sauroient se liguer ensemble, de façon à rendre leur union formidable à la puissance de la mere-patrie? Elle peut les gouverner sans Représentans, ainsi ils ne doivent par s'attendre qu'on leur accorde une demande si ambitieuse. La Compagnie des Indes Orientales n'auroit-elle pas aussi bonne grace de demander d'avoir des Représentans à proportion des sommes immenses qu'elle avance au public, pour la juridiction territoriale, si étendue qu'elle possède en Asie, sous la protection de la Grande Bretagne? En un mot, si l'on accorde aux Colonies, revoltées actuellement, le droit d'avoir des Représentans, seroit-il juste & raisonnable de le refuser à toute partie des domaines Britanniques qui

peut à présent ou dans la suite présenter des titres aussi légitimes pour obtenir ce privilège ?

Quels seroient, probablement, les conséquences de pareilles innovations ? La Chambre des Communes ressemblerait à une diète turbulente de la Pologne ou aux assemblées séditieuses du peuple Romain. Peut-être cette chambre est elle déjà trop nombreuse pour discuter avec succès les affaires qu'elle doit terminer. Il est difficile de supposer qu'une grande partie d'un corps si nombreux se donne entierement aux affaires. Une ample carrière est aussitôt ouverte aux brigues & aux factions, qui peuvent retarder ou faire échouer les mesures les plus salutaires du gouvernement. Le tems qu'un ministre employe à gagner les membres, l'occupent si fort qu'il n'aura gueres le loisir de concerter ou d'exécuter des plans qui procureroient des avantages étendus & importants au public ? Si des inconvéniens pareils se font sentir à présent, que n'aura-t-on pas à craindre, quand la chambre des Communes sera plus nombreuse ? Au moins est-il à supposer que ces inconvéniens augmenteront à proportion. C'est une réponse peu satisfaisante que d'alleguer l'exemple des anciennes Républiques, dont les assemblées populaires étoient bien plus nombreuses que la Chambre des Communes ne pourra l'être, après toute l'augmentation qu'on peut supposer qu'elle recevra. Ce qui est vrai, c'est qu'on ne sauroit croire que bien des membres de ces assemblées aient entendu les affaires publiques dont ils disoient que la décision leur appartenoit. Ils n'avoient ni le loisir ni le tems nécessaire pour cela. Ils se laissoient entraîner par l'éloquence ou le

crû-

crédit d'
mé des
spirées p
le patrio
ple para
Démago
l'Etat.

Cette
ment, c
mission
vilèges
quelque
d'anarch
& des
avantages
dans le
semblo
dée sur
libres ;
fusion.
rance,
nies d'
des fact
la raiso
me : n
raison
voir ét
elle n
des aff
ques
Que
d'épro

crédit d'un seul homme, & ils croyoient avoir formé des décisions équitables, quand elles étoient inspirées par un chef de parti dont le discernement & le patriotisme avoit gagné leur confiance. Le peuple paroïssoit posséder le pouvoir; mais c'étoient les Démagogues qui, dans le fait, gouvernoient l'Etat.

Cette espèce d'accomodement ressemble exactement, quoique dans une moindre proportion, à l'admission de tous les alliés & Colonies d'Italie aux privilèges de Rome par la loi Julienné; & l'on doit, en quelque façon, en attendre les mêmes conséquences d'anarchie & de destruction. L'admission des alliés & des Colonies paroïssoit raisonnable en elle même & avantageuse à la constitution de Rome; & pourtant dans le fait, elle en détruisoit la constitution. Elle sembloit devoir procurer une liberté générale, fondée sur les principes les plus raisonnables & les plus libres; elle ne servit qu'à produire l'anarchie & la confusion. Elle sembloit devoir procurer une entière assurance, pour les intérêts de tous les alliés & Colonies d'Italie; mais elle n'assura que les intérêts des factieux. Elle paroïssoit devoir relever l'autorité de la raison & de l'équité dans le gouvernement de Rome: mais elle ne fit que bannir pour toujours la raison & l'équité de ses assemblées. Elle sembloit devoir établir la paix & la tranquillité dans l'Etat; mais elle ne fit qu'occasionner des crises turbulentes, des assassinats, & des guerres civiles &, après quelques fermentations, elle amena le despotisme.

Quelle puissance empêchera la Grande Bretagne d'éprouver le même sort que la République Romaine

a éprouvé dans des circonstances pareilles? Il est de nos jours aussi bien qu'autrefois des chefs turbulens & ambitieux. Les membres des Colonies pourront s'attacher à des hommes semblables ou dépendre d'eux. L'esprit de parti pourra aveugler leur jugement ou la corruption gagner leurs suffrages. Leurs fortunes ne seront pas aussi indépendantes ni peut-être leurs sentimens aussi libres que le sont à présent ceux de la plus grande partie des Représentans de cette Ile. Des hommes, avec de pareilles dispositions, sont à moitié, disposés à servir d'instrumens dans les factions. La chambre des Communes est déjà divisée; & l'addition des nouveaux membres, peut faire tellement pancher la balance d'un côté ou d'un autre qu'on peut en craindre les suites les plus funestes. Il y a longtems que nous possédons une liberté très étendue. Soyons donc contents, de peur qu'en courant après l'ombre nous ne perdions la réalité.

Je laisse au Lecteur à juger des avantages respectifs de ces deux espèces d'accomodement & de déterminer lequel des deux mérite la préférence. Peut-être les avantages & les inconvéniens de l'un & l'autre Systême lui paraîtront se balancer si également & la décision si équivoque, que toutes les parties doivent être satisfaites, quelque soit le plan qu'on juge à propos d'adopter.

F I N.

Ecrit
P A

J E me
traductio
lé. Il n
& comm
pliquer
que, je
sirs, fan
Je recon
les idée
roit app
Ce sp
tirer l'a
viennen
uns rest
pour ve
Anglais
re, &
comme
pouille
velliste
Pologn
entré l
des co
mes, l
oiseaux
davres

L E T T R E

*Ecritte à un Ami sur la guerre présente entre
l'Angleterre & l'Amérique, en lui envo-
yant cette traduction.*

JE me hâte, mon cher Ami, de vous envoyer la traduction de l'ouvrage Anglais dont je vous ai parlé. Il m'a fait naître quelques pensées politiques; & comme vous me sollicitez depuis longtems de m'expliquer sur la querelle de l'Angleterre avec l'Amérique; je saisis cette occasion pour répondre à vos desirs, sans beaucoup espérer de pouvoir les satisfaire. Je recommande à l'indulgence de votre amitié toutes les idées que la sévérité de votre jugement ne pourroit approuver.

Ce spectacle étoit trop intéressant pour ne pas attirer l'attention générale. Mais les vues de ceux qui viennent le contempler sont bien différentes. Les uns restent spectateurs oisifs; d'autres y prennent part pour vendre des hommes, ceux-ci ne sont pour les Anglais que parce qu'ils ont des fonds en Angleterre; & les Etats qui se trouvent à portée de pêcher, comme on dit; en eau trouble, dévorent déjà la dépouille de l'une ou l'autre partie. Enfin; les nouvellistes qui n'ont osé s'énoncer sur le partage de la Pologne, qui trembloient à la conclusion de la guerre entre les Russes & les Turcs, de ne voir de longtems des convulsions sanglantes entre les troupéaux d'hommes, les nouvellistes, dis-je, qui, semblables aux oiseaux de proie, ne se plaisent qu'au milieu des cadavres & des ruines; ont trouvé de quoi repaître leur

curiosité barbare & exercer leurs idées prétendues politiques. Dans cette agitation générale, on ne laisse pas d'apperevoir que le voeu commun est en faveur des Américains. Rien n'étoit plus naturel. On devoit s'intéresser pour le parti le plus faible, pour une multitude de petits Etats dont la position éloignée n'inspire aucune crainte, pendant que leur audace excite l'admiration. L'orgueil au contraire & surtout la puissance excessive de la Grande Bretagne, principalement depuis la dernière guerre, ont dû révolter tous les Etats que son éclat humilioit en les éclipsant. Ce n'est pas la première fois qu'un ascendant pareil a excité une haine semblable. Ainsi, comme je le remarque dans le troisième volume du Tableau de l'histoire des Provinces-Unies (*), les Espagnols, dans le seizième siècle & les Français dans le dix-septième, souleverent tout l'univers contre eux. Exemples qui, pour le dire en passant, prouvent que l'équilibre de puissance, pour la conservation duquel on se donne encore tant de mouvemens, est une chimere qui n'exista jamais; car la prépondance passe toujours d'un côté ou d'un autre. Non seulement le bassin de la balance politique a penché du côté de l'Angleterre, mais sa puissance est bien plus grande & plus solide que ne l'a été celle de Philippe Second ou de Louis XIV. En s'arrogeant l'insolent empire de la mer, elle a acquis celui de la terre. Inaccessible par ses forces maritimes plutôt que par l'Océan qui l'environne, ayant tous ses

(*) Il paraîtra avec le quatrième au printemps prochain. Ces deux volumes feront une histoire complète de la formation de la République, parcequ'ils finiront à la paix de Munster.

mouvement
les conti
Grande
son cour
le est la
digeux
les anna
Montes
que de
disoit l'
tres fan
eù l'ava
l'avanta
s'est vu
Iles & c
dition r
avanta
tagne a
milié se
comme
fité d'
rivale,
ça & là
puis ce
per au
faire d
donc p
occasio
ser em
gleterr
la gran
que de

mouvemens libres, parcequ'elle est détachée de tous les continens qu'elle peut insulter en se jouant, la Grande Bretagne promene impunément sa faveur ou son courroux dans toutes les parties du monde. Quelle est la cause de cet ascendant aussi rapide que prodigieux dont on ne trouve aucun autre exemple dans les annales du monde entier? Ecoutons le sublime Montesquieu appliquer à l'Angleterre la remarque de Xenophon sur Athenes. Cette République, disoit l'Historien Grec, eût pû nuire à tous les autres sans qu'on pût lui rendre la pareille si elle eût eû l'avantage d'habiter une Ile. Voilà précisément l'avantage qui rend l'Angleterre si redoutable. Elle s'est vue en état d'envahir une multitude d'autres Iles & des continens presque entiers. Quelle expédition militaire a jamais produit aux vainqueurs des avantages aussi signalés que ceux que la Grande Bretagne a retirés dans la dernière guerre! Elle a humilié ses ennemis: elle daignoit à peine les regarder comme des rivaux. Il faut aussi avouer qu'elle a profité d'un instant de délire où le gouvernement de sa rivale, se trouvant entre des mains faibles, flottait çà & là entre la brigue, la cabale & la faveur. Depuis cette époque la Grande Bretagne n'a laissé échapper aucune occasion de braver ses rivaux & de leur faire dévorer les plus cruels affronts. On ne doit donc pas douter qu'ils ne saisisent aussi la première occasion d'assurer leur vengeance. Au lieu de se laisser empoisonner par l'ivresse de la prospérité, l'Angleterre eût dû voir qu'étant parvenue au faite de la grandeur & de la puissance, elle ne pouvoit plus que déchoir par la vicissitude ordinaire à toutes les

choses humaines. Elle devoit nécessairement perdre en force ce qu'elle gaignoit en étendue. Les parties du Colosse monstrueux de l'Empire Britannique n'étoient pas assez bien liées pour former un corps ferme & stable. D'habiles spéculateurs avoient déjà montré que les semences de division ne tarderoient pas à se développer. Une autorité indulgente & presque négative, les idées d'une liberté farouche que les émigrans avoient transplantées avec eux, la population & la prospérité prodigieuse des Colonies, ne pouvoient manquer de leur inspirer la pensée de chercher à se suffire à elles mêmes. Elles n'attendoient plus que le moment favorable : enfin elles ont cru l'avoir trouvé. Je n'examine point si leur cause est juste : elle le deviendra assurément s'ils peuvent se garantir d'être vaincus. C'est dans cette occasion qu'on peut s'écrier : *prosperum scelus vocatur virtus*. Mais leur démarche ne seroit-elle pas un peu trop précipitée ? Elles n'ont, il est vrai, qu'à soutenir une guerre offensive. Mais où sont leurs forces & leurs ressources pour se mesurer avec la puissance la plus formidable de l'Europe ? avec une puissance accoutumée aux victoires, dont les ressources sont inépuisables, les trésors immenses & le cabinet conduit par les ministres, si non les plus éclairés du moins les plus circonspects de toute l'Europe ? Si la dette nationale, réellement prodigieuse, étoit aussi accablante que tant de spéculateurs l'ont prétendu, pourquoi n'a-t-elle pas déjà succombé sous ce terrible poids ? Les efforts qu'elle fait pour réduire l'Amérique ne paraissent donc pas capables de la ruiner. Elle trouve, dans son sein, une grande partie des

choses n
time &
çais ont
leur nu
dans un
laisser.
pensés c
ressourc
vent de
combatt
ster l
la plupa
nécessai
celui qu
recevoi
Mais qu
se pas
teufes p
aussi. r
toutes
qu'elle
pulation
un cor
re Bri
tres re
ce par
ges d
fruits
épées
utiles
quant
ils d

choses nécessaires pour soutenir une expédition maritime & éloignée. Dans la dernière guerre, les Français ont vu s'évanouir une quantité considérable de leur numéraire parce qu'ils portoient leurs armes dans un pays étranger où ils étoient obligés de le laisser. Mais, ici les Anglais font toutes leurs dépenses chez eux. Ils y trouvent l'argent devenu la ressource essentielle des Etats modernes: Ils y trouvent des vaisseaux pour le transport, des armes pour combattre & les provisions de bouche pour faire subsister les troupes. Et, comme ils fournissent la plupart de ces articles, l'argent reste ou retourne nécessairement dans le pays. Elle ne perd guères que celui que les princes Allemands ôtent scandaleusement recevoir pour chaque tête d'hommes qu'ils ont vendue. Mais qui fait si la balance de son commerce ne compense pas abondamment ces gratifications plus honteuses pour les acceptans qu'onéreuses à une puissance aussi riche que l'Angleterre? D'ailleurs la paye de toutes les troupes lui revient toujours. Pendant qu'elles désolent & dévastent l'Amérique, une population nombreuse, une industrie des plus actives, un commerce florissant prépare, au sein de l'Empire Britannique, dans la tranquillité & la paix, d'autres ressources qui ne peuvent tarir. Ainsi, la chance paraît être contre les Américains. Outre les ravages de l'ennemi, ils se sont eux mêmes privés des fruits des arts nécessaires en changeant leurs foyers en épées, leurs ateliers en arsenaux & leurs travaux utiles en occupations guerrières. Obligés de tirer quantité de provisions & de munitions de la France, ils doivent perdre leur numéraire. Mais, ils vain-

cront, dit-on, parcequ'ils sont pauvres & qu'ils combattent pour les interêts si chers de la défense de leur famille, de leurs biens, enfin de leur liberté, contre des troupes qui n'ont d'autre mobile qu'une solde passagère. Cette objection a quelque chose de spécieux; c'est dommage qu'elle est presque toujours démentie par l'expérience. Les Soldats Espagnols, dans le seizieme siècle, vainquirent presque toujours ces peuples Beligiques que les excès & l'horreur de la tyrannie avoient fait courir aux armes. Et l'on verra, dans mon histoire, que, malgré les forcés maritimes, les ressources locales & les secours de presque toute l'Europe, les Pais-bas eussent succombé sous les efforts de la puissance Espagnole, si son cabinet eut été conduit avec la même sagesse & l'économie fiscale aussi bien dirigée que l'un & l'autre le sont en Angleterre. Les Hollandais étoient, d'ailleurs, à portée de recevoir des renforts de tous les pais circonvoisins; mais l'Amérique est séparée des autres peuples par des déserts & des mers immenses. Dans les siècles civilisés, les milices bourgeoises, attachées à la société par tant de rapports, craignent bien plus d'exposer leurs vies que des troupes d'aventuriers, pauvres & sans ressources, qui se font un métier d'égorger & d'être égorgé.

Mais, semblables aux Hollandais, ces milices Bourgeoises ne manqueront pas de s'aguerrir par le tems & même par leurs défaites. Ecoutons Grotius (*).
 „ C'étoient les citoyens eux mêmes & non des trou-
 „ pes soudoyées qui conduisoient la plupart des opéra-

(*) Grotii Ann. lib. 2. pag. 42.

„ tions.
 „ subfist
 „ sciplin
 „ me
 „ leur
 „ perfe
 qu'ils t
 ans, à
 forceren
 pas doiv
 comme
 si l'Ang
 fagon o
 fance d
 la long
 Obligée
 étrange
 son cro
 sources
 la que
 faire d
 qu'elle
 peuver
 sous u
 ladies
 niées
 plus.
 peut
 facile
 faire
 obstac
 un pa

„ tions. A peine avoient-ils assez de provisions pour
 „ subsister. Ils ignoroient la subordination & la di-
 „ scipline militaire, leurs chefs ne savoient pas mē-
 „ me commander. . . . Mais ils furent assés
 „ leur ennemi & , à force d'être vaincus, ils se
 „ perfectionerent dans l'art militaire”. On fait
 qu'ils tinrent tête, pendant environ quatre vingt-
 ans, à la plus formidable puissance de l'Europe; la
 forcèrent à reconnaître leur indépendance: & il n'est
 pas douteux que leur résistance n'ait ruiné l'Espagne,
 comme celle des Américains ruinera l'Angleterre,
 si l'Angleterre ne termine cette guerre au plutôt, de
 façon ou d'autre. Le commerce, sur lequel sa puis-
 sance est appuyée, ne peut manquer d'éprouver à
 la longue, le contre-coup de ce funeste choc.
 Obligée de tirer des articles importans des Etats
 étrangers, la balance sera contr'elle & si, par malheur
 son crédit vient à déchoir, la voilà ruinée sans res-
 sources; parcequ'elle n'a pas d'autre soutien. Plus
 la guerre devient longue, plus elle est obligée de
 faire des efforts, qui l'épuisent. Malgré les avantages
 qu'elle a sur les Américains, bien des circonstances
 peuvent lui devenir fatales. Dans un trajet si long,
 sous un climat si différent, les tempêtes & les ma-
 ladies peuvent, à chaque instant, lui enlever les ar-
 mées sur lesquelles elle compteroit quelquefois le
 plus. La difficulté de leur procurer des vivres
 peut les exposer à la disette: les désertions sont si
 faciles: une sédition, un revers, un rien, peut lui
 faire perdre le fruit des plus grands avantages. Quels
 obstacles ses troupes n'ont elles pas à vaincre dans
 un pais où elles ont, non seulement à combattre des

ennemis acharnés; mais encore à se défier de leurs amis; où il faut non seulement gagner le terrain pied à pied, mais un terrain immense & des places si éloignées, que le voyage seul de l'une à l'autre est regardé comme une expédition des plus importantes. D'ailleurs, le cri universel élevé contre les Princes Allemands leur ôtera sans doute l'envie de fournir de nouvelles recrues à l'Angleterre, pendant qu'il est à présumer que les Américains, si la guerre continue, vont recevoir de grands secours de plus d'un Etat Européen. La France pensera peut-être à la fin qu'il est de son intérêt de les secourir efficacement d'hommes & d'argent. Ainsi la cause des Américains n'est rien moins que désespérée. Ainsi, il est encore bien difficile de prononcer sur l'issue de cette guerre. Mais, quelqu'en puisse être le résultat, voici la conduite qu'il me semble qu'un certain Royaume devrait tenir dans une circonstance si critique.

Je vais faire plusieurs suppositions.

La première c'est que les Anglais vont soumettre subitement & complètement toute l'Amérique. En ce cas, malgré les Amnisties qu'ils publieront & les conditions favorables qu'ils pourront accorder, il se trouvera, comme dans toutes les guerres civiles, bien des chefs & un grand nombre d'habitans, qui n'oseront s'y fier ou rougiront de fléchir sous une puissance qu'ils ont si ouvertement bravée. Le gouvernement militaire qui sera l'effet nécessaire de la conquête, la suppression de bien des privilèges, accéléreront l'émigration. Les exemples de tant de guerres civiles qui ont eu la liberté pour objet, nous mon-

tré-
cher
étoit
suyoi
pagn
que;
Provi
à l'A
Ainsi
facile
te c
avec
dans
amis
& to
qu'il
l'Eta
émig
Dea
terro
pent
qu'a
que.
l'éta
ces
por
le F
ôser
ver
çais
on.
ils

trent que les vaincus n'ont pas hésité de courir chercher un refuge dans des païs dont le gouvernement étoit même plus absolu que celui de la patrie qu'ils fuyoient. Les Américains n'ont pas à opter. L'Espagne est encore trop superstitieuse & trop fanatique; l'Allemagne trop éloignée & trop pauvre; les Provinces-unies sont trop proches, trop attachées à l'Angleterre: elles ont pour elle trop d'égards.— Ainsi les Colons n'ont point en Europe d'azile plus facile & plus prompt que la France. C'est dans cette circonstance que les Français doivent montrer avec éclat, qu'ils sont, dans la pratique ainsi que dans la plupart des ouvrages qu'ils font paraître, amis de l'humanité, éclairés sur leurs vrais intérêts & tolérans. Le tems ne peut être plus favorable pour qu'ils fassent du tolérantisme une loi fondamentale de l'Etat. Que toutes les avenues soient ouvertes aux émigrans qui voudront venir rejoindre *Franklin & Dean*. Les Landes de Bourdeaux & tous ces autres terrains incultes que la France s'est si longtems repentie d'avoir refusés aux Maures d'Espagne, elle n'a qu'à en ouvrir l'entrée aux Protestans de l'Amérique. Et même, elle ne feroit pas mal de favoriser l'établissement de ces nouveaux Colons par des avances pécuniaires. Elle ne devoit pas craindre qu'ils portassent l'esprit d'inquiétude & de rébellion dans le Royaume. Ils seroient trop peu nombreux pour oser rien tenter par eux mêmes, & ne seroient pas assez versés dans la langue du païs pour séduire les Français. Et lorsqu'à la première ou seconde génération, cette langue leur seroit devenue familière, alors ils seroient naturalisés Français. A peine pourroit

t'on les distinguer des anciens habitans. Ce sont des peuplades ou envoyées hors du país ou reçues de l'étranger qui ont rendu l'Angleterre, la Hollande & la Prusse, si florissantes. Il est tems que la France prenne son ancien rang dans le système de l'Europe & qu'elle y figure par sa puissance après n'y avoir figuré depuis longtems que par son étendue.

Seconde supposition. Ce qui est encore plus probable qu'une conquête subite, c'est que la guerre de l'Angleterre avec l'Amérique peut traîner en longueur. Dans ce cas, le gouvernement de France doit toujours s'en tenir à la sage politique qu'il a observée jusqu'à présent de ne point prendre ouvertement le parti des insurgens, de chercher à éviter une rupture, une guerre maritime; de ne penser qu'à la défensive, au cas que la France soit attaquée. Si, dans le siècle dernier, malgré tant d'ordres despotiques, il n'a pu empêcher l'émigration d'un nombre infini de Protestans, à présent que personne n'ignore que son intérêt est lié à celui des Américains, pourroit-il empêcher un grand nombre de ses sujets de voler au secours des Américains? La France doit rester neutre; mais les Français veulent agir. La vengeance & la rivalité nationale les animent contre les Anglais. Ils se souviennent que ces insulaires n'ont pas hésité, en cent occasions, où ils n'avoient rien à discuter avec leur patrie, de fondre tout à coup, comme un essaim de Barbares, dans ses plus belles Provinces pour les ravager & les conquérir, de fomenter ses guerres civiles en se joignant aux Rébelles ou de chercher à l'écraser en prenant le parti de ses ennemis. Les

mânes de
de leurs
des nati
rent où
réparer
re guerri
leurs pa
le mal e
tour, c
esprits,
bouches

Tous
dernes
plent p
ment p
& relig
qu'elle
Françai
le droit
servatio
ble au
profond
toire d
exemp
ports d
coup à
Les Co
ou sur
jours
tins.
Angla
disent

mêmes des Jumonville, des Acadiens & de milliers de leurs compatriotes, égorgés contre toutes les loix des nations, appellent la vengeance sur le même continent où le crime a été commis. Les Français brûlent de réparer les injures qu'ils ont essuyées dans la dernière guerre, les insolentes visites faites depuis peu dans leurs pavillons; ils brûlent de rendre à l'Anglais tout le mal qu'ils en ont reçu & de faire trembler à leur tour, ces fiers rivaux. Dans cette disposition des esprits, les Français devroient commencer par s'aboucher avec les Etats-unis de l'Amérique.

Tous les exemples des Colonies anciennes & modernes démontrent que les émigrations ne dépeuplent point le país qui les fournit. On a suffisamment prouvé que c'est plutôt la tyrannie politique & religieuse qui a dépeuplé l'Espagne que les Colonies qu'elle a fait partir pour le nouveau monde. Que les Français traitent donc avec les Etats-unis pour avoir le droit d'envoyer des peuplades en Amérique. L'observation que je vais faire paraîtra petite & méprisable au premier coup d'œil; mais plus elle sera approfondie, plus on en sentira la vérité. Cette histoire de la fondation des Colonies anciennes & les exemples de tous les siècles montrent que les rapports d'origine, de langue & d'usages, servent beaucoup à établir des liaisons politiques entre les nations. Les Colonies que les Grecs fondèrent dans les Iles ou sur les côtes de l'Asie & de l'Italie furent toujours plus attachées à eux qu'aux Perses & aux Latins. Il est fort à présumer que la haine entre les Anglais & les Américains ne fera jamais, quoiqu'en disent de prétendus raisonneurs, d'une longue du-

rec. Les liens du sang, des besoins, des usages, des alliances & des intérêts, ne tarderont pas à les rapprocher. Les Américains, étant Anglais ou presque tous naturalisés Anglais, sont moins animés contre les Anglais que contre le gouvernement Britannique. Dans le tems même que les premières impressions ne seroient pas encore effacées, si un vaisseau Anglais arboroit pour les intérêts de son commerce, le pavillon des Colonies, comment pourroit-on connoître la fraude? Ce sont les apparences qui font naître, modifient ou perpétuent nos sentimens. Ce qui a entretenu si longtems l'antipathie des peuples Belges contre les Espagnols c'est la différence des individus des deux nations au premier coup d'œil. Elle excitoit une antipathie naturelle plus dangereuse que le ressentiment.. Habit, langage, caractère, & même conformation physique, tout révoltoit. Il n'y avoit pas même jusqu'à la manière différente de se faire la moustache qui ne les excitât les uns contre les autres. Ces causes morales, n'existant pas entre les Anglais & les Américains, il y a cent à parier contre un, que ces deux peuples ne tarderont pas à se reconcilier, à devenir bons amis. Dans cette conjoncture, la France peut-elle rien faire de mieux que de s'assurer les avantages que produisent les relations de nation à nation, par des peuplades sorties de son sein. Il est, dans ce Royaume si étendu & si peuplé, une multitude d'hommes dénués de ressources & tout prêts à courir chercher fortune dans une plage étrangère sous le pavillon si beau de la liberté. Pour que cette démarche n'ait rien de suspect, qu'elle renonce au-

théntique
qu'ils par
rir les A
hommage
pédition
autres pla
fissent co
glent les
me il leu
pas au P
ne législa
prévenu
chique,
les côtes
même da
la perfidi
peuplade
liberté p
nocence
à part, i
& par le
roient au
raises, q
à entrer
rité aug
& certa
laquelle
commerc
compatri
livrer à c

(*) V
16. chap.

thentiquement à toute autorité sur les émigrans, soit qu'ils partent de son aveu ou non. Ils iroient secourir les Américains & ceux-ci leur feroient prêter hommage à eux mêmes. Mais le fruit de cette expédition seroit perdu, s'ils étoient distribués dans les autres places déjà habitées. Il faudra stipuler qu'ils fassent corps à part, conservent leur langue & régissent les objets de religion & de gouvernement, comme il leur plaira, pourvu que le premier n'attribue pas au Pape une autorité incompatible avec une bonne législation ce que les libertés gallicanes ont déjà prévenu, & pourvu que le second ne soit ni monarchique, ni aristocratique. Ils seront distribués sur les côtes ou dans l'intérieur des terres, peut-être même dans cette Acadie ou Nouvelle Ecosse où la perfidie Anglaise (*) a fait périr si cruellement une peuplade entière de Français qui, à l'ombre d'une liberté presque semblable, prospéroit au sein de l'innocence & du repos. Formant toujours une langue à part, ils seroient attachés par le sang aux Français & par leur gouvernement à l'Amérique. Il se réuniroient aux Canadiens & aux autres peuplades Françaises, que les Colonies Anglaises ont déjà invités à entrer dans leurs confédération. Leur prospérité augmenteroit leur population, leur influence & certainement le crédit de la mere-patrie à laquelle ils seroient attachés par les alliances & le commerce. Pardonnez, ô mon Ami! ô mon cher compatriote, le délire où me jette la liberté de me livrer à cette chimere ravissante! Il me semble voir

(*) Voyez l'histoire Philosophique & Politique Livre 16. chap. XXXI.

à la tête de cette heureuse peuplade des hommes connus par leur génie supérieur, leur politique amie de l'humanité & leur enthousiasme pour la liberté. Je me la figure conduite à la voix d'un Rousseau, d'un Mably, d'un Lauraguais, d'un Raynal, d'un Mercier &c. Quel plaisir de voir dans cette nouvelle République s'élever de vastes amphithéâtres où la langue Française seroit l'organe de la liberté! d'y voir des spectacles publics où seroient proferits tous les drames propres à jeter l'ame dans la langueur, où l'on ne donneroit que des représentations propres à inspirer des sentimens nobles & héroïques. Peut-être y naîtroit-il un jour des Sophocles & des Euripides dont les chefs d'oeuvre respireroient & inspireroient la haine des tyrans & des despotes. L'espèce humaine n'y seroit pas avilie, outragée, par cette distinction odieuse & barbare de nobles & de roturiers; comme si l'on pouvoit être plus ou moins qu'un homme. Il n'y auroit d'autres distinctions que celles que le mérite & les biens mettent nécessairement dans la société: distinctions qui ne sont point outrageantes, parcequ'elles sont précaires & peuvent passer à celui qui ne les a pas & être perdues par celui qui les a. Ne pourroit-on pas y établir cette admirable démocratie que je me suis plu si souvent à vous tracer. Le plan me paroissoit d'autant plus beau que les dignités n'étant fermées à personne, elles ne seroient cependant conférées qu'aux citoyens qui pourroient les remplir par leur mérite & les rendre respectables par une fortune indépendante. Dès que la constitution fermeroit les magistratures & les offices à tout homme dont la conduite seroit équivoque

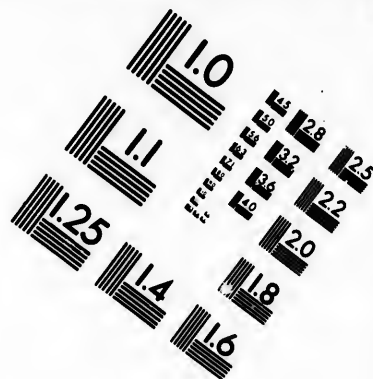
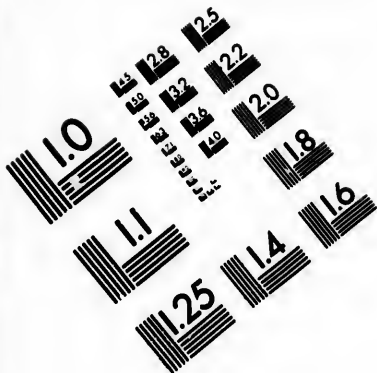
ou

ou les
ble ému
à chaque
ques les
il n'est
hommes
ristocrat
ciusivem
craindre
baraisse
qui n'a
reurs d
pu au f
té cond
du gou
d'une m
nos gou
les frip
point
pit d'av
cherioie
la méd
ne se tr
où il
sensibili
ces ré
d'ajout
qu'on
En
ratives
ces ce
plus l

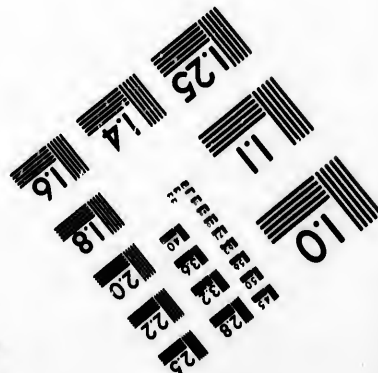
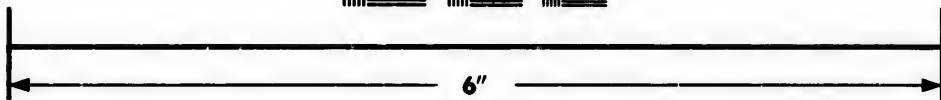
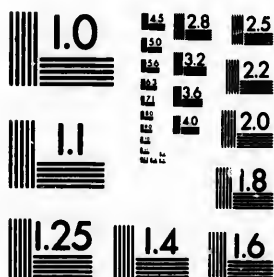
ou les lumières bornées, on verroit que la noble émulation de la vertu & de la science propre à chaque état. Dans les gouvernemens monarchiques les charges se donnant presque toujours à la faveur, il n'est pas étonnant qu'elles tombent souvent à des hommes vicieux ou inhabiles. Quant aux Aristocraties, les familles qui se sont arrogées exclusivement l'administration, n'ayant rien à craindre ni de leurs confreres ni du peuple, s'enbarassent peu de sauver les apparences. Le peuple, qui n'a d'autre mobile que les loix pénales ou les terreurs de l'autre monde, ne peut être que corrompu au fond du coeur. Mais, si la vertu & le mérite conduisoient aux distinctions, tous les ressorts du gouvernement iroient d'eux mêmes. La honte d'une mauvaise action ne retomberoit pas, comme dans nos gouvernemens vicieux, sur les dupes, mais sur les fripons. Dès Ames corrompues ne se feroient point un jeu de séduire l'innocence &, soit dépit d'avoir échoué, soit vanité d'avoir réussi, ne chercheroient pas à distiler impudemment le poison de la médisance ou de la calomnie. L'honnête homme ne se trouveroit pas exposé à ces alternatives critiques où il ne peut agir sans exposer sa franchise ou sa sensibilité. On n'entendroit point ces bruits vagues, ces récits scandaleux aux quels il est si ordinaire d'ajouter foi, sans avoir écouté la partie attaquée quoi qu'on y soit trompé si souvent.

En prenant pour modèles les républiques fédératives de la Suisse & des Pays-bas, en formant ces confédérations qui sont & le dernier & le plus heureux effort de l'esprit humain, les Colo-





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 1.8
2.0 2.2
2.5 2.8
3.2 3.6

1.0
1.2
1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6

niés se donneroient toute la force des grands Etats pendant que leur indépendance particulière leur assureroit tous les avantages intérieurs des Républiques. Ce furent, dit Montesquieu, de semblables associations qui firent fleurir si longtems le corps de la Grèce. Par elles, les Romains attaquèrent l'univers, & par elles seules l'univers se défendit contre eux . . . c'est, par là que les Provinces unies, l'Allemagne & les ligues Suisses sont regardées en Europe comme des Républiques éternelles.

3°. Peut être enfin l'Angleterre fera-t-elle avec les Colonies un accommodement à l'amiable. Elle renoncera à plusieurs de ses prétentions sur les assises d'impôts & à l'établissement d'un gouvernement militaire. Elle s'assurera l'avantage & la fidélité des Colonies par de vastes concessions & par l'admission de leurs Représentans dans le Sénat Britannique, quand ce ne seroit que pour lui servir d'otages. Dans cette supposition & même dans les deux précédentes, il ne reste à la France, pour parer les effets d'une puissance si fière & si formidable, que d'encourager sa marine. Mais elle ne pourra la faire fleurir qu'en favorisant l'industrie, ni favoriser l'industrie sans ouvrir tous ses ports & tous ses territoires aux étrangers par la suppression des monopoles & l'érection de temples pour toutes les Sectes. Il est tems qu'elle renonce à des Systèmes vicieux, qui lui ont été si funestes. Il est tems qu'elle jette les yeux sur les avantages de sa situation. Ecoutons l'immortel SULLY. „ La France, disoit ce Ministre citoyen, est un Royaume de si grande étendue, composé d'une si grande quantité de Provinces, toutes si belles,

„ fertiles
 „ peut y
 „ s'amm
 „ les siens
 „ défendre
 „ attaquen
 „ ces de l
 „ tageuse
 „ son com
 „ voisins
 „ ble à ca
 „ plus pu
 „ la Germ
 „ les Espa
 France est
 du tems d
 yant servi
 importante
 le Docteu
 six million
 lions en A
 tout à fait
 l'Angleter
 d'une man
 peut donn
 me peut
 d'une nat
 ceux des F
 ce des mat
 ter qu'un

(*) Oed

„ fertiles , riches & peupuleuses que le Monarque
 „ peut y trouver non seulement de quoi vivre plai-
 „ samment , abondamment & splendidement , lui &
 „ les siens , mais aussi de quoi se garder conserver &
 „ défendre puissamment contre toute agression &
 „ attaquemens des plus grands & ambitieux Prin-
 „ ces de l'Europe. Sa situation est tellement avan-
 „ tageuse que son amitié leur est à tous nécessaire ,
 „ son commerce grandement commode à tous ses
 „ voisins & son inimitié dangereuse & dommagea-
 „ ble à cause qu'il est comme le centre des quatre
 „ plus puissantes dominations chrétiennes , à savoir
 „ la Germanie (supérieure & inférieure) l'Italie ,
 „ les Espagnes & la Grande Bretagne (*)”. La
 France est encore bien plus étendue à présent que
 du tems de Henri IV. Et cette augmentation n'a-
 yant servi qu'à l'arrondir , à lui assurer des places
 importantes , n'a point diminué ses forces. Suivant
 le Docteur Price , sa population monteroit à vingt
 six millions , pendant qu'il ne compte que sept mil-
 lions en Angleterre. Quand ce calcul ne seroit pas
 tout à fait exact , la supériorité de puissance de
 l'Angleterre sur la France , ne laisse pas de prouver
 d'une manière frappante quelle énergie la liberté
 peut donner à une nation , & combien le despotis-
 me peut l'affaiblir. Les corps Anglais ne sont ni
 d'une nature différente , ni d'une force supérieure à
 ceux des Français. La canaille de Londre & la popula-
 ce des matelots qui couvrent la Tamise ont beau se van-
 ter qu'un seul d'entr'eux peut terrasser au moins trois

(*) Oeconomies Royales &c. Tome IV. page 45.

ou quatre Français; la vérité est que sur mer les Français n'ont jamais été vaincus; que par une force de mesurement supérieure. Bien des exemples peuvent prouver que, lorsque ces deux peuples ont pu se mesurer facilement, dans de petits combats, à forces égales, les Français ont presque toujours vaincu. Personne n'ignore que, pour les qualités du génie & de l'esprit, les Anglais ne sont pas supérieurs aux Français. D'où vient donc cette étonnante supériorité de puissance d'une nation sur l'autre nation. C'est que, malgré le persiflage de Mr. Linguet, les Bretons sont réellement arrivés à la perfection politique en matière d'administration intérieure. C'est qu'ils ont fait tout ce que leur caractère naturel est capable d'opérer, avec l'aide d'un bon gouvernement. C'est que réellement les Français, toujours contrariés par le gouvernement, toujours flottant entre le désir vague de l'indépendance & l'immobilité douloureuse du despotisme, n'ont encore pu développer aucune de leurs ressources (*). Ici il n'y a qu'un homme, là il y en a

(*) Je fais que mes idées se croisent furieusement avec celles du fameux Mr. Linguet. Je n'ai ni le tems, ni l'audace d'entrer en lice avec un adversaire si redoutable à tous égards. J'admire ses talens, je le crois très injustement persécuté, je m'instruis dans ses ouvrages, mais mon admiration ne va pas jusqu'à l'idolâtrie. Je fais distinguer entre son pinceau vraiment magique & ses opinions particulières. Je dois encore lui rendre cette justice qu'après l'avoir lu, il m'a semblé bien moins établir le despotisme que montrer les vices de nos gouvernemens Européens. C'est dommage qu'il abonde trop dans son sens. Rien ne sauroit lui plaire. Dans

autant que d
nation qui ag
ons. Ici on es
court servir
des Sully, c
de têtes lib
gouverneme
tredit, le po
ble de l'Eur
étrangers en
ge d'un Prin
les vertus,
fades pour
tenteroient
daignent vi

Si la Fran
riorité, qu
terre? Pen
de cette Il
énervent le
produisent
& guerrier
liés avec l
vile & reli

ses feuilles
ne parle gu
lui même.
le monde c
sonne. Je
gleterre es
au livre a
gouverneme

autant que d'habitans. Ici un seul fait tout ; là c'est la nation qui agit toute entiere dans toutes les opérations. Ici on est trainé sous les étendarts du Roy, là on court servir la patrie. Si les Français qui ont eu des Sully, des Montesquieu, & qui ont encore tant de têtes libres & profondes, venaient à jouir d'un gouvernement plus libre, ils seroient, sans contredit, le peuple le plus puissant & le plus respectable de l'Europe. Au lieu de s'exposer au mépris des étrangers en publiant des volumes entiers sur le voyage d'un Prince, dont la modestie est une des principales vertus, au lieu de lui prodiguer ces flatteries aussi fades pour lui que honteuses pour eux, ils se contenteroient d'imiter en silence les Princes sages qui daignent visiter leur país.

Si la France venoit jamais à obtenir la moindre supériorité, quel ascendant n'auroit-elle pas sur l'Angleterre ? Pendant que l'interêt tourne tous les habitans de cette Ile vers le commerce & les arts d'industrie qui énervent les corps & les esprits, diverses circonstances produisent en France des millions d'hommes audacieux & guerriers. En supposant donc les Anglais reconciliés avec les Américains ; il n'y a que la liberté civile & religieuse qui puisse mettre la France en état

ses feuilles périodiques, il revient toujours à son país : il ne parle guères que de ses ennemis, de ses opinions & de lui même. C'est un prédicateur de cour. Il dit d'or. Tout le monde court à ses sermons ; mais il ne convertit personne. Je remarquerai en passant que sa résidence en Angleterre est la meilleure réfutation qu'on puisse opposer, au livre qu'il a publié sous le titre du *plus heureux gouvernement*,

d'arrêter une prépondérance qui l'accableroit & l'humilieroit.

Enfin, si la France ne change pas de Système, ce sera peut-être un malheur pour le genre humain que la Grande-Bretagne coure risque de perdre sa puissance en perdant ses Colonies. Il étoit bon que l'Etat de l'Europe le plus libre en fût aussi le plus puissant. Mais, pour réparer ce malheur général, quelle ressource resteroit-il aux Anglais? Puisqu'ils ont déployé toutes leurs forces navales, il ne leur resteroit plus que de les employer, tout de suite, à rendre indépendantes les Colonies des autres peuples Européens dans toutes les parties du monde. Les Américains les seconderoient peut-être dans ce coup de désespoir. Cette entreprise leur seroit aussi glorieuse qu'elle seroit utile à l'humanité en général. Le feu de la liberté développeroit tous les germes de la population. La concurrence réveilleroit l'activité de tous les peuples & pour empêcher un pavillon de s'élever sur un autre, il se formeroit une ligue universelle offensive & défensive, envers & contre tous, qui pourroit réaliser d'un côté le beau rêve de la paix perpétuelle.

Ainsi, mon cher Ami, mon imagination dont-il m'est impossible d'arrêter l'essor, semble goûter le plaisir de toutes les chimères politiques qu'elle se plaît à se figurer. J'ai mieux aimé me livrer à l'illusion séduisante de mes spéculations, que mettre mon esprit à la torture pour savoir quel pourra être le résultat de cette grande querelle. Je vous avoue même, que je ne crois pas que personne puisse encore prononcer sur l'issue de

cette guerre
s'arrogent
grandes vil
te ou trois
qui nous c
je connois
toutes les
aucun n'a e
assurer qu'
sera-t-elle
politiques
méthodiqu
nement n

Je sens
conjecture
bien sûre

à Ut

cette guerre. De tous les barbouilleurs de papier qui s'arrogent le droit exclusif d'instruire les oisifs de nos grandes villes, quatre, douze, vingt-quatre, soixante ou trois cens fois l'an, de tous les philosophes qui nous crient depuis si longtems, Venez à moi, je connois tous les ressorts de la politique & je fais toutes les causes secretes des révolutions humaines, aucun n'a encore osé, excepté l'Auteur que je traduis, assurer qu'elle sera l'issue de cette guerre. A peine sera-t-elle finie, vous verrez tous ces charlatans politiques, prendre sur eux de vous expliquer bien méthodiquement toutes les causes & tout l'enchaînement naturel de ce grand événement.

Je sens qu'il est tems de ne plus me perdre en conjectures. Et pour vous rappeler à une chose bien sure & bien vraie je finis en me disant

Votre Ami &

Compatriote

A. M. Ceri...

à Utrecht ce 15 Novembre 1777.



Réponse à la Lettre précédente. ().*

J'ai lu, avec plaisir, Mon cher Ami, vos Réflexions Philosophiques & Politiques.

S'il est doux de couler ses jours au sein de la paix & de la liberté, il est beau de tracer ces deux avantages aux Peuples qui sont privés du premier & soupirent pour le second. Mais tous vos plans d'amélioration seront sans effet, tant que les peuples seront divisés au dehors par des intérêts divers, écrasés au dedans par le choc perpétuel des Pouvoirs ou accablés par une puissance prépondérante qui brise tous les autres ressorts de la machine politique.

Les Souverains ont l'heureux avantage d'être les dépositaires du bonheur de leurs sujets. Mais, comme ce soin implique des devoirs réciproques, s'ils abusent de leur autorité, en foulant aux pieds leur serment, ils sont d'autant plus condamnables qu'ils pouvoient se concilier facilement le plus beau titre qu'un homme puisse ambitionner sur des hommes, celui de

(). La lettre, ou si l'on veut la discussion précédente, a été réellement adressée à un Ami qui, malgré des occupations journalières de commerce, sait se ménager quelques momens, pour penser. Ce n'est qu'avec peine que j'ai arraché à sa modestie & à son insouciance la permission de faire paraître sa réponse que le public, qui n'a encore rien vu de lui, lira, sans doute, avec plaisir.*

Perc du peu
peuples sou
félicité. Pe
respire l'ha
on & la cu
la tête du
détruit, le
trésor pub
guit, les
encourager

Un Etat

adaptées

Sparte & A

re qu'à la

Ces illustr

qu'après

quel il éto

Empire n

les mocu

diction.

deux pe

même c

mes loi

coup d'o

trouva

faites de

leur pru

ples qu

Républi

on les v

fédérati

on pou

Pere du peuple. Sous un prince paisible & sage, les peuples sont heureux; parceque sa prudence assure leur felicité. Point de sédition, point de guerres. Tout respire l'harmonie & la paix. Mais dès que l'ambition & la cupidité se sont emparées de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'équilibre intérieur est détruit, les forces diminuent avec la population, le trésor public est bientôt épuisé, le commerce languit, les loix sont sans vigueur, l'agriculture sans encouragement & sans bras.

Un Etat n'est florissant qu'autant que les loix sont adaptées aux mœurs, aux coutumes nationales. Sparte & Athenes ne dûrent leur grandeur & leur gloire qu'à la sage legislation des Lyeurgue & des Solon. Ces illustres Législateurs ne promulguerent leur code qu'après avoir bien étudié le pais & le peuple auquel il étoit destiné. Ils imaginerent sagement qu'un Empire ne pouvoit avoir de la stabilité qu'autant que les mœurs & les loix n'y seroient point en contradiction. Des hommes ordinaires eussent pensé que deux peuples, si proches l'un de l'autre, sous le même climat, devoient être gouvernés par les mêmes loix. Mais ces génies sublimes saisirent d'un coup d'oeil la différence; leur plan de législation se trouva diamétralement opposé; & cependant les fastes de la Grèce attestent les heureux effets de leur prudence & de leur sagacité. Voilà les exemples qui doivent naturellement diriger les nouvelles Républiques qui se forment en Amérique. Comme on les voit adopter une forme de gouvernement confédérative, elles ne sauroient donner trop d'attention pour que le lien d'association y soit plus étroit

que celui qui unifioit les différens états de la Grèce.

Je m'arrête volontiers aux Républiques de la Grèce parce qu'on trouve en effet dans leur gouvernement, ainsi que dans celui des Egyptiens & des Phéniciens qui furent leur admiration & leurs modèles, des exemples dont les Américains peuvent tirer de grands avantages. D'ailleurs les connoissances de ces derniers étant plus étendues en fait d'administration politique, ils sont à même de profiter de tout ce que les anciens leur offrent de bon & de se garantir des causes qui leur firent perdre leur crédit & leur puissance. Il est bon de remarquer que, si les anciens ont conservé si longtems leurs usages & leurs mœurs, c'est que, se suffisant à eux mêmes, ils avoient moins de besoin que nous & que leur caractère n'étoit pas, comme le nôtre, un mélange bizarre de celui de toutes les nations.

Les Grecs ne conservèrent leurs avantages sur les autres nations que sous la constitution Républicaine. Ils ont perdu leurs mœurs, leur bravoure & leur considération; dès que l'aristocratie des Démagogues les eut offerts en sacrifice à l'ambition de Philippe, d'Alexandre & de ses successeurs. Sous les Romains & sous les Empereurs de Constantinople, ils ne furent plus qu'un peuple énervé, livré au luxe & à la mollesse, sources funestes de cruautés, de séditions de perfidies & de la plus méprisable superstition. Voilà l'histoire des nations qui perdent leur constitution primitive. Comparez Rome sous les Fabius & les Scipion à ce qu'elle devint sous les Empereurs. Est-il un contraste plus frappant, une preuve plus incontestable que les peuples ne sont heureux que

par la bonté
à la tête du

Peuples A
ames libres
voilà de gra
guerre actue

Un Minis
turbulente,
d'un voile in
res à la nat
devenue un
puissance a
veiller là h
peut encor
binsaison,
blic est cep
terèt parti
leur intrép
nime, inspi
prit de pa
ter tous le
qui peuve
plus grand
faveur. Ce f
nique une
clare pour
furer une
s'ils sont o
tres préfé
désespérée
L'Angl
pris si lé

par la bonté des loix & la sagesse de ceux qui sont à la tête du gouvernement?

Peuples Américains dont la cause interesse les ames libres & sensibles sur toute la surface de la terre, voilà de grands exemples pour vous. Revenons à la guerre actuelle.

Un Ministre, dont le génie est borné & l'humeur turbulente, commence par séduire le Prince : ensuite d'un voile imposteur il dérobe la vraie cause des guerres à la nation. Ici elle s'y prête, parcequ'elle est devenue un instrument passif entre les mains de la puissance absolue, là, parce qu'on a eû soin de réveiller la haine nationale. Le principe des guerres peut encore être une injustice, un défaut de combinaison, une politique vicieuse, où l'intérêt public est cependant, presque toujours, sacrifié à l'intérêt particulier. Mais du côté des Américains, leur intrépide résistance paraît un soulèvement unanime, inspiré par l'enthousiasme de la liberté. L'esprit de patriotisme est capable de leur faire affronter tous les dangers & braver toutes les conséquences qui peuvent en résulter. Ils n'ignorent pas que la plus grande partie de l'Europe est disposée en leur faveur. Ce sentiment ranime leur espoir & leur communique une valeur indomptable. Si la fortune se déclare pour eux, ils sont trop sages pour ne pas s'assurer une indépendance parfaite, & je pense que, s'ils sont obligés de céder à la force, les plus opiniâtres préféreront une mort honorable ou une retraite désespérée.

L'Angleterre n'est pas à se repentir d'avoir entrepris si légèrement une guerre aussi ruineuse. Sa

fierté la force à la soutenir, elle rougiroit de revenir sur ses pas. Mais que de suites fatales n'a-t-elle pas à en appréhender! Ses ennemis n'attendent peut-être qu'une occasion favorable de fondre sur elle & de la traverser dans cette grande expédition. L'inaction de ses voisins peut couvrir une tempête qui éclatera au moment qu'elle s'y attend le moins. Attaquée de tous côtés, obligée de faire face par tout, déjà épuisée par les efforts qu'elle a faits, elle se verra peut être dicter des conditions de paix par des enfans qu'elle traitoit de Rébelles ou par des rivaux implacables qu'elle avoit le front de mépriser.

Si la France doit prendre le parti des Américains, pour ses intérêts & pour se venger des griefs qu'elle a contre la Grande Bretagne, l'occasion ne sauroit être plus favorable. Ses finances mieux administrées, sa marine mise sur un pied plus respectable, ses Officiers mieux choisis, ses troupes nombreuses & bien disciplinées, tout est capable de lui faire concevoir les plus flatteuses espérances. Mais la guerre est un fléau si terrible, les apparences sont si souvent démenties par les effets; &, dans une guerre maritime l'Angleterre est si redoutable que la France doit, autant qu'il est possible, être attentive à se maintenir dans la paix dont elle jouit. Elle ne doit prendre les armes que pour une guerre défensive. La Politique & sa gloire seroient peut-être plus intéressées à ce qu'elle intervint comme médiatrice que comme partie dans une querelle qui lui est étrangère. Elle a déjà bien fait entendre qu'elle évite la guerre, mais qu'elle ne la craint point.

Rien de
Projet d'
fible dans
habitans, n
un tendre
lant à bras
berté. M
être plus a
situation d
vous lui p
un siècle d
se promet
universel.

Tolérance
que des F
tere liant
en France
de préjugé
établir.

Je crain
rêve de la
obstacles
vain les I
la possibil
sous les t
ses puissan
les Souve
pacificate
des peup
s'entr'ég
venir les
feroient

Rien de plus louable & de plus humain que votre Projet d'offrir aux Américains vaincus un azile paisible dans le sein d'un Royaume puissant dont les habitans, naturellement sensibles & doux, se feroient un tendre devoir d'imiter leur Souverain, en accueillant à bras ouverts ces glorieuses victimes de la liberté. Mais ce qui est encore plus possible & peut-être plus avantageux pour la France, eù égard à la situation des choses, ce seroient les émigrations que vous lui proposez d'envoyer chez les insurgens. Dans un siècle éclairé par la saine Philosophie, on a tout à se promettre de l'esprit Tolérant devenu presque universel. Il est étonnant que ce beau dogme du *Tolérantisme* qui n'a point eù d'Apôtres plus zélés que des Français, qui paraît si fort adopté au caractère liant & sociable de la nation, rencontre encore en France malgré la réclamation universelle, tant de préjugés & de loix barbares qui l'empêchent de s'y établir.

Jé crains bien pour la pauvre humanité que le beau rêve de la Paix universelle ne se réalise jamais. Les obstacles renaissent comme la tête de l'Hydre. Envain les Ecrivains les plus profonds en ont montré la possibilité : envain ils en ont peint les charmes sous les traits les plus séduisans. Lorsque des causes puissantes fomentent les querelles des peuples, les Souverains devroient en être les arbitres & les pacificateurs. Alors ils seroient véritablement Percus des peuples, en empêchant les deux parties de s'entr'égorgier. En épuisant tous les moyens de prévenir les hostilités & l'effusion du sang humain, ils seroient véritablement les Dieux de la terre. Un Roi

entouré d'un peuple heureux & content au sein de la paix, n'est-il pas plus grand qu'un Monarque dont la parole fait mouvoir un corps de cent mille assassins, qui brûlent d'exterminer des nations entières? Si le conquérant réfléchissoit aux ruisseaux de sang, aux torrens de larmes qu'il fait couler, au triste état où la perte d'un Citoyen réduit une famille, s'il étoit témoin des désolations particulières dont il est la cause, il n'hésiteroit pas de sacrifier des droits précaires & de laisser en repos des peuples éloignés qui se croient en état de subsister sans lui. Car, après tout les Américains doivent bien mieux savoir quel est leur avantage que le ministère Britannique & si ce ministère eut bien considéré qu'en supposant qu'il réussisse, cette conquête ne lui rapportera jamais les dépenses d'hommes & d'argent qu'il a faites, il n'eût certainement pas formé une entreprise qui ne lui procurera jamais des avantages capables de compenser des pertes si considérables.

C'est le divin Platon qui a dit : *Les Royaumes seront heureux quand les Philosophes regneront, ou que les Rois Philosophes aimeront la justice & la vérité.* En attendant cette Révolution si nécessaire au bonheur des peuples, je me réitere avec un sincere attachement

Votre Dévoué ami

Amsterdam ce 17 Nov. 1777.

J^b. M.....

A
 N
 Nous e
 tems que c
 ces coterie
 tant, se dél
 Systèmes d
 pensé que,
 encore ceu
 volontiers
 la baze de
 Païs-Bas, c
 ve des Col
 vient juster
 cation de P
 landais: il
 extraurai &
 ront faire
 de l'idôme
 malheureu
 originale;
 au public l
 Français.
 lonies anci
 au corps le
 ger dans la
 par un ph
 Traducteu
 d'autres e

A D D I T I O N.

Nous entrons dans la saison des frimats. C'est le tems que chacun, soit, au coin de son feu, soit dans ces coteries bruyantes, où l'on s'échauffe en disputant, se délecte à parler politique & à prescrire des Systèmes de législation aux peuples éloignés. J'ai pensé que, non seulement ces oisifs de société; mais encore ceux qui raisonnent avec reflexion, verroient volontiers les articles de l'Union d'Utrecht qui sont la baze de la République des Provinces-unies des Pays-Bas, comparés aux articles de l'Union fédérative des Colonies Américaines. Un habile Ecrivain vient justement de mettre la dernière main à l'explication de l'Union d'Utrecht. L'ouvrage est en Hollandais: il a fait beaucoup de bruit dans le pais. J'en extrairai & traduirai quelques morceaux qui pourront faire connaître l'Auteur à ceux que l'ignorance de l'idôme dans le quel son ouvrage est écrit, empêche malheureusement de pouvoir le lire dans la langue originale; en attendant que le Libraire puisse offrir au public le précis qu'il se propose d'en donner en Français. L'auteur Anglais de la fondation des Colonies anciennes, Torys au fond du cœur, propose au corps législatif, des exemples capables de le diriger dans la circonstance actuelle. Nous autres, qui par un phénomène unique jusqu'à présent dans un Traducteur, pensons différemment, nous proposons, d'autres exemples aux Colonies & à leurs partisans.

HISTOIRE

de l'Union d'Utrecht

Ecoutons d'abord l'illustre Montesquieu. Si une République est petite, elle est détruite par une force étrangère: Si elle est grande, elle se détruit par un vice intérieur.

Ce double inconvénient infecte également les démocraties & les Aristocraties, soit qu'elles soient bonnes, soit qu'elles soient mauvaises. Ainsi il y a grande apparence que les hommes auroient été à la fin obligés de vivre toujours sous le gouvernement d'un seul, s'ils n'avoient imaginé une maniere de constitution qui à tous les avantages intérieurs du gouvernement Républicain, & la force extérieure du monarchique. Je parle de la République fédérative. Il faut lire le Chapitre entier de l'esprit des loix où se trouvent ces pensées. C'est un chef d'œuvre.

Sans nous arrêter, poursuit Mr. PAULUS, aux exemples que l'histoire ancienne nous fournit de pareilles Républiques fédératives, nous avons devant les yeux la confédération helvétique. Quoi qu'elle soit composée de peuples dont les mœurs & la religion sont différentes, elle a su défendre avec courage & conserver sans altération, les avantages de la liberté contre les entreprises publiques ou secrètes des princes étrangers. Mais les Provinces-Unies nous offrent un tableau encore plus intéressant. Composées de nations particulières & différentes, elles se seroient vues obligées de fléchir sous le poids de la

puissance
si elles ne
& par l'es
seulement
chie la p
encore si f
de quatre-
cepter des
elle a rec
encore ren
fois sur ell
avec autant
ceux qui on
acquis tan
non seulem
dédaigné d
encore choi
Quelle peu
d'une confi
que l'union
d'Utrecht,
ce en a jet
lé fauteur.
Stathouder
fortune; m
entière l'ef
Aussitôt
Hollande &
quement à
Pais-bas.
ronnés en
Tous les

puissance Espagnole & sous le joug de la tyrannie, si elles ne s'étoient unies par un lien d'association & par l'esprit de liberté. Leur union ne les a pas seulement mises en état de tenir tête à la monarchie la plus puissante de l'Europe; elles l'ont encore si fort affaiblie & épuisée durant une guerre de quatre-vingt-ans qu'elle s'est vue réduite à accepter des conditions de paix, où non seulement elle a reconnu leur indépendance, mais où elle a encore renoncé à tous les droits qu'elle avoit autrefois sur elles. Les Provinces-Unies ont encore su, avec autant de zèle que de fermeté, résister à tous ceux qui ont attenté à leur liberté; elles ont même acquis tant de puissance & de considération, que non seulement les plus puissans Monarques n'ont pas dédaigné de rechercher leur alliance; mais les ont encore choisies pour médiatrices dans leurs différens. Quelle peut avoir été la cause d'une prospérité & d'une considération si étonnantes? Ce ne peut-être que l'union que leurs ancêtres ont formée dans la ville d'Utrecht, par les soins de Guillaume I. Ce Prince en a jetté les fondemens; il en a été le plus zélé fauteur. Dans les autres opérations que cet illustre Stathouder exécuta, souvent il fut secondé par la fortune; mais l'Union des sept Provinces est toute entiere l'effet de sa sagesse & de son génie.

Aussitôt que les Espagnols eurent été chassés de la Hollande & de la Zélande, Guillaume s'appliqua uniquement à réunir toutes les autres provinces des Pays-bas. Il eut le bonheur de voir ses desirs couronnés en partie, en 1776 par la Pacification de Gand. Tous les Pays-bas confédérés y promettoient de réu-

nir leurs forces pour chasser l'ennemi commun. Cette Pacification produisit encore un avantage; celui de mettre le Prince en état d'unir quelques autres provinces d'un lien plus étroit, en tirant parti de l'alliance qu'elles avoient contractée ensemble. Cependant l'idée d'une considération plus étroite parait avoir été imaginée par Elizabeth, Reine d'Angleterre. Il est certain que, dès l'an 1577, elle conseilla aux provinces de Gueldre, de Hollande, de Zéelande, d'Utrecht & de Frise, de former une ligue offensive & défensive. Elle promettoit même de les défendre, au cas qu'on entreprit de les faire rentrer sous le joug. Le prince d'Orange ne négligea pas une idée inspirée par une sagesse consommée. Car dans le même tems, il fit plusieurs tentatives secrètes, pour conduire un plan si avantageux à exécution. On atteste que les Hollandais & les Zéelandais regardoient comme suspecte une union semblable avec les Gueldrois, les Frisons & les Overyssemois. Et, quoique cette affaire ne pût être exécutée sur le champ; parcequ'on s'imaginait que la Pacification de Gand remplissoit exactement l'objet qu'on se proposoit; le Prince, cependant, ne perdit jamais de vue le sage conseil de l'illustre Elizabeth. En effet, remarquant que les provinces des Pays-bas étoient déchirées par des divisions, que quelques-unes panchoient pour les Espagnols & que le Roy d'Espagne, pour recouvrer son autorité, travailloit à fomentier les discordes intestines, il prévit que la Pacification de Gand ne pouvoit être de longue durée, surtout quand les provinces Wallones se furent séparées des autres, sous prétexte de religion. Ain-

si, considé-
 tout le po
 sur les Holl
 na d'en
 le union. I
 nir d'un lie
 proximité
 fendre plus
 ta ses vue
 dre, le pa
 ningue &
 Comté de
 d'abord pa
 lande, de
 étoit comm
 quête rend
 rivières, le
 Quand c
 jet, il avo
 fonder les
 quence, a
 pas d'empl
 sion. Il c
 provinces
 Frise pour
 de & la
 propos, d
 même co
 l'Archiduc
 roient go
 membres
 de tout le

fi, considérant qu'au milieu de cette désunion, tout le poids de la guerre alloit tomber sur lui, sur les Hollandais & sur les Zélandais, il imagina d'en prévenir les suites par une nouvelle union. Dès lors, il s'appliqua entièrement à réunir d'un lien plus étroit les provinces qui, par leur proximité & leur contiguité, pouvoient se défendre plus facilement l'une & l'autre. Il jeta ses vues sur la Hollande, la Zélande, la Gueldre, le pais d'Utrecht, l'Overyffel, la Frise, Groningue & les Ommelandes, le pais de Drente & le Comté de Lingen. il pensa qu'il falloit commencer d'abord par unir la Gueldre avec les pais de Hollande, de Zélande & d'Utrecht, parce qu'elle étoit comme le boulevard des autres & que sa conquête rendoit l'ennemi maître des quatre principales rivieres, le Rhin, le Meuse, le Wahal & l'Yffel.

Quand ce prince rouloit dans sa tête un grand projet, il avoit toujours coutume de commencer par sonder les esprits & de les subjuguier par son éloquence, afin d'écarter tous les obstacles. Il n'oublia pas d'employer cette sage politique dans cette occasion. Il commença par traiter secretement avec les provinces d'Utrecht, de Gueldre, d'Overyffel & de Frise pour les engager à une alliance avec la Hollande & la Zélande. Cependant, il ne jugea pas à propos, dit l'Historien de la patrie, de paraître lui-même conduire cette affaire. Il prévoyoit que ni l'Archiduc Matthias ni les Etats Généraux ne pourroient goûter une union particuliere de quelques membres qui leur sembleroit tendre à assâiblir celle de tout le corps des Pais-bas. Il craignoit qu'on ne

P'accusât d'abandonner la Pacification de Gand, à laquelle il avoit toujours déclaré qu'il demeureroit attaché. En conséquence, il fit agir le Comte Jean de Nassau, son frere. Dès que la séparation des provinces Wallones fut devenue publique, le Comte convoqua les Etats de Hollande & de Zéelande à Gorcum au mois de Novembre. Il commença par les inviter à s'unir avec les provinces de Gueldre, d'Utrecht, de Frise & des autres pais que le Prince leur avoit désignés. Ensuite, il les avertit que l'Assemblée générale qui devoit former cette union se tiendrait à Utrecht. C'est dans cette ville que les articles furent arrêtés le 23 & promulgués le 29 Janvier 1579.

A R T I C L E S

de l'Union conclue à Utrecht le 23 Janvier 1579.

Ceux du Duché de Gueldre; *parie l'introduction*; & du Comté de Zutphen, ceux des Comtés & pais de Hollande, Zéelande; Utrecht; Frise & des Ommelandes entre l'Eems & les Lauwers; étant aperçus que; depuis la Pacification de Gand; les Espagnols avec Don Juan d'Autriche & leurs autres Chefs; ont eu pour objet de diviser les Pais-bas, de s'en rendre maîtres & de les ruiner totalement, ont trouvé bon de former ensemble une alliance plus particulière: Ce n'est pas qu'ils aient intention de se départir de l'union generale formée par la dite Pacification. Au contraire, c'est pour l'affermir,

pour être plu
mi commun
pourroient f
pais, en ve
cus de leur
articles suiva
Empire Rom

Les Provi
liguent à pe
comme si e
sans permet
tre par auc
sans infracti
immunités,
droits que c
habitans pe
porteront a
steront. les
tenir par to
vies & de le
taquer. Et
nir entre l'
vilèges &c.
par des ar
provinces,
soumettron
ler, sinon
un accomm

pour être plus en état de se défendre contre l'ennemi commun & pour prévenir toutes les divisions qui pourroient survenir. A ces fins les Deputés des-dits pais, en vertu des pleins pouvoirs qu'ils ont reçus de leurs commettans, ont arrêté & statué les articles suivans, sans prétendre se soustraire au Saint-Empire Romain.

ARTICLE Premier.

Les Provinces sus-dittes s'allient, s'unissent & se liguent à perpétuité, pour rester en confédération, comme si elles ne faisoient qu'une seule Province, sans permettre qu'on les sépare jamais l'une de l'autre par aucune convention ou traité quelconque, sans infraction cependant aux privileges, franchises, immunités, statuts, louables usages & tous autres droits que chacune des Provinces, villes, membres & habitans peuvent posséder. Non seulement elles n'y porteront aucune atteinte; mais au contraire, elles s'assisteront, les unes les autres pour les défendre & les maintenir par tous les moyens convenables, au péril de leurs vies & de leurs biens, contre quiconque voudroit les attaquer. Et, quant aux différends qui pourroient survenir entre l'une ou l'autre à l'occasion de ces droits, privileges &c., ils seront vidés par le juge ordinaire, ou par des arbitrages ou à l'amiable, sans que les autres provinces, villes ou membres, tant que les parties se soumettront à la justice ordinaire, puissent s'en mêler, sinon par la voie de médiation, pour faciliter un accommodement.

Art. I I.

Les fuscits pais, en vertu de cette union, s'engagent solidairement & mutuellement, *au péril de leurs vies & de leurs biens, de se défendre l'un & l'autre, contre toute violence qu'on voudroit leur faire, au nom du Roi ou de sa part; soit parce qu'à l'occasion de la Pacification de Gand, ils ont pris les armes contre Don Juan & reçu pour Gouverneur l'Archiduc Matthias, soit à cause des conséquences qui en ont résulté ou qui pourroient en résulter; même sous prétexte d'introduire & rétablir la religion catholique par la voie des armes, soit à cause des nouveautés survenues dans les dittes provinces depuis l'an 1558, soit à cause de cette présente union & confédération, soit enfin qu'on veuille attaquer une province, une ville ou un membre en particulier, soit qu'on les attaque tous en général.*

Art. III.

Les fuscittes provinces s'engagent aussi de s'entresecourir contre tous seigneurs, Princes, Etats ou villes, soit étrangers soit du pais, qui leur voudroient nuire ou faire la guerre, bien entendu que les secours & subsides seront spécifiés par la Généralité de l'Union avec connaissance de cause & suivant les occurrences.

Art. IV.

Et pour mieux assurer les dittes provinces, villes & membres, il est statué que les villes frontieres & les autres qu'on jugera en avoir besoin, seront forti-

scées suivant
es, aux dép
nées, mais
se pour la n
provinces ju
veaux forts
ces ou de fa
vent, les fr

A fin de
fense des p
trois mois,
affermes d
ment, au
ou bien l'or
tains impôt
moulus, le
les bêtes à
tes de bouc
échangés,
lance & sur
jugeroit à
nime. Ent
domaines
charges do

Les mèn
commun,
& les cir
que pour

ées suivant l'avis & l'ordre des dites Provinces-unies, aux dépens des villes & provinces où elles sont situées, mais que la généralité contribuera à la dépense pour la moitié. Bien entendu que si les dites provinces jugent à propos de construire quelques nouveaux forts dans quelques unes des mêmes provinces ou de faire réparer ou démolir ceux qui s'y trouvent, les frais feront à la charge de la généralité.

Art. V.

A fin de subvenir aux frais nécessaires pour la défense des provinces, il est statué que, de trois en trois mois, ou dans des termes plus convenables, on affermera dans les Provinces de l'Union, publiquement, au plus offrant & dernier enchérisseur ou bien l'on fera percevoir par des collecteurs, certains impôts établis sur le vin, la bière, les grains moulus, le sel, les draps d'or, d'argent ou de laine, les bêtes à corne, les terres ensesencées, les bêtes de boucherie, les chevaux, les boeufs vendus ou échangés, les marchandises qui se portent à la balance & sur tous les autres articles que dans la suite on jugeroit à propos de taxer, d'un consentement unanime. Enfin on pourra y employer les revenus des domaines du Roi, mais après en avoir déduit les charges dont ils seroient grévés.

Art. VI.

Les mêmes subsides feront, conformément à l'avis commun, augmentés ou diminués, suivant les besoins & les circonstances, & ne pourront être renforcés que pour la défense commune & pour ce que la gé-

néralité seroit obligée de supporter en sus, sans qu'on puisse les divertir à aucun autre usage.

Art. VII.

Les villes frontières & même les autres places, comme la nécessité l'exigera, seront obligées, en tout tems, de recevoir telles garnisons que les dites Provinces-unies jugeront à propos de leur envoyer avec l'avis du Staahouder de la province où la garnison doit être placée; mais, ces garnisons seront payées par les provinces de l'Union. De plus, les capitaines, avec les soldats, outre le serment qu'ils auront fait à la généralité, seront encore obligés d'en prêter un à la ville, place ou province où ils seront distribués, comme il sera couché dans les articles de leurs patentes. On fera observer aux soldats une discipline si exacte que les Habitans, tant ecclésiastiques que séculiers, n'en seront aucunement molestés. La garnison sera, aussi bien que les Bourgeois & habitans, tenue de payer les impots & accises; mais la généralité payera leurs logemens aux Bourgeois & autres, comme il se pratique en Hollande.

Art. VIII.

Et pour qu'on puisse trouver des secours toujours prêts dans le besoin; tous les habitans mâles de chaque province depuis l'âge de dix-huit jusqu'à soixante ans, seront tenus, dans l'espace d'un mois au plus tard, de faire enrégistrer leurs noms, afin qu'à la première assemblée des Etats confédérés, on puisse ordonner ce qu'on jugera plus convenable pour la sûreté & défense des pais de l'Union,

On ne
prendre au
tribution,
consentem
Mais dans
duite de c
ce qui au
fusdittes p
me cela s
blée des E
qu'à ce qu
nime des
l'Union r
ves à la t
butions,
à Messieu
Provinces
décideron
tendu qu
ensemble
impartia
ront tenu
teront.

Aucun
de l'Unio
alliance
consente

Art. IX.

On ne pourra conclure ni paix ni trêve, entreprendre aucune guerre, lever aucun impôt ou contribution, en faveur de la généralité, sans l'avis & consentement unanime des Provinces de l'Union. Mais dans toutes les autres affaires relatives à la conduite de cette confédération, on se réglera suivant ce qui aura été conclu à la pluralité des voix des susdittes provinces. Ces voix seront recueillies, comme cela s'est pratiqué jusqu'à présent dans l'assemblée des Etats généraux, toujours par provision, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement de l'avis unanime des confédérés. Au cas que les Provinces de l'Union ne pussent s'accorder sur des affaires relatives à la trêve, à la paix, à la guerre ou aux contributions, la décision en sera remise provisionnellement à Messieurs les Stathouders actuels des susdittes Provinces, qui les vuidront entre les parties ou les décideront comme ils jugeront convenable. Bien entendu que si les Stathouders ne pouvoient s'accorder ensemble, ils se choisiront tels allèssieurs & adjoints impartiaux que bon leur semblera; & les parties seront tenues de se soumettre au jugement qu'ils porteront.

Art. X.

Aucune des Provinces, ni des villes, ni aucun membre de l'Union, ne pourront faire aucune confédération ou alliance avec des Seigneurs ou Etats voisins, sans le consentement des autres confédérés.

Art. X I.

Au cas que quelques voisins, soit Princes, Seigneurs, villes ou païs, souhaitent d'entrer dans la présente Union, ils pourront y être admis de l'avis & du consentement des Provinces de l'Union.

Art. X I I.

Sur l'article de la monnoye & le cours l'argent, les Provinces feront obligées de se conformer aux ordonnances qu'elles rédigeront à la première occasion, sans que l'une puisse rien innover à ce sujet sans les autres.

Art. X I I I.

A l'égard de la religion, la Hollande & la Zéelande se conduiront, comme bon leur semblera. Mais les autres Provinces de l'Union pourront se régler sur la Paix religieuse, déjà dressée par l'Archiduc Matthias & par ceux de son conseil avec l'avis des Etats-Généraux. Sur cet article elles donneront tels ordres qu'elles jugeront propres pour le repos & la tranquillité de chaque province, ville & membre, & pour la défense des droits d'un chacun, tant ecclésiastique que laïque, sans qu'une autre province puisse les troubler ou molester en cela, à condition cependant que chacun jouira de la liberté de conscience & que personne ne sera recherché ni inquieté pour cause de la religion, ainsi qu'il a été statué dans la pacification de Gand.

Cet article causa d'abord de grandes difficultés. Quelques-uns s'imaginèrent qu'il n'étoit rédigé que pour n'admettre dans la confédération que ceux qui recevoient la

paix de religion & par forme

Qu'on n'avoit eu en considération que la Religion des catholiques & que les autres n'étoient pas conformés à leur coutume de l'Union pour se composer de ceux qui n'étoient pas de ces conditions

Pour se conformer aux moines situés dans les provinces catholiques qui n'ont pas quitté le serment aux Espagnols & la Zéelande & les couvents, qu'on se retire de ces autres Provinces

Ceux qui ont des motifs particuliers à leur Province

paix de religion ou du moins les deux religions, la Catholique & la Protestante. En conséquence, on y ajouta par forme d'explication

Qu'on n'avoit pas intention d'exclure de la considération les provinces & villes qui n'admettroient que la Religion Romaine & où le nombre des réformés n'étoit pas assez considérable pour qu'ils pussent, conformément à la paix de religion, avoir l'exercice de leur culte; qu'on étoit prêt à les recevoir dans l'Union pour vù qu'ils en observassent les articles & se comportassent en *bons Patriotes*; parce que le but n'étoit pas qu'une province ou qu'une ville imposât des conditions aux autres sur l'article de la religion.

Art. X I V.

Pour se conformer à la Pacification de Gand, tous les moines & ecclésiastiques jouiront de leurs biens situés dans les Provinces-Unies; mais les Religieux qui, dans le tems de la guerre, auront quitté leurs cloîtres situés sur un territoire soumis aux Espagnols, pour se retirer dans la Hollande & la Zéclande, seront entretenus honnêtement par les couvens & communautés d'où ils sont sortis; ce qu'on fera pareillement à l'égard de ceux qui se sont retirés de la Hollande & de la Zéclande dans les autres Provinces de l'Union.

Art. X V.

Ceux qui, pour cause de religion ou par d'autres motifs raisonnables, auront quitté ou voudront quitter leurs couvens & communautés situés dans les Provinces de l'Union, seront entretenus, leur vie

durant, des revenus des dits couvens. Mais ceux qui, dorénavant, entreront dans les cloîtres & qui les abandonneront ensuite, ne pourront rien en revendiquer pour leur entretien & ne pourront en emporter que ce qu'ils y auront apporté. De plus, les Religieux actuels ou à venir auront toute liberté de religion & d'habits, pourvu qu'en toute autre chose, ils se soumettent à leurs supérieurs.

On donna encore une explication à ces articles le premier Fevrier. Les confédérés, craignant que de pareils Religieux n'intentassent des Procès pour les héritages, successions & donations ont statué que tous les Procès élevés ou à élever à ce sujet, fussent sursis & arrêtés; jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par les confédérés & par les autres qui entreront dans l'Union ou même par l'autorité Souveraine si cela est nécessaire.

Art. X V I.

S'il survenoit, ce qu'à Dieu ne plaise, quelque mésintelligence ou différend entre les provinces, ils seront terminés par les autres provinces ou par leurs commissaires; & si l'affaire intéresse toutes les provinces en général, elle sera déferée aux Stathouders, comme il a été statué dans l'article neuvieme. Ils seront obligés de rendre justice & raison aux parties dans l'espace d'un mois ou plutôt, si la nécessité le requiert, après en avoir été requis & interpellés par l'une ou l'autre partie. Et leur sentence sera exécutée nonobstant tout appel, relevé d'appel, révision, nullité ou autres reclamations quelconques.

Les Pr
teront av
guerre au
prévenir,
gers qu'au
à ce poin
prêter le
& louabl

Aucun
pourra a
ou aucu
des autre
charger
habitans

Et po
roient s
de ceux
gés de
crit, po
lettres
le secre
té ou la
pas con
lution
très im
cas les
se prés

Art. X V I I.

Les Provinces, villes & membres de l'Union, éviteront avec soin de ne donner aucune occasion de guerre aux Etats & Princes étrangers. Et pour les prévenir, ils rendront aussi bonne justice aux étrangers qu'aux habitans. Et si l'un d'entr'eux manquoit à ce point, les autres provinces seroient obligées d'y prêter le main couramment aux droits, privilèges & louables coutumes de chaque province.

Art. X V I I I.

Aucune province, ville ou membre de l'Union, ne pourra affeoir des impôts, des droits de transport, ou aucune autre taxe, à la charge & au préjudice des autres sans le consentement de la généralité, ni charger aucun des confédérés plus que ses propres habitans.

Art. X I X.

Et pour prévenir toutes les difficultés qui pourroient survenir, les confédérés, sur la convocation de ceux qui seront autorisés à cet effet, seront obligés de comparaitre à Utrecht, au jour qui sera prescrit, pour délibérer sur les affaires exprimées par les lettres de convocation, à moins que la chose n'exige le secret. Les arrêtés y seront formés par l'unanimité ou la pluralité des voix; ceux même qui n'auront pas comparu seront tenus de se conformer à la résolution qui aura été prise; excepté dans des affaires très importantes qui peuvent souffrir le délai: auquel cas les non-comparans seront avertis de nouveau de se présenter, sous peine de perdre leurs suffrages,

pour cette fois. Mais ceux qu'une raison légitime aura empêchés de comparaitre pourront envoyer leur avis par écrit & l'on y aura égard en résumant les voix.

Art. X X.

Chaque confédéré sera tenu de communiquer à ceux qui seront chargés de faire la convocation, les affaires dont il jugera que la connaissance intéresse la confédération; afin que les autres provinces soient convoquées à ce sujet.

Art. X X I.

S'il se rencontre quelque équivoque ou obscurité dans les articles de la présente union, l'interprétation en sera renvoyée au jugement commun des confédérés; & s'ils ne peuvent s'accorder, on aura recours à Messieurs les Stathouders, en la manière expliquée ci dessus.

Art. X X I I.

Si l'on jugeoit à propos de faire des additions ou des changemens à quelques articles de cette Union, il faudra prendre l'avis & le consentement commun des confédérés & *non autrement.*

Art. X X I I I.

Les Provinces promettent & s'engagent réciproquement d'observer & de faire observer tous les articles susdits; déclarant nul & comme non avenu, tout ce qui pourroit y être contraire; & pour cela ils obligent leurs biens & leurs personnes & ceux

de tous
en soume
bunaux.
tion, dro
re à un p

Et pou
présens q
Officiers
teront s
les articl

Le mè
gnics B
font dan

On ti
quelles f
les princ
provinc
en sera

Voilà
dement
fée. C
Tout-p
périté
fus de

de tous les habitans de leurs provinces respectives; en soumettant l'un & l'autre à tous Seigneurs & tribunaux. A cette fin ils renoncent à toute réclamation, droits & privilèges qui pourroient les soustraire à un pareil jugement.

Art. X X I V.

Et pour plus grande sûreté, les Stathouders, tant présens que futurs, les Magistrats & les principaux Officiers de chaque province, ville & membre, prêteront serment d'observer & de faire observer tous les articles de cette Union.

Art. X X V.

Le même serment sera prêté par toutes les compagnies Bourgeoises, confréries & communautés qui sont dans les villes ou bourgs de cette Union.

Art. X X V I.

On tirera des copies fideles de cette Union lesquelles seront d'abord scellées par les Stathouders, par les principaux membres, par les principales villes des provinces de l'Union, après la réquisition qui leur en sera faite, ensuite signées par leurs secretaires.

Voilà, dit Mr. PAULUS à ses concitoyens, le fondement sur lequel notre heureuse République est posée. C'est à cette Union qu'avec la bénédiction du Tout-puissant, nous sommes redevables de cette prospérité & de ces avantages qui nous mettent au dessus de tant de peuples de l'Europe & de la plus gran-

de partie des autres Etats répandus sur la surface de la terre.

Pour être en état de juger sainement du fond de cette Union, il est à propos de se rappeler le tems & les circonstances dans lesquelles les confédérés la formerent. Il faut se mettre devant les yeux que les membres étoient composés de païs indépendans les uns des autres, tous jaloux de maintenir leurs différens privilèges, franchises & coutumes, qu'ils avoient déjà éclaté en prenant les armes, qu'ils étoient embarqués dans une guerre dont l'issue étoit incertaine, contre le Monarque le plus puissant de l'univers, à cause des atteintes portées à leur liberté civile & religieuse &, qu'enfin ils n'avoient rien tant à cœur que d'empêcher qu'aucun des membres ne fit une paix particulière avec le Roi. En un mot, il ne faut pas seulement se rappeler l'histoire des troubles qui déchiroient alors ce païs; il faut encore remonter à des tems plus reculés, & l'on verra que l'Union d'Utrecht est un Système bâti sur l'expérience des événemens anciens & que, pour le tems où elle a été formée, c'est la plus belle constitution que la sagesse humaine pouvoit imaginer.

Suivant le premier article tous les membres se réunissent pour ne former qu'un même Etat, de sorte cependant que chaque province conservera tous ses droits, privilèges & coutumes. Depuis longtems les derniers Princes qui avoient gouverné les Pais-Bas, avoient fait de grandes tentatives pour les réunir en un seul corps; mais ils avoient été obligés de renoncer à leur projet; à cause des coutumes, loix & usages

ges

ges différens
trémement
paraître q
un corps
tion, on
cela n'eut
imagina q
pour atti
C'étoit de
ce qu'il av
son indépe
bliroit rie
pressémen
étoit bien
veraineté

C'étoit
ger d'abor
nemi com
eond lieu
du païs,
entrepren
dant, qu
pousser l'
lité. Un
l'Union d
tinés à la
sé seroier
resserrer
tous les r

(*) Voyez
Unies. T

ges différens, que chacune de ces provinces étoit extrêmement jalouse de conserver (*). Pour mieux faire paraître que cette Union les avoient tous réunis en un corps & qu'ils n'avoient qu'une seule administration, on en fit un article exprès; quoique d'ailleurs cela n'eut pas manqué d'être sous-entendu. On imagina qu'il n'y avoit point de moyen plus sûr pour attirer les autres pais dans la même Union. C'étoit déclarer ouvertement que chacun garderoit ce qu'il avoit; en un mot, que chacun conserveroit son indépendance & sa souveraineté; & qu'on n'établirait rien de commun que ce qui avoit été laissé expressément au corps de la confédération. Ainsi l'on étoit bien éloigné de penser à faire résider la souveraineté dans le corps de l'Union.

C'étoit encore une politique très sage de s'engager d'abord à se défendre l'un & l'autre, contre l'ennemi commun de la patrie, l'Espagnol; & en second lieu, contre tous Etats & Princes étrangers ou du pais, qui, soit en particulier soit en commun, entreprendroient de les attaquer; de façon, cependant, que la maniere de fournir les secours pour repousser l'attaque, seroit déterminée par la Généralité. Une défense réciproque fut donc l'objet de l'Union d'Utrecht & l'on stipula que les secours destinés à la défense d'un des confédérés attaqué ou lésé seroient communs, comme le meilleur moyen de resserrer les liens de l'harmonie & de l'amitié entre tous les membres. Pour cela même, autant qu'on ne

(*) Voyez le Tableau de l'histoire Générale des Provinces Unies. Tome II. pages 605: 615.

pouvoit faire autrement, on étoit obligé de prendre les armes ou de poursuivre la guerre & de se sacrifier généreusement pour la sûreté les uns des autres. Mais une politique non moins sage fut celle que les confédérés firent éclater dans l'article neuvième. Suivant cet article une seule province pouvoit toujours prévenir une guerre. Les annales des tems précédens leur avoient appris avec quelle facilité, quand les suffrages n'étoient pas strictement requis, ils se trouvoient embarqués dans des guerres nouvelles & étrangères aux quelles ils n'avoient aucun intérêt & combien de fois la liberté du peuple avoit dépendu de ce seul article. Des exemples postérieurs ont encore mieux montré la sagesse de ces mesures:

Quant à la médiation des Stathouders, dans les cas mentionnés, on pouvoit y recourir sans rien craindre. Le païs étoit alors dans une faiblesse déplorable, & la guerre contre l'Espagne suffisoit pour les occuper. C'est ce que les Stathouders d'alors connoissoient mieux que personne. Leur intérêt étoit intimement lié à celui de la patrie. On pouvoit donc, sans aucun danger, leur remettre la décision des différends, sans appréhender qu'ils exposassent la patrie au sort incertain d'une guerre périlleuse. Ils n'avoient garde de se préparer à eux-mêmes une ruine inévitable & de s'exposer à la vengeance implacable d'un ennemi altéré de sang.

En stipulant qu'aucuns membres ne fissent une paix particulière, ils empêchoient que les Espagnols ne détachassent de l'Union ceux que des promesses brillantes auroient pu séduire.

L'article qui stipule que les secours, destinés à

la défense
té, parait
tain que q
déjà les di
d'occasion
l'Union.
eut fixé le
fournir al
tourner le
il n'y av
pre à four
la défens
communs
même dan
ter aucun
besoin qu
cussion,
cle à l'é
confédéré
té à la na
de subsid
partout s
rendant l
que faire
A dire la
thode si
tout.

Aucun
ra être
tous les
libremen
toient t

la défense commune, seront fournis par la Généralité, paraît moins réfléchi. Il est, cependant, certain que quelques-uns & peut-être tous connoissent déjà les difficultés que cet article ne manqueroit pas d'occasioner. On en avoit déjà vu des effets avant l'Union. Mais, on jugea probablement que si l'on eut fixé le contingent que chaque confédéré devoit fournir alors, cela auroit pu causer des disputes & détourner les esprits d'entrer dans l'Union. D'ailleurs il n'y avoit point de moyen qui parût plus propre à fournir les dépenses dont on avoit besoin pour la défense générale qu'une perception d'impôts communs dans toutes les provinces de l'Union. Et même dans le tems de l'Union on ne pouvoit concerter aucun autre moyen plus facile. On n'avoit alors besoin que de subsides qui, après une légère discussion, paroissent suffisans sans mettre obstacle à l'établissement de l'Union. Peut-être les confédérés pensoient-ils que rien n'étoit mieux adapté à la nature d'une confédération qu'une perception de subsides généraux ; pourvu qu'ils pussent être levés partout sur le même pied : parceque cette méthode rendant la répartition plus égale prévenoit, autant que faire se pouvoit, toutes les causes de divisions. A dire la vérité, il eut été à souhaiter qu'une méthode si pleine d'équité eut pu être introduite partout.

Aucun impôt ; concernant la généralité, ne pourra être assis sans un consentement général. Ainsi, tous les membres se réservent le droit d'y consentir librement, droit pour la conservation duquel ils s'étoient toujours montrés si jaloux, droit qu'on a

toujours regardé comme la ligne de séparation entre la liberté & l'esclavage : C'est encore sur cette clause qu'est appuyé le consentement libre des provinces respectives au sujet des taxes.

Mais, c'est dans le septieme article que les confederés font surtout briller leur pénétration & leur sagesse. Les circonstances où ils se trouvoient exigeoient certainement que, quand la nécessité le requerroit, chacun reçut les troupes qui lui seroient envoyées au nom & de la part des Provinces de l'Union. Mais les scenes dont on avoit été témoin auparavant, les insolences & les outrages commis par les troupes Espagnoles, avoient appris quelles précautions on devoit prendre contre la licence du soldat effréné. Delà cette clause qui enjoint aux capitaines & aux soldats de prêter, outre le serment fait à la Généralité, un autre serment particulier à la ville & province où ils seront cantonnés; pendant qu'une autre elause prescrit une discipline capable de prévenir tout ce que les bourgeois & habitans auroient à craindre de la part des gens de guerre. Je ne pense pas qu'on puisse imaginer des précautions plus sages, tant pour maintenir la liberté & le repos des peuples que pour réprimer les abus d'une chose devenue alors nécessaire dans toute l'Europe.

La méthode exprimée dans le neuvieme article pour terminer les différens qui peuvent survenir entre les membres d'une même province ou entre des provinces différentes sur des affaires qui ne touchent pas la Généralité ou de province à province, est peut-être, si l'on y fait attention, la meilleure, la plus propre qu'on pût imaginer. S'il s'éleve un

différend
il fera, su
par la just
convention
il n'est pa
ler de la
tront au
ve un diffé
terminé p
neur du
de leur
guerre, a
la décisio
place; pa
ne pouvo
ni par q
l'intérêt
rend, su
ne restât
en jettat
rentes,
plus pro

Il n'e
les artic
fet, si l
des étre
on, d'a
partie a
envelop
préveni
roit ét
soi, cc

différend entre les membres d'une seule province, il sera, suivant la teneur du premier article, décidé par la justice ordinaire, par des arbitres ou par une convention amiable, comme on jugera à propos. Et il n'est pas permis aux autres confédérés de se mêler de la dispute, tant que les parties se soumettront au tribunal prescrit. Mais, au casqu'ils'élève un différend entre une ou plusieurs provinces, il sera terminé par celles qui n'y ont aucune part suivant la teneur du seizieme article; sans qu'on puisse appeller de leur sentence. Et si le différend est relatif à la guerre, à la trêve, à la paix ou aux contributions, la décision en est réservée aux Stathouders alors en place; parce que ces affaires les intéressant toutes, ne pouvoient pas être terminées par elles mêmes, ni par quelques-unes d'entr'elles & que l'interêt, l'interêt commun, exigeoit pourtant qu'un tel différend, surtout quant aux impôts ou contributions, ne restât pas indéci. Quel est lecteur impartial qui, en jettant un coup d'oeil sur ces dispositions différentes, ne les regarde comme les plus sages & les plus propres à remplir le but désiré!

Il n'est gueres possible de trouver à redire dans les articles dixieme, onzieme & douzieme. En effet, si l'on eût pû faire des traités particuliers avec des étrangers ou recevoir d'autres états dans l'Union, d'après l'avis de la majeure partie; la mineure partie auroit pu, contre son gré, se voir facilement enveloppée dans des guerres qu'on avoit travaillé à prévenir par le neuvieme article. De plus, ç'auroit été une chose très injuste qu'on se vit, malgré soi, contraint de recevoir un autre confédéré. Mais

sans le douzième article, le commerce seroit tombé de la langueur, dans l'anéantissement. L'expérience nous en a montré plus d'une fois la vérité; sur tout lorsqu'on n'avoit encore dressé aucun règlement sur le cours de l'argent ou lorsqu'on ne s'y conformoit pas.

Mais, l'article relatif à la religion renferme peut-être plus de politique & de prudence que tous les autres. Il est vrai que la position où la Hollande & la Zélande se trouvoient à l'égard des autres pays & où ceux-ci se trouvoient à l'égard de la Hollande & de la Zélande rendoient cette disposition absolument nécessaire. Mais cela n'ôte rien à la gloire des Auteurs. N'est ce pas l'expérience qui leur avoit également inspiré tous les autres articles? Sans elle, leur plan n'eut jamais atteint à la perfection où il se trouve porté actuellement. Au contraire, ce qui relève leur gloire, c'est qu'ils eurent la sagesse de profiter des calamités qui leur étoient survenues, pour faire monter sur le trône la liberté décorée de toute sa splendeur & de tous ses attributs.

Quelle influence cet article n'a-t-il pas eue constamment, en faveur de la liberté de conscience! Toutes les fois qu'on commença à y porter la moindre atteinte, la République fut ébranlée: elle parut prête à s'écrouler sur ses fondemens. Mais ces tems de vertige (*) ne reviendront plus. Dans l'heureuse époque où nous vivons il vaut mieux n'y plus penser: & d'ailleurs les causes de ces troubles sont plus

(*) L'auteur paraît faire allusion aux troubles civils excités par les persécutions formées contre les Remontrants.

capables d'expérience entraîne blique; cet article

L'article ra pas des liés qu'a général, pour pré différends me à la fumer qu tribué à une amiti

L'ordre assemblée rience & toutes le dant ôter ser ses in l'Union gardoit laissant Commissa étoient dénomi quoit pas C'auroit tablir u Commis point e

capables d'exciter le mépris que l'indignation. L'expérience nous a appris que la violation de ce point entraîne nécessairement la ruine de cette République ; c'est pourquoi on a vu, peu à peu, que cet article a repris sa première force.

L'article, suivant lequel une province n'imposera pas des taxes plus fortes aux sujets des autres alliés qu'à ses propres sujets, sans le consentement général, est un exemple éclatant de pénétration, pour prévenir tout ce qui auroit pu occasioner des différends. Cet article paraît entièrement conforme à la nature d'une confédération. Il est à présumer qu'étant bien observé, il n'eut pas peu contribué à entretenir entre les provinces respectives une amitié réciproque.

L'ordre, que les confédérés établissent pour leurs assemblées, paraît également le fruit d'une expérience & d'une sagesse consommée. Elle tranchoit toutes les longueurs des délibérations, sans cependant ôter à chacun ni le tems ni le loisir d'exposer ses intérêts. Ce n'étoit pas une preuve que dans l'Union on évitât de s'expliquer sur tout ce qui regardoit directement la souveraineté, de ce qu'on laissoit la convocation d'une assemblée générale aux *Commissaires*, on n'expliquoit pas clairement quelles étoient les personnes qu'on avoit en vue sous cette dénomination & encore moins par ce qu'on n'expliquoit pas par quelle autorité ils devoient être nommés. C'auroit été une démarche trop précipitée que d'établir un Conseil d'administration ou de nommer des *Commissaires*, pour convoquer un corps qui n'avoit point encore de consistance. Il semble même qu'il

étoit superflu de déterminer d'une manière plus claire par quelle autorité ces Commissaires étoient établis; parceque la chose parloit d'elle même & qu'il n'étoit pas nécessaire de déclarer que c'étoient des confédérés-mêmes qu'ils tenoient leurs pleins pouvoirs. Il est vrai qu'on n'avoit pas encore fixé le tems des assemblées générales; mais rien n'eût été plus inutile, parcequ'on projettoit d'établir un conseil d'administration & de ne s'assembler à sa convocation, que dans les affaires importantes, & d'après un tel plan, on ne pouvoit assigner le tems précis des assemblées. Rien n'étoit plus conforme aux usages de ce tems là, relativement aux assemblées des Etats Généraux de tous les Pais-bas. On n'avoit coutume de les convoquer que, quand la nécessité le demandoit.

Les moyens prescrits dans l'Union pour contraindre chaque Province à en observer ponctuellement tous les articles, étoient, sans contredit, les plus violens qu'on pût imaginer. Sans autrement, l'union n'eût été qu'un corps sans âme, ou un navire bien appareillé, sans gouvernail. Les obstacles que cet article rencontra dès les commencemens, ne servent qu'à montrer combien il étoit nécessaire. L'inobservation des autres articles n'a jamais été si funeste au corps entier de l'état que l'inobservation de ce lui là.

Un coup d'oeil jetté sur le corps de l'Union d'Utrecht, offre à tous les hommes qui pensent, le tableau fidèle de la République la plus parfaite qu'il soit possible d'imaginer. Un autre spectacle ravissant c'est de voir les membres différens qui la composent conser-

ver tous, leur gouvernemen-
même ten-
en comm-
au dehors
qu'une s-
de voir d-
peuvent

Oui, l-
où elle
tion que
être con-
les yeux
d'attirer
voir l'iss-
francher
dans un
ceux qu-
ple que
d'homme
qui les
pense e-
le to-
ont u-
le des-
trional
entrep-
les p-
Bretag-
ces m-
tems
scienc-

ver tous, leurs droits, libertés, statuts, en un mot leur gouvernement particulier; & ne pas laisser en même tems, afin de parvenir à leur but, de faire en commun tout ce qui est nécessaire pour paraître au dehors, comme ne formant qu'un seul corps, qu'une seule République. Enfin l'on est enchanté de voir dans ce corps tous les principes d'activité qui peuvent le faire mouvoir.

Oui, l'Union d'Utrecht, à considérer le tems où elle a été formée, est la plus belle constitution que la sagesse humaine pouvoit imaginer. Pour être convaincu de cette vérité, on n'a qu'à jeter les yeux sur une autre partie du monde qui vient d'attirer l'attention de toute l'Europe, curieuse de savoir l'issue de cette illustre querelle. Je vais parler franchement. Je ne sache pas qu'on puisse montrer dans un jour plus brillant & plus fidèle la sagesse de ceux qui ont formé l'Union d'Utrecht que par l'exemple que vient de nous offrir une nation puissante d'hommes libres qui se sont imaginés que la mere qui les a autrefois élevés, nourris & défendus, ne pense qu'à leur ravir cette liberté, à la quelle toutes les sociétés & tous les individus ont un droit naturel & inaliénable. Je parle des Colonies Anglaises de l'Amérique septentrionalé. Après le cours de deux siècles, ayant entrepris de tout tenter & de s'exposer à tous les périls pour secouer le joug de la Grande Bretagne & augmenter le nombre des Puissances redoutables qui sont sur la terre; dans un tems que la politique a, comme toutes les autres sciences, fait des progrès infinis, elles ont, pour

le fond, été contraintes d'en revenir aux mêmes arrangemens, à la même constitution que les Auteurs de l'Union avoient jugés à propos de choisir, il y a plus de deux siècles. Et pour qu'on ne s'imagine pas que ce discours est détitué de fondement, voici les articles de confédération & d'union perpétuelle entre les Etats de *Nouvel-Hampshire*, de *Massachusetts-Baye*, de *l'Isle de Rhode*, de *Connecticut*, de la *Nouvelle York*, de la *Nouvelle Jersey*, de la *Pensylvanie*, des Comtés de *New-Castle*, *Kent* & *Suffex* sur la rivière de la *Delaware*, de la *Virginie*, de la *Caroline Septentrionale*, de la *Georgie*, tels qu'ils ont été arrêtés au Congrès de Philadelphie le 4 Octobre 1776.

ARTICLE premier.

Les treize états ci-dessus nommés conviennent de s'unir entr'eux sous le titre d'Etats-unis de l'Amérique.

Art. I. I.

Chacun d'eux, par la présente constitution, contracte en son propre & privé nom, un traité réciproque d'alliance & d'amitié, aux fins de se défendre mutuellement, maintenir leurs droits & libertés, & concourir au bien commun. Ils s'obligent à se secourir les uns les autres contre la violence que l'on voudroit faire à tous ou à chacun en particulier, & à repousser par la force les attaques que l'on pourroit leur faire, soit par rapport à la religion, à la souveraineté, au commerce, ou sous quelque autre prétexte que ce puisse être.

Chacun
choisir fa
promulgu
point ex
qui ne po

Aucun
ni recev
gagemen
Prince,
sentemer
néral. C
dits états
soit lucr
ce, ne p
office, t
Prince o
des états
ne conf

Deux
des con
tés entr
congrès
alliance

Aucun
pôts, c

Art. III.

Chacun des états se réserve le droit exclusif de choisir sa forme de gouvernement particulier, & de promulguer des loix dans tous les cas qui ne sont point exceptés dans la présente confédération, & qui ne peuvent y porter aucune atteinte.

Art. IV.

Aucun des états ainsi confédérés ne pourra envoyer ni recevoir des ambassadeurs, contracter aucun engagement, former aucun traité avec quelque Roi, Prince, ou puissance quelle qu'elle soit, sans le consentement des Etats-Unis assemblés en congrès général. Quiconque sera revêtu d'un emploi par lesdits états ou par aucun d'eux, soit que ledit emploi soit lucratif ou simplement d'honneur & de confiance, ne pourra accepter aucun présent, émolument, office, titre, ni aucune gratification d'aucun Roi, Prince ou Souverain étranger. L'assemblée générale des états & chacun d'eux en particulier s'obligent à ne conférer aucun titre de noblesse.

Art. V.

Deux, ni plusieurs des états ne pourront former des confédérations ou alliances, ni conclure des traités entr'eux sans l'aveu de l'assemblée générale du congrès; & sans que la durée & l'objet de ladite alliance ne soient homologués par ladite assemblée.

Art. VI.

Aucun état en particulier ne pourra lever des impôts, établir des droits dont l'effet pourroit en au-

cune maniere nuire directement ou indirectement aux traités qui pourront dans la suite être conclus par le congrès général, avec des Rois, Princes ou autres puissances quelconques.

Art. V I I.

Aucun desdits états ne pourra entretenir plus de vaisseaux de guerre qu'il n'aura paru nécessaire à l'assemblée générale, pour contribuer à la défense de cet état & à la protection de son commerce; on n'y aura d'autre armée sur pied en temps de paix que celle qui paroîtra suffisante au congrès pour la garnison des places fortes, élevées pour défendre ledit état: cependant chaque état entretiendra toujours une milice bien disciplinée & armée; on aura soin aussi de tenir prêt à tout événement dans les différens magasins, un nombre suffisant de pièces de campagne, tentes & toutes sortes de munitions de guerre.

Art. V I I I.

Lorsque la défense commune obligera aucun des états à lever des troupes, les officiers seront nommés par le corps législatif de cet état, ou du moins approuvés par lui; dans le cas où quelqu'un de ces emplois viendroit à vaquer, il y sera pourvu par ledit état.

Art. I X.

Les dépenses que la guerre pourra entraîner, toutes celles qui seront faites pour la défense commune ou le bien général, celles enfin qui seront ordon-

nées par
ses sur so
duit des
proportio
dition,
toutes ta
ner le ta
trois an
état, da
Blancs :
semblée :
tribution
rorité &
dans le t
confédér

Chacu
l'assembl
ou affair
assemblée

Aucun
le confé
le cas d'
la certit
nation I
trop im
tems de
pour ar
tres de

nées par l'assemblée générale en congrès, seront prises sur le trésor public: celui-ci sera formé du produit des contributions que fournira chaque état en proportion de ses habitans de tout âge; sexe & condition, excepté les Indiens, qui sont exempts de toutes taxes dans chaque état; & afin de déterminer le tarif desdites contributions, on fera tous les trois ans le dénombrement des habitans de chaque état, dans lequel on distinguera le nombre des Blancs: & l'on fera passer ce dénombrement à l'assemblée: les taxes imposées pour remplir ces contributions seront assises & levées en vertu de l'autorité & des ordres du corps législatif dudit état, dans le temps fixé par l'assemblée générale des états confédérés.

Art. X.

Chacun desdits états se soumettra aux décisions de l'assemblée des Etats-Unis, dans toutes les questions ou affaires dont la connoissance est réservée à la dite assemblée par les présens articles.

Art. X I.

Aucun desdits états ne pourra faire la guerre sans le consentement du congrès général, excepté dans le cas d'une invasion de la part d'un ennemi, ou de la certitude de se voir attaqué par quelque tribu ou nation Indienne, & lorsque seulement le danger est trop imminent pour que ledit état puisse avoir le tems de consulter l'assemblée générale: chaque état, pour armer des vaisseaux en course, accorder des lettres de marque, &c. attendra que la guerre ait été



formellement déclarée par l'assemblée générale : & m'ême dans ce cas il ne pourra le faire que contre le Royaume où la puissance contre laquelle ladite assemblée se fera déclarée, ou contre les sujets de l'un ou de l'autre, & toujours conformément aux ordres & réglemens du congrès.

Art. X I I.

Afin de veiller constamment à l'intérêt général des Etats Unis, & régler les affaires communes à tous, on nommera tous les ans dans chaque état, suivant la forme du gouvernement établi dans cet état particulier, un certain nombre de députés qui tiendront leur séance à Philadelphie, jusqu'à ce que l'assemblée générale en ordonne autrement. Le 11 de Novembre de chaque année sera à l'avenir le tems fixé pour commencer la séance desdits députés : chacun des états aura le droit de rappeler ses députés en quelque tems que ce soit, & de leur en substituer d'autres pour le reste de l'année : les députés seront entretenus aux frais de leurs commettans pendant le reste des séances de l'assemblée générale & tout le tems que lesdits députés seront membres de conseil d'état dont il sera parlé ci après.

Art. X I I I.

Chaque état aura sa voix dans les décisions de l'assemblée générale.

Art. X I V.

L'assemblée générale aura seule le pouvoir exclusif de décider de la paix ou de la guerre (excepté

dans le ca
reglemen
tes sur t
dites cap
tres de m
connoître
mis sur n
dernier r
de receve
clure des
élevés ou
seurs des
tions resp
tre monn
de fixer l
dans tou
de traiter
cun desd
ce à l'aut
de perce
quets po
ment; d
re au ser
missions
mément
ciers de
de faire
disciplin
de terre
L'assemb
seil d'ét
qu'elle

dans le cas mentionné à l'article XII; d'établir des reglemens pour juger la légitimité des captures faites sur terre ou sur mer; & décider de l'emploi des dites captures; d'accorder en tems de paix des lettres de marque; de nommer des commissaires pour connoître des actes de piraterie & autres crimes commis sur mer, d'établir des tribunaux qui jugent en dernier ressort les prises faites sur mer, d'envoyer & de recevoir des ambassadeurs; de négocier & conclure des traités d'alliance; de terminer les différens élevés ou qui pourroient s'élever entre deux ou plusieurs desdits états sur leurs limites, leurs juridictions respectives ou en toute autre occasion; de battre monnoie & d'en déterminer le taux & la valeur, de fixer les poids & mesures dont on devra se servir dans tous lesdits états; de regler le commerce, & de traiter avec les Indiens qui ne sont membres d'aucun desdits états; d'établir les postes d'une province à l'autre, & dans toute l'étendue des Etats-Unis; de percevoir le produit des ports de lettres ou paquets pour se rembourser des frais dudit établissement; de nommer les généraux des troupes de terre au service des Etats-Unis, de donner des commissions aux officiers qui auront été nommés conformément à l'article VIII; de nommer tous les officiers de marine pour le service des états confédérés, de faire les reglemens nécessaires pour entretenir la discipline & la subordination parmi lesdites troupes de terre & de mer, & d'en diriger les opérations. L'assemblée générale sera autorisée à nommer un conseil d'état ainsi que les comités & tribunaux civils qu'elle croira nécessaires pour l'administration de

affaires publiques sous l'autorité de ladite assemblée durant ses séances & ensuite sous celle du conseil d'état. Les dits comités & tribunaux choisiront un président parmi leurs membres, & prendront pour secrétaire quiconque ils croiront capable d'en remplir les fonctions: ladite assemblée générale pourra s'ajourner à tel tems & en tel lieu de la domination des Etats-Unies, qu'elle croira convenables. Elle aura le droit & le pouvoir de fixer les sommes qu'il fera nécessaire de lever, & le montant des dépenses qu'il faudra faire, d'emprunter de l'argent & de tirer des lettres de change sur les états, de construire & de mettre des flottes en mer, de fixer le nombre des troupes qu'il faut lever ou entretenir, & enfin de requérir lesdits états de fournir leur contingent d'hommes à raison du nombre de leurs habitans: ces requisitions seront obligatoires; en conséquence d'icelles le corps législatif de chaque état nommera les officiers, fera des levées d'hommes armés & équipés ainsi qu'il conviendra. Les dits officiers & soldats se rendront à l'endroit & au tems marqué par le congrès. Mais si l'assemblée générale, déterminée par quelque circonstance particulière, jugeoit à propos d'exempter un ou plusieurs desdits états de lever des troupes, ou leur permettoit de fournir moins que leur contingent, tandis que ladite assemblée augmenteroit le nombre que doit fournir tel ou tel autre état; l'état qui se croiroit surchargé sera obligé de se conformer à cet ordre, & de faire ladite levée; à moins que son corps législatif ne crût la communauté en danger par ce surcroit de levées; dans ce cas ledit état ne fourniroit au-delà de son contingent que

que ce qu
cun déput
six. On e
sies pour
l'étendue
emploi re
salaire, pe
rale publi
séances, r
nal ce qui
tions mili
garder le
de chaque
ses répon
qui seron
députés o
délivrer
sentée au
excepté
dessus.

Le con
que état
legues &
roient s
nérale
aura Pa
aux *Eta*
pourra
re pour
entretie
gislatif

que ce qu'il croiroit compatible avec sa sûreté. Aucun député ne sera choisi pour plus de trois ans sur six. On exclut des personnes capables d'être choisies pour députés quiconque à un emploi dans toute l'étendue des Etats-Unies, & en conséquence dudit emploi reçoit directement ou indirectement aucun salaire, pension ou émolument. L'assemblée générale publiera chaque mois un journal exact de ses séances, mais l'on exceptera des matières de ce journal ce qui regardera les traités, alliances ou opérations militaires, lorsque l'on croira convenable de garder le secret sur ces matières. A la requisition de chaque député de différens états on enregistra ses réponses négatives ou affirmatives aux questions qui seront l'objet des débats. Sur la demande des députés ou de chacun d'eux en particulier, on leur délivrera copie dudit journal, pour être par eux présentée au corps législatif de l'état qu'ils représentent excepté la minute des affaires secrètes énoncées ci-dessus.

Art. XV.

Le conseil-d'état sera composé d'un député de chaque état, qui sera nommé chaque année par ses collègues & dans le cas que les Electeurs ne pourroient s'accorder sur le choix, l'assemblée générale choisira elle-même. Le conseil d'état aura l'autorité d'ouvrir toutes lettres adressées aux *Etats-Unis*, & d'y répondre: mais il ne pourra contracter aucun engagement obligatoire pour lesdits états: les membres du dit conseil entretiendront la correspondance avec le corps législatif des états ou de chacun d'entr'eux en par-

ticulier, ainsi qu'avec toutes les personnes employées sous l'autorité des *Etats-Unis*; il s'adressera à ces corps législatifs ou aux dites personnes ainsi employées, pour en requérir toute aide & assistance que les circonstances rendroient nécessaires: il donnera les instructions aux généraux & dirigera les opérations militaires sur terre & sur mer, sans cependant changer en aucune maniere les ordres donnés par l'assemblée générale, à moins que des circonstances imprévues ou survenues depuis la séparation de la dite assemblée ne rendissent de pareils changemens absolument indispensables; il tiendra la main à ce que les places fortes ou les ports fortifiés soient bien entretenus: il se fera instruire de la situation & des desseins de l'ennemi; il fera exécuter les projets & les mesures prises par l'assemblée générale, conformément à l'autorité dont elle est revêtue par les présens articles: il tirera sur le trésor pour les sommes dont l'emploi aura été fixé par l'assemblée générale, & pour satisfaire aux engagemens pris par ladite assemblée, suivant les pouvoirs qu'elle en a reçus; il examinera & blâmera, pourra même interdire les officiers civils & militaires agissant au nom & sous l'autorité de l'assemblée générale en cas de mort ou de suspension desdits officiers, dont la nomination appartient à l'assemblée générale; il pourra leur substituer qui bon lui semblera jusqu'à la prochaine assemblée. Il lui sera permis de publier des détails authentiques des opérations militaires: au cas que le bien des *Etats Unis* ou celui de quelqu'un d'eux en particulier le requiert, il pourra convoquer l'assemblée générale

avant l'assemblée
de préparer
ter à la
sous les y
qui lui a
te exact
dit conse
sonne ca
avant d'
ment qu
ait sept
de mort
avis à l
quelqu'
jusqu'à
feu me
appellé
nue de

Dans
propos
ration
mise à
mais au
du co
présen
législat
examin
ils for
dits à
les te

avant l'expiration de son ajournement: il aura soin de préparer les affaires qu'il sera nécessaire de traiter à la prochaine assemblée générale; de mettre sous les yeux des membres toutes les lettres & les avis qui lui auront été transmis, & de rendre un compte exact de ce qu'il aura fait pendant la session. Ledit conseil d'état se choisira pour secrétaire une personne capable de remplir cette fonction, laquelle, avant d'entrer en charge, sera tenue de prêter serment qu'elle fera fidele & discrete; il suffira qu'il y ait sept membres présens pour pouvoir agir. En cas de mort d'un desdits membres le conseil en donnera avis à ses collegues ou co-députés; afin de choisir quelqu'un dans leurs corps qui remplace le défunt jusqu'à la prochaine assemblée: & en cas que ledit feu membre n'ait qu'un seul collegue, celui-ci sera appelé au conseil, & il y aura séance jusqu'à la tenue de la dite assemblée générale.

Art. XVI.

Dans le cas où la province de *Canada* jugeroit à propos d'adhérer aux termes de la présente confédération des *Etats-Unis*, elle y sera incorporée & admise à jouir des avantages qui en pourront résulter, mais aucune autre colonie ne pourra être reçue que du contentement de neuf des treize états: Les présens articles seront mis sous les yeux des corps législatifs des différens états, pour, par eux être examinés; & dans le cas où il les approuveroient, ils sont priés d'autoriser leurs députés à ratifier lesdits articles dans l'assemblée générale; après quoi les termes ci-dessus énoncés seront observés invio-

lablement par tous & chacun des états, & l'union sera pour toujours établie. On ne changera rien aux présens articles, à moins que le changement n'ait été préalablement approuvé dans l'assemblée générale, & ensuite confirmé par le consentement des corps législatifs des *Etats-Unis*.

Passé & signé à Philadelphie, en congrès le 4 Octobre, 1776.

Il est vrai, poursuit M. *Paulus*, que si l'on compare les deux actes, l'un avec l'autre, article par article, celui des Américains paraît, à quelques égards, dressé avec plus de précision. Mais on ne peut rien en conclure; sinon que le défaut de perfection intérieure ne peut être suppléé par des ornemens extérieurs; quemême, d'un autre côté, un attachement trop idolâtre à des minuties est préjudiciable parcequ'il multiplie inutilement les occasions de faire des infractions. En comparant ces deux actes, il est encore à propos de faire attention aux circonstances différentes où se trouvoient les Auteurs respectifs. Les Colonies Américaines n'avoient pas encore donné à leur gouvernement une forme, une consistance dont les différentes Provinces de l'Union d'Utrecht jouissoient depuis plusieurs siècles. Ainsi les premiers pouvoient confier plus d'autorité à l'assemblée générale que n'ont fait les confédérés des Pais-bas; quoiqu'en supposant que les Américains parviennent à leur but, il soit très douteux qu'ils s'applaudissent jamais de cette différence. N'ayant point de Stathouders aux quels ils puissent déferer la décision de leurs différends au sujet de la guerre, de la paix &c.; ils ont

imaginé
cette id
sion à d
paraît fu
men réf
ver cette
infinimen
pu, pou
nion d'U
laisse pa
même ob
C'est ce
ceux qu
de ce pa
Le Le
plan d'U
Colonie
jurer. o
gne. Le
à celle
leur un

Les
former
branlab
leurs h
commu
de leu
leurs p
propé
s'engag

imaginé de la laisser à la pluralité. Sans doute, cette idée valoit bien celle qui remettoit la décision à des arbitres.— En général l'Union d'Utrecht paraît supérieure à celle des Américains. Un examen réfléchi de l'une & l'autre suffira pour prouver cette assertion. En un mot, ce qui doit flatter infiniment les Hollandais, c'est que tout ce qui n'a pu, pour le plan des Américains, être tiré de l'Union d'Utrecht, parcequ'il ne s'y trouvoit pas, ne laisse pas d'être conforme à ce qui s'observe sur le même objet dans la République des Provinces-unies. C'est ce qui ne manquera pas de sauter aux yeux de ceux qui connoissent tant soit peu la constitution de ce pays.

Le Lecteur verra peut-être avec plaisir le premier plan d'Union fédérative que le Congrès général des Colonies Américaines avoit projeté avant d'abjurer ouvertement l'autorité de la Grande-Bretagne. Leur situation étoit alors encore plus analogue à celle des sept Provinces, lorsqu'elles formèrent leur union.

ARTICLE Premier.

Les Colonies unies de l'*Amérique Septentrionale* formeront respectivement entr'elles une ligue inébranlable d'amitié, en vertu de laquelle, au nom de leurs habitans & de leur postérité, pour défense commune contre leurs ennemis, pour le maintien de leurs libertés & propriétés, pour la sûreté de leurs personnes, & de leurs familles, & pour leur prospérité mutuelle & générale, lesdites Colonies s'engagent à observer ce qui suit.

Art. II.

Chaque province continuera de conserver & d'exercer dans ses propres limites, autant & telle part qu'elle jugera à propos, de ses loix, usages, droits, privileges & juridictions particulieres dont elle jouit actuellement; & elle sera maîtresse de changer sa constitution selon qu'il paroitra convenable à son assemblée particuliere.

Art. III.

Pour regler d'une maniere plus avantageuse les affaires générales, il sera élu tous les ans dans chaque Colonie des députés pour s'assembler en congrès général au tems & dans le lieu dont on conviendra dans la prochaine session du congrès; & on observera toujours, tant que des circonstances particulieres ne forceront pas de s'écarter de cette regle, que chaque assemblée du grand congrès se tienne dans une Colonie différente; & que passant ainsi de l'une à l'autre, elle ait lieu successivement dans toutes les Colonies: En conséquence le prochain congrès se tiendra à *Annapolis* dans le *Maryland*.

Art. IV.

Le congrès aura l'autorité de décider de la guerre & de la paix, de contracter des alliances, de conclure une réconciliation avec la *Grande-Bretagne*, de regler toutes les disputes & contestations qui pourront s'élever entre les Colonies respectives, & d'en établir de nouvelles aux lieux où elles seront nécessai-

res. Le
rales qui
mun; &
semblées
que celle
ou les m
position
la nom
res, qui
tels que

Tous
rales, n
ne sero
seront f
bre d'
jusqu'à
paiera
les loix

Le r
envoy
de ter
de ma
bitans
à cha
leurs
ci-det

res. Le congrès rendra aussi les ordonnances générales qui seront jugées nécessaires pour l'intérêt commun; & qui porteront sur des matières dont les assemblées provinciales ne peuvent connoître, telles que celles qui ont pour objet le commerce général ou les monnoies, l'établissement des ports & la disposition des forces communes. Le congrès aura aussi la nomination de tous les officiers civils & militaires, qui releveront de la confédération générale, tels que le général, le trésorier, le secrétaire, &c.

Art. V.

Tous les frais de guerre & autres dépenses générales, nécessaires pour l'intérêt de la cause commune seront pris sur une caisse commune dont les fonds seront faits par leurs Colonies, à proportion du nombre d'habitans mâles qu'elle contient, depuis, 18 jusqu'à 60. Les taxes par le moyen desquelles on paiera ce contingent seront imposées & levées selon les loix de chaque Colonie.

Art. VI.

Le nombre des délégués qui doivent être élus & envoyés au congrès par chaque Colonie, sera réglé de tems en tems d'après le dénombrement ci-dessus, de manière qu'il y ait un délégué pour 5 mille habitans mâles; les délégués doivent apporter avec eux à chaque congrès, un Etat de ce dénombrement dans leurs Colonies respectives, lequel servira à l'objet ci-dessus énoncé.

Art. V I I.

A chaque assemblée du congrès, il sera nécessaire, pour prendre une résolution, qu'il y ait au moins la moitié des membres, sans compter les charges de procurations. Chaque député au congrès aura suffrage dans tous les cas; & s'il est forcé de s'absenter, il sera le maître de laisser sa procuration à tout autre député de la même Colonie, lequel donnera sa voix pour lui.

Art. V I I I.

Il sera nommé par le congrès un conseil chargé de la puissance exécutive. Ce conseil, tiré des membres de l'assemblée, sera composé de 12 personnes, dont 4 seront nommées pour une année, 4 pour deux ans, & 4 pour trois ans; à l'expiration de ces termes, les places vacantes seront remplies par des nominations pour 3 ans. Au moyen de cet arrangement le tiers des membres sera changé tous les ans; & toute personne qui aura servi en qualité de conseiller pendant ledit espace, aura un repos de 3 ans avant de pouvoir être élu de nouveau. Ce conseil, dont les deux tiers seront nécessaires pour une décision, doit pendant la séparation du congrès, exécuter ce qui aura été résolu, régler les affaires générales du continent, recevoir les mémoires des pais étrangers, disposer les affaires qui doivent être prises en délibération par le congrès, nommer par *interim* aux places vacantes, & tirer sur le trésorier l'argent nécessaire pour le service public.

Aucun
sive avec
ment du
qui doive
la justice

On con
tuelle, d
diennes;
de front
proprié
dra pas p
ou de C
quement
dega &
on fixer
ra les p
différen
dans le
Ces per
occasion
stances
ront av
des Co

Com

Art. I X.

Aucune Colonie n'entrera dans une guerre offensive avec aucune nation de sauvages sans le consentement du congrès général ou du susdit grand-conseil, qui doivent préalablement prendre en considération la justice & la nécessité de cette guerre.

Art. X.

On conclura le plutôt possible une alliance perpétuelle, offensive & défensive avec les six nations Indiennes; on leur fixera & assurera leurs séparations de frontieres. En outre, personne ne pourra s'approprier aucun de leurs territoires, & on ne tiendra pas pour valable aucun marché d'un particulier, ou de Colonie; ce qui se fera dans la suite, uniquement entre le grand conseil des Indiens d'Onondaga & le congrès général. De la même manière on fixera les limites aux autres Indiens & on placera les poteaux de séparation; on établira aussi en différens endroits des personnes qui auront soin que dans le commerce il ne leur soit fait aucun tort. Ces personnes seront autorisées à leur donner par occasion & à nos communs dépens de légères assistances dans leur besoin, & tous les achats se feront avec eux par le congrès général à l'avantage des Colonies.

Art. X I.

Comme toutes les nouvelles institutions ont leurs

imperfections, dont on ne s'apperçoit qu'avec le tems & l'expérience, on a consenti que le congrès général proposeroit dans cette constitution tels changemens qu'il jugeroit nécessaires, & qui, étant par conséquent approuvés par la pluralité des assemblées des Colonies, auront la même force & efficacité que les autres articles de cette confédération.

Art. X I I.

Toutes les autres Colonies de la Grande Bretagne sur terre ferme en Amérique, qui n'ont aucune part à la convention actuelle, y seront reçues dès qu'elles en auront fait la déclaration; savoir, celles de Quebec & de St. Jean, de la Nouvelle-Ecosse, Bermudes, la Floride Orientale & Occidentale, & elles jouiront conjointement des avantages de cette union, ainsi que de l'assistance mutuelle & du commerce.



D An
Collection
nous ann
tion à A
la procur
duction
fidele. L
point de
écrite à
solument
d'après l
profondit
adopter
cette feu
dans cet
roient se
comme

A V I S

DAns le tems que nous étions occupés à cette Collection, le Courier du Bas-Rhyn No. 95. vient nous annoncer une lettre qui fait beaucoup de sensation à Amsterdam. Nous nous sommes hâtés de nous la procurer dans les deux Langues; & la Traduction Française nous en a paru aussi élégante que fidele. L'Auteur considère les choses dans un autre point de vue que celui où les a envisagé la lettre écrite à un Ami page 163. Ce sont deux pièces absolument différentes. L'Auteur Hollandais parle d'après l'expérience & les faits: il discute, il approfondit, il entre dans des détails curieux. Sans adopter toutes ses assertions, nous avons pensé que cette feuille volante trouvoit naturellement sa place dans cette Collection. Les Etrangers, qui ne pourroient se la procurer que difficilement, y verront comme on raisonne en Hollande.

*LETTRE d'un Négociant de..... à son
Correspondant à....., sur le Crédit de la
Grande-Bretagne, d'un côté, & de l'Amérique
Septentrionale Unie, de l'autre. Ou Réponse à
la question: Lequel des deux doit influer le plus
sur les opérations d'un homme prudent? Traduit
du Hollandais.*

Vous demandez, Monsieur, de savoir les raisons qui me déterminèrent, il y a deux ans, à réaliser si subitement mes fonds d'Angleterre; & celles qui m'ont engagé depuis à confier mes marchandises & mon argent aux Américains. Je serai fort court sur la première de ces questions. Je ne voulois plus d'un débiteur que je voyois s'engager dans une entreprise toujours très-mauvaise, quel qu'en fût le succès; & l'événement a justifié ma prévoyance: pour avoir vendu à 88, des fonds qui sont aujourd'hui à 78, j'ai 30,000 florins de plus que je n'aurois si j'avois tardé.

Quant à l'autre Question, le sujet avoit été agité à table entre un Philosophe, un Politique, & moi. Le premier s'étoit étendu sur la satisfaction que doivent goûter les ames généreuses, lorsqu'elles réfléchissent qu'en aidant de leur crédit & de leur argent des peuples qui résistent à la tyrannie, elles appuient la cause de la liberté, qui est celle de tous les hommes. Le second m'avoit rappelé la dernière guerre entre l'Angleterre d'un côté, la France & l'Espa-

gne de
les fier
leurs tr
les inju
mis cor
des me
plus en
reflées
inféré,
pour l'
en par
Grande
absolue
Anglais
be; le
tous le
du dan
des for
mériqu
conclu
celle-d
Apr
& pré
dées s
en gé
terre
féjour
ne for
négoc
avanc
factio
rêts l

gne de l'autre; les conquêtes & les triomphes dont les siers Bretons furent redevables principalement à leurs trop fideles freres Américains; les violences, les injustices, les brigandages qu'ils s'étoient permis contre nous leurs bons amis & alliés; l'empire des mers qu'ils s'arrogéient avec une insolence de plus en plus allarmante pour toutes les nations intéressées à la liberté de la Navigation, &c: il en avoit inféré, que ce qui pouvoit arriver de plus heureux pour l'Europe en général, & pour cette République en particulier, c'étoit une séparation totale entre la Grande-Bretagne & ses Colonies; l'indépendance absolue de celles-ci; l'abolition du Monopole des Anglais dans une partie si considérable de notre Globe; le commerce de tant d'Etats affranchis ouvert à tous les peuples; l'Amérique méridionale délivrée du danger, de devenir à la premiere guerre la proie des forces unies de la Grande-Bretagne & de l'Amérique septentrionale, &c. & de tout cela il avoit conclu, que c'étoit être bon Citoyen que d'aider celle-ci à secouer le joug de celle-là.

Après nous être séparés, mon intérêt personnel & présent me fit faire les réflexions suivantes, fondées sur la connoissance que j'ai acquise des affaires en général, & de celles en particulier de l'Angleterre & de l'Amérique: contrées où j'ai voyagé, séjourné, & fait beaucoup d'affaires. J'avoue que ce ne sont que ces réflexions qui m'ont déterminé à négocier avec les Américains, & à leur faire des avances. Cela n'empêche pas, qu'à côté de la satisfaction de voir mes Traités honorés, & mes intérêts bien payés, je ne goûte aussi celle de pouvoir

penſer que mes opérations ſont utiles à l'humanité, à l'Europe, & à ma patrie.

En fait d'emprunts pécuniaires, le crédit d'un homme dépend plus ou moins des conſidérations ſuivantes.

I. Sa conduite connue par rapport à des emprunts précédents, & l'exaſtitude avec laquelle il les a acquittés.

I I. Son industrie dans la geſtion de ſes affaires.

I I I. Sa frugalité dans ſes dépenses.

I V. La ſolidité de ſes fonds, lorsqu'il a des biens d'un bon rapport, & exempts de dettes antérieures, d'où s'enſuivent les moyens aſſurés de payer.

V. Sa perſpective, bien fondée, de plus grandes richesses à l'avenir, ſoit par l'amélioration de ſon bien, ſoit par des ſecours d'ailleurs.

V I. Sa prudence connue dans le maniement de ſes affaires ordinaires; & l'avantage que lui procurera vraisemblablement le bon uſage de l'emprunt qu'il ſe propoſe de faire.

V I I. Sa vertu reconnue, & l'honnêteté de ſon caractère maniſtée par le paiement volontaire de dettes qu'aucune loi n'auroit pu l'obliger à payer.

Les mêmes circonſtances, qui donnent du crédit à un particulier, doivent inſpirer, & inſpirent aux prêteurs d'argent une certaine conſtance en des Communautés, ou en des Nations.

Or, ſi nous voulons conſidérer & comparer la

Grande-
points de
le plus d
rons,

I. A
rique, q
derniere
25 mille
delement
autres de
la Grand
& d'un
ou point
re elle a
ſes Créa
mauvais
avoit de

I I:
les hom
cultiver
les autr
ce. Un
l'inutili
n'en eſt
gens de
y a rép
nes par
provena
dieux.
la mau
Car l'h

Grande-Bretagne & l'Amérique sous ces différents points de vue, pour favoir à laquelle des deux il y a le plus de sûreté de prêter de l'argent, nous verrons,

I. *A l'égard des emprunts antérieurs*, que l'Amérique, qui emprunta dix millions sterlings durant la dernière guerre pour l'entretien de son Armée de 25 mille hommes, & pour ses autres charges, a fidelement payé & acquitté cette dette, & toutes les autres dettes, sans exception, en 1772; tandis que la Grande-Bretagne, pendant ces dix années de paix, & d'un commerce lucratif, n'a fait que très-peu, ou point de réduction de sa dette; & qu'au contraire elle a diminué de tems en tems les espérances de ses Créanciers, par une dissipation frivole, & par un mauvais emploi du fonds d'amortissement que l'on avoit destiné à sa libération.

II. *A l'égard de l'industrie dans les affaires*, tous les hommes en Amérique sont occupés, les uns à cultiver leurs terres; & c'est le plus grand nombre: les autres à la navigation, aux arts & au commerce. Un homme oisif y est une rareté: l'oisiveté & l'inutilité y forment un caractere de discredit. Il n'en est pas de même en Angleterre; la quantité de gens de cette espece y est exorbitante; la mode les y a répandus par tout. Delà l'embarras des fortunes particulieres, & les banqueroutes journalieres, provenant de la manie du faste & des plaisirs dispendieux. Delà dérive encore, du moins à certains égards, la mauvaise administration des affaires publiques. Car l'habitude des affaires & la capacité ne s'acque-

font que par la pratique; & lorsque la dissipation universelle & la recherche perpétuelle des amusemens sont en vogue, la jeunesse, élevée dans ce goût, peut rarement acquérir cette attention patiente, & cette application constante aux affaires qui est indispensablement nécessaire à un homme d'Etat. De là les fréquentes erreurs des Anglois en politique: de là leur ennui au Conseil d'Etat, leur paresse à s'y rendre, leur répugnance continuelle à s'engager dans aucune démarche qui demande de la réflexion & des soins: de là encore leur propension à renvoyer d'un jour à l'autre toute proposition nouvelle; renvoi qui devient ainsi une partie des affaires dans laquelle ils acquièrent de l'expérience, parce que cette expérience est le produit naturel d'une pratique qui leur est si familière. C'est tout le contraire en Amérique, où les hommes, élevés dans une occupation sans relâche à leurs affaires particulières, s'appliquent avec une facilité habituelle aux affaires publiques, lorsqu'ils s'y trouvent appelés; au moyen de quoi la négligence ne fait manquer aucune affaire.

III. Quant à la frugalité dans les dépenses, la manière de vivre en Amérique est généralement plus simple, & moins dispendieuse qu'en Angleterre: des tables frugales, des habillemens unis, des ameublemens simples, peu de voitures pour le plaisir. En Amérique un air de dépense nuit au crédit; & c'est une raison pour l'éviter. En Angleterre on se monte souvent sur ce ton, dans la vue d'acquérir du crédit; & l'on y persiste jusqu'à se ruiner. Dans les affaires publiques la différence est encore plus grande. En

An-

Angleterre
mens de
lion ster
nir sa fa
taires d'
rauté, &
de l'Echi
quaranti
pensé: d
Millions
de la Mo
nière res
vres ster
les servic
blic ne fa
est payé
établies
état de ce
res de la
qu'ils son
mais la pl
tuitement
& fidelem
tique exis
duit les p
versellem
quelqu'un
d'un sot,
Comités d
re, le bur
rine, le b
bureau po

ffipation
s amuse-
ce goût,
ente, &
st indis-
t. Delà
que: de-
sse à s'y
ager dans
on & des
oyer d'un
envoi qui
quelle ils
tte expé-
qui leur
n Améri-
ccupation
pliquent
ubliques,
a de quoi
e.

enses, la
ment plus
terre: des
ameuble-
aisir. En
& c'est
ie monte
du crédit;
es affaires.
ande. En
An-

Angleterre les salaires des Officiers, & les émolu-
mens des places, sont énormes. Le Roi a un Mil-
lion sterling de revenu, & encore ne peut-il soute-
nir sa famille sans contracter des dettes. Les Secrétaires d'Etat, les Lords de la Trésorerie, de l'Amirauté, &c. ont de forts appointemens. Un Auditeur de l'Echiquier a-dit-on, six deniers par livre, ou un quarantième de tout l'argent public que la nation dépense: de sorte que, si une guerre coûte quarante Millions, il a un Million pour lui. Un Inspecteur de la Monnoie a reçu, pour ses droits dans la dernière refonte des Monnoies, soixante-cinq mille Livres sterling par an. Rétributions auxquelles tous les services que ces Messieurs peuvent rendre au public ne sauroient jamais être équivalents. Tout cela est payé par le peuple, qui, écrasé par des taxes établies à la légère, s'en trouve d'autant moins en état de contribuer au payement des dettes nécessaires de la nation. En Amérique les salaires, lorsqu'ils sont indispensables, sont extrêmement petits: mais la plupart des affaires publiques sont gérées gratuitement: l'honneur de servir la patrie dignement, & fidelement, est réputé suffisant. L'esprit patriotique existe véritablement dans ce pays-là, & y produit les plus grands effets. En Angleterre il est universellement regardé comme un Être de raison; & si quelqu'un y prétend, on se moque de lui comme d'un sot, ou l'on s'en défile comme d'un fripon. Les Comités du congrès qui forment le bureau de la guerre, le bureau de la Trésorerie, le bureau de la marine, le bureau pour la reddition des comptes, le bureau, pour les affaires étrangères, ceux pour pro-

curer des armes, des munitions, des habillemens ; &c. tous ces Comités gerent les affaires de leurs Ministres respectifs sans aucuns salaires ou émolumens quelconques, quoiqu'ils y emploient beaucoup plus de leur tems qu'aucun Lord de la Trésorerie ou de l'Amirauté en Angleterre n'en pourroit prendre sur ses amusemens. Un ci-devant Ministre Anglais comptoit, que toute la dépense des Américains, pour le gouvernement de trois millions d'hommes, ne montoit qu'à soixante & dix mille Livres sterling par an ; & tiroit la conclusion, qu'ils devoient être taxés jusqu'à ce que leur dépense fût proportionnée à ce qu'il en coûte à la Grande-Bretagne pour en gouverner huit millions. Il ne lui vint pas dans l'esprit, que l'on pouvoit rétorquer son raisonnement, & en tirer une conséquence toute opposée, savoir ; que si trois millions d'habitans peuvent être bien gouvernés pour soixante & dix mille Livres ; on peut également bien gouverner huit millions de Citoyens pour le triple de cette somme, & ; par conséquent, qu'il seroit possible, honnête & salutaire ; de diminuer la dépense de son Gouvernement. Dans une nation corrompue, telle qu'est aujourd'hui la nation Britannique, personne n'est honteux de prendre intérêt dans les affaires lucratives de l'administration, où l'argent du public est singulièrement mal employé & prodigué, le trésor pillé, & les taxes imposées toujours plus nombreux & plus pesantes ; ce qui aggrave l'oppression du peuple : & attendu que la guerre offre la perspective d'un plus grand nombre de semblables affaires, c'est un motif, pour beaucoup de gens, de crier à la guerre en toute occasion, &

de s'op
qu'elles
successi
flatter

I V.

treize l
daireme
tées par
présent
toutes
Colonie
que l'A
norme
cessaire
précède
& tand
sur le
n'a jama
sous les
de Bret
le & par
ment el
l'augme

V. Q

ce futur
lles son
d'un pe
aucune
roit con
même

de s'opposer à toutes propositions de paix quelles qu'elles puissent être. Delà s'ensuit l'accroissement successif de la dette nationale, & l'impossibilité de se flatter de la voir jamais acquittée.

I V. Pour ce qui est de *la solidité des fonds*, les treize Etats unis de l'Amérique sont engagés solidairement au paiement de toutes les dettes contractées par le congrès; & la dette à contracter pour la présente guerre est la seule dette qu'ils aient à payer; toutes les dettes précédentes, ou à-peu-près, des Colonies particulières, étant déjà acquittées: au lieu que l'Angleterre aura à payer, non seulement l'énorme dette que cette guerre lui occasionnera nécessairement, mais encore toute son immense dette précédente, ou du moins l'intérêt de cette dette: & tandis que l'Amérique, par les prises qu'elle fait sur le commerce Britannique, s'enrichit plus qu'elle n'a jamais fait par tout son propre commerce direct sous les entraves du Monopole Britannique, la Grande Bretagne s'appauvrit par la perte de ce Monopole & par la diminution de ses revenus; & conséquemment elle devient d'autant moins capable d'acquitter l'augmentation indiscrete de ses dépenses actuelles.

V. Quant à *la perspective d'une plus grande opulence future*, la Grande-Bretagne n'en a aucune. Ses Isles sont circonscrites par l'Océan; & à l'exception d'un petit nombre de Parcs & de Forêts, elle n'a aucune terre nouvelle à mettre en valeur, & ne sauroit conséquemment étendre sa culture. Il en est de même du nombre de son peuple: au lieu de s'ac-

croître par l'accroissement des subsistances, il va continuellement en diminuant, par la progression du luxe, & par la difficulté plus grande de maintenir une famille; ce qui décourage naturellement de se marier de bonne heure. Ainsi elle aura moins d'hommes pour contribuer à payer ses dettes; & ces hommes, en plus petit nombre, seront en même tems plus pauvres. L'Amérique, au contraire, a, outre ses terres déjà défrichées, des territoires immenses à défricher encore: ses terres cultivées augmentent journellement de valeur avec l'augmentation du peuple; & le peuple, qui double de nombre en vingt-cinq ans par la propagation naturelle, doublera plus promptement par l'admission des étrangers; tant qu'il y aura des terres à concéder à de nouvelles familles: de manière qu'il y aura tous les vingt ans une double quantité d'habitans obligés au paiement de la dette publique; & ces habitans, étant plus riches, payeront leur contingent avec plus de facilité.

VI. A l'égard de *la prudence dans leurs affaires ordinaires, & des avantages qu'ils ont lieu d'attendre de l'emprunt proposé*, les Américains sont des agriculteurs; ceux d'entre eux qui s'appliquent à la pêche & au commerce étant en petit nombre, en comparaison de la masse du peuple. Ils ont toujours administré avec sagesse leurs gouvernemens respectifs, évitant les guerres & les projets vains & dispendieux, se complaisant dans leurs occupations pacifiques, qui, vu l'étendue de leur territoire encore inculte, leur fourniront de l'emploi pour des siècles.

Il en
inque
quelc
dans q
une é
ges q
les ob
en 17
ron 9
de qu
lui co
mille
tisfac
en E
tel o
impr
duite
plus
qu'e
elle
fons
juste
un r
qui
dans
méri
si el
née
l'Ar
dett
me.
blir
fera

Il en est tout autrement de l'Angleterre; toujours inquiète, ambitieuse, avaricieuse, imprudente & querelleuse, elle est la moitié du temps engagée dans quelque guerre deçà ou delà, & toujours avec une dépense infiniment plus grande que les avantages qu'elle s'en promet, quand même elle pourroit les obtenir. Ainsi elle fit la guerre contre l'Espagne en 1730, pour la revendication d'une dette d'environ 95 mille Livres, revenant à peine à une pièce de quatre sols par tête pour la nation: cette guerre lui coûta quarante millions sterling, & cinquante mille hommes; & elle fit la paix sans obtenir la satisfaction prétendue. A peine y a-t-il une nation en Europe, à qui elle n'ait intenté la guerre sous tel ou tel prétexte frivole; & par ce moyen elle a imprudemment accumulé une dette, qui l'a réduite à deux doigts de la banqueroute. Mais la plus indifférente de toutes ses guerres, c'est celle qu'elle a entreprise contre l'Amérique, avec qui elle pouvoit conserver, pendant des siècles, ses liaisons avantageuses, uniquement par une conduite juste & équitable. Elle en use aujourd'hui comme un marchand insensé, qui voudroit battre tous ceux qui passent devant sa porte, pour les forcer à entrer dans sa boutique, & à acheter sa marchandise. L'Amérique ne sauroit se soumettre à un tel traitement, si elle n'est préalablement ruinée; & si elle est ruinée, sa pratique ne vaudra plus rien. Cependant l'Angleterre, pour remplir cet objet, ajoute à sa dette nationale & se ruine effectivement elle-même. D'un autre côté l'Amérique n'aspire qu'à établir sa liberté, & cette franchise de commerce qui sera avantageuse à toute l'Europe; en même temps

*affaires or-
attendre de
es agricul-
à la pêche
en compa-
oujours ad-
respectifs,
& dispendi-
ions pacifi-
biré encore
des siècles.*

que l'abolition du Monopole, auquel elle a été affa-
jettes jusqu'à présent, lui procurera un avantage
suffisant, pour rembourser facilement la dette qu'elle
pourra contracter dans cette vue.

VII. Quant au caractère, enfin, & à l'honnêteté
dans l'acquiescement des dettes, on a fait voir, dans le
premier article, l'exactitude de l'Amérique à ac-
quitter sa dette publique. Le caractère général des
Américains, à cet égard, paraît évidemment dans
leur fidélité à payer leurs dettes particulières chez
les Anglais depuis le commencement de la guerre.
Il est vrai qu'il s'est trouvé certains petits politi-
ques, qui ont proposé d'arrêter ce paiement jusqu'au
retablissement de la paix. Ils alléguoient, que dans le
cours ordinaire du commerce, & du crédit que l'on
y accorde, il y a toujours une dette existante, égale
au commerce de 18 mois; que le commerce des Colo-
nies étant de cinq millions sterlings par an, cette det-
te doit être évaluée à sept millions & demi; que
cette somme étant payée aux marchands Anglais,
son effet seroit de prévenir la Grande-Bretagne
par la suppression du Commerce avec elle: car, di-
soient-ils, les marchands recevant leur argent,
sans recevoir des ordres pour des fournitu-
res ultérieures, il en arriveroit, ou qu'ils le pla-
ceroient dans les fonds publics, ou qu'ils emploie-
roient les fabriquants à accumuler des marchandises
ouvrées pour les vendre tôt ou tard à l'Amérique,
dénudée de tout à la réconciliation attendue; au
moyen de quoi l'on soutiendrait les fonds publics,
& l'on prévien droit les murmures des fabriquants
Anglois contre le Gouvernement. Mais on répon-
dit à cela, qu'il ne falloit pas se venger des injures
des Ministres sur des Marchands amis des Améri-

cains
culic
qu'il
ment
pût
re,
insen
litique
Su
rejet
guerr
ajou
défer
ges o
& la
ment
l'exp
des
aucu
écpu
bonn
L'Ar
corr
cée
état
malh
sans
voit
que
T
gén
la v
coup

cains; que le crédit procédoit d'engagemens particuliers contractés sous l'assurance de la bonne foi; qu'ils devoient être tenus pour sacrés, & fidèlement exécutés; que quelque utilité publique qu'on pût esperer de retirer du manque de foi particuliere, elle étoit injuste, & se trouveroit finalement insensée, la droiture étant au fond la meilleure politique.

Sur ce principe la proposition fut universellement rejeitée; & quoique les Anglois aient poussé la guerre contre les Américains jusqu'à une barbarie aujourd'hui sans exemple, brûlant leurs villes sans défenses au milieu de l'hiver, & armant les sauvages contre eux; la dette a été ponctuellement payée; & les Marchands de Londres ont attesté au Parlement, & attesteront à tout l'Univers, que, d'après l'expérience qu'ils avoient déjà de la maniere d'agir des Américains, ils n'avoient eu, avant la guerre, aucune appréhension d'infidélité de leur part, & que depuis la guerre ils avoient été convaincus que la bonne opinion qu'ils en avoient étoit bien fondée. L'Angleterre, au contraire, nation dès longtemps corrompue, extravagante & ruinée, se voit enfoncée dans une dette qu'elle n'est point du tout en état d'acquitter, & ne laisse pas, aussi follement que malhonnêtement, de s'y enfoncer de plus en plus, sans espoir de jamais satisfaire ses créanciers, & ne voit d'autre moyen de se débarrasser de ses dettes que celui d'une banqueroute publique.

Tout bien pesé, il paraît, qu'attendu l'industrie générale, la frugalité, la richesse, la prudence & la vertu de l'Amérique, elle est une débitrice beaucoup plus assurée que la Grande - Bretagne.

ent
crouc

